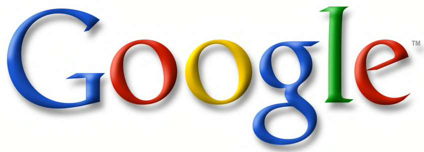
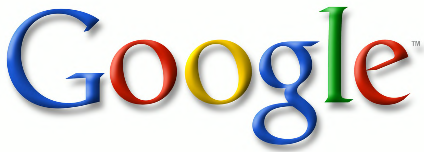
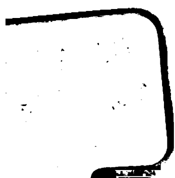






DF.

HISTOIRE
PHILOSOPHIQUE
DE LA RÉVOLUTION
DE FRANCE.

IMPRIMERIE DE CHAIGNIEAU AINÉ.

HISTOIRE
PHILOSOPHIQUE
DE LA RÉVOLUTION
DE FRANCE

DEPUIS LA PREMIÈRE ASSEMBLÉE DES NOTABLES EN 1787 JUSQU'A L'ABDICATION DE NAPOLÉON BONAPARTE,

PAR A. F. DESODOARDS.

SIXIÈME ÉDITION,

REVUE, CORRIGÉE ET AUGMENTÉE PAR L'AUTEUR.

Ista secta tuberones et favonios genuit, ut imperium evertant libertatem præferunt, si interverserint libertatem aggredientur.
TAC. Ann. 16.

TOME II.

A PARIS,

CHEZ BARBA, Libraire, Palais-Royal, derrière le Théâtre-Français, n° 51.
HUBERT, Libraire, Palais-Royal, galerie de bois, côté du jardin, n° 220.

1817.

HISTOIRE PHILOSOPHIQUE

DE

LA RÉVOLUTION DE FRANCE.

LIVRE V.

I. Nouvelles observations sur les causes de l'influence obtenue par les Jacobins dans la convention. II. Continuation de la discussion sur le jugement du roi. Lettre d'un ministre du roi d'Espagne. III. Opinion de Guadet. Observations relatives à cette opinion. IV. Opinion de Robespierre. Les municipaux de Paris sont mandés à la convention. V. Les suites de cet évènement étreignent les liaisons entre les Jacobins et le conseil communal de Paris. VI. Dumouriez à Paris. Dispositions des Anglais envers la France. VII. La discussion sur le procès du roi est fermée. Série des questions à décider. VIII. Premier appel nominal. IX. Second appel nominal. Séances des 16 et 17 janvier. X. Troisième appel nominal. Département de la Haute-Garonne. XI. Départemens du Gers, de la Gironde, de l'Hérault, d'Ille-et-Vilaine, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, de l'Isère, du Jura, des Landes, de Loir-et-Cher, de la Loire, de la Loire-Inférieure. XII. Départemens du Loiret, du Lot, de Lot-et-Garonne, de la Lozère, de Maine-et-Loire, de la Manche, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Mayenne, de la Meurthe, de la Meuse, du Morbihan, de la Moselle. XIII. Départemens de la Nièvre, du Nord, de l'Oise, de l'Orne, de Paris, du Pas-de-Calais, du Puy-de-Dôme, des Hautes-Pyrénées, des Basses-Pyrénées. XIV. Départemens des Pyrénées-Orientales, du Haut-Rhin, du Bas-Rhin, de Rhône-et-Loire, de

la Haute-Saône, de Saône-et-Loire, de la Sarthe, de Seine-èt-Oise, de la Seine-Inférieure, de Seine-et-Marne, des Deux-Sèvres, de la Somme, du Tarn, du Var, de la Vendée, de la Vienne, de la Haute-Vienne, des Vosges, de l'Yonne. XV. Départemens de l'Ain, de l'Aisne, de l'Allier, des Hautes-Alpes, des Basses-Alpes, de l'Ardèche, des Ardennes, de l'Arriège, de l'Aube, de l'Aude, de l'Aveyron, des Bouches-du-Rhône, du Calvados, du Cantal, de la Charente, de la Charente-Inférieure, du Cher, de Corse, de la Côte-d'Or. XVI. Départemens des Côtes-du-Nord, de la Creuse, de la Dordogne, du Doubs, de la Drôme, de l'Eure, d'Eure-et-Loir, du Finistère, du Gard. XVII. Louis, condamné à mort, appelle de ce jugement à la nation. Observations de ses défenseurs. XVIII. Discussion sur cet appel; il est déclaré nul. XIX. Séances des 18, 19 et 20 janvier. Décret contre le sursis. XX. Le jugement es exécuté. Derniers instans de Louis XVI.

I. Les Cordeliers et les Jacobins formaient la minorité dans la convention; mais d'un côté la pusillanimité et les incertitudes de leurs adversaires, et de l'autre l'influence de la Montagne sur le conseil exécutif et les sections de Paris, augmentaient leur force et la rendaient prépondérante. Ils devaient surtout cette influence à l'art avec lequel ils attiraient à leur parti les hommes ambitieux, en leur offrant la perspective de partager l'autorité publique et les profits de la révolution; ils la devaient encore à la fortune du duc d'Orléans. Ce prince, regardant la mort de

Louis XVI comme le gage assuré et prochain de son triomphe, n'épargnait aucun sacrifice dans le vain espoir de s'indemniser de ses pertes. Les Cordeliers et les Jacobins employaient l'argent du duc d'Orléans à préparer des insurrections quand elles lui étaient nécessaires. Une concession obtenue par eux devenait le prélude d'une nouvelle demande. Le glaive étincelait perpétuellement sur la tête des députés dont les sentimens ne s'accordaient pas avec les leurs.

On avait proposé dans une section de Paris d'établir un jury spécial pour juger sommairement les conventionnels qui ne voteraient pas la mort du roi. Le président des Jacobins s'écriait dans la société-mère : « Je suis en insurrection ; j'assassinerai le premier girondin, le premier brissotin que je rencontrerai. » Cela voulait dire, en d'autres termes : Tous les votans en faveur du roi doivent être exterminés par le peuple. Les hommes les plus éloquens dans le corps législatif, les Lasource, les Rabaut-Saint-Etienne, les Gensonné, les Vergniaud tonnaient fréquemment contre les projets des anarchistes ; ils éprouvaient le sort de Cassandre ; on attendait pour les croire l'accomplissement de leurs prédictions.

II. On continuait simultanément à la tribune de la Convention et à celle des Jacobins la discussion relative au jugement du roi. Les Jacobins persistaient dans le dessein de finir cette affaire

révolutionnairement comme elle avait commencé. Si quelqu'un réclamait des formes judiciaires, on lui répondait par la menace de le chasser de la salle; les fondateurs de la république étaient dénoncés comme des traîtres à la république; les amis d'une monarchie constitutionnelle n'osaient ouvrir la bouche. L'histoire, les plaignant d'avoir eu à combattre des bêtes féroces, les blâme cependant d'avoir déserté la tribune des Jacobins. Elle leur fournissait une occasion précieuse de ramener l'opinion publique égarée par les anarchistes.

Dans la convention, la discussion offrait plus de régularité; les uns réfutaient Desèze, les autres s'occupaient du mode de jugement : Saint-Just renouvelait la proposition de prononcer sur-le-champ; Quinette proposait au corps législatif de se constituer en jury de jugement; Rabaut-Saint-Etienne, Brissot et quelques autres reconnaissaient dans le peuple français réuni en assemblées primaires le seul juge compétent de ce grand procès. Vergniaud donna beaucoup de développement à cette opinion. Les députés se partagèrent insensiblement en deux partis : l'un combattait pour le jugement sans désemparer, l'autre en faveur de l'appel au peuple.

Au milieu de la discussion, Lebrun, ministre des affaires étrangères, envoya à la convention une lettre du chevalier d'Ocariz, chargé des affaires d'Espagne auprès du gouvernement français. Le ministre Castillan, après avoir témoigné le désir

du roi d'Espagne d'entretenir la meilleure harmonie entre les deux empires, continuait ainsi : « Rien ne peut contribuer efficacement à cette constante harmonie à laquelle l'Europe entière témoigne un grand intérêt, comme l'issue de la mémorable affaire dont s'occupe la convention. A la manière dont elle en usera avec l'infortuné Louis XVI, les nations étrangères jugeront avec certitude de la générosité française. Le sort du chef de la maison de Bourbon ne saurait être indifférent au roi d'Espagne ; on ne l'accusera pas de se mêler du gouvernement de ses voisins en faisant entendre en faveur de son parent une voix dont les accens ne sauraient déplaire qu'aux âmes fermées à toute sensibilité. Je me borne à vous présenter quelques réflexions fondées sur l'intérêt de l'humanité. L'exemple d'un accusé jugé par des hommes qui se sont constitués juges eux-mêmes, et dont plusieurs ont annoncé d'avance leur opinion revêtue des expressions de la haine ; d'un accusé condamné sans aucune loi préexistante, sur des délits dont je n'examine pas les preuves, mais qui, fussent-ils prouvés, ne sauraient porter atteinte à l'inviolabilité dont il était investi par une loi généralement consentie, s'éloigne des idées ordinaires de justice.

« Une nation ne doit-elle pas craindre d'offrir un pareil exemple aux peuples dont elle veut être respectée ? Le monde entier envisagera avec horreur des violences exercées contre un monarque

connu par la bonté de son caractère, et plongé, par les suites de son extrême facilité, dans un précipice où la scélératesse ne jeta jamais les plus cruels tyrans. Si en effet Louis XVI a commis des fautes, ne sont-elles pas abondamment expiées par sa chute inattendue, par ses inquiétudes domestiques et par les gênes d'une dure captivé?

« Si le changement des institutions politiques atténue, détruit même le respect des sujets pour leurs anciens rois, nulle révolution ne saurait affranchir les honnêtes gens des égards dus à l'infortune. Ceux des Français dont l'opinion est favorable à Louis XVI n'osant exprimer leur sentiment, le plus grand nombre a gardé le silence. Les avis cependant sont très-partagés, on ne saurait se le dissimuler. Si les ennemis du roi parvenaient donc à exercer contre lui les dernières violences, il serait impossible de persuader aux étrangers d'imputer cette conduite à la nation française; ils croiraient se refuser à l'évidence, en ne l'attribuant pas à une corporation particulière plus puissante en France que la nation elle-même.

« Dans cette hypothèse, les nations étrangères ne pourraient compter sur la solidité des traités de paix, d'alliance, de commerce, faits avec elle. L'Europe verrait sans cesse de nouvelles inquiétudes, de nouvelles agitations menacer ses intérêts et sa tranquillité. Une conduite équitable et magnanime envers Louis XVI produira des effets contraires. La présence de ce prince et de sa famille

dans le pays où il choisira son asile deviendrait un témoignage vivant que les Français savent marier la modération à la victoire, que toutes leurs passions sont nobles et bienfaisantes, et que le triomphe de leurs armes n'empêche pas leurs têtes chargées de lauriers de se courber devant l'image de la justice. C'est le vœu du roi, c'est celui de la nation espagnole, dont le caractère franc et loyal sait apprécier toutes les vertus : elle attend de la nation française un triomphe de grandeur. Dans cette vue, le roi a cru honorable pour lui d'envoyer au gouvernement français ses pressantes intercessions. Je vous supplie de les faire parvenir à l'assemblée nationale. »

Thuriot. « Le roi d'Espagne ose nous menacer ; il attache sa neutralité au jugement de Louis ! Loin de nous toute influence étrangère : nous devons prononcer avec une fermeté républicaine. Calculez les mouvemens des cours d'Espagne et d'Angleterre ; tout est d'accord ; tout est en harmonie ; mais nous sommes montés à une hauteur où toutes les puissances de l'Europe ne sauraient nous atteindre. Veut-on former un conseil de têtes couronnées pour juger Louis ? Le roi d'Espagne a-t-il le droit d'imposer des conditions à sa neutralité ? A-t-il oublié les sacrifices faits par la France en sa faveur ? Nos opinions ne doivent être influencées par aucune considération étrangère. Si vous ne condamnez pas à périr sur un échafaud un homme couvert de tous les crimes, vous trahissez

la nation. Je fais la motion de décréter qu'aucun mémoire présenté désormais relativement au procès de l'accusé ne sera lu avant d'avoir statué sur son sort. »

Chasles et Carra appuient la motion de Thuriot. La lettre du ministre espagnol ne renfermait aucune menace; c'était l'expression d'un sentiment affectueux; mais dans ce moment la crainte glaçait toutes les âmes. L'assemblée passa à l'ordre du jour sur l'écrit dont on venait d'entendre la lecture: on reprit la discussion interrompue.

III. Guadet montait à la tribune. Ayant observé qu'il s'était abstenu d'énoncer son opinion avant d'avoir entendu la défense de l'accusé, il continua ainsi: « Ne croyez pas qu'en vous parlant de tribunal et de juges, je considère ce procès comme purement du ressort de l'ordre judiciaire. Si telle était mon opinion, vous me verriez réclamer avec force les formes essentielles. Je vous demanderais ce que c'est qu'un tribunal où je vois des accusateurs parmi les juges, où les mêmes hommes dénoncent le crime, le déclarent prouvé, et appliquent la peine. Je vous demanderais compte d'une procédure qui porte sur des pièces, la plupart désavouées, sans qu'il y ait eu de vérification ordonnée. Je vous demanderais, enfin, comment vous prétendez justifier une sentence où la majorité des voix, prise dans une forme proscrite par les lois criminelles, doit suffire pour la condamna-

tion. Si la nature de l'affaire excuse l'omission ou la violation de ces formes, avez-vous pu les violer toutes ? De ce que vous êtes un tribunal extraordinaire, appelé à prononcer sur une cause extraordinaire, s'ensuit-il que vous puissiez vous affranchir de toutes les règles ? Ma raison me dit non. Cependant elle m'assure que vous ne pouviez guère agir différemment ; il fallait entendre l'accusé, vous l'avez entendu. Il fallait lui accorder des conseils, vous lui en avez donné. Louis n'a rien demandé de plus. Puisque les rois sont si jaloux de ne pas ressembler aux autres hommes, il est juste peut-être de ne pas les juger comme on jugerait les autres.

« Vous avez donc rempli vos devoirs. Votre conduite a été celle à laquelle la nation dont vous êtes les mandataires se serait astreinte. Si, réunie dans cette enceinte, elle avait appelé devant elle son ancien roi : Louis, lui aurait-elle dit, je t'accuse d'avoir conspiré contre ma liberté, d'avoir appelé des armées étrangères pour m'asservir, d'avoir trahi tes sermens ; veux-tu proposer des moyens de justification, entoure-toi de conseils ; combine ta défense ; je t'entendrai ; je te jugerai. *Je te jugerai!* ces derniers mots m'indiquent ce que nous avons à faire. C'est d'examiner la défense de l'accusé froidement et sans prévention.

« Je ne suivrai pas les défenseurs de Louis dans les détails ; je combattrai leurs argumens en masse. La plupart des orateurs qui ont parlé sur

la question de l'inviolabilité m'ont semblé avoir avancé des sophismes. On dirait que, par leur extrême préoccupation, ils ont cherché à armer la malveillance contre les décrets sollicités par eux; ils ont traité d'absurdité l'inviolabilité accordée à un individu dans l'état social, j'en conviens avec vous; mais ce raisonnement, très-bon avant l'admission du principe, ne signifie rien quand on l'applique à une loi faite. Ils ont ajouté : L'inviolabilité accordée au roi par la constitution n'était pas absolue, elle se bornait aux actes d'administration, et finissait où le roi n'avait plus d'agens responsables. Cette proposition renferme une erreur. La constitution ne distingue pas entre les actes du chef suprême de l'administration et les actes du représentant héréditaire du peuple. La sanction est un des actes de la dernière espèce; le roi ne saurait être accusé pour l'avoir refusée. Il y a même ceci de remarquable, que les actes purement royaux sont précisément ceux sur lesquels l'inviolabilité est déclarée textuellement. Il n'y avait pas d'agens responsables pour la rétractation du serment du roi; dans ce cas, le roi est déclaré inviolable, et présumé avoir abdiqué la royauté. Cette déclaration qu'il a abdiqué la royauté, cette application de la loi aux faits prévus par elle, doit-elle attendre que le roi la fasse lui-même, ou bien doit-on la prononcer? L'affirmative de la première proposition serait aux yeux de tout homme sensé une absurdité révoltante.

« Ceci me paraît expliquer toute l'économie de la loi constitutionnelle sur l'inviolabilité. Une peine est attachée au parjure, ou à la trahison du roi. Cette peine doit être prononcée; le fait auquel la peine est attachée doit être déclaré constant. Il faut un jugement. Dès-lors, quelle est la véritable acception de ce mot inviolabilité? c'est que le roi était hors des atteintes des tribunaux pour tous les cas non prévus par la constitution, et que, pour les cas prévus par elle, la nation seule pouvait le juger. Attacher un autre sens au mot inviolabilité, ce serait prétendre que la constitution a voulu le terme et non les moyens; ce serait dire : Elle a voulu laisser le roi sur le trône après la rétractation de son serment, en même temps qu'elle le déclarerait déchu par ce crime. Aussi les défenseurs de Louis disaient-ils une chose qui impliquait contradiction, en reconnaissant devant vous que la déchéance était encourue en certains cas, et en soutenant en même temps que Louis n'était pas jugeable; il l'était certainement pour prononcer au moins cette déchéance d'après les faits.

« En vain, dirait-on, ces faits étant publics et notoires, il n'est pas besoin de les constater. La constitution attache un autre effet à la démence qu'à la trahison; il est donc nécessaire de constater les faits.

« Louis doit être jugé, puisqu'il est prévenu de délits pour lesquels la constitution a déclaré qu'il serait privé du trône. Les défenseurs de Louis

auraient dû se contenter de dire : En jugeant Louis, on ne peut lui appliquer que la seule peine de la déchéance. Ma raison s'est révoltée, je l'avoue, quand j'ai vu les membres de cette assemblée appeler la peine de mort sur la tête de cet accusé, sans avoir examiné si les crimes dont il est prévenu sont ou ne sont pas dans la constitution, et s'il est ou s'il n'est pas fondé à réclamer le privilège de la peine prononcée par la constitution.

« Au reste, je partage avec ces collègues une même opinion sur le genre de peine à infliger à Louis XVI. Nous différons sur un seul point. Ils pensent que, pour prononcer cette peine, il suffit de savoir que Louis est criminel. Je pense, moi, qu'à cette conviction il faut joindre celle que Louis ne peut se prévaloir du privilège de ne pouvoir perdre que le trône après avoir trahi la nation. Les défenseurs de Louis ont défini le contrat formé entre la nation et lui, un mandat donné par le peuple et accepté par Louis XVI. Voyons ce que porte ce mandat : « Le mandataire s'est obligé à faire exécuter les lois, le mandant à garantir au mandataire l'inviolabilité de sa personne pendant la durée du mandat, et lui a promis que son infidélité à l'exécuter ne lui attirerait d'autre peine que l'annullation du mandat. Mais si, avant d'accepter ce mandat, le mandataire avait protesté contre son acceptation, si cette protestation avait été la règle constante de sa conduite, serait-il fondé à invoquer

la garantie portée dans le mandat? » Voilà les questions que je me propose d'examiner.

« Louis protesta, au mois de juillet 1791, contre l'acceptation de presque tous les décrets présentés auparavant à la sanction royale; il prit la fuite après cette protestation. Son intention, en fuyant, était évidemment de se mettre sous la protection des rebelles armés contre la France et des coalisés. Vous connaissez les suites de cette trahison. Un homme qui, quand il n'aurait pas été roi, ne mériterait plus aucune confiance, fut rappelé pour régner; la constitution fut modifiée pour lui; on la lui offrit, il l'accepta, c'est-à-dire il feignit de l'accepter. Sa bouche prononça ce mot : *J'accepte.* Son cœur prononça ceux-ci : « J'accepte une autorité que je déteste, dans l'unique espoir de conquérir plus sûrement celle que j'ai perdue. » Si ces paroles avaient été entendues, croyez-vous qu'on lui ait dit : Tu seras inviolable; réalise, si tu peux, tes intentions criminelles; tu n'as d'autre peine à craindre que la déchéance. La preuve que Louis renfermait de telles pensées existe-t-elle? Vous l'auriez aussi demandé des preuves le 14 juillet 1790, quand il jurait le maintien de la constitution. Je n'avais alors à vous offrir ni sa protestation du mois de juillet 1791, ni l'ordre donné au ministre de la justice de ne pas livrer les sceaux de l'Etat aux représentans du peuple, ni sa lettre à l'évêque de Clermont, où il promettait de rétablir le clergé dans ses droits s'il parvenait à recouvrer son antique puissance.

« Mes preuves auraient été les menaces faites aux représentans du peuple, les gardes-du-corps réunis à Coblentz, les ambassadeurs de France publiant partout que leur maître n'était pas libre; je vous présente aujourd'hui des preuves plus fortes. Le traité de Pilnitz a-t-il été rompu après l'acte d'acceptation? Il a reçu, au contraire, son exécution complète. En vertu de ce traité, le roi de Prusse vous a fait la guerre. Le duc de Brunswick n'a pas voulu qu'on pût se méprendre sur l'objet de la coalition. Ses proclamations au nom du roi très-chrétien, sa retraite même, prouvent qu'il agissait en exécution de ce traité. Le nombre des émigrés s'est accru précisément après l'acceptation de la constitution. Au moment où Louis acceptait la constitution, on la maudissait hautement dans son palais; on y tenait à honneur d'appartenir aux émigrés, d'avoir dans l'armée du roi un fils, un frère, un époux.

« Louis n'a jamais accepté la royauté constitutionnelle, il ne s'est donc formé aucun contrat. Louis ne saurait invoquer le privilège mentionné dans la constitution; car autant vaudrait prétendre qu'un homme, en rejetant les charges d'un mandat, en peut réclamer les avantages. Louis est donc aujourd'hui, avec la nation, dans les mêmes termes où il était à l'époque de son acceptation. J'en conclus que le peuple français ayant accordé à Louis l'inviolabilité en échange de sa volonté de défendre la constitution, il ne peut la réclamer, n'ayant

jamais en cette volonté. Je vais plus loin. Je suppose qu'au moment où Louis jura la constitution il avait réellement l'intention de la défendre, je ne regarde pas moins le privilège invoqué par ses défenseurs, comme sans force, parce que la déchéance étant encourue par un seul des crimes énoncés dans l'acte constitutionnel, le privilège de l'inviolabilité n'existe plus pour les autres délits; le coupable se trouve sous l'empire de la loi commune.

« La constitution dit : Si le roi rétracte son serment, ou s'il se met à la tête d'une armée contre la nation, ou s'il ne s'oppose pas à une telle entreprise faite en son nom, il sera censé avoir abdiqué la royauté. Ce n'est pas la réunion des trois délits qui entraîne la déchéance, mais un des trois. Si Louis eût commencé par rétracter son serment, et qu'ensuite il fût allé se mettre à la tête d'une armée, dirait-on qu'il a encouru la seule déchéance? L'absoudrait-on pour le second crime, après l'avoir déclaré déchu pour le premier? Mais il faudrait, dira-t-on peut-être, que l'abdication eût été déclarée, que le caractère royal eût été effacé par la prononciation de la déchéance : je réponds que cette distinction n'est pas dans la constitution. Elle distingue cependant deux sortes d'abdications, l'abdication expresse et l'abdication légale; l'abdication expresse résulte du seul fait; l'abdication légale résulte de l'interprétation de la loi.

« Mais Louis est-il convaincu? Il l'est par ses défenseurs eux-mêmes; ils ne l'ont pas justifié des

délits antérieurs à la constitution, puisqu'après les avoir tous avoués, ils se sont bornés à prétendre que l'acceptation les avait tous effacés. Oui, si elle avait été sincère, mais les trahisons postérieures ayant été la suite des trahisons précédentes, prétendre qu'une acceptation simulée a tout effacé, c'est se jouer de la raison, c'est insulter à la justice humaine.

« Rappelez-vous ce que le défenseur de Louis a dit sur l'emploi de la liste civile. Les ministres ont pu vouloir connaître ce qui se passait à Paris; ils ont pu vouloir éclairer l'opinion publique et avoir des journalistes à leur solde. Il leur fallait des espions. Il est bien question ici de ministres, d'espions, de journalistes; il est question de sommes fournies par la liste civile pour faire avilir, par des discours, par des placards, la représentation nationale; pour faire circuler, sous le nom des émigrés, des écrits propres à égarer les Français, pour allumer la guerre civile, et pour décréditer les assignats. Voilà les faits auxquels il fallait répondre, et non au reproche d'espionnagé qui, pour se trouver dans l'acte d'accusation, n'est pas moins ridicule. Les registres existent, l'emploi des sommes y est indiqué. Il eût été difficile de nier ou d'affaiblir de telles preuves.

« Il n'eût pas été plus aisé de combattre celles qui résultent du traité de Pilnitz, et du silence de Louis sur la marche de l'armée prussienne. Aussi a-t-on gardé le silence sur ces points. On a

bien dit : Le traité de Pilnitz a été dénoncé au corps législatif aussitôt que le ministre des affaires étrangères en a eu connaissance ; mais de l'assertion à la preuve il y a souvent loin. Ce cas-ci en est un exemple. Quoi ! le traité de Pilnitz, dont Louis était l'objet, n'aurait été connu de lui qu'un an après avoir été conclu ! Quoi ! toute l'Europe connaissait la marche des armées prussiennes contre la France, et Louis ignorait, non-seulement les desseins des chefs, mais leurs dispositions hostiles ! Si pendant que Louis XIV soutenait la guerre contre l'Europe, son ministre se fût excusé ainsi d'avoir négligé les moyens de défense, Louis XIV l'aurait fait pendre.

« Et ces plans de contre-révolution, ces projets de corruption du corps législatif, conservés soigneusement dans une armoire secrète, comment s'en est-on disculpé ? Le caractère du roi, nous a-t-on dit, répugnait à toute lâche mesure, et les membres de l'assemblée législative étaient incorruptibles. Le caractère de l'accusé ne fait rien ici ; les pièces existent, il fallait les démentir.

« J'arrive, pour me servir de l'expression des défenseurs de Louis, à la journée du 10 août. Journée à jamais glorieuse, si je songe à la victoire remportée par la liberté ; journée épouvantable, comme l'a appelée Desèze, si je songe au sang répandu. Du sang ! qui l'a donc fait couler ? Quelle main a donné le signal du carnage ? C'est un mystère : la victoire l'a couvert d'un

voile impénétrable. Rapprochons les faits. Depuis plusieurs jours Louis fortifiait son château. Les suisses, dont la sortie de Paris était ordonnée par un décret, en faisaient la garde. Louis les passe en revue dans la nuit du 9 au 10. Il rassemble autour de lui les aristocrates déterminés. A huit heures du matin, il quitte le château pour se rendre au corps législatif. A dix heures le combat commence par l'agression des suisses. Les armées ennemies approchaient, les nôtres étaient remplies de traîtres. La cour se croyait assurée de la majorité de la garde nationale de Paris. Il s'agissait de porter un dernier coup, de frapper de terreur les patriotes faibles, et enchaîner le courage des autres. Peut-on douter, en rappelant ces faits, que les malheurs du 10 août ne doivent être attribués à Louis? Mais il était menacé; les citoyens marchaient en armes vers son château. Avaient-ils tort? Le duc de Brunswick, prenant possession de nos places frontières, n'a-t-il pas justifié cette insurrection? J'admets cependant que Louis ait pu opposer la force pour sa défense, il en est encore plus criminel, puisque ses trahisons avaient été portées à cet excès, qu'il fallut braver la mort pour en arrêter le cours. . . . .

« J'ai discuté la défense de Louis: les preuves de ses crimes me paraissent rester dans toute leur force. Louis est coupable de conspiration contre la liberté de la nation française; quelle est la peine d'un tel crime? la mort. Mais quelle voix inté-

rieure me crie : Arrête, ce jugement peut compromettre le salut de ton pays? L'échafaud de Charles devint le trône de Cromwell; la mort de Louis XVI n'augmentera-t-elle pas le nombre des ennemis de la France? Ces considérations méritent d'être pesées. Nous stipulons avant tout le bonheur du peuple : punir un tyran au prix de la liberté publique, ce serait punir le peuple lui-même.

« Je ne saurais convenir, avec plusieurs de nos collègues, qu'il n'y ait rien dans l'histoire de comparable à notre situation présente. Sans remonter aux temps anciens, je vois peu de différence entre notre position actuelle et celle des anglais à l'époque où Cromwell jeta Charles Stuart sur un échafaud. Charles avait trahi la nation. On proclama la république. Charles fut accusé. On demandait sa tête à grands cris. Une faction, prenant le nom du peuple, menaçait le tribunal et proscrivait d'avance les juges qui n'opineraient pas pour la mort. En vain les gens raisonnables présentaient la mort du roi comme utile au seul Cromwell; on ne les écoutait pas. Charles marcha au supplice. Son sang fumait encore lorsque cette même faction fit nommer un protecteur à la république. Ne vous prépare-t-on pas le même sort? Ce protecteur n'osera-t-il se montrer, ou manquera-t-il de partisans? Voyez ce qu'on a fait pour le rendre nécessaire. Voyez l'anarchie érigée en principes. Telle fut la marche de la faction qui porta Cromwell au protectorat. Placés dans les

mêmes circonstances, ne courons-nous pas les mêmes dangers?

« On vous a proposé de soumettre au peuple, dans les assemblées primaires, le jugement rendu par vous dans le procès de Louis; cette mesure est parfaitement conforme aux droits de la souveraineté nationale. Si j'ai bien entendu les orateurs qui ont développé cette opinion, il s'agirait de faire prononcer par le peuple ou la confirmation du jugement ou la commutation de peine; ce serait un procès en seconde instance devant les assemblées primaires; la question n'est pas présentée sous son vrai point de vue; ce n'est pas un procès à instruire devant le peuple, c'est une question purement politique à lui soumettre. Vous n'êtes pas seulement membre d'un tribunal souverain, vous joignez à cette qualité celle de représentans de la nation. Prononcez donc d'abord comme juges, ensuite, sans parler d'appel au peuple, prenez votre caractère de législateurs pour examiner cette question importante : Convient-il que le jugement porté contre Louis soit exécuté? n'est-il pas plus utile au bonheur du peuple que la peine soit commuée? Décidez la question par un décret; soumettez ce décret à la sanction des assemblées primaires.

« Elles voudront voir les procédures, vous a-t-on dit. Cette objection n'a pas de force; on ajoute que le peuple nous a envoyés pour juger souverainement, et que nous violerions nos mandats en dé-

crétant l'appel. Selon d'autres, l'Europe nous accuserait de faiblesse. Selon des quatrièmes, le peuple, étant l'offensé, ne peut juger. Vaines allégations.

« Soumettez votre décret à la nation, tous les dangers disparaissent. La réunion des assemblées entraînera des délais; le grand malheur que de retarder de trois semaines l'exécution d'un jugement! Craint-on que les cannibales de septembre n'aient perdu le goût du sang? faut-il, pour passe-temps, leur donner à dépecer le cadavre d'un homme qui fut roi? Mais ces délais peuvent amener des troubles; les royalistes en profiteront pour grossir leur parti, et faire peut-être un dernier effort. Avec de tels discours on demandait, il y a un mois, la tête de Louis, sans instruction et sans jugement. Mais la guerre civile! On a déjà répondu à cette misérable objection; cependant Barrère l'a reproduite. Quelle est donc cette fureur de calomnier le peuple? Vous craignez qu'une délibération, sur la question de savoir si le jugement de Louis sera exécuté ou non, amène une guerre civile. Non, vous ne le craignez pas. Avons-nous eu la guerre civile, lorsqu'après la suspension du roi les assemblées primaires ont été réunies? Avez-vous craint la guerre civile, en concourant au décret qui soumet la constitution à l'acceptation du peuple? Redoutiez-vous la guerre civile, lorsqu'en 1791 vous proposiez de consulter les assemblées primaires sur le sort

de Louis? Cette mesure vous paraissait nécessaire alors; Vous appeliez traitres ceux qui la combattaient; vous appelez traitres aujourd'hui ceux qui la provoquent. L'état des choses est changé, dit-on; en 1791 le corps constituant ne voulait pas juger le roi; il fallait provoquer le vœu du peuple pour l'y forcer. Je remarque d'abord que, comme vous n'attaquez le renvoi au peuple que par les dangers qu'il présente, ce raisonnement est sans force. Si la guerre civile vous arrête aujourd'hui, elle aurait dû vous arrêter alors, quelque fussent d'ailleurs les dispositions du corps législatif. Je remarque ensuite, que votre raisonnement vous constitue une véritable faction dans l'état; vous vous établissez arbitres entre la nation et ses mandataires; le peuple n'exercerait sa souveraineté que sous votre bon plaisir.

« On objecte encore que le peuple ne doit jamais juger. Ce principe n'a jamais été reconnu dans les états libres, au moins pour le crime de haute-trahison. Machiavel attribue la perte de la liberté de Florence à ce que le peuple ne jugeait pas en corps les crimes d'état. A Rome, il jugeait les crimes publics; il était même défendu aux consuls, par la loi valérienne, de prononcer la peine capitale contre un citoyen romain, sans la volonté expresse du peuple; il en était de même dans Athènes. Péthion a remarqué que le bill d'*Atteinder* du parlement d'Angleterre n'est autre chose qu'une loi faite contre un particulier ac-

cusé. Enfin, on a objecté que la mesure de l'appel au peuple est contraire aux principes. Il est de l'essence d'un gouvernement représentatif que les représentans du peuple délibèrent pour lui, et expriment sa volonté, cela est vrai; mais il est aussi de l'essence du gouvernement représentatif, que le peuple puisse faire rapporter un décret qui ne serait pas l'expression de sa volonté. En donnant à ses représentans le pouvoir d'exprimer sa volonté, il ne lui donne pas le droit d'imprimer le caractère de loi irrévocable, à une volonté contraire à la sienne. Voilà cependant le pouvoir que la convention s'arrogerait dans cette circonstance; elle rendrait un décret irrévocable sur la simple présomption de la volonté générale. D'ailleurs, notre situation ne ressemble à aucune autre; la constitution ne l'a pas prévue; les principes de la représentation ne sauraient lui être appliqués; le salut du peuple est la souveraine loi, il exige que la nation soit consultée sur une question unique.

« Louis, je te condamne, je te condamne à mort. Ce n'est pas toi que la justice envisage dans ce jugement, elle te sacrifie à la société; que cette société prononce donc après moi sur ton sort, car le sort de cette société est lié au tien par de grandes circonstances. »

Le discours de Guadet renfermait tous les moyens imaginés par un grand nombre de députés pour sauver le roi, sans trop compromettre

leur popularité. Ces moyens avaient été présentés sous diverses faces, par Vergniaud, Gensonné, Rabaut de Saint-Etienne, Barbaroux, Buzot, Brissot et Péthion. Aucun d'eux ne les avait réunis avec autant d'art dans un même cadre; cependant, toutes les règles de la logique y étaient violées. Guadet convenait textuellement que la seule déchéance présumée n'assujétissait pas le roi aux procédures usitées envers les simples citoyens, que cette déchéance devait au préalable être devenue légale par le fait d'un jugement. Mais, ajoutait cet orateur: « Louis n'accepta jamais la constitution; il feignit de l'accepter; sa bouche prononça: J'accepte; son cœur prononça: J'emploierai les moyens constitutionnels à conquérir le pouvoir despotique. Si ces paroles eussent été entendues, lui aurait-on dit: Tu seras inviolable? Réalise, si tu peux, tes criminelles intentions, tu n'as d'autre peine à redouter que d'être censé avoir abdiqué la couronne. Louis n'ayant jamais accepté la constitution, il ne s'est point formé de contrat entre lui et la nation; il ne saurait donc invoquer le privilège de l'inviolabilité. » Tout ce raisonnement est une véritable logomachie. Je réponds à Guadet par ses propres paroles: « Ce raisonnement, très-bon avant l'admission du principe, ne signifie rien quand on l'applique à une loi faite. Si le projet dont vous parlez eût été entendu ou seulement soupçonné, le roi n'eût pas été déclaré inviolable. Cette in-

violabilité passa en loi fondamentale; elle devait évidemment être exécutée jusqu'à son abrogation. » Mais, ajoute encore Guadet : « Les crimes de Louis sont évidens et notables. » Quel inconcevable argument ! Fit-on jamais pendre, sans un jugement préalable, un malfaiteur dont les crimes sont évidens et notoires ? Guadet devait donc conclure de son discours : Louis, je te condamne à la déchéance, et non, Louis, je te condamne à mort. Mais comme je l'ai déjà dit, le but de Guadet était de sauver le roi sans compromettre sa popularité; il joignit donc aux argumens qui devaient déterminer l'assemblée à prendre des sentimens modérés envers Louis XVI, d'autres considérations dans lesquelles il paraissait d'accord avec les Jacobins.

Malgré ces aberrations, les comparaisons amenées par cet orateur entre les circonstances et les suites du procès de Charles Ier et celles de celui de Louis XVI devaient frapper les esprits. Chacun voyait un Cromwell dans le duc d'Orléans, quand Guadet prononça ces mots : « Les Anglais amis de leur pays avouaient les crimes de Charles; mais ils croyaient que Cromwell seul retirerait de l'utilité de sa mort. » L'allusion était frappante; un mouvement en fit brusquement l'application.

IV. Robespierre se hâta de détruire une impression capable d'entraîner un assentiment général. Les provocateurs de la mort de Louis XVI argumen-

taient des raisonnemens de Guadet pour la faire envisager comme nécessaire à l'affermissement de la république; ils s'attachaient à combattre ses moyens dilatoires.

«Par quelle fatalité, disait Robespierre, la question qui devait réunir le plus facilement tous les suffrages paraît-elle le signal des dissensions? Je ne répéterai plus : il est des formes sacrées autres que celles du barreau. Le jugement d'un roi se trouve dans le mouvement spontané d'un peuple fatigué de la tyrannie; il brise le sceptre dans la main qui l'opprimait. Je ne répéterai pas : Louis était condamné avant le décret où vous avez prononcé qu'il serait jugé par vous; je veux raisonner dans le système de Guadet. Je partage avec le plus faible d'entre nous les affections particulières propres à intéresser en faveur de l'accusé. Inexorable quand il s'agit de calculer d'une manière abstraite le degré de sévérité exigé par la justice contre les ennemis du peuple, j'ai senti ma fermeté chanceler en présence du coupable humilié devant la puissance souveraine. La haîne des tyrans et l'amour de l'humanité ont une source commune dans le cœur de l'homme juste, ami de son pays. La dernière preuve que les représentans du peuple doivent à la patrie, c'est d'immoler le mouvement de la sensibilité naturelle au salut du peuple. La faible sensibilité qui sacrifie l'innocence au crime est une cruauté; la clémence qui compose avec la tyrannie est une barbarie.

« Vous êtes forcés à vous occuper de Louis, non par le désir d'une vengeance indigne d'honnêtes gens, mais par la nécessité de cimenter la liberté par la punition du tyran. Tout système de lenteur contrarie ce but ; la procédure est parvenue à son dernier terme. Un malheureux, pris en flagrant délit, ou prévenu d'un crime ordinaire sur des preuves mille fois moins éclatantes, eût été condamné dans les vingt-quatre heures.

« Je n'ai pas cru à la nécessité de juger sans désemparer : cette promptitude était cependant justifiée par la morale. On soustrait les juges à toute influence étrangère, en les renfermant seuls avec leur conscience et les preuves, jusqu'à la prononciation de la sentence. Ce motif soumet les jurés en Angleterre à la gêne qu'on voulait vous imposer. Je l'ai jugée superflue. La gloire de la convention consiste à déployer un grand caractère ; elle doit immoler les préjugés serviles aux principes de la raison et de la philosophie. Je vois sa dignité s'éclipser, en nous égarant dans un labyrinthe de chicanes. Nos orateurs semblent faire devant la nation un nouveau cour de monarchie. Votre vigueur sera la mesure de l'audace ou de la souplesse des despotes étrangers ; la victoire décidera si vous êtes des rebelles, ou les fondateurs d'un nouvel ordre de choses. La grandeur de votre caractère vous assurera la victoire.

« Nous avons d'abord paru inquiets sur les suites des délais entraînés par la marche de cette affaire,

Il ne s'agit de rien moins aujourd'hui que de la rendre interminable. Nous redoutions les troubles que chaque moment de retard pouvait amener; voilà qu'on nous garantit en quelque sorte le bouleversement de la république. Eh! que nous importe qu'on cache un dessein funeste sous le voile de la prudence, et même sous le prétexte de la souveraineté du peuple; ce fut l'art perfide de tous les tyrans. Je le déclare hautement: je vois désormais dans les procès de Louis un moyen de nous ramener au despotisme ou de nous plonger dans l'anarchie. Quand il fut question de la convention, expressément assemblée pour juger Louis; quand vous partîtes de vos départemens, pleins d'un généreux enthousiasme, inspiré par les preuves récentes des crimes du tyran; que dis-je? au premier moment où s'agita ce procès, si quelqu'un vous eût dit: Vous croyez le terminer en huit jours, en quinze jours, en trois mois, vous vous trompez. Vous ne prononcerez pas vous-mêmes; on vous proposera de renvoyer le jugement aux quarante-quatre mille sections du peuple français, et vous adopterez cette proposition: on aurait repoussé cette idée comme incendiaire. Les opinions sont-elles changées? Telle est l'influence d'une atmosphère pestiférée, que les vues simples et naturelles sont souvent étouffées par les plus dangereux sophismes.

« Je vois dans ce prétendu appel au peuple, un appel de ce que le peuple a voulu, de ce que

le peuple a fait en déployant ces forces contre les ennemis de l'égalité. C'est, dit-on, pour appliquer simplement la peine. Cette idée n'est pas sans doute le trait le moins ingénieux présenté par ce système. On a senti combien trop l'idée d'une procédure à instruire par toutes les assemblées primaires de l'empire français était ridicule; on prend le parti de leur soumettre seulement la question de savoir quel est le degré de sévérité provoqué par les crimes de Louis. On n'a fait que multiplier les absurdités sans diminuer les inconvéniens. En effet, si une partie de la cause de Louis est portée devant le souverain, peut-on l'empêcher de l'examiner toute entière? Voilà une procédure commencée dans chaque assemblée primaire; mais la nation fût-elle réduite à examiner la peine, encore faudrait-il la discuter. Comment indiquer le terme de cette discussion? La célérité du dénouement dépendra de l'activité ou de la lenteur avec lesquelles les suffrages seront recueillis, de la négligence, du zèle, de la fidélité ou de la partialité avec lesquels ils seront recensés et transmis à la convention nationale pour en faire le relevé.

« Cependant la saison s'approche où les despotes alliés ou complices de Louis XVI doivent déployer toutes leurs forces contre la république française; ils trouveront la nation délibérant sur Louis XVI; ils la trouveront occupée à décider s'il a mérité la mort; ils la trouveront interrogeant le Code pénal ou pesant les motifs de traiter Louis avec

indulgence; ils la surprendront agitée, fatiguée par des dissensions scandaleuses. Les intrépides amis de la liberté auront autre chose à faire que de disputer sur une procédure; ils marcheront à la défense de la patrie, abandonnant les assemblées primaires aux égoïstes, aux hommes lâches et faibles et aux champions de l'aristocratie. Comment, au nom de la patrie, au nom de la paix publique, peut-on vous proposer cette mesure désastreuse et insensée! Cruels sophistes! c'est ainsi qu'on a raisonné dans tous les temps pour nous tromper!

« Ce système d'appel au peuple tend à détruire l'ouvrage du peuple. S'il avait le temps de s'assembler pour décider des questions d'état, vous aurait-il confié le soin de ses intérêts? Pourquoi faut-il que les représentans de la nation prononcent sur le crime, et la nation elle-même sur la peine? Si vous êtes compétens pour une de ces questions, vous l'êtes également pour l'autre. Lisez dans le Code pénal le supplice décerné contre les conspirateurs. Quand vous aurez jugé que Louis a conspiré contre l'état, vous ne trouverez plus de difficulté à appliquer la peine. On a voulu vous faire peur, en vous montrant ce peuple vous demandant compte du sang versé par vous; en ce cas, je n'ai plus rien à dire: la peur ne raisonne pas. Mais alors ce n'est pas seulement l'affaire de Louis qu'il faut renvoyer au peuple, c'est la révolution toute entière.

« Vous êtes le dernier espoir de la patrie. Les mêmes intrigues qui égarèrent les constituans agissent aujourd'hui. Je suis effrayé de la ressemblance entre deux périodes de notre révolution rendues mémorables. Quand Louis fugitif fut ramené à Paris, l'assemblée constituante craignit l'opinion publique; elle avait peur de tout ce qui l'environnait. Le peuple osait faire éclater le désir de la punition de Louis; le sang du peuple fut versé. Il n'est pas question aujourd'hui d'absoudre Louis; nous sommes trop voisin du jour où la royauté fut abolie; il est question de remettre le jugement de son procès au temps de l'irruption des puissances étrangères sur notre territoire. On ne veut pas aujourd'hui le déclarer inviolable, mais le laisser impuni. Il ne s'agit pas précisément de le rétablir sur le trône, mais d'attendre les évènemens.

« Au mois de juillet 1790, les défenseurs de la liberté étaient des factieux; aujourd'hui, nous sommes des agitateurs, des anarchistes. Alors, les prétendus amis de la paix, les prétendus défenseurs des lois dominaient; ils ont été déclarés depuis traîtres à la patrie. Qu'avons-nous gagné à cela? Leurs amis sont parmi nous; ils cherchent à les venger. Alors l'intrigue nous donna une constitution éphémère et vicieuse; aujourd'hui, par ses subterfuges, elle nous empêche d'en faire une nouvelle, et nous entraîne vers la dissolution de l'état. S'il était un moyen de prévenir ce malheur,

ce serait de vous développer le plan des ennemis du bien public. Mais comment l'austère vérité pourrait-elle dessiner les prestiges par lesquels la lâche hypocrisie a séduit la crédulité, et peut-être le patriotisme lui-même? . . . .

« Peuple malheureux! on se sert de tes vertus pour t'égarer. Le chef-d'œuvre de la tyrannie, c'est de provoquer ta juste indignation, pour te faire un crime ensuite, non-seulement des démarches indiscrètes auxquelles on peut te porter, mais des signes de mécontentement qui t'échappent. Que dis-je? hélas! si les nombreux individus qui affluent dans les murs de Paris, si des émissaires de nos ennemis attentaient à l'existence du fatal objet de nos divisions, cet acte te serait imputé; on soulèverait contre toi les citoyens des autres parties de la république. Peuple malheureux! tu as trop bien servi la cause de l'humanité pour être innocent aux yeux de la tyrannie. Nos ennemis voudront bientôt nous arracher à tes regards, pour consommer plus aisément leurs exécrables projets. En partant, nous te laisserons pour adieux la ruine, la misère, la guerre et la perte de la république.

« Revenons aux principes. Quelle paix peut exister entre l'oppresseur et l'opprimé? Déjà pour éterniser la discorde et se rendre maîtres des délibérations, on a imaginé de distinguer l'assemblée en majorité et en minorité. Ainsi, on nous réduit au silence sous cette dernière dénomination; mais on ne peut dépouiller un représentant du peuple de

la faculté de défendre les droits du peuple, sans lui arracher la vie. Je ne connais ni majorité ni minorité. La majorité est celle des bons citoyens; elle change à chaque délibération; elle est toujours libre, parce qu'elle appartient à l'éternelle raison. Quand l'assemblée reconnaît une erreur qui lui a été surprise, la minorité devient majorité; la minorité a le droit éternel de faire entendre la voix de la vérité, ou ce qu'elle regarde comme tel. La vertu fut toujours en minorité sur la terre. Hambden et Sidney étaient de la minorité, car ils expirèrent sur un échafaud. Les Critias, les Anitus, les César, les Clodius étaient de la majorité; mais Socrate était de la minorité, car il but la ciguë. Caton était de la minorité, car il déchira ses entrailles. Je connais ici beaucoup d'hommes qui serviraient la liberté à la manière de Sidney, n'y en eût-il que cinquante; forts des armes de la justice et de la raison, tôt ou tard vous les verrez triompher. Cette seule pensée doit effrayer un petit nombre d'intrigans qui croient nous tyranniser.

« Ne mettons pas à nous persécuter plus de temps qu'il en faut pour juger Louis; tout semble conspirer contre la paix publique; la nature de nos débats agite l'opinion dans les provinces; cette opinion réagit douloureusement contre nous; la défiance des représentans du peuple semble croître avec les malheurs des citoyens, le moindre évènement nous irrite, la malveillance l'exagère. On fait naître chaque jour des anecdotes, dont le but est

de fortifier les préventions. De faibles causes nous entraînent à de fâcheux résultats. La seule expression immodérée des sentimens du public, qu'il est si facile de réprimer, devient le prétexte de mesures dangereuses et de propositions attentatoires aux principes. Citoyens ! qui que vous soyez, veillez autour du Temple; arrêtez, s'il est nécessaire, la malveillance perfide, le patriotisme trompé, et confondez les complots de nos ennemis. Fatal dépôt ! n'était-ce pas assez que le despotisme eût long-temps pesé sur cette immortelle cité, faut-il que la garde même du tyran soit pour elle un nouveau malheur ! Veut-on éterniser ce procès, pour perpétuer les moyens de calomnier le peuple, qui a fondé la république ?

« J'ai prouvé que la proposition de soumettre aux assemblées primaires l'affaire de Louis, tendait à la guerre civile. S'il ne m'est pas donné de contribuer à sauver mon pays, je prends acte du moins dans ce moment de mes efforts pour prévenir les calamités qui nous menacent. Je demande que la convention déclare Louis coupable et digne de mort. »

Si le discours de Guadet avait pêché contre quelques règles de la logique, celui de Robespierre les méprisait toutes ouvertement; il avait dénaturé la proposition de son préopinant, tendant à renvoyer aux assemblées primaires, non le jugement du roi sous quelle forme que ce fût, mais seulement la décision de cette question poli-

tique. Est-il ou n'est-il pas de l'avantage du peuple français d'exécuter la sentence rendue contre le roi? Cette question très-simple excluait toutes les longueurs dont Robespierre avait fait une longue énumération : son discours tendait ensuite à donner la préférence dans les résolutions conventionnelles à la minorité sur la majorité. C'était un moyen assuré de conduire le roi sur un échafaud, et même de fermer la bouche aux représentans qui auraient eu la volonté de prendre sa défense. Pour réussir dans cette étrange mesure, les Jacobins s'étaient adressés à la municipalité de Paris.

J'ai rapporté précédemment les circonstances de la coalition entre les municipaux de Paris et les Jacobins des deux sections; on lui avait donné pour prétexte la nécessité d'employer des ressources extraordinaires contre les armées étrangères, à l'époque de la bataille de Valmi. Le conseil municipal fut investi le 10 août d'un pouvoir capable d'engloutir tous les autres pouvoirs. Robespierre eut d'abord le projet de procurer à Paris, dans la république française, l'influence dont Rome jouissait dans la république romaine. Il fondait sur cet ordre de choses la base de sa fortune; mais, ayant été élu membre de la convention nationale, ses idées prirent une autre direction. Il se flatta d'employer le corps législatif à le porter à la suprême puissance. Le grand éclat jeté par lui durant la discussion du procès du roi, le

rendait régulateur du parti jacobin. Le duc d'Orléans lui faisait bassement sa cour. La municipalité de Paris était à ses ordres. Les sections de cette capitale s'agitaient ou se calmaient à sa voix. Sa tête se chargeait peu-à-peu du poids de l'empire. Il voyait ses rivaux à ses pieds, et la France se serait accoutumée à lui obéir, si l'atrocité de son administration, soulevant contre lui ses confidens, eux-mêmes menacés continuellement de la mort, n'avait creusé l'inévitable abîme dans lequel il devait être englouti.

Plusieurs écrits présentaient l'acharnement avec lequel les deux sections jacobines sollicitaient la mort de Louis XVI, comme une suite de cette horrible soif de sang qui avait présidé aux massacres de septembre. Le parti de la Gironde, employant quelquefois les figures oratoires familières à Robespierre, comparant les deux époques, remarquait comment, pour parvenir à ces inconcevables massacres, les Jacobins avaient développé les argumens renouvelés pour précipiter le jugement du roi. Ce rapprochement était à la portée de tout le monde. Robespierre, pour en affaiblir l'effet, s'adressait au conseil municipal de Paris. Craignant en même temps que ce conseil n'abusât du besoin qu'il avait de lui, il voulut prouver à la municipalité combien sa protection et celle de la société-mère lui était nécessaire. Dans cette vue, au sein des orages élevés dans le corps législatif à l'occasion du procès du roi, les municipaux furent

mandés à la barre. On leur demandait compte de leur conduite durant les premiers jours de septembre.

V. La Convention profitant de cet incident, distinguant parmi les membres de la municipalité les principaux coupables des massacres de septembre, et les hommes égarés ou séduits, et livrant les premiers aux supplices, aurait arrêté pour l'avenir les entreprises des corporations ambitieuses contre les droits nationaux. Les Jacobins avaient d'autres projets. Feignant de condamner cette affreuse extermination, ils en protégeaient les agens et les ordonnateurs. Le discours de Robespierre laissait entrevoir assez clairement que, si la majorité conventionnelle ne condamnait pas Louis XVI à la mort, un mouvement révolutionnaire terminerait sa vie. La municipalité de Paris tenait dans ses mains les moyens d'exciter ce mouvement. Les municipaux échappèrent à la justice par une feinte protestation de repentir. Le procureur-général Chaumette répandit des larmes hypocrites, et prit l'engagement d'indiquer aux tribunaux les agens les plus coupables.

Cette promesse devenait un expédient pour éviter l'examen de cette odieuse affaire. Cet examen aurait compromis les anarchistes qui, après en avoir conduit les ressorts, siégeaient alors dans la convention. Le pardon sollicité fut accordé par un décret. Les Jacobins trouvèrent ensuite aisé-

ment une tournure pour dispenser les municipaux de remplir leur obligation. Les municipaux, par reconnaissance, promirent à Robespierre d'engager les sections de Paris à presser le jugement définitif de Louis XVI.

Brissot avait voulu dévoiler dans quelques feuilles d'un journal les manœuvres des anarchistes : ils s'attachèrent à lui avec les transports de la rage. Un homme, d'un caractère doux et timide, fut subitement transformé en redoutable chef de parti. Ce parti, disait-on dans la tribune de la société-mère, correspondait avec tous les ennemis de la France. Les Jacobins connaissaient la puissance des mots sur le commun des hommes. Ceux de cet imaginaire parti reçurent le nom de *brissotins* : on le composa spécialement de la fraction des modérés, connue sous le nom de *parti des hommes d'état* ou de *parti de la Gironde*.

Dans les tribunes de toutes les sections de Paris et des sociétés affiliées dans les provinces à la société-mère, ce sobriquait ridicule était répété. Si un député manifestait dans le procès du roi des sentimens différens de ceux des Jacobins, c'était un brissotin voué à la mort. On parlait même dans les sociétés populaires d'épurer le corps législatif par la voie d'une insurrection.

1793. VI. Le duc d'Orléans, voulant tirer parti de la mort du roi, regardée comme prochaine et inévitable, venait d'engager Dumouriez à venir dans

Paris. Le prétexte de ce voyage était de conférer avec le gouvernement sur les opérations militaires et sur des négociations entamées avec la cour de Londres.

Depuis la détention du roi, le monarque anglais avait rappelé de Paris son ambassadeur : il ne reconnaissait plus le caractère public du marquis de Chauvelin, ministre de France à sa cour. L'ex-constitutionnel Taleyrand lui avait été donné pour adjoint ; il éprouvait les plus fâcheux désagrémens. Le gouvernement de France résolut de lui substituer le chef de bureau aux affaires étrangères, Maret. On le chargea d'admettre toutes les conditions propres à prévenir les malheurs d'une guerre maritime : ses propositions furent rejetées.

La fureur insensée avec laquelle les Jacobins menaçaient toutes les puissances de l'Europe d'une prochaine destruction, les engageait à prendre des précautions extraordinaires. Sir Burke prononça dans la chambre des communes une véhémente philippique contre les Français, comparant la faction démagogique dominante dans la convention à celle de Catilina dans Rome. « Il apercevait, disait-il, le trône britannique ébranlé par des mains séditieuses, sur le point de s'écrouler au sein d'une absorbante anarchie. » Sa harangue finissait en ces termes : « Il n'est pas question de voter une adresse au roi pour arrêter les projets des Jacobins, mais de savoir s'il y aura encore des trônes dans le monde. »

Une proclamation fut publiée dans Londres. Georges III y disait : « Depuis plusieurs mois, des émissaires jacobins, cachés dans la Grande-Bretagne, emploient des moyens obscurs à renverser la constitution britannique. J'ai arrêté les déplorables effets de leurs entreprises, sans me mêler de la guerre entre la France et plusieurs puissances du continent. La marche des évènemens me force aujourd'hui de tenir une autre conduite. Je me vois obligé à prendre des mesures hostiles. » Une armée fut rassemblée autour de la capitale ; on prit des précautions contre une insurrection populaire. Le parlement, secondant les vues de la cour, ordonna les armemens maritimes les plus menaçans, et interdisait la circulation des assignats dans la Grande-Bretagne.

Avant le meurtre du roi, la cour de Sant-James se proposait de commencer la guerre contre la France. Cette attaque se combinait probablement avec les opérations des cabinets de Vienne, de Pétersbourg et de Berlin. Si les dispositions de Georges III eussent été différentes, s'il se fût intéressé sincèrement au sort du monarque français, prenant pour modèle la déclaration du ministre espagnol à Paris, il aurait répondu aux propositions pacifiques des ambassadeurs de France : la continuation de la paix entre la Grande-Bretagne et la France dépend de la manière dont Louis XVI sera traité. Si la convention le condamne à mort, la rupture entre les deux nations

est inévitable ; si, au contraire, on adopte un parti modéré, la cour de Londres éloignera, par tous ses moyens, le fléau de la guerre.

Georges, résolu d'armer contre la France, ménageait l'opinion publique. Il avait plusieurs fois admis, comme incontestable, le droit des Français de réformer leur gouvernement ; il lui fallait beaucoup d'art pour disposer la nation à compromettre ses intérêts dans une guerre sans avantage pour elle, de-là la conduite astucieuse des ministres de Londres envers les agens du conseil exécutif français.

Suivant Dumouriez, le roi d'Angleterre, refusant de négocier avec le ministre des relations extérieures, ne paraissait pas éloigné d'admettre des propositions pacifiqnes, si lui, Dumouriez, en devenait l'agent. Cette proposition avait été longuement discutée dans le conseil exécutif, composé des ministres Lebrun, Rolland, Garat, Pache, Monge et Clavière. La convention entière connaissait les liaisons de Dumouriez avec le parti d'Orléans ; on ne connaissait pas moins le projet formé de porter sur le trône de France le duc d'Orléans ou le duc de Chartres. Cette manœuvre avait été dévoilée par une indiscrétion de Carra à la tribune des Jacobins, indiscrétion qui, dans la suite, coûta la vie à ce député. Plusieurs ministres croyaient apercevoir dans le voyage de Dumouriez à Londres, en qualité de ministre plénipotentiaire, une occasion fournie

au ministre britannique, de concerter avec le général de l'armée du Nord le plan d'une nouvelle révolution. Cette mesure fut rejetée.

Dumouriez arriva à Paris le 1er janvier 1793. Ses mémoires nous apprennent qu'il vivait sans éclat avec un petit nombre d'amis, confidens de ses desseins. Quels étaient ses desseins? Ils consistaient, nous dit Dumouriez, à solliciter efficacement en faveur du Roi. Dans cette vue, il détermina la convention à former un comité, sous le nom de défense générale, chargé d'examiner ses plans de campagne. S'ils avaient été adoptés, s'entourant des officiers et soldats de son armée venus en grand nombre à Paris, il allait se trouver en position de balancer le pouvoir des Jacobins.

Voilà des allégations. J'en cherche vainement les preuves. Dumouriez se disculpe de l'accusation de s'entretenir secrètement, presque toutes les nuits, avec le duc d'Orléans; mais ses visites étant secrètes et nocturnes, il lui était facile d'en effacer les traces. Il convient qu'il dînait fréquemment avec le ministre Garat, regardé comme un orléaniste, que les généraux de Biron et de Valence, tous deux attachés à la maison d'Orléans, formaient sa société ordinaire. L'époque de son arrivée à Paris, de son séjour dans cette capitale, et de son départ, ses liaisons et sa conduite annoncent clairement qu'au lieu de s'intéresser au sort de Louis XVI, il se proposait de protéger momentanément les Jacobins, de faire proclamer le

duc d'Orléans roi de France après le meurtre du roi, et de dissoudre la convention nationale.

Comme tous les autres révolutionnaires, Dumouriez cachait ses vues sous le voile d'un obscur mystère. Ses projets n'ayant pas réussi, il a dit ce qu'il a voulu. On doit juger de l'intention des hommes par leurs actions. La conduite tenue par Dumouriez le 10 mars suivant ne laisse aucun doute sur la manière dont il se fût comporté au mois de janvier, si les circonstances l'avaient favorisé. Ce général ayant introduit secrètement dans Paris des officiers et des soldats, au nombre de trois ou quatre mille, selon lui, et de vingt à vingt-cinq mille, suivant d'autres, il lui était facile, avec l'aide des individus de Paris, attachés à la maison royale, d'enfoncer les portes du Temple, et de conduire la famille royale dans une place de guerre. Mais, dans la vérité, toutes ses relations se dirigeaient vers les partisans du duc d'Orléans, ou ceux qui feignaient d'embrasser ce parti.

Les désorganisateurs, se croyant de jour en jour plus assurés d'obtenir la mort de Louis XVI, déposaient les uns après les autres de faux sentimens de bienveillance témoignés à un prince dont en même temps ils dévoraient la fortune et méprisaient la personne. J'ai rapporté précédemment comment un grand nombre d'anarchistes avaient feint d'embrasser le parti d'Orléans, dans la vue de tourner en faveur de leurs projets abominables les sommes

incalculables répandues par le duc d'Orléans. Ils jetaient leur masque à mesure que le procès du roi approchait de son terme.

Dumouriez, étonné de la rapidité du tourbillon dans lequel il était entraîné, hésitait incertain; n'ayant obtenu l'autorisation de passer en Angleterre, il proposait au conseil exécutif d'entamer une négociation avec le grand pensionnaire de Hollande, van Spieger, et avec le lord Ankland, ambassadeur britannique à la Haye. Ce projet adopté, il écrivit au lord anglais. Il lui faisait part de sa résolution de se trouver le 1er février dans Anvers, pour visiter la division de son armée, cantonnée dans les environs de cette ville, et lui proposait de se trouver sur la frontière, où il lui soumettrait des propositions avantageuses aux Anglais et aux Français. Le ministre anglais accepta cette conférence. Voulait-il de bonne foi prevenir l'effusion du sang humain, ou seulement par une fausse apparence de négociation, cacher au gouvernement français les engagemens alors pris avec la cour du Turin, et auxquels le cabinet de Saint-James se proposait d'associer la Hollande? Je ne saurais le decider. Il s'établit une correspondance entre le lord Ankland et le général Dumouriez. Ce dernier se cachait aux environs de Paris, attendant avec inquiétude la dernière scène d'un drame tragique; il retourna vers son armée après la mort du roi. L'entrevue avec le lord Ankland n'eut pas lieu.

VII. Pendant la discussion sur le procès du roi, des adresses, venues de toute part dans les bureaux de la convention, demandaient la mort de ce prince. Ces adresses contenaient-elles le vœu des Français, ou l'opinion particulière des Jacobins, repercutée par toutes les sociétés affiliées à la société-mère? Leur grand nombre présentait un caractère imposant; toutes signalaient les brissotins comme des ennemis publics, vendus aux puissances coalisées dans la vue de se ménager les moyens de relever l'idole du despotisme. Cette unanimité semblait déceler leur origine commune.

Les députés du parti modéré connaissaient l'art perfide avec lequel la Montagne était parvenue à présenter le projet de force départementale, destinée à la garde du corps législatif, comme un attentat contre la liberté publique; on employait les mêmes argumens à combattre la proposition de consulter les assemblées primaires avant d'exécuter un jugement contre Louis. Plusieurs députés, redoutant les effets de la force populaire, abandonnèrent l'appel au peuple, comme ils avaient abandonné la garde départementale. S'ils pensèrent tromper la Montagne et se ménager une occasion de l'attaquer avec avantage, ils ne connaissaient pas l'astuce des deux factions jacobines. La perte des chefs du parti modéré était jurée; le moment approchait où l'arrêt de proscription lancé contre eux allait s'exécuter dans toute sa latitude.

Jamais entreprise périlleuse ne fut poursuivie avec plus de finesse ; toutes les ressources de la force et de la ruse furent déployées contre des hommes d'une imagination forte et d'un caractère faible. Les Jacobins avaient perfectionné l'art machiavélique d'inventer des trahisons et de les attribuer à ceux qu'ils voulaient perdre ; de répandre les calomnies les plus invraisemblables avec tant de profusion et d'ensemble, qu'elles usurpaient la confiance due à la vérité dans un temps où la plupart des individus appelés par leurs talens à éclairer le peuple et à le ramener aux vrais principes du système social, signalés à ses yeux comme des gens suspects, n'osaient faire entendre leur voix.

Les girondistes opposaient quelques intrigues obcures à l'effervescence de leurs adversaires ; ils dissertaient philosophiquement quand on ameutait contre eux la multitude. Ce système de défense et d'attaque ne pouvait prévaloir ; ils reconnaissaient trop tard combien inconsidérément, avant le procès de roi, ils avaient concouru avec les Jacobins à soulever la populace contre les classes supérieures de la société ; toute l'éloquence des Gensonné, des Vergniaud, des Rabaut Saint-Etienne ne faisait aucune impression. Le peuple séduit voyait dans les adversaires de Marat, auquel on donnait le nom d'ami du peuple ; de Chaumette, rédacteur des *Révolutions de Paris* ; de Hébert, surnommé le Père Duchêne, des

brissotins, des girondins, des aristocrates. Les faubourgs de Paris se soulevèrent contre eux; ils succombèrent.

On ferma la discussion sur le procès du roi pendant la séance du 7 janvier; il ne fut question de cette affaire durant plusieurs jours. Le ministre de la justice donna lecture, le 14, d'une lettre de Bertrand de Molleville: « Ancien ministre du roi, disait, Molleville, et plus à portée qu'un autre de connaître ses véritables intentions, j'avais des pièces importantes à communiquer à ses défenseurs; je ne crus pas pouvoir les faire parvenir d'une manière plus sûre, qu'en les adressant au ministre de la justice. Je le requis de les envoyer aux défenseurs de Louis. M. de Malesherbes réclama ces pièces; le ministre de la justice lui répondit qu'il les avait envoyées à la convention. Malesherbes s'est présenté à la commission des vingt-un; il y a fait les mêmes réclamations; on lui a remis des imprimés, mais aucun manuscrit. On a répandu dans le public une collection de pièces trouvées chez Louis XVI ou chez ses agens. A cette collection sont jointes des notes; elles dénaturent et enveniment les faits. Les auteurs de ces notes ne figureront pas sans doute parmi les juges de Louis, non plus que ceux qui, avant de prononcer, ont déjà émis publiquement leur opinion. Mais on peut s'étonner que le hasard ait précisément manifesté toutes les pièces qui paraissent être à la charge de Louis, et qu'aucune

de celles qui auraient assuré sa justification ne se soit rencontrée. Parmi ces dernières, devait se trouver une lettre écrite au roi par trois députés les plus remarquables de l'assemblée législative; elle eût détruit le reproche fait à Louis d'avoir, dans la journée du 10 août, fait couler le sang français. Ces députés y annonçaient à Louis cette journée, s'il ne consentait à rappeler les ministres Rolland, Clavière et Servan. Cette lettre eût prouvé que les véritables conspirateurs étaient ceux qui machinaient le renversement de la royauté et le massacre de la famille royale. Une seconde pièce essentielle était un plan arrêté à Mantoue par l'empereur. Ce monarque promettait d'employer toutes ses forces, et d'envahir la France au moment où elle n'avait pas d'armée à opposer; on a dû trouver des preuves de la constante opposition de Louis à l'exécution de ce plan; j'offre de produire des témoins irréprochables. » Le corps législatif passa à l'ordre du jour sur cette lettre; cet ordre du jour était la série des questions relatives au jugement du roi.

Daunou, Lehardi, Cambacérès, Couthon, Bancal, Guadet, Fontfrède et Quinette avaient présenté chacun un ordre de délibération sur cette matière. L'assemblée adopta le projet présenté par Boyer de Fontfrède : « La convention nationale prononcera si Louis est coupable de conspiration contre la liberté nationale, et d'attentat contre la sûreté de l'Etat; si son jugement sera soumis à la

sanction des assemblées primaires, et quelle peine lui sera infligée.

VIII. Sur la première question, de sept cent quarante-neuf députés dont se composait le corps législatif, vingt étaient absens par commission, huit pour cause de maladie; six cent quatre-vingt-trois députés votèrent l'affirmative. Plusieurs motivèrent leur vote sur des considérations particulières. On distingua ceux de Lomont, du Calvados, et d'Osselin, de Paris. *Lomont:* « Je déclare que tous les efforts faits à cette tribune ne m'ont pas persuadé que nous puissions cumuler des pouvoirs incompatibles. A mon avis, nous devons faire des lois et non les appliquer; nous devons prendre toutes les mesures de sûreté commandées pour l'intérêt du peuple, et non prononcer des jugemens. En conséquence, je m'abstiens de voter sur la question proposée par la convention. » *Osselin:* « Parmi les faits graves qui forment l'acte d'accusation contre Louis, j'ai particulièrement remarqué le délit relatif à la solde payée par la cour à la garde royale, quoique licenciée et rassemblée à Coblentz, ou dans l'armée ennemie. Le défenseur de Louis a senti toute l'importance de cette partie de l'accusation. En ayant été frappé d'abord, il s'est rassuré, nous a-t-il dit, par la lettre trouvée chez un secrétaire de la liste civile, dans laquelle Louis donna ordre de payer ses gardes à compter du 1er janvier 1792, à la charge expresse de fournir des certi-

ficats de résidence en France. Desèze ne sait pas, sans doute, qu'au mois de juin 1792, l'intendant de la liste civile se présenta à l'hôtel de Soubise devant les officiers municipaux, pour régler la contribution du roi. J'étais un des administrateurs. On discuta les déductions demandées par le roi, à l'occasion des charges de la liste civile; nous réglâmes les dépenses relatives à la solde de ces mêmes gardes. Cette dépense s'élevait, d'après le mémoire présenté, à 850,000 fr. Ce rejet fut, sans doute, approuvé par le département. Quoi qu'il en soit, il reste constant que, six mois après l'ordre donné de ne rien payer à des anciens gardes-du-corps licenciés, émigrés et armés contre la patrie, et bien qu'à cette époque de juin 1792 aucun de ces gardes ne fût rentré, et que jamais l'émigration n'ait été plus nombreuse, Louis faisait la dépense de 850,000 fr. pour la pension de ces militaires. Ces faits étant à ma connaissance, j'ai cru devoir les communiquer à mes collègues. Je vote sur la première question. Louis est coupable.

IX. On passa sur-le-champ au second appel nominal. Onze députés refusèrent de voter; deux cent quatre-vingt-trois opinèrent de renvoyer le décret prononcé par la convention à la ratification des assemblées primaires; quatre cent quatre-vingt-quatre rejetèrent cette mesure. Une aussi grande majorité prouve toute la pusillanimité des deux sections du parti modéré dans la convention.

Plusieurs députés motivèrent leur opinion; leurs observations se rapportent toutes à celles d'Isoard, des Hautes-Alpes; de Hardi, de la Seine-Inférieure.

Isoard. « Mon vœu avait été que la convention fît juger Louis par le tribunal criminel du département de la Seine; un décret en a ordonné autrement; ce décret ne me paraît pas m'investir de la qualité de juge. Mais, en qualité de représentant du peuple, je me crois en droit de prendre des mesures de sûreté générale. Dans cette disposition, voici mon vote : Il importe à la république française que Louis demeure, quant à présent, en état de détention. Un décret suffit pour ordonner cette mesure. Mais si la majorité du corps législatif croyait devoir condamner Louis à la mort, comme je ne reconnais pas en elle ce droit, je vote, en ce cas seulement, pour la ratification du décret par les assemblées primaires. »

Hardi. « Je déclare, en mon honneur et en ma conscience, qu'ayant reçu de mes concitoyens des pouvoirs illimités, je n'ai jamais douté qu'un représentant du peuple n'eût celui de prononcer sur le sort de Louis, mais seulement comme homme d'Etat, et non comme juge. Cependant je n'eusse jamais cru l'appel au souverain nécessaire à l'exécution de la déclaration de la convention nationale sur le sort de Louis, si, fidèles à l'acte constitutionnel, les représentans du peuple n'eussent puisé hors de ce contrat solennel la juste punition des

attentats attribués à l'accusé, ou si, comme hommes d'Etat, ils se fussent bornés à des mesures de sûreté. Mais ayant la certitude qu'un grand nombre de mes collègues, égarés par un sentiment de justice qui me semble exagéré, veut puiser la punition de l'accusé dans le Code pénal, malgré la loi constitutionnelle, qui a déclaré Louis inviolable et qui ne le soumet qu'aux peines prononcées contre les autres citoyens qu'après son abdication légale; depuis que j'ai lu, dans les écrits de quelques mandataires du peuple, que la mort de Louis était une mesure nécessaire à la tranquillité publique, regardant cette opinion illégale, comme pouvant devenir fatale à la république, je me suis déterminé à exprimer ainsi mon vote sur la seconde proposition : L'appel au souverain est inutile, si le résultat des opinions sur la troisième question est d'accord avec le vœu national consigné dans l'acte constitutionnel, et s'il est en même temps relatif à des mesures de sûreté générale, dont la durée peut être celle que la guerre et l'indépendance de la France exigeront; mais l'appel au peuple est indispensable dans les circonstances où nous sommes, si la peine de mort est décrétée. »

Le président prononça : « Louis Capet est coupable de conspiration contre la liberté nationale; le décret à intervenir sur son sort, ne sera pas soumis à la sanction du peuple. » On renvoya au lendemain l'appel nominal relatif à la peine qui sera infligée au coupable.

X. Cette séance dura deux jours, au sein d'une fermentation tumultueuse difficile à décrire. Presque tous les conventionnels avaient déclaré Louis coupable de conspiration contre l'Etat. Ils se divisaient sur la peine encourue pour ce délit; en émettant leur vote, chacun d'eux obéit à ses opinions particulières, sans prendre pour guide la constitution, dont le roi était prévenu d'avoir violé les articles. J'ai exposé les motifs des Jacobins et des Cordeliers, en dévouant Louis XVI à la mort. Plusieurs d'entre eux regardaient le supplice de ce prince, sous les vues politiques, d'effrayer, par cet acte de cruauté, les puissances armées contre la France, et de placer la nation française dans l'impossibilité de reculer, après avoir flétri la royauté, en livrant une tête couronnée à la hache des bourreaux.

Parmi les députés du parti modéré, les uns, considérant qu'un homme accusé de crime doit être jugé d'après le texte précis d'une loi antérieure appliquée au coupable par le juge, ouvraient le livre de la constitution. La seule déchéance leur paraissait applicable aux délits dont Louis était accusé; cependant ils ne prononcèrent pas cette déchéance.

D'autres, examinant la loi naturelle, envisageaient la peine de mort comme ne pouvant être ordonnée, hors le seul cas où cette mesure était nécessaire au maintien de la société. Ils cherchaient cette nécessité dans le procès de Louis XVI.

et ne la trouvaient pas. Si Louis pouvait être regardé comme coupable, c'était comme roi et non comme homme. Cependant le coup de hache du bourreau, tombant sur la tête de l'homme, ne touchait pas celle du roi, d'après cet ancien principe de la monarchie : *le roi de France ne meurt jamais*, et d'après le droit à la couronne, tenu de leur naissance par tous les princes du sang. Le supplice de Louis XVI ne tuait donc pas le roi de France. Son effet transportait le monarque français de la prison du temple à la tête des armées étrangères. Loin de mettre à mort Louis XVI, c'était donc un ôtage précieux, dont la conservation pouvait hâter le retour de la paix, en maîtriser les conditions, prévenir une partie des malheurs dont les puissances coalisées menaçaient la France, et la garantir de l'impulsion fatale qui semblait conduire le duc d'Orléans sur le trône de France.

Enfin, les amis de la dynastie royale, condamnant Louis XVI à la détention, calculaient les suites d'une heureuse paix, dont une des clauses pouvait ramener ce monarque sur le trône de ses pères, en consolidant une constitution libérale, en conciliant l'autorité du monarque avec le droit de tous les citoyens de parvenir aux dignités sans distinction de naissance, de concourir à la formation des lois, d'émettre librement leurs pensées, en respectant les lois de la morale, et de professer librement et publiquement le culte auquel ils seraient attachés.

On voit dans cette disposition de tous les députés comment aucun d'eux ne vota la déchéance du roi. Ses ennemis avaient en vue, les uns de porter le duc d'Orléans sur le trône, les autres de livrer la France au fléau de l'anarchie. Ses amis se flattaient de le revoir à la tête des affaires. La déchéance n'ayant pas été formellement prononcée, Louis XVI restait légalement roi, et pouvait remonter sur le trône, par les articles d'un traité de Paris avec les puissances étrangères.

Mercier, dans un livre intitulé : *Nouveau Paris* (1), fait en ces termes le tableau de la séance dans laquelle le sort du roi fut décidé : « On se représente sans doute dans cette salle le recueillement, le silence, une sorte d'effroi religieux ; point du tout. Le fond de la salle se transformait en loges d'opéra. Des femmes, dans un charmant négligé, y mangeaient des glaces, des oranges, buvaient des liqueurs ; on allait les saluer, on revenait. Les huissiers du côté de la montagne faisaient le rôle d'ouvreuses de loges. On les voyait conduire galamment les maîtresses du duc d'Orléans, caparaçonnées de rubans tricolores. On avait défendu tout signe d'approbation ou d'improbation. Néanmoins, du côté de la montagne, les amazones des bandes jacobines faisaient de longs *ah! ah!* quand elles n'entendaient pas résonner fortement à leurs

(1) Chapitre 248.

oreilles la mort du roi. Les hautes tribunes, destinées au peuple, ne désemplissaient pas d'étrangers de tout état. On y buvait du vin et de l'eau-de-vie comme dans une tabagie. Les paris y étaient ouverts pour et contre la mort du roi. L'ennui, l'impatience, la fatigue se caractérisaient sur presque tous les visages. Chaque député montait à son tour à la tribune. C'était à qui dirait : Mon tour approche-t-il? On fit venir je ne sais quel député malade; il parut à la tribune affublé de son bonnet de nuit et de sa robe de chambre : cette espèce de fantôme fit rire l'assemblée. On voyait arriver à la tribune des visages rendus plus sombres par la pâle clarté de la salle. D'une voix lente et sépulcrale, ils ne disaient que ces deux mots : *La mort.* Toutes ces physionomies qui se succédaient, tous ces tons, toutes ces games différentes, d'Orléans hué et conspué quand il prononça la mort de son parent; puis les autres, calculant s'ils auraient le temps de manger avant d'émettre leur vote; des femmes avec des épingles, piquant des cartes pour comparer les opinions; des députés qui tombaient de sommeil, et qu'on éveillait pour prononcer; Manuel, escamotant quelques suffrages en faveur du malheureux roi, et sur le point d'être assassiné dans les corridors; de tout ce que j'ai vu, rien ne peut se redire comme il s'est passé; il est impossible de se figurer ce qui est : l'histoire ne pourra y atteindre. Eh bien! il en est de même de toutes les journées mémorables; j'y étais. Je n'ai jamais

pu comprendre les singularités multipliées autour de moi. Comme les crises révolutionnaires sont composées d'infiniment petits, ceux-ci forment la base essentielle de ces évènemens; une grande issue avec de petits moyens doit étonner les observateurs. Presque tous furent imprévus et même imprévoyables. Comment se figurer l'excès de la cruauté en pure perte, d'exécrables extravagances sans but, une doctrine comme celle de Marat, trouvant des enthousiastes, des bacchanales sanculotides approuvées en ce qu'elles avaient de plus hideux! J'ai vu le triomphe d'une grossièreté loquace et furieuse. Je n'y croyais pas la veille, ne pouvant admettre le délire ou le sommeil d'une nation entière. Cependant des hommes, placés hors de la scène, prétendent expliquer les causes de tel ou tel évènement de la révolution; ils confondent les temps, les lieux, les personnes. La mort de Louis XVI est une catastrophe amenée par les vents qui ont soufflé des quatre coins de l'Europe. »

On prolongea très-longuement les préliminaires de l'appel nominal. A huit heures du soir, il n'était pas encore commencé. Une question avait été d'abord élevée sur la quantité relative des votes nécessaires pour la condamnation de l'accusé; l'assemblée passa à l'ordre du jour, après les plus violentes altercations. La décision dont on s'occupait, disaient successivement tous les orateurs des deux sections jacobines, n'était pas un simple jugement criminel assujéti aux formes judiciaires, mais un

décret conventionnel; il devait être rendu à la majorité absolue des suffrages. Ce sentiment prévalut : il annonçait aux Jacobins leur prochain triomphe.

Les défenseurs de Louis, regardant cet arrêté préliminaire comme une sentence de mort prononcée contre ce prince, se concertaient vainement pour le combattre. Je n'ai jamais conçu comment ils avaient tardé si long-temps à solliciter la liberté de prendre une seconde fois la parole dans la cause du roi. Les discours de Guadet et de Robespierre exigeaient impérieusement une réplique, quand ce n'eût été que pour rétablir les faits présentés d'une manière non prévue dans l'acte d'accusation. Quand ils obtinrent audience, l'appel nominal était commencé; on refusa de le suspendre pour les écouter.

Avant d'en rendre compte, je dois répondre à une observation qui m'a été faite plusieurs fois. On fut surpris, dans une occasion où les orateurs de l'assemblée déployèrent leurs talens, de n'avoir pas entendu la voix de Danton, alors chef du parti orléaniste. Il avait été envoyé dans la Belgique, et en revint le 15 janvier. Il fit la motion de prononcer sans désemparer, et vota la mort; mais, contre son usage, aucune réflexion n'accompagna son vote. De Molleville en rapporte une raison dans ses Mémoires; se coordonnant avec le caractère connu de Danton, elle mérite une place dans cet ouvrage.

Bertrand de Molleville lui écrivait de Londres, en ces termes, le 11 décembre : « Vous ne devez pas ignorer que M. de Montmorin m'a confié au mois de juin plusieurs papiers très-importans; je les ai apportés avec moi. J'y trouve la preuve des sommes que vous avez reçues sur les dépenses secrètes des affaires étrangères; l'objet et la date de ces remises, tout est spécifié, ainsi que le nom du négociateur. Vos liaisons avec ce négociateur y sont constatées par une lettre de votre main; elle est jointe à une note écrite par M. de Montmorin. J'ai différé de faire usage de ces papiers. Je me propose de les envoyer au président de la convention; ils sont à Paris, dans les mains d'un de mes amis; je l'ai chargé de les copier, et de les faire imprimer et placarder dans les rues, si vous ne vous comportez pas, dans le procès du roi, comme doit le faire un homme aussi magnifiquement payé. Si, au contraire, vous servez le roi, vous ne serez pas sans récompense. La lettre que je vous adresse est un secret entre vous et moi. » Molleville ajoute qu'il avait vu réellement ces papiers chez le comte de Montmorin, sans en être cependant dépositaire. Il écrivit cette lettre pour alarmer Danton; elle eut quelque effet. Ce député, grand parleur, n'ouvrit pas la bouche durant le procès du roi. Danton était un composé bizarre de timidité et d'audace. S'il ne fit pas entendre sa voix révolutionnaire, ses secrètes intrigues ne contribuèrent pas moins à décider la faible

majorité qui condamna Louis XVI. J'eus la connaissance la plus intime de ce fait.

Le sort appela le département de la Haute-Garonne à commencer l'appel nominal. Mailhe, premier opinant votant pour la mort, ajouta : « Je pense qu'il serait digne de la convention d'examiner s'il ne convient pas de retarder l'exécution de cette sentence. » Delmas, je vote la mort. Projean, la mort. Perès, mon avis n'est pas celui du préopinant. Nous sommes un corps politique et non un tribunal; d'ailleurs, je regarde la mort du roi comme pouvant nous devenir plus nuisible que la continuation de son existence; je vote pour la réclusion jusqu'à la paix, et pour le bannissement à cette époque. Julien, la mort. Calès, la mort. de Sacy, je vote pour la mort, demandant avec Mailhe à présenter des observations sur l'époque de l'exécution. Rouzel, je vote pour la réclusion, non comme peine, l'abolition de la royauté me défend de prononcer une peine contre Louis, mais comme mesure de sûreté. Drulhe, dans un moment où la constitution républicaine n'existe pas encore, et où le vaisseau de l'état vogue à travers les orages, je vote pour la réclusion jusqu'à la paix, et au bannissement à cette époque, et à la mort, si Louis rentrait en France après avoir été déporté. Mazade, la réclusion perpétuelle.

XI. *Département du Gers.* Laplaigne, la mort. Maribon-Montaut, la mort. Descamps, la mort.

Cappin, la réclusion jusqu'à la paix, et le bannissement à cette époque. Barbeau-du-Barran, la mort. Laguire, la mort. Ichon, la mort. Bousquet, la mort. Moisset, la réclusion provisoire.

Département de la Gironde. Vergniaud, la mort, désirant, comme Mailhe, de soumettre l'exécution de ce vote à une nouvelle délibération de l'assemblée. Guadet, la mort, avec la réticence proposée par Mailhe. Gensonné, la mort; mais, voulant prouver à l'Europe que nous ne sommes pas les instrumens passifs d'une faction, je demande qu'après le jugement de Louis, vous vous occupiez des mesures à prendre à l'égard de sa famille, et que vous ordonniez au ministre de la justice de faire poursuivre devant les tribunaux les assassins de septembre. Grangeneuve, la détention. Jayre, la mort. Ducoz cadet, la mort. Lacase, la réclusion jusqu'à la paix, et le bannissement à cette époque. Bergoingt, la réclusion. Garreau, la mort. Boyer de Fontfrède, la mort. Deleire, la mort. Duplantier, la mort, avec la modification proposée par Mailhe.

Département de l'Hérault. Cambon, la mort. Bonnier, la mort. Curée, la détention pendant la guerre, et la déportation à la paix. Viennet, la réclusion pendant la guerre. Rouyer, la mort. Cambacérès, la convention doit décreter que Louis a encouru les peines portées contre les conspirateurs. Fabre, la mort. Branel, la réclusion durant la guerre, et la déportation à la paix. Castilhon, la réclusion présente, et le bannissement à la paix.

Département d'Ille-et-Vilaine. Lanjuinais, la réclusion durant la guerre, le bannissement à la paix, et la mort si Louis rentrait en France. Defermont, la réclusion jusqu'à la paix, le bannissement ensuite. Duval, la mort. Chaumont, la mort. Lebreton, la réclusion perpétuelle. Dubignon, la détention. Maurel, la détention. Obelin, la réclusion durant la guerre, la déportation à la paix. Beaugeard, la mort.

Département de l'Indre. Porcher, la détention jusqu'à la paix, et le bannissement à cette époque. Thabaud, la mort, en examinant ensuite s'il n'est pas convenable de renvoyer à un autre temps l'exécution de cette sentence. Pepin, la réclusion. Boudin, la réclusion. Lejeune, la mort. Derazel, la réclusion.

Département d'Indre-et-Loire. Nioche, la mort. Dupont, la mort. Pottier, la mort. Gardien, la détention. Ruelle, la mort, avec la restriction de Mailhe. Isabeau, la mort. Bodin, la réclusion. Champagny-Clément, la réclusion.

Département de l'Isère. Baudran, la mort. Genevois, la mort. Charrel, la mort, sauf à examiner s'il est convenable de différer l'exécution du jugement. Servonal, la réclusion. Amar, la mort. Prunelle-Delierre, le bannissement. Réal, la détention. Boissieux, la réclusion. Genissieux, la mort.

Département du Jura. Verpier, la détention. Laurenceot, la réclusion. Grénot, la mort, Prost,

la mort. Amyon, la mort. Babey, la réclusion. Ferroux, la mort. Bonguyode, la détention.

Département des Landes. Dartigoite, la mort. Lefranc, la réclusion. Cadroy, la détention. Dizès, la mort. Ducos l'aîné, la mort. Saurine, la détention.

Département de Loir-et-Cher. Grégoire, absent par commission. Chabot, la mort. Foussedoire, remplaçant Bernardin-de-Saint-Pierre, la mort. Fressine, la mort. Leclerc, la détention. Venaillez, la mort.

Département de la Haute-Loire. Rainault, la mort. Delcher, la mort. Flagéas, la mort. Faure, la mort. Bonet fils, la mort. Barthélemy, la mort. Camus, absent par commission.

Département de la Loire-Inférieure. Meaulle, la mort. Lefèvre, la réclusion. Chaisson, la réclusion. Mellinet, la réclusion. Villers, la mort. Jary, la réclusion. Coustard, la réclusion. Fouché, la mort.

XII. *Département du Loiret.* Gentil, la réclusion. Garan de Coulon, la réclusion. Lepage, la réclusion. Pellé, la réclusion. Lombard-Lachaux, la mort. Guerin, la réclusion. Delagueule, la mort. Louvet, la mort, avec la condition expresse que le jugement ne sera pas exécuté avant l'acceptation de la constitution. Léonard-Bourdon, la mort.

Département du Lot. Laboissière, la mort, avec

l'amendement proposé par Mailhe. Cledel, la mort. Salletas, la réclusion. Jeanbon-Saint-André, la mort. Montmagou, la mort. Cavaignac, la mort. Bouygnes, la réclusion. Delbret, la mort, en renvoyant l'exécution du décret après les mesures de sûreté générale prises par la convention sur la famille des Bourbons. Albouy, la réclusion. Cailo, absent pour cause de maladie.

Département de Lot-et-Garonne. Vidalot, la mort. Laurent, la réclusion. Paganel, la mort, avec l'amendement de Mailhe. Claverre, la réclusion. Laroche, la réclusion. Boussion, la mort. Gaget-Laprade, la détention. Fournel, la mort. Noguer, la détention.

Département de la Lozère. Barrot, la réclusion. Randon de Châteauneuf, la mort. Servières, la mort, avec l'amendement de Mailhe. Monestier, la mort, renvoyant l'exécution à la paix. Pelet, absent par commission.

Département de Maine-et-Loire. Chaudieu, la mort. Delaunai l'aîné, la mort. Perard, la mort. Dandenai le jeune, la réclusion. Lemaignan, la réclusion.

Département de la Manche. Gervais-Sauvé, la détention. Poisson, la réclusion. Lemoine, la mort. Letourneur, la mort. Ribet, la mort, à la condition expresse que le jugement ne sera pas exécuté avant l'expulsion de tous les Bourbons du territoire de France. Pinel, la détention. Lecarpentier, la mort. Havin, la mort. Bonnesœur, la

mort, en renvoyant l'exécution du décret après le bannissement des Bourbons. Engerrand, la détention. Laurence de Villedieu, la mort, avec sursis à l'exécution tant que l'Espagne ne nous déclarera pas la guerre, et si les autres puissances consentent à la paix. Hubert, la mort. Brétel, la réclusion.

Département de la Marne. Prieur, la mort. Thuriot, la mort. Charlier, la mort. Constant-Delacroix, la mort. Devillers, la mort. Poulain, la réclusion. Drouet, la mort. Armonville, la mort. Blanc, la réclusion. Valatier, la mort.

Département de la Haute-Marne. Guillardin, la mort. Monel, la mort. Roux, la mort. Valdruche, la mort. Chaudron-Rousseau, la mort. Laloi, la mort. Wandelincourt, la réclusion.

Département de la Mayenne. Bisy le jeune, la mort, avec sursis jusqu'au moment où les puissances étrangères voudront envahir le territoire français; si la paix est conclue, je vote pour examiner alors s'il n'y a pas lieu à commuer la peine; mon opinion est indivisible. Esne-Joachin, la mort. Durocher, la mort. Enjubauldt, la mort, avec sursis jusqu'au moment où les puissances étrangères envahiraient notre territoire; dans le cas contraire, mon vœu est que la peine soit commuée. Serveau, même opinion que la précédente. Plaichard-Chottières, la réclusion. René-François le jeune, la réclusion.

Département de la Meurthe. Salles, la détention.

Mallarmé, la mort. Levasseur, la mort. Molveau, la détention. Bonneval, la mort. Lalande, la réclusion. Michel, la réclusion. Zangiacomi, la détention.

Département de la Meuse. Moreau, la réclusion. Marquis, la réclusion. Locquot, la réclusion. Pons, la mort. Roussel, la détention. Bazoche, la détention. Humbert, la réclusion. Harmand, le bannissement immédiat.

Département du Morbihan. Lemaissand, la réclusion. Lehardi, la détention. Corbel, la détention. Lequinio, la mort. Audrein, la mort, avec la restriction de Mailhe. Gillet, la détention. Michel, la réclusion. Jouault, la réclusion.

Département de la Moselle. Anthoine, la mort. Hentz, la mort. Bar, la mort. Blaux, la détention. Thirion, la mort. Becker, la réclusion. Merlin et Couturier, absens par commission.

XIII. *Département de la Nièvre.* Sauterault, la mort. Gendre, la mort. Laplanche, la mort. Jourdan, le bannissement à la paix. Damerode, la mort. Lefiol, la mort. Guillerault, la mort.

Département du Nord. Merlin, la mort. Duhem, la mort. Gossuin, absent par commission. Cochel, la mort. Fokedei, la détention. Lesage-Senault, la mort. Carpentier, la mort. Pryese, la mort. Sallengros, la mort. Poultier, la mort. Aoust, la mort.

Département de l'Oise. Coupé, la mort. Calon,

la mort. Massieu, la mort. Villète, la réclusion. Elotz, la mort. Portiez, la mort, avec la restriction de Mailhe. Godefroi, absent par commission. Bezane, la mort. Isoré, la mort. Delamare, la réclusion. Bourdon, la mort.

Département de l'Orne. Dufriche-Valazé, la mort, avec sursis. Bertrand de la Hosdinière, la mort. Destrouas, la mort. Julien Dubois, la mort. Plat de Beaupreys, la mort, avec sursis. Duboë, la réclusion. Dugué-d'Assé, le bannissement à la paix. Journey, la réclusion. Thomas, la réclusion, mais la mort si les ennemis envahissent notre territoire. Colombel, la mort.

Département de Paris. Robespierre aîné, la mort. Danton, la mort. Collot-d'Herbois, la mort. Manuel, la réclusion. Billaut-Varennes, la mort. Camille Desmoulins, la mort. Marat, la mort. Lavicomterie, la mort. Legendre, la mort. Raffron, la mort. Panis, la mort. Sergent, la mort. Robert, la mort. Dussault, la détention. Fréron, la mort. Beauvais, la mort. Fabre-d'Eglantine, la mort. Osselin, la mort. Laignelot, la mort. Thomas, la réclusion. Le duc d'Orléans, la mort.

Département du Pas-de-Calais. Carnot, la mort. Duquesnoi, la mort. Varlet, la réclusion. Lebas, la mort. Thomas Payne, la réclusion. Personne, la réclusion. Guffroi, la mort. Enlard, la réclusion. Bollet, la réclusion. Magniez, la réclusion. Daunou, la réclusion.

Département du Puy-de-Dôme. Couthon, la

mort. Maignet, la mort. Romme, la mort. Soubrani, la mort. Baneal, la réclusion. Rudel, la mort. Blanval, la mort. Monestier, la mort. Latoue, la mort. Dulaure, la mort. Girod de Pouzol, la réclusion.

Département des Hautes-Pyrénées. Barrère, il n'y a que les morts qui ne reviennent pas, je vote pour la mort. Dupont, la réclusion jusqu'au moment où tous les Bourbons seront sortis du territoire français. Gertoux, la réclusion. Piqué, la mort, après la cessation des hostilités. Ferraud, la mort. Lacrampe, la mort.

Département des Basses-Pyrénées. Sanadon, la réclusion. Conte, la réclusion. Pémartin, la réclusion. Meillan, la réclusion. Casenave, la réclusion. Neveu, la réclusion.

XIV. *Département des Pyrénées-Orientales*. Guiter, la réclusion. Biroteau, la mort. Montequi, la mort. Casanies, la mort. Fabre, absent par maladie.

Département du Haut-Rhin. Ritter, la mort. Laporte, la mort. Johannot, la mort, avec la restriction de Mailhe. Pfluger, la mort. Albert, la réclusion. Dubois, la réclusion. Rewbel, absent par commission.

Département du Bas-Rhin. Laurent, la mort. Bentabole, la mort. Louis, la mort. Arbogast, la réclusion. Christiani, la réclusion. Dantzel, Rhul et Simon, absens par mission. Hermaan, absent par maladie.

Département de Rhône-et-Loire. Chasset, la réclusion. Dupuis fils, la mort. Vitel, la réclusion. Fournier, la réclusion. Dubouchet, la mort. Beraud, la réclusion. Pressavin, la mort. Moulin, la mort, avec sursis. Michel, la réclusion. Patrin, la réclusion. Sorell, la réclusion. Noël Pointe, la mort. Cusset, la mort. Javoque, la mort. Lantenas, la mort, avec sursis.

Département de la Haute-Saône. Gourdan, la mort. Vigneron, la réclusion. Siblot, la mort. Chauvier, la réclusion. Balivet, la réclusion. Bolot, la mort. Dormier, la mort.

Département de Saône-et-Loire. Gelin, la mort. Mazoyer, la réclusion. Mailly, la mort. Carra, la mort. Guillermin, la mort. Reverchon, la mort. Guillemardet, la mort. Bodot, la mort. Bertucat, la réclusion. Moreau, la mort. Montgilbert, la mort, avec sursis.

Département de la Sarthe. Richard, la mort. Primaudière, la mort. Salmon, la réclusion. Philippeaux, la mort. Levasseur, la mort. Chevalier, la détention. Froger, la mort. Syeyes, la mort. Letourneur, la mort.

Département de Seine-et-Oise. Lecointre, la mort. Haufmaan, absent par commission. Bassal, la mort. Alquier, la mort, avec sursis. Gorsas, la détention. Audoin, la mort. Treilhard, la mort, avec sursis. Roy, la mort, avec sursis. Tallien, la mort. Hérault de Sechelles, absent par commis-

sion. Mercier Sébastien, la détention. Kersaint, la détention. Dupuis, la détention. Chénier, la mort.

Département de la Seine-Inférieure. Albite, la mort. Pochelles, la mort. Yger, la réclusion. Hardy, la réclusion. Hecquet, la réclusion. Duval, la réclusion. Vincent, la réclusion. Faure, la réclusion. Lefevre, la réclusion. Blutel, la réclusion. Bailleul, la réclusion. Mariette, la réclusion. Doublet, la réclusion. Rouault, la réclusion. Bourgeois, la réclusion. De Lahaye, la réclusion.

Département des Deux-Sèvres. Lecointe-Puyraveau, la mort. Jard de Panvillier, la détention. Anguis, la détention. Dubreuil, la mort. L'Official, la détention. Cochon, la mort. Duchastel, malade.

Département de la Somme. Saladin, la mort. Ryvery, la réclusion. Gantois, la réclusion. Dumont, la mort. Asselin, la détention. Saint-Prix, la détention. Devérité, la détention. Delcloy, la mort, avec sursis. De Sillery, la détention.

Département du Tarn. De la Source, la mort. Lacombe de Saint-Michel, la mort. Solomiac, la détention. Gouzy, la mort, avec sursis. Derochegarde, la détention. Meyer, la mort. D'Aubermenil, absent pour cause de maladie.

Département du Var. Escudier, la mort. Charbonnier, la mort. Ricard, la mort. Isnard, la mort. D'Espinasse, la mort. Roubaud, la mort. Antiborel, la détention. De Barras, la mort.

Département de la Vendée. J. F. Goupilleau,

la mort, avec sursis. Aimé Goupilleau, la mort. Gaudin, la détention. Magnen, la mort. Fayau, la mort. Musset, la mort. Morisson, je m'abstiens de prononcer. Girard, la détention. Garos, la mort.

Département de la Vienne. Priori, la mort. Ingrand, la mort. Dutrou-Bornier, la détention. Martineau, la mort. Creusé de Latouche, la détention. Thibeaudeau, la mort. Pascal Creusé, la détention. Biop, la détention.

Département de la Haute-Vienne. Lacroix, la détention. Bordas, la détention. Lesterp-Beauvais, la mort, avec sursis. Gay-Vernon, la mort. Sage, le bannissement. Rivaud, la détention. De Soulignac, la détention.

Département des Vosges. Poulain de Grand-Pré, la mort, avec sursis. Balland, la détention. Perrin, la mort. Sauhait, la mort, avec sursis. Couhey, la détention. Bresson, la détention. Noel et Hugot, absens.

Département de l'Yonne. Maure, la mort. Le Pelletier de Saint-Fargeau, la mort. J. Boilleau, la mort. Turreau, la mort. Bourbotte, la mort. Precy, la mort, avec sursis. Hérard, la mort. Finot, la mort. Chatelain, la détention.

XV. *Département de l'Ain.* Deydier, la détention. Vauthier, la mort. Roger, la détention. Mollet, la détention. Mellino, la mort.

Département de l'Aisne. Quinette, la mort.

Beffroy, la mort. Saint-Just, la mort. Belin, la mort. Petit, la mort. Condorcet, je vote la peine la plus grave qui ne soit pas la mort, avec le sursis proposé par Mailhe. Fiquet, la mort. Loisel, la mort. Coucheron, la mort, avec la restriction de Mailhe. Dupin le jeune, je vote pour la peine la plus grave après la peine de mort.

Département de l'Allier. Vidalin, la mort. Chevalier, je crois devoir m'abstenir de voter. Martel, la mort. De Beauchamp, la mort, avec la restriction de Mailhe.

Département des Hautes-Alpes. Barreti, la détention. Borel, la détention. Serres, la détention. Caseneuve, la détention. Isoard, la détention.

Département des Basses-Alpes. Verdollin, la détention. Maisse, la mort. D'Herbès-Lalon, la mort. Savornin, la mort, avec la restriction de Mailhe. Regnès, la détention. Peyre, la mort, avec la restriction de Mailhe.

Département de l'Ardèche. Boissi-d'Anglas, la détention. Soubeyrán de Saint-Pierre, la mort, avec sursis. Gamon, la mort, avec sursis. Saint-Martin, la détention. Garilhe, la détention. Glaysal, la mort. Corenfustier, la détention.

Département des Ardennes. Blondel, la détention; mais la mort, si les ennemis envahissent notre territoire. Ferry, la mort. Ménesson, la mort et l'expulsion de tous les Bourbons; mon vote est indivisible. Dubois de Crancé, la mort. Vermond, la détention, et la mort en cas d'invasion du terri-

toire français. Robert, la mort. Baudin, la détention. Thierriel, la détention.

Département de l'Arriège. Vadier, la mort. Clauzel, la mort. Campmartin, la mort. Espert, la mort. Lakanal, la mort. Gaston, la mort.

Département de l'Aube. Courtois, la mort. Robin, la mort. Perrin, la détention. Bonnemain, la détention. Pierret, la détention. Garnier, la mort. Dauge, la détention. Duval, la détention. Rabaud-Saint-Etienne, la détention.

Département de l'Aude. Bonnet, la mort. Ramel, la mort. Girard, la mort. Morin, la détention. Tournier, la détention. Maragon, la mort. Périez, la détention.

Département de l'Aveyron. Bo, la mort. Saint-Martin de Valogne, la détention. Lobinhes, la détention. Camboulas, la mort. Lacombe, la mort. Saint-Affrique, la détention. Seconds, la mort. Louchet, la mort. Valady, la détention.

Département des Bouches-du-Rhône. Duprat, la mort. Rebecquy, la mort. Barbaroux, la mort. Granel, la mort. Durand de Maillane, la détention. Gasparin, la mort. Moyse Bayle, la mort. Pierre Bayle, la mort. Rovère, la mort. Pélissier, la mort. Laurens, la mort. Deperret, la détention.

Département du Calvados. Fauchet, la détention. Dubois-du-Bay, la mort, avec sursis. Henri de la Rivière, la détention. Lomont, la détention. Taveaux, la mort, avec sursis. Jouenne, la mort, avec sursis. Dumont, la détention. Cussy, la dé-

tention. Legot, la détention. Delleville, la détention.

Département du Cantal. Thibaud, la détention. Milhaud, la mort. Mésansac, la détention. Lacoste, la mort. Joseph Mailhe, absent. Carrier, la mort. Chabanon, la détention. Peuvergne, la détention.

Département de la Charente. De Bellegarde, la mort. Quimberteau, la mort. Chazaud, la mort. Chédaneau, la mort, avec la restriction de Mailhe. Ribereau, la mort. Devars, la détention. Maulde, la détention. Brun, la mort. Crevelier, la mort.

Département de la Charente-Inférieure. Bernard, la mort. Bréard, la mort. De Cheseaux, la détention. Lozeard, la mort. Giraud, la détention. Vinet, la mort. Dautriche, la mort.

Département du Cher. Alasseur, la détention. Foucher, la mort. Bauchelon, la détention. La Brunerie, la mort. Dugenne, la détention. Pelletier, la mort.

Département de la Corrèze. Brival, la mort. Borie, la mort. Chambon, la mort. Lidon, la mort, avec la restriction de Mailhe. Lanot, la mort. Pénières, la mort. Lafond, je m'abstiens de prononcer.

Département de la Corse. Salicetti, la mort. Chiappe, la détention. Péraldi, la détention. Casa-Bianca, la détention. Andrei, la détention. Bausio, la détention. Molledo, la détention.

Département de la Côte-d'Or. Bazire, la mort.

Prieur, la mort. Guitton-Morveau, la mort. Oudot, la mort. Lambert, la détention. Marcy, la détention. Guyot, la mort. Treillart, la mort. Rameau, le bannissement. Berthier, la mort.

XVI. *Département des Côtes-du-Nord.* Couppé, la détention. Champeaux, la détention. Gauthier jeune, la détention. Fleury, la détention. Girauld, la détention. Guyomar, la détention. Loncle, la mort. Gondelin, la détention.

Département de la Creuse. Huguet, la mort, avec la restriction de Mailhe. De Bourges, je ne crois pas devoir prononcer dans cette affaire. Coutisson, la détention. Guyès, la mort. Jorrand, la détention. Baraillon, la détention. Texier, la détention.

Département de la Dordogne. Lamarque, la mort. Pinel, la mort. Lacoste, la mort. Roux de Fazillac, la mort. Taillefer, la mort. Peyssard, la mort. Lambert, la mort. Allafort, la mort. Meynard, la détention. Bourquier l'aîné, la mort.

Département du Doubs. Quirot, la détention. Michaud, la mort. Seguin, la détention. Monnot, la mort. Besson, la mort. Vernetey, la mort.

Département de la Drôme. Jullien, la mort. Sautayra, la mort. Gérente, la détention. Martinet, la détention. Marbos, la détention. Colaud la Salcette, la détention, et la mort si les ennemis envahissent nos frontières. Jacomin, la mort. Fayole, la détention.

Département de l'Eure. Buzot, la mort, avec sursis. Duroi, la mort. Richon, la détention. Lemaréchal, la détention. Bouillerot, la mort. Vallée, la détention. Savary, la détention. Robert Lindet, la mort. Tonsent, absent pour cause de maladie.

Département d'Eure-et-Loir. Lacroix, la mort. Brissot, la mort, avec sursis. Loiseau, la mort. Péthion, la mort. Giroust, la détention. Lesage, la mort, avec sursis. Bourgeois, absent par maladie. Chales, la mort. Frominger, la mort.

Département du Finistère. Boham, la mort. Blad, la mort. Quesno, la mort. Marec, la détention. Queinoc, la détention. Guermeur, la mort. Gommaire, la détention.

Département du Gard. Legris, la mort. Lavernel, la mort, avec le sursis proposé par Mailhe. Aubry, la mort, avec sursis. Balla, la détention. Rabaud de Pommiers, la mort, avec sursis. Chazal fils, la mort, avec sursis.

XVII. L'appel nominal, commencé le 16 janvier à huit heures du soir, se termina le 17, à-peu-près à la même heure. Le président, avant d'en proclamer le résultat, fit donner lecture de deux lettres relatives au procès du roi, l'une de ses défenseurs, l'autre du ministre d'Espagne. L'assemblée passa à l'ordre du jour sur les propositions du ministre castillan; elle accorda audience aux défenseurs du roi; mais elle ordonna de donner auparavant communication du dépouil-

lement de l'appel nominal. Un profond silence régnait dans la salle et dans les tribunes. Le président prononça : « Je déclare au nom de l'assemblée nationale que la peine infligée à Louis Capet est celle de mort. »

On introduisit alors à la barre les défenseurs de Louis. Les observations concertées par eux devenaient absolument inutiles. Desèze lut un écrit signé du roi. Ce prince interjetait appel au peuple français de la condamnation prononcée contre lui ; l'acte était ainsi conçu : « Je dois à mon honneur, je dois à ma famille de ne pas souscrire à un jugement qui m'inculpe de crimes que je ne saurais me reprocher. En conséquence j'interjette appel à la nation même du jugement rendu par ses représentans ; je donne par ces présentes pouvoir spécial à mes défenseurs, et je charge expressément leur fidélité de faire connaître à la convention nationale cet appel, par tous les moyens dont ils pourront faire usage, et de demander qu'il en soit fait mention dans le procès-verbal de la séance de la convention. »

« Examinez dans votre justice, ajouta Desèze, s'il n'existe pas une grande différence entre le renvoi spontané de votre part, du jugement de Louis, à la ratification du peuple français et l'exercice de droit naturel, appartenant à tout accusé, et par conséquent à Louis d'appeler d'un premier jugement. Quand nous vous avons présenté la défense de Louis, vous n'aviez pas en-

core décidé que votre décret ne serait pas soumis à la sanction des Français, nous ne pouvions donc faire à ce sujet aucune observation; nous y suppléons aujourd'hui pour remplir un dernier devoir envers Louis. Veuillez les recevoir; veuillez les balancer avec cette sainte impartialité exigée par la loi. Nous avions d'autres réflexions à vous présenter, si nous eussions été entendus avant l'appel nominal; mais, au moment où nous arrivons devant vous, on nous apprend qu'il y a eu erreur dans le recensement porté au président de la convention. Le fatal décret porté contre Louis n'a obtenu qu'une majorité de cinq voix. Plusieurs députés sont absens; n'avons-nous pas le droit de supposer que leur vote serait en faveur de Louis.

« Permettez-nous d'élever cette question, soit comme simples pétitionnaires ou comme défenseurs de Louis. Il est de principe, dans la justice criminelle, que tout s'adoucisse et se mitige en faveur des accusés; cela est d'autant plus nécessaire dans cette circonstance, qu'il s'est élevé des doutes très-sérieux parmi vous, au sujet de la ratification du jugement par le peuple.

« Par un décret rendu hier matin, vous avez décidé que la majorité de plus d'une voix suffirait pour la validité du jugement rendu par vous. Je vous le demande au nom de la patrie, au nom de l'humanité, au nom de la justice, usez de votre extrême puissance; mais n'étonnez pas l'Eu-

rope par le spectacle d'un jugement criminel qui lui paraîtra terrible, en considérant son peu de majorité, et que, plusieurs membres de la convention étant absens, elle peut être considérée comme incomplète. Dans cette délicate conjoncture, bien que vos principes ne commandent pas l'appel au peuple, votre dévouement pour ses intérêts ne doit-il pas vous déterminer volontairement à lui demander cette ratification? Nous remplissons ici, pour la dernière fois, un ministère religieux; je vous adjure, et je vous supplie de songer que la plupart des membres de la convention ont fondé leur vote sur le salut de la nation. Ne tremblerez-vous pas, je le demande, en réfléchissant que le salut de vingt-cinq millions d'hommes peut dépendre de cinq voix sur sept cent quarante-neuf juges, et vingt-trois de ces juges ne se trouvant pas dans le tribunal? Leurs votes, s'ils revenaient dans le moment, pourraient changer la majorité en minorité. »

Tronchet réclama ensuite contre le décret qui fixait la majorité absolue pour le jugement du roi; il demandait l'exécution stricte des dispositions du Code pénal. « Mon collègue, ajoutait cet orateur, en improvisant ses observations a oublié, une circonstance extrêmement importante. Nous ne serions pas dans la nécessité de recourir à votre humanité, sans le décret rendu hier matin. Le plus grand nombre de ceux qui ont prononcé la peine de mort, en invoquant contre l'accusé les

plus rigoureuses dispositions de la loi, se sont écartés de toutes les formes établies par la loi en faveur des accusés; je veux parler de ce calcul rigoureux par lequel la loi exige les deux tiers des voix pour opérer la condamnation. D'ailleurs la décision rendue à ce sujet ne saurait être considérée comme un décret formel; vous ne fîtes que passer à l'ordre du jour sur des observations très-legères, faites par un petit nombre de députés. Une question aussi grave, dans laquelle il s'agissait de déterminer quelle devait être la majorité, en jugeant un procès criminel de la plus haute importance, ne devait-elle pas essentiellement être résolue dans un appel nominal, et non par un simple passé à l'ordre du jour? Plusieurs individus, se croyant lésés par quelques-uns de vos décrets, vous en ont demandé le rapport, et vous avez eu égard à leur requête : nous osons, à leur exemple, réclamer l'annullation de celui par lequel vous avez passé à l'ordre du jour sur le nombre des voix nécessaires pour la condamnation de Louis.

Malesherbes voulait parler à son tour. Ce bon vieillard, peu accoutumé à improviser ses discours au sein d'une assemblée nombreuse, paraissait absorbé dans une désolation extrême; des larmes sillonnaient ses joues et étouffaient sa voix; il balbutia quelques phrases à peine entendues; il finit par solliciter un délai de vingt-quatre heures pour rassembler ses idées, vaine demande à laquelle on ne fit pas même attention.

XVIII. La plupart des conventionnels paraissaient excédés par la longueur d'une séance prolongée pendant près de deux jours; cependant on voulut prononcer sans désemparer sur le nouvel incident proposé par les défenseurs de Louis; l'appel interjeté par ce prince se présentait sous un point de vue propre à faire une grande sensation. Robespierre, en redoutant les suites, s'était précipité à la tribune; ayant observé combien les propositions des défenseurs de l'accusé exigeaient d'attention, il continua en ces termes: « Vous avez donné aux sentimens d'humanité tout ce qui peut se concilier avec les rapports du bien public. Je pardonne aux défenseurs de Louis les réflexions qu'ils se sont permises; je leur pardonne même leurs observations au sujet d'un décret qu'il était nécessaire de rendre, et qu'il est maintenant dangereux d'attaquer; je leur pardonne encore de vous avoir proposé la révocation de ce décret préliminaire, fondé sur les principes adoptés par vous pour sauver la patrie; je leur pardonne enfin une démarche tendant à consacrer la demande faite au peuple français d'examiner votre jugement, et que vous avez rejetée. Toutes ces demandes doivent être ensevelies dans le sein de la convention nationale. Des sentimens d'une tendre affection unissent les défenseurs à celui dont ils avaient embrassé les intérêts; je ne les désapprouve pas; mais comment des législateurs permettraient-ils de venir dans cette en-

ceinte donner un signal de discorde propre à troubler la république entière?

« Vous ne sauriez casser votre décret; il doit être regardé comme le vœu de la nation elle-même, sans cela il deviendrait un vain remède pire que le mal, dont il devait assurer la guérison. Vous ne sauriez donner acte de l'appel interjeté devant vous, sans occasionner une foule de calamités aisées à prévoir. La nation, opprimée par un roi, ne l'a pas condamné pour exercer seulement un grand acte de justice, mais pour donner au monde un grand exemple, pour affermir la liberté française, pour rompre les chaînes de l'Europe, et pour conserver parmi nous la tranquillité publique. Si vous rapportiez votre decret, la république se trouverait dans une position très-fâcheuse; il doit être irrévocable; on ne saurait même mettre en question s'il peut être révoqué, sans violer tous les principes.

« J'ai éprouvé aussi les sentimens qui agitent l'assemblée; l'amour du bien public l'a emporté dans mon âme sur toutes les autres considérations: je vous rappelle à votre caractère. De grandes vues doivent vous guider, si vous ne voulez pas que l'acte de justice demandé par la nation elle-même devienne une source de calamités.

« Il peut naître des inconvéniens de l'évènement le plus juste, le plus nécessaire au maintien de la république; ils ne seront pas le résultat de la fidélité avec laquelle la convention aura rempli ses

devoirs, en condamnant un monarque auquel la nation entière attribuait tous ses maux. Ils viendront plutôt des manœuvres des malveillans. La démarche faite auprès de vous par les défenseurs de Louis ne saurait être considérée comme indifférente ; elle jeterait la nation dans l'incertitude si le roi est définitivement condamnable et condamné. L'appel au peuple, rejeté par vous, serait reproduit de fait. Vous avez écarté les formes dilatoires ; elles reparaîtraient, elles deviendraient l'écueil le plus dangereux pour la liberté. Maintenez donc votre décret sévère.

« Les défenseurs de Louis se sont rendus coupables envers la nation en se permettant d'attaquer les grandes mesures prises par le corps législatif pour la sûreté générale. Leur caractère ne les autorise pas à présenter des observations tendant à borner la puissance des représentans, et à contrarier la mission qu'ils ont reçue. Cet acte doit être regardé comme nul ; vous devez défendre à tout citoyen d'y donner la moindre suite sous les peines décernées contre les perturbateurs du repos public. Cette mesure est indispensable ; si vous ne l'adoptiez pas, consacrant pour ainsi dire vous-mêmes l'appel au peuple, vous toléreriez un véritable acte de rebellion contre l'autorité publique présenté sous des couleurs spécieuses.

« Je finis par une courte réflexion. Il ne suffit pas d'avoir rendu le décret provoqué par la nation, vous devez prendre des mesures pour rendre ce

décret véritablement utile : il ne doit pas devenir un prétexte d'apitoyer les citoyens sur le sort du tyran, de réveiller des sentimens personnels aux dépens de l'amour de l'humanité qui caractérise un véritable républicain. Vous devez même redouter une réaction indirecte; l'appel interjeté pourrait attacher à votre décret un signe de mépris, et servir de ralliement à la tyrannie. Je demande donc que vous rejetiez le prétendu appel qui vient de vous être notifié comme contraire aux droits de la nation, à l'autorité des représentans; qu'il soit interdit à tout citoyen d'y donner la moindre suite, à peine d'être poursuivi comme perturbateur du repos public. »

Guadet, montant à la tribune, abandonna à leur insignifiance les phrases de son collègue, et envisagea la question sous un autre point de vue. « Si je comprends bien, disait-il, la proposition des défenseurs de Louis, devant le peuple français doit être porté l'appel interjeté de votre jugement. Ce pourvoi, d'après les principes, ne saurait être admis au nom de Louis; il n'a pas le droit, à la faveur d'un appel, de dire au peuple français ce que ses représentans seuls peuvent lui dire : « Examine, s'il est de ton intérêt, que le jugement rendu par la convention nationale doit être exécuté, ou si la peine prononcée par elle doit être commuée. » Nous avons cette seule question à discuter. Je ne crois pas qu'il soit venu dans l'idée de personne de soumettre au peuple entier la révi-

sion du procès; c'est ce qui résulterait de l'admission de l'appel interjeté par les défenseurs de Louis.

« Cette ressource de l'appel est probablement venue dans l'esprit de Louis, à cause de la malheureuse confusion des pouvoirs agglomérés dans ce moment par les représentans du peuple. Je n'ai cessé de le répéter, plusieurs de mes collègues ont partagé mes sentimens. J'ai prononcé en qualité de membre d'une cour de justice nationale; si j'eusse voté comme législateur, très-certainement j'aurais conclu, non à la mort de Louis, mais à sa détention. J'étais juge; ayant déclaré Louis coupable d'après les preuves acquises au procès, j'ai cru devoir lui appliquer la peine décernée par le Code pénal contre les ennemis publics. Ce tribunal, dont j'ai fait partie, n'a point de supérieur dans la hiérarchie de l'ordre judiciaire; il n'y a donc lieu à aucune ratification, à aucun appel.

« Un autre vœu a été formé par les défenseurs de Louis; ils vous somment de revenir sur le décret dans lequel vous avez statué que la majorité absolue, plus une voix, formerait le jugement définitif. C'est une chose vraiment déplorable, qu'au moment où ce décret a été porté, la convention n'ait pas apprécié davantage les termes. Si elle avait déclaré que dans le procès du roi on devait prononcer par un décret et non par un jugement ordinaire, la majorité absolue devenait suffisante sans la moindre contestation; mais alors ceux

qui ont prononcé leur vote comme membres d'un tribunal, se seraient peut-être exprimés en d'autres termes. Plusieurs auraient déclaré ne pouvoir pas opiner dans une affaire, où, ayant exercé auparavant les fonctions de juges ou de jurés, on exigeait d'eux de juger en qualité de législateurs. Dans tous les cas, la convention aurait évité tout équivoque, en déclarant qu'elle allait rendre un jugement, et non un simple décret. Alors le corps législatif se serait sans doute soumis à la loi d'après laquelle, dans un jugement criminel, les deux tiers des voix sont nécessaires pour la condamnation de l'accusé. Cette question me paraît de la plus haute importance : l'assemblée, après plus de cinquante heures de séance, ne saurait entreprendre de la discuter en ce moment. D'ailleurs elle a semblé consentir à ce que l'un des défenseurs de Louis lui présentât demain des observations à ce sujet. Vous avez encore à examiner si votre jugement sera exécuté dans les vingt-quatre heures, ou renvoyé à un autre temps. Je demande l'ajournement sur le tout à demain. »

Barrère parlait dans le sens de Robespierre. « Comment, disait-il, peut-on élever des difficultés sur le calcul des voix dans le jugement de Louis Capet? La majorité absolue a suffi pour proscrire des milliers d'émigrés, des milliers de prêtres réfractaires; n'est-il pas inconvenant de réclamer un autre mode en faveur de l'ennemi de la liberté publique? » On lui répondait : « La convention

portait alors des lois générales; si elle les avait appliquées à des individus, devenant tribunal, elle aurait suivi les formes judiciaires sous peine de nullité des sentences rendues. » Ces observations n'étaient pas écoutées.

Au sein d'une fermentation difficile à décrire, la convention, sur la motion de Garan-Coulon, avait décrété que les votes pour la mort du roi, avec des restrictions, seraient comptés pour des suffrages formels, sauf à prononcer dans une discussion ultérieure sur les restrictions proposées. C'était une nouvelle victoire remportée par le parti anarchique sur le parti modéré. Enfin la convention, de nouveau consultée le 17, à onze heures du soir, passa à l'ordre du jour sur l'ajournement proposé par Guadet; elle porta ce décret : « L'appel interjeté par Louis Capet est nul, comme contraire aux droits du peuple français et à la puissance de la représentation nationale. Il est défendu à tout individu de donner suite à cet appel, sous peine d'être puni comme perturbateur du repos public. Il n'y a pas lieu de faire droit sur la nature de la majorité qui a prononeé le jugement. » Ce décret rendait superflues les observations proposées par le comte de Malesherbes; les défenseurs de Louis ne furent plus admis à la barre. La convention renvoya au lendemain l'examen de cette question : est-il convenable de hâter ou de suspendre l'exécution de l'arrêt de mort? » Cette discussion, ouverte dans la séance du 18, fût conti-

nuée dans celle du 19, prolongée jusqu'au 20, à huit heures du matin.

XIX. Dans le commencement de la séance du 18, une extrême agitation régnait dans la convention. Il y avait évidemment erreur dans l'énonciation des suffrages sur lesquels était fondée la condamnation de Louis. Cette observation était faite par un si grand nombre de députés, qu'il devenait impossible de n'y pas faire droit. Thuriot proposa de collationner les listes déjà imprimées des votans. Cette mesure fut adoptée. On appela de nouveau chaque député pour déclarer si son suffrage avait été exactement recueilli.

Ces députés s'étaient prononcés de quatre manières différentes, la première pour la mort; la seconde pour la détention plus ou moins rigoureuse; la troisième pour la mort, avec sursis; enfin, quatre députés avaient refusé de voter. Le vote pour la mort dans les vingt-quatre heures était le plus nombreux; il le devenait davantage par l'effet du décret qui comptait pour un vœu formel tous les votes avec restriction, sauf à prononcer sur ces restrictions dans la suite. Si la question eût été posée en ces termes : « Louis XVI sera-t-il condamné à la mort sans sursis et sans restriction, oui ou non? on est convaincu, en examinant les votes, que la négative eût balancé l'affirmative. Le second appel nominal pouvait donc changer le sort du roi. Les assassins de septembre, assemblés

aux portes de la convention, effrayaient par leurs cris, et menaçaient de leurs poignards les votans en faveur du roi, traités hautement par eux de traîtres à leur patrie, et d'ennemis du peuple. Plusieurs des votans pour la mort, avec la restriction du sursis, déclarèrent ce sursis, condition essentielle de leur vote; d'autres le présentèrent comme condition rogatoire. Kersaint, n'ayant rien changé à son suffrage, fut interrompu par de violentes vociférations. « Je veux, continuait-il sans s'émouvoir, épargner un crime aux assassins dont les clameurs insensées me menacent, en me dépouillant moi-même du caractère de représentant du peuple : voilà ma démission. Je dépose les motifs de ma conduite entre les mains du président; si les poignards atteignent ma poitrine, ils perceront un simple citoyen. » En vain ses amis cherchaient à le détourner d'abandonner le corps législatif, en lui représentant les dangers auxquels il s'exposait. Rien ne put balancer sa résolution. Sa démission resta sur le bureau : il sortit sur-le-champ de l'assemblée. Kersaint périt dans la suite à l'époque où les Jacobins précipitaient sur des échafauds les hommes de France les plus distingués par leurs talens et leurs vertus. Il eût probablement péri de même en restant dans la convention. Sa conduite, dans cette occasion, annonçait une force d'âme peu commune.

On entama la question du sursis. Trois cent soixante-trois députés seulement avaient voté pour

la mort, sans aucuce restriction. L'assemblée se composant de sept cent quarante-neuf membres, dont quinze se trouvaient absens, cette faible majorité pouvait devenir minorité, au moyen de la moindre vacillation. Les Jacobins sentaient leur proie sur le point de leur échapper; leurs efforts pour la conserver étaient prodigieux. Non-seulement les symptômes d'une insurrection prochaine s'annonçaient dans le jardin des Tuileries et dans les tribunes de l'assemblée nationale remplies de Jacobins, mais les votans pour la mort affectaient de recevoir les observations en faveur du sursis commme des actes de rebellion contre un décret rendu. Cette tournure intimidait les esprits faibles, toujours très-nombreux dans une grande assemblée. Choudieu, Thuriot, Chénier insistaient sur la nécessité de terminer cette discussion sans désemparer; Tallien ajoutait : « Le bien de l'état exige impérieusement la promulgation du décret dans le jour même. Cette proposition, fortement appuyée, fut couverte d'applaudissemens prolongés. Je motive ma demande, continua Tallien, sur des motifs d'humanité. Louis connaît sa condamnation à mort; il sait qu'on sollicite un sursis. N'est-il pas barbare de laisser long-temps un homme dans l'attente de son sort; hâtons-nous de prononcer, pour ne pas prolonger les angoisses d'un condamné. »

Quelle amère et sanglante dérision! Tallien, prétextant le désir d'abréger les inquiétudes du roi,

enlevait aux orateurs du parti modéré le temps dont ils avaient besoin pour développer les motifs de leur opinion. Cependant, malgré la fermentation, le bouillonnement des idées jacobiniques, une grande partie de la convention regardait la mort du roi sur un échafaud comme contraire à l'affermissement de la république. Plusieurs groupes se formaient dans la convention. Dans les uns, on développait les motifs politiques de cette opinion; dans les autres, on combinait ces motifs avec les dispositions des principales puissances de l'Europe. Laréveillère, montant à la tribune, s'écriait: « J'ai condamné Louis à mort; je ne saurais sans horreur entendre invoquer l'humanité avec des paroles de sang. Mon projet n'est pas d'éloigner une détermination définitive; mais, très-assurément, une question à laquelle l'intérêt public s'attache étroitement ne saurait être décrétée sans désemparer par une assemblée épuisée par la longueur de ses dernières séances. Les clameurs inconsidérées de quelques individus pourraient jeter la convention dans de fausses démarches; d'ailleurs, ces clameurs ne sont-elles pas intéressées? elles ne m'en imposent pas. Ne précipitons rien; renvoyons la discussion à la séance prochaine. Il faut la continuer jusqu'au moment où le corps législatif se croira suffisamment instruit. Couthon et le Carpentier de Valogne appuyaient la motion de Tallien; Daunou et Mercier défendaient celle de Laréveillère. Plusieurs orateurs se disputaient la

parole. La tribune était encombrée. Plusieurs députés parlaient à la fois; personne ne les entendait, personne ne les écoutait. Robespierre obtint du silence.

« Vous avez déclaré à l'unanimité Louis coupable d'avoir trahi l'état. La majorité l'a jugé digne de mort. Je ne conçois pas quel sujet de division pourrait encore exister parmi nous. L'intérêt commun doit nous rallier dans une opinion commune; nous avons déclaré une guerre à mort à la tyrannie. L'humanité vous fait entendre sa voix par ma bouche; l'humanité exige impérieusement qu'un seul homme soit sacrifié à tout un peuple. Sous ce point de vue, comment plusieurs membres de cette assemblée voudraient-ils suspendre un seul moment l'exécution d'un décret demandé par l'humanité, et commandé par l'intérêt public?

« Un homme élevé à la hauteur des principes consacrés par notre vœu unanime ne saurait descendre tout-à-coup aux ressorts minutieux, à de futiles passions; nous allons être bientôt d'accord. Déjà trop d'incidens ont différé l'exécution de l'arrêt de mort prononcé par nous. Par humanité, nous avons violé les principes de l'humanité même. Nous avons violé les droits du peuple, en admettant à cette barre, après le jugement rendu, les défenseurs du condamné. Leur caractère n'existait plus. Le procès-verbal de l'acte de condamnation a été vérifié par un nouvel appel nominal; il faut l'envoyer aux départemens et aux armées.

« A l'égard de la question de savoir s'il y aura un sursis à l'exécution, je me fais un scrupule d'imposer des lois au patriotisme des membres de cette assemblée. Malgré ma conviction profonde, malgré mes principes républicains, j'éprouverais une trop vive douleur, si une partie de la convention se voyait obligée de faire violence à l'autre. La majorité conventionnelle ne sera pas probablement réduite à cette extrémité. Je crois, au contraire, que chacun est persuadé de la nécessité d'exécuter promptement le décret. Je crois que tous les députés partageront la gloire d'anéantir la tyrannie. La minorité ne voudra pas se laisser traîner honteusement à la suite de la majorité. Elle concourra par son vœu à éterniser la république.

« Sans chercher à diriger l'opinion des autres, je dois énoncer la mienne avec franchise; je ne vois aucun prétexte de retarder l'exécution du décret rendu contre Louis : on ne rend pas un jugement sans dessein de l'exécuter. La condamnation d'un tyran n'est pas une formule stérile pour la société et accablante pour l'individu condamné. L'exécution est le but de toute délibération; ils sont bien absurdes les subterfuges avec lesquels on tente d'apporter un intervalle entre la condamnation et l'exécution de l'arrêt! Si on parvenait à vous les faire accueillir, vous auriez rendu un vain hommage à la liberté; admettant des sentimens piteux et pusillanimes, vous accueilleriez des espérances également coupables et funestes.

« Vous tous, qui voulez sauver la patrie, je vous adjure en son nom. Gardez-vous d'adopter aucun délai; vous devez en agir ainsi par humanité pour le peuple et pour le tyran. Est-il un supplice comparable à celui qui chaque jour, chaque heure, chaque minute, présente au coupable le spectacle de sa mort. Sous le gouvernement détruit par la révolution, le ministère se couvrit de honte par un édit qui mettait un intervalle entre la condamnation des criminels et leur supplice. Assemblés pour préparer la liberté du monde, voudriez-vous partager l'opprobre attaché à la mémoire de Lamoignon et de ses collègues, en couronnant une jurisprudence désastreuse, qui condamnerait un homme à mort, et ferait dépendre ensuite le moment de l'exécution des chicanes imaginées par chacun des juges? Si l'intérêt du peuple exigeait de renvoyer le supplice de Louis à un autre temps, pourquoi avez-vous suspendu toutes les autres affaires pour presser son jugement?

« On objecte des considérations politiques; elles viendraient de l'intérieur ou de l'extérieur. A l'intérieur, plus l'exécution sera différée, plus les prétextes de troubles augmenteront. Quant à l'extérieur, garderions-nous Louis pour transiger avec la tyrannie, pour chercher en lui un ôtage contre l'invasion de nos provinces? Se flatterait-on d'obtenir des capitulations plus avantageuses? aucun républicain n'adoptera ces idées. Si nous pensions

seulement à transiger avec la tyrannie, nous serions déjà vaincus, nous serions déjà flétris du caractère honteux de la servitude.

« Si Louis n'est pas destiné à ce criminel usage, quel rapport existe-t-il entre lui et les puissances coalisées contre nous? Gardez Louis en ôtage, vous semblez céder à leurs menaces; vous leur donnez des espérances de vous asservir. Quelques députés ont cherché dans la lassitude de l'assemblée un prétexte d'éterniser cette discussion. Je ne crois pas devoir le combattre sérieusement; cependant je veux concilier toutes les opinions. Si vous jugez qu'il existe des motifs de s'écarter de la disposition du Code pénal, d'après laquelle tout jugement criminel doit être exécuté dans les vingt-quatre heures, je consens à l'ajournement sur le tout à demain, à condition que, si le sursis est rejeté par la majorité, l'exécution aura lieu dans les vingt-quatre heures. »

De tous les côtés de la salle, des vociférations scandaleuses perçaient les voûtes. Plusieurs députés, montant ensemble dans la tribune, parlaient à la fois. L'agitation violente de l'assemblée semblait annoncer des voies de fait. Treilhard occupait le fauteuil. Désespérant de ramener l'ordre dans la délibération, il leva la séance au milieu des huées des tribunes. Le plus grand nombre des députés allaient chercher au-dehors un repos dont ils avaient besoin après un long orage. Les Jacobins, réunis tumultuairement autour du bureau, répé-

taient de concert : La séance n'est pas levée, puisque toutes les propositions n'ont pas été mises aux voix. Les uns voulaient mander le président à la barre ; les autres ajoutaient : La fortune nous offre une occasion d'exterminer les royalistes et les brissotins. Chabot proposait de vérifier par un appel nominal si la majorité conventionnelle était encore séante. Le tumulte augmentait. Les Jacobins des tribunes se mêlaient avec ceux de la convention. Legendre, obtenant de se faire entendre, observait combien les débats élevés dans le corps législatif pouvaient avoir des suites fâcheuses ; il est urgent, pour nos intérêts, continuait-il, d'abandonner cette salle. Ne faut-il pas procurer la facilité aux hommes et aux femmes, dont les tribunes sont remplies, d'aller dans leurs sections respectives, et de calmer les inquiétudes qui pourraient naître ?

Ces considérations décidaient les Montagnards à évacuer successivement la salle. Robespierre insistait pour être encore entendu. « Examinons, citoyens, le motif principal de la chaleur avec laquelle nous désirons la prompte exécution du jugement contre le tyran. Je parle à mes amis, à mes frères. Les royalistes ayant abandonné cette salle, je suis entouré des seuls républicains. Nous avons été déterminés par la crainte qu'une intrigue ne parvînt à soustraire Louis à sa condamnation. Notre unique but, dans ce moment, doit donc être de prévenir ce danger. La question du sursis peut

être décidée aujourd'hui ou demain, sans le moindre inconvénient; l'essentiel est qu'elle le soit négativement. Nous sortirons victorieux de cette lutte, si tous les bons citoyens qui m'entendent emploient leur influence à maintenir l'opinion publique à la hauteur nécessaire pour conduire le tyran sur l'échafaud. Les hommes les plus à craindre pour nous sont les apitoyeurs; ils mettront tout en œuvre pour exciter la commisération en faveur de leur idole. Pour prévenir cette trame, je demande que le commandant général soit mandé, et nous fasse connaître la situation des esprits dans les faubourgs. Réunissant toutes nos volontés, nous augmenterons la surveillance du conseil communal, des sections, du club des Fédérés. Enchaînons, par nos efforts mutuels, les ennemis de la liberté publique; mais gardons-nous de troubler le calme profond dans lequel chacun doit attendre la décision du corps législatif. Cessons aujourd'hui toute délibération; et engageons-nous d'être ici demain à huit heures précises. Nous devons demain épouvanter les rois en affermissant la liberté. Je vous adjure d'ouvrir la séance par la motion de délibérer sur le sort de Louis, sans désemparer; il faut que le décret soit rendu demain. »

Santerre se trouvait dans la salle. Il monta à la tribune et assura que, d'après les précautions prises, l'exécution du roi ne pouvait être troublée.

Les journaux étaient remplis d'adresses dans lesquelles les départemens félicitaient le corps légis-

latif de la fermeté de sa conduite. En lisant ces adresses, on ne concevait rien à Paris à l'acharnement avec lequel les conventionnels, ayant méprisé toutes dispositions judiciaires dans le procès du roi, refusaient cependant, avec obstination, de consulter les assemblées primaires, dont l'approbation semblait leur être assurée. Un discours, prononcé dans la chambre des pairs le 11 janvier 1816, par le président Desèze, jette sur cet objet toute la clarté désirable, et prouve que ces écrits multipliés, loin d'exprimer le vœu des Français, renfermaient la seule volonté des deux factions désorganisatrices, manifestée par toutes les sociétés jacobines des provinces.

« A cette époque, disait cet orateur, si fatale à la France, où quelques hommes, indignes de ce nom, conçurent l'idée du plus atroce des parricides, voulant éloigner d'eux la terrible responsabilité de ce jugement, ils auraient désiré qu'il fût ratifié par le corps entier de la nation. Mais ils n'osaient s'exposer à solliciter cette ratification, sans être certains d'avance de l'évènement. On envoya dans une grande partie des départemens des commissaires expressément chargés de sonder, en secret, les esprits et de découvrir quel pouvait être le résultat du recours qu'on se permettrait de tenter. Dans d'autres départemens, les conventionnels se contentèrent d'écrire aux autorités qu'ils avaient créées, et de leur demander la même instruction. Toutes les réponses furent les mêmes. Les preuves authen-

tiques en ont passé par mes mains ; on leur déclara que, s'ils avaient l'épouvantable audace de juger leur roi, et encore plus celle de le condamner, et qu'on réunît les assemblées primaires pour leur soumettre cette condamnation, elle ne serait jamais ratifiée. Alors, ne pouvant corrompre la nation, ils cherchèrent à se corrompre, en quelque sorte, entre eux. Le roi me chargea de rédiger un mémoire pour l'adresser sur-le-champ aux assemblées primaires. Je fis ce mémoire. Mais le lendemain, le résultat de l'appel nominal fut connu ; toute la France apprit que deux cent quatre-vingts voix seulement s'étaient élevées en faveur d'un droit qu'on était forcé de reconnaître, et que quatre cent vingt-quatre voix avaient rejeté l'intervention du peuple. Ainsi se consomma contre la nation ce crime particulier, qui devait conduire au crime plus épouvantable d'une condamnation sans appel ; contre le plus juste, le plus vertueux et le meilleur des rois que le ciel eût jamais peut-être montré à la terre. »

XX. La séance du 19 s'ouvrit à huit heures. Brissot, Thomas Payne et Barbaroux parlèrent successivement en faveur du sursis ; ils firent valoir les considérations politiques qui liaient cette mesure à l'affermissement de la république. A peine pouvait-on saisir quelques phrases de leurs discours ; les tribunes couvraient perpétuellement leur voix par des clameurs menaçantes. Je me trouvais,

comme je faisais tous les jours, dans la tribune du tribunal de cassation, où mon frère était juge ; je crus plusieurs fois que les orateurs en faveur du sursis allaient être assassinés. Thuriot, Guffroy et Barrère combattirent le sursis ; leurs raisonnemens étaient couverts d'applaudissemens. L'assemblée ayant fermé la discussion et ordonné à chaque député de répondre à l'appel nominal par *oui* ou par *non*, la question fut posée en ces termes : « Sera-t-il sursis à l'exécution de Louis Capet ? »

Le président proclama le résultat le 20, à deux heures du matin ; il dit : « La convention est composée de sept cent quarante-neuf membres ; un a donné sa démission, un second est décédé, un troisième s'est récusé, un quatrième a émis un vote conditionnel et nul, neuf ont refusé de voter, vingt-un sont absens pour cause de maladie, dix-sept par commission, huit sans cause, reste six cent quatre-vingt-dix votans, dont la majorité absolue est trois cent quarante-six. Les votes contre le sursis sont au nombre de trois cent quatre-vingt, ceux pour le sursis au nombre de trois cent dix. Je proclame, au nom de la convention nationale, qu'il ne sera pas sursis à l'exécution de Louis. »

Un décret, rendu ensuite sur la motion de Cambacérès, ordonna d'envoyer sur-le-champ une expédition de la sentence portant peine de mort contre Louis XVI au conseil exécutif, avec injonction de la signifier au condamné, et de la faire

exécuter dans les vingt-quatre heures. Le conseil exécutif recevait ordre d'autoriser les officiers municipaux à donner à Louis la liberté de communiquer avec sa famille et d'appeler auprès de lui un prêtre de son choix, pour l'assister dans ses derniers momens.

En conséquence de ce décret, le conseil exécutif ayant mandé deux commissaires de l'administration départementale, le maire de Paris, le commandant de la garde nationale, le président et le procureur général du tribunal criminel de Paris, Garat, ministre de la justice, deux autres membres du département, le secrétaire du conseil exécutif, le maire et le procureur général de la commune de Paris, vinrent à la tour du Temple, le dimanche 20 janvier à deux heures après midi. Le ministre de la justice prenant la parole, dit: « Louis, la convention nationale a ordonné au conseil exécutif de vous signifier ses décrets des 15, 16, 17, 19 et 20 janvier; le secrétaire du conseil va vous en faire lecture. » Grouvelle lut d'une voix faible et tremblante: « Décrets de la convention nationale. Article 1er. La convention déclare Louis Capet coupable de conspiration contre la liberté de la nation, et d'attentat contre la sûreté générale de l'état. Art. 2. La convention décrète que Louis Capet subira la peine de mort. Art. 3. La convention déclare nul l'acte de Louis Capet, qualifié d'appel à la nation du jugement rendu contre lui, défend à qui que ce soit d'y

donner aucune suite, à peine d'être poursuivi et puni comme coupable d'attentat contre la sûreté générale de la république. Art. 4. Le conseil exécutif notifiera les précédens décrets à Louis Capet dans le jour, et en assurera l'exécution dans les vingt-quatre heures; il rendra compte du tout à la convention après l'exécution. »

Hébert, dans sa feuille intitulée : *le Père Duchêne*, publiée vers le 20 janvier 1793, rapporte en ces termes la manière dont Louis XVI reçut l'acte de sa condamnation à mort : « Je voulais être du nombre de ceux qui seraient présens à la lecture de l'arrêt prononcé contre Louis. Il écouta avec un sang-froid rare les décrets de la convention. Le secrétaire ayant cessé de parler, il remit à Garat un papier contenant une demande sur laquelle il réclamait une réponse prompte et formelle. La noblesse et la dignité qui régnaient dans son maintien et dans ses paroles, m'arrachèrent des pleurs; elles vinrent mouiller mes paupières. Je me retirai, résolu de finir là mon ministère. Un de mes collègues n'annonçait pas plus de fermeté que moi. Je lui dis : Mon ami, les prêtres, membres de la convention, votant pour la mort, quoique la sainteté de leur ministère le défendît, ont formé la majorité qui nous délivre du tyran; il faut charger les prêtres, membres du conseil général de la commune, de le conduire à l'échafaud. Nous fîmes en effet décider que deux prêtres municipaux, Jacques Roux et Pierre Ber-

nard accompagneraient le roi à la mort; ils remplirent cette commission avec insensibilité. »

Garat hésitait à se charger de l'écrit présenté par le roi. Ce prince lui dit : « Je vais vous en donner lecture. » Il lut sans aucune altération : « Je demande un délai de trois jours pour me préparer à paraître devant Dieu; je demande de pouvoir pour cela, entretenir librement la personne que j'indiquerai aux commissaires de la commune; que cette personne soit à l'abri de toute crainte pour cet acte de charité qu'elle remplira auprès de moi; je demande d'être délivré de la surveillance perpétuelle établie par le conseil général depuis quelque temps; je demande, dans cet intervalle, de voir ma famille, quand je le voudrai et sans témoins; je désirerais que la convention s'occupât tout de suite du sort de ma famille, qu'elle lui permît de se retirer où elle jugerait à propos; je recommande à la bienfaisance de la nation toutes les personnes qui m'étaient attachées; la plupart avaient mis leur fortune dans leur charge; n'ayant plus d'appointemens, elles doivent se trouver dans le besoin. Il y a parmi les pensionnaires beaucoup de vieillards, de femmes et d'enfans; ils n'avaient que cela pour vivre. Fait à la tour du Temple, le 20 janvier 1793.

Signé LOUIS. »

Garat prit la lettre du roi et promit de la porter

sur-le-champ à la convention. Comme il sortait, Louis ajouta : « Monsieur, si la convention accorde ma demande pour le prêtre que je désire, voici son adresse : M. Edgeworth de Firmont, rue du Bac, nº 483. »

Il fut décrété par la convention : « Il sera libre à Louis de converser avec sa famille sans témoins ; d'appeler auprès de lui tel ministre ecclésiastique qu'il jugera à propos. Le conseil exécutif est autorisé à lui répondre que la convention s'occupera du sort de sa famille. » Sur les réclamations relatives aux créanciers de la maison royale, on passa à l'ordre du jour en admettant leur droit de demander leur paiement ou des indemnités. Enfin, la convention passa purement à l'ordre du jour sur la demande faite par Louis XVI d'une surséance de trois jours à l'exécution du jugement.

Louis se prépara à la mort. Profitant de la permission de voir sa famille sans témoins, la reine fut avertie qu'elle pouvait descendre chez son mari avec sa sœur et ses enfans. A cette nouvelle inattendue, Marie-Antoinette se flatta un moment de voir luire un jour plus serein ; elle parut la première devant le roi à huit heures et demie du soir, tenant son fils par la main ; ensuite madame royale et madame Elisabeth. Leurs regards étonnés se fixent sur Louis, en se précipitant dans ses bras. Bientôt le doute, l'inquiétude se peignent sur leur visage ; le silence de Louis, ses tristes embrassemens, les larmes que ses efforts

ne peuvent retenir à l'aspect de sa famille désolée, deviennent le signal des cris du désespoir, des cris lamentables, entendus hors de l'enceinte du Temple. Louis resta auprès de sa famille jusqu'à dix heures et demie; il promit de la voir une dernière fois le lendemain à huit heures du matin.

Resté seul dans son appartement, le roi demanda son confesseur. On servit le souper. Le roi resta ensuite avec son confesseur jusqu'à minuit et demi; il se coucha en recommandant à Cléry de l'éveiller à cinq heures. Le roi se leva le 21 janvier sans attendre son valet-de-chambre; il entendit la messe vers les sept heures et communia. A huit heures, appelant Cléry, il lui dit, en lui donnant un anneau d'alliance sur lequel étaient gravés l'époque de son mariage, les lettres initiales de son nom et de celui de sa femme, et un petit cachet aux armes de France: « Vous donnerez ce cachet à mon fils, cet anneau à la reine. Ce petit paquet renferme des cheveux de toute la famille; vous le remettrez à la reine avec l'anneau. Dites-lui que, si je n'ai pas monté chez elle comme je l'avais promis, c'est pour éviter le cruel moment de la séparation. »

Vers les neuf heures, on l'avertit qu'une voiture l'attendait. Il descendit avec fermeté. Le prêtre Roux l'accompagnait en qualité de commissaire de la commune. Il le pria de recevoir et de faire remettre à la reine un papier qu'il tenait dans sa main. Cet écrit contenait son testament.

Cette pièce fut imprimée le lendemain (1). Le roi traversa la première cour à pied, monta dans la

(1) *Testament de Louis XVI, envoyé par la municipalité de Paris au conseil exécutif.*

« Au nom de la Très-Sainte Trinité, Père, Fils et Saint-Esprit. Aujourd'hui vingt-cinquième jour de décembre 1792, moi, Louis, seizième du nom, roi de France et de Navarre, étant, depuis quatre mois, renfermé, avec ma famille, dans la tour du Temple, à Paris, par ceux qui étaient mes sujets, et privé de toute communication, même depuis le 11 du courant, avec ma famille; de plus, impliqué dans un procès dont il est impossible de prévoir l'issue, à cause des passions des hommes, et dont on ne trouve aucun prétexte ni moyen dans aucune loi existante; ayant pour témoin de mes pensées Dieu seul, auquel je puisse m'adresser, je déclare ici, en sa présence, mes dernières volontés et mes sentimens.

« Je laisse mon âme à Dieu, mon créateur; je le prie de la recevoir dans sa miséricorde, de ne pas la juger d'après ses mérites, mais par ceux de Notre Seigneur Jésus-Christ, qui s'est offert en sacrifice à Dieu son père, pour les hommes, quelque indignes qu'ils en soient, et moi le premier. Je meurs dans l'union de notre Sainte Mère l'Eglise catholique, apostolique et romaine, dont les pouvoirs, par une succession non interrompue, viennent de S. Pierre, auquel Jésus-Chrit les a confiés. Je crois fermement, et je confesse ce qui est contenu dans le symbole et les commandemens de Dieu et de l'Église, les sacremens, les mystères, tels que l'Eglise catholique les enseigne et les a toujours enseignés. Je n'ai jamais prétendu me rendre juge dans les différentes manières d'expliquer les dogmes qui déchirent l'Eglise de Jésus-Christ; mais je m'en suis

voiture, où se placèrent avec lui son confesseur et deux officiers de gendarmerie.

---

rapporté et je m'en rapporterai toujours, si Dieu m'accorde vie, aux décisions que les supérieurs ecclésiastiques, unis à la sainte Eglise catholique, donnent et donneront, conformément à la discipline de l'Eglise, suivie depuis Jésus-Christ. Je plains de tout mon cœur nos frères qui peuvent être dans l'erreur; je ne prétends pas les juger, et je les aime tous en Jésus-Christ, comme la charité chrétienne nous l'enseigne. Je prie Dieu de me pardonner tous mes péchés; j'ai cherché à les connaître scrupuleusement, à les détester, et à m'humilier en sa présence. Ne pouvant me servir du ministère d'un prêtre catholique, je prie Dieu de recevoir la confession que je lui en ai faite, et surtout le repentir profond que j'ai d'avoir mis mon nom, quoique cela fût contre ma volonté, à des actes qui peuvent être contraires à la discipline et à la croyance de l'Eglise catholique. Je prie Dieu de recevoir la ferme résolution où je suis, s'il m'accorde vie, de me servir, aussitôt que je le pourrai, du ministère d'un prêtre catholique, pour m'accuser de tous mes péchés, et recevoir le sacrement de pénitence.

« Je prie tous ceux que je pourrais avoir offensés par inadvertance, car je ne me rappelle pas d'avoir fait sciemment aucune offense à personne, ou à ceux à qui je pourrais avoir donné de mauvais exemples ou des scandales, de me pardonner le mal qu'ils croient que je peux leur avoir fait. Je prie tous ceux qui ont de la charité d'unir leurs prières aux miennes pour obtenir le pardon de mes péchés. Je pardonne de tout mon cœur à ceux qui se sont faits mes ennemis sans que je leur en aie donné aucun sujet; je prie Dieu de leur pardonner, de même qu'à ceux qui, par un faux zèle ou par un zèle mal entendu,

Pendant la route, il paraissait triste, rêveur, mais non abattu par l'adversité. Sa voiture, es-

---

m'ont fait beaucoup de mal. Je recommande à Dieu ma femme et mes enfans, ma sœur, mes tantes, mes frères, et tous ceux qui me sont attachés par le lien du sang ou par quelque autre manière que ce puisse être. Je prie Dieu particulièrement de jeter des yeux de miséricorde sur ma femme, mes enfans et ma sœur, qui souffrent depuis long-temps avec moi, de les soutenir par sa grâce, s'ils viennent à me perdre, et tant qu'ils resteront dans ce monde périssable.

« Je recommande mes enfans à ma femme : je n'ai jamais douté de sa tendresse maternelle pour eux; je lui recommande surtout d'en faire de bons chrétiens et d'honnêtes gens; de ne leur faire considérer les grandeurs de ce monde, s'ils sont condamnés à les éprouver, que comme des biens dangereux. Je prie ma sœur de vouloir continuer sa tendresse à mes enfans, et de leur tenir lieu de mère, s'ils avaient le malheur de perdre la leur. Je prie ma femme de me pardonner tous les maux qu'elle souffre pour moi, et les chagrins que je pourrais lui avoir donnés dans le cours de notre union, comme elle peut être sûre que je ne garde rien contr'elle, si elle croyait avoir quelque chose à se reprocher. Je recommande bien vivement à mes enfans, après ce qu'ils doivent à Dieu, de rester toujours unis entre eux, soumis et obéissans à leur mère, et reconnaissans de toutes les peines qu'elle se donne pour eux en mémoire de moi. Je les prie de regarder ma sœur comme leur seconde mère.

« Je recommande à mon fils, s'il a le malheur de devenir roi, de songer qu'il se doit tout entier au bonheur de ses concitoyens; qu'il doit oublier toute haine et tout ressentiment, et nommément ce qui a rapport aux malheurs

cortée par la gendarmerie, arriva sur la place, entre le jardin des Tuileries et les Champs-Ely-

---

et aux chagrins que j'éprouve; qu'il ne peut faire le bonheur des peuples qu'en régnant suivant les lois, mais en même temps qu'un roi ne peut se faire respecter, ni procurer le bien de ses sujets sans l'autorité nécessaire. Qu'autrement, étant lié dans ses opérations, et n'inspirant aucun respect, il est plus nuisble qu'utile. Je recommande à mon fils toutes les personnes qui m'étaient attachées, autant que les circonstances lui fourniront les moyens de leur rendre service. Il doit songer que j'ai contracté une dette sacrée envers les parens et les enfans de ceux qui ont péri pour moi, et même envers ceux qui sont malheureux à cause de moi. Plusieurs personnes de ma maison ne se sont pas conduites envers moi comme elles le devaient. Je leur pardonne. Souvent, dans les momens de trouble et d'effervescence, on n'est pas maître de soi. Je prie mon fils de ne songer qu'à leur malheur.

« Je voudrais pouvoir témoigner ma reconnaissance à tous ceux qui m'ont montré de l'attachement. Si j'ai été sensiblement touché de l'ingratitude de ceux que j'avais comblé de bontés, j'ai eu la consolation d'éprouver l'attachement gratuit de beaucoup d'autres personnes: je craindrais, dans la situation des choses, de les compromettre, si je leur témoignais explicitement ma gratitude: Je recommande à mon fils de rechercher les occasions de les obliger. Je croirais cependant calomnier les sentimens de la nation, si je ne recommandais pas ouvertement à mon fils MM. de Chamilli et Hue, que leur attachement pour moi avait portés à s'enfermer dans ce triste séjour, et qui ont failli en être victimes. Je lui recommande aussi Cléry, des soins duquel j'ai eu tout lieu de me louer, et qui est resté jusqu'à la fin. Je prie MM. de la com-

sées à dix heures. Louis XVI, parvenu au pied de l'échafaud, s'entretint environ cinq minutes avec son confesseur. Il était vêtu d'un habit couleur brune, veste blanche, culotte grise, bas blancs; ses cheveux n'étaient pas en désordre, son teint ne paraissait pas altéré. Monté sur l'échafaud, il s'avança quelques pas, jetant ses regards sur le peuple, ou plutôt sur la force armée qui remplissait la place, entourée d'artillerie; il prononça ces paroles d'une voix forte : « Français, je meurs innocent. Je pardonne à mes ennemis. Je désire que mon sang éteigne...... » Un roulement des tambours, brusquement ordonné par Santerre, empêcha d'en entendre davantage. Louis, les mains étendues vers la multitude, appelait le silence. S'apercevant de l'inutilité de ses efforts, il

---

mune de lui remettre mes hardes, mes livres, ma montre, ma bourse, et mes autres petits effets, déposés au conseil du Temple. Je pardonne à ceux qui me gardaient les mauvais traitemens dont ils ont usé envers moi. J'ai trouvé quelques âmes sensibles et compatissantes; que ceux-là jouissent dans leur cœur de la douce satisfaction que doit leur donner leur façon de penser. Je prie MM. de Malesherbes, Tronchet et Desèze de recevoir le expressions de ma sensibilité, pour toutes les peines qu'ils se sont données dans mon procès. Je finis en déclarant devant Dieu, et prêt à paraître en sa présence, que je ne me reproche aucun des crimes avancés contre moi. Fait double à la tour du Temple, le 25 décembre 1792.

Signé, LOUIS. »

ôta lui-même son habit, défit sa cravatte et se présenta à la mort. Sa tête fut tranchée à dix heures quinze minutes. On transporta sur-le-champ son corps au cimetière de la Madeleine, et on le couvrit de chaux vive, dans une fosse profonde. Il fut transféré à Saint-Denis après le retour du Louis XVIII.

Ainsi mourut Louis XVI, à l'âge de quarante ans quatre mois vingt-huit jours. Il était né le 23 août 1753. Sa naissance l'avait placé sur un des premiers trônes du monde; la nature lui avait refusé les talens pour s'y maintenir. Chacun le trompait. Sans expérience sur le passé, sans résolution pour le présent, sans prévoyance pour l'avenir, la faiblesse de son caractère avait été augmentée par une éducation peu soignée. Deux seuls ressorts influaient sur son âme, l'autorité royale et les idées religieuses. Privé de cette sagacité nécessaire pour éviter les pièges tendus autour de lui, il ne pouvait démêler les sophismes avec lesquels on se rendit maître de ses résolutions; du moins il les démêla trop tard, puisqu'il se plaignait, dans son testament, d'avoir été conduit à sa perte par le faux zèle ou le zèle mal entendu de plusieurs de ceux qui l'entouraient.

Une extrême pusillanimité est pire dans un monarque que la méchanceté même. L'une frappe quelques individus, l'autre attaque la masse entière de la société. D'ailleurs, les mœurs de Louis XVI étaient pures, simples et sévères. Sa

probité dans sa conduite privée égalait sa maladresse dans l'art de régner. Seul des princes de sa branche, il n'entretint jamais de maîtresses. Exerçant la censure dans sa cour, il forçait les grands à payer leurs dettes. S'il eût joint aux vertus solitaires d'un honnête homme un peu d'énergie dans sa vie publique, peut-être se serait reculée l'époque de la catastrophe qui, depuis long-temps, menaçait son trône.

On assure que le duc d'Orléans, debout dans une calèche, sur le pont Louis XVI, contemplait un évènement amené par les combinaisons de ses partisans. S'il goûta pleinement le triste plaisir de la vengeance, le mouvement révolutionnaire ne devait pas lui procurer d'autre satisfaction. Dumouriez effrayé du discrédit dans lequel tombait subitement le chef des orléanistes, au sein de la capitale, au lieu de tenter des opérations militaires en sa faveur, ordonnait à ses soldats de retourner dans la Belgique. Il se préparait à les suivre dans l'appréhension d'être arrêté sur une motion de la société-mère.

Le duc d'Orléans ne concevait rien lui-même au fatal abandon dans lequel les Cordeliers le laissaient, au moment où les destinées semblaient ouvrir devant ses pas la brillante carrière dont la perspective plus ou moins rapprochée avait dirigé sa conduite avant même la naissance de la révolution. Une tardive expérience lui apprenait combien il avait été dupe de ceux auxquels il prodi-

guait ses richesses : une chaîne pesante le liait avec eux ; il lui était impossible de la rompre. Réduit à mendier la protection des maratistes, ses meubles, ses bijoux, sa vaisselle, cette magnifique galerie de tableaux rassemblée par le régent, et cette riche collection de pierres précieuses, ouvrage de ses ancêtres, tout devint la proie des Cordeliers sans assouvir leur avidité.

Ce prince, trompé dans son attente, ne faisait plus ces sacrifices dans l'espoir d'obtenir une couronne. Son unique but était de trouver une occasion de passer en Angleterre. Ayant menacé si long-temps les jours de Louis XVI, il se voyait réduit à défendre les siens. Méprisé par tous les partis dont les rivalités partageaient la convention, les compagnons de Marat pouvaient seuls le protéger contre les traits lancés de toute part contre lui. Mais en vain par des profusions sans bornes, il dispersait les derniers débris de sa fortune ; le moment approchait où la punition allait écraser sa tête coupable. Il périt sur un échafaud, donnant une nouvelle leçon aux peuples et aux rois, pour préserver les générations à venir des maux qui tourmentèrent les générations précédentes.

LIVRE VI.

I. Considération sur la nature de la révolution de France. Projet formé par les Jacobins de détruire les grandes villes. Guerre de la Vendée. II. Genève chasse le grand et le petit conseil. La Savoie et le comté de Nice sont réunis à la France. Dispositions politiques des Anglais. Opération des armées françaises dans la Belgique. III. Retraite de Pache. Rolland donne sa démission. Portrait de ce ministre. IV. Négociations avec la Hollande et l'Angleterre. La guerre est déclarée à ces deux puissances et à l'Espagne. Dispositions des armées françaises en 1793. V. Custines vient à Paris. Les deux sections jacobines se réunissent pour empêcher que les assassins du 2 septembre soient mis en jugement. VI. Conduite astucieuse des diverses factions après la mort du roi. Situation embarrassante de Dumouriez. VII. Ce général tente la conquête de la Hollande. Les Anglais y envoient une armée. Les troupes françaises sortent de cette contrée. VIII. Premiers pas de Robespierre vers le pouvoir arbitraire. Pillages dans Paris. IX. Préliminaires de la journée du 10 mars. Le duc d'Orléans prend le nom de Philippe Egalité. Conférences entre les Jacobins et les Cordeliers. Mort du duc de Penthièvre. X. Plusieurs députés proposent à la convention de se dissoudre. Conspiration du 10 mars. Création du tribunal révolutionnaire. XI. Manifeste de Dumouriez contre la convention. Bataille de Nerwinde. XII. Dumouriez traite avec les Autrichiens. Des commissaires conventionnels sont livrés aux Autrichiens par ce général. Il abandonne les drapeaux français.

I. J'ai vu des hommes profondément frappés de l'incohérence perpétuellement attachée à la révolu–

tion française, la comparer à ces maladies extraordinaires dont les symptômes contradictoires, trompant l'habileté des médecins, mettent leur théorie en défaut, en forçant d'abandonner à la nature ou au hasard la guérison incertaine du malade.

Presque toutes les révolutions politiques furent conduites par des ambitieux habiles à tromper les peuples. En vain ces évènemens étaient préparés par la sagesse; les passions s'en emparaient bientôt; des convulsions inattendues les poussaient à des résultats contraires aux projets des premiers moteurs. Mais la révolution de France offre ce caractère particulier qu'elle fut dirigée dès son principe par plusieurs factions ennemies les unes des autres. On les voyait en même temps acharnées à s'entre-détruire, et attentives à capter l'opinion publique par toutes les voies capables de circonvenir et de séduire un peuple amoureux de nouveautés.

Un choc continuel, produisant un entortillage continuel dans l'action totale du mouvement révolutionnaire, présentait l'image du chaos à ceux dont les yeux n'étaient pas assez exercés pour reconnaître la marche particulière et constante de chaque parti, au milieu de l'apparente confusion résultant des politiques dispositions les plus disparates. Ainsi l'homme témoin pour la première fois d'une partie d'échecs, ne concevant pas la marche affectée à chacune des pièces, voit des irrégularités dans un jeu dont toutes les chances

savamment combinées sont soumises à un calcul mathématique.

J'ai particulièrement consacré la partie métaphysique de mon ouvrage à classer parfaitement ces divers partis, à déterminer avec précision leur point de contact et leur ligne démarcative, malgré les combinaisons multipliées dont la versatilité tendait continuellement à les confondre. Depuis la séparation de l'assemblée constituante, six partis absolument distincts travaillaient révolutionnairement à conduire les évènemens politiques, suivant leurs vues particulières. Un de ces partis se composait des députés attachés aux institutions de la constituante : ce parti était monarchique. Le second parti se prononçait en faveur de la démocratie établie dans les Etats-Unis républicains. Ses chefs n'étaient pas d'accord sur le degré d'autorité nécessaire au magistrat suprême, dans ce système de gouvernement adapté à un pays d'une vaste étendue : ce parti était républicain. Les orléanistes auxquels on donnait encore le nom de Cordeliers ou de Dantoniens formaient le troisième parti. Le quatrième parti se composait des Jacobins dont Robespierre devint le régulateur en 1793 : ces deux partis étaient également anarchistes. J'ai parlé du cinquième parti sous le nom de parti du Ventre. La plupart des députés de cette fraction conventionnelle pouvaient être considérés comme des royalistes; ils auraient désiré de replacer Louis XVI sur le trône, mais ils ne voulaient faire aucun

effort en faveur de leur opinion. Le sixième parti, traité seul de royalistes par toutes les autres factions, se proposait de rétablir toutes les institutions de l'ancien régime. Ce parti écrasé dans la constituante et dans la législative, devenu protéiforme, se cachait avec soin, se mêlait à toutes les factions, agissait sourdement sans oser se montrer.

Ces motifs secrets devaient procurer de grandes facilités au parti le plus fort ou le plus heureux, pour convaincre les autres de rebellion envers l'état. Les Cordeliers et les Jacobins, sapant par ses fondemens tout gouvernement régulier, cachaient leur travail à tous les yeux; ils se prêtaient à la comédie des sermens, et s'écriaient : Nous voulons la république ou la mort. Cependant le contrat social s'écroulait, non seulement par les coups dirigés secrètement par eux contre lui, mais par ceux qu'ils lui faisaient porter par les royalistes constitutionnels ou non constitutionnels.

Des individus passaient assez souvent d'un parti dans un autre, par curiosité, par faiblesse, par inconstance, ou en qualité d'espions. De ce mélange naissaient des disparates dont il était difficile d'apprécier les causes. Au sein de ces vacillations, les observateurs qui n'avaient pas fait une étude approfondie de la marche révolutionnaire, devaient attribuer à la fatalité, des évènemens amenés par des combinaisons également subtiles et habilement suivies.

Malgré ces oberrations, chaque parti, s'étant

tracé une route, la suivait, sinon avec le même succès, du moins avec la même opiniâtreté. Les deux factions désorganisatrices, les Cordeliers et les Jacobins, semblaient devoir former la minorité dans la convention; mais par leur audace ils s'étaient procuré une puissance supérieure à toutes les autorités constituées, et même à plusieurs égards à la représentation nationale.

Plusieurs milliers d'associations politiques correspondaient à un centre commun. Cette confédération sans exemple se consolidait par ses avantages et même par ses revers; faisant parler en sa faveur les voix de la renommée, elle conquérait le suffrage des députés faibles et timides, plus attachés à leurs intérêts qu'à ceux de l'état. Les adversaires des Jacobins flottaient dans le vide sans principe d'harmonie; entraînés par l'esprit révolutionnaire, ils combattaient souvent les Jacobins et les Cordeliers, empruntant un grand nombre de leurs maximes. On admettait la doctrine de la société-mère et l'on en rejetait les conséquences; on faisait parade d'une extrême popularité en déclamant contre les moyens populaires. Les Jacobins des deux factions devenaient les régulateurs de la révolution, même à l'égard de leurs ennemis.

J'ai observé que les royalistes, dont le projet était de rétablir toutes les institutions anciennes, furent écrasés par la constituante; les constitutionnels le furent dans les premières séances de la convention. Les Jacobins ménageaient les répu-

blicains modérés dont ils avaient besoin durant le procès du roi : ils se crurent dispensés de feindre après la mort de ce prince. Ces républicains furent enveloppés dans la proscription générale de tous les ennemis du système jacobinique.

C'en était fait de la région la plus fertile, la plus populeuse, la plus industrieuse et la plus éclairée de l'Europe. En proie à tous les fléaux réunis par le crime, ses lois, ses mœurs, ses richesses allaient disparaître; sa population elle-même se serait anéantie au milieu des boucheries humaines ouvertes de toute part. Le projet des anarchistes était de réduire la population de la France à douze millions d'habitans. La postérité ne croirait jamais cette épouvantable vérité, si elle n'était sortie de la bouche des scélérats conduits de temps en temps à l'échafaud par les vacillations du mouvement révolutionnaire, pêle-mêle avec leurs victimes infortunées. Ces hommes de sang, dans les derniers instans de la vie où l'homme ne dissimule rien, dévoilaient les forfaits de leurs complices.

Quelqu'un voulant apprendre de Robespierre quel était le terme des assassinats juridiques commis journellement durant l'année 1793 et jusqu'au mois de juillet 1794, en reçut cette réponse : « Les personnes attachées à l'ancien régime le regretteront toujours, il faut s'en défaire. Les individus des classes privilégiées, âgés de plus de trente ans en 1788, doivent périr ; c'est le seul moyen de consolider la révolution. »

Pour parvenir à cet étrange résultat, derniers excès de la perversité humaine, on verra dans la suite comment les désorganisateurs employaient les sociétés populaires distribuées dans la plupart des villes. Ces sociétés répandaient avec ardeur les principes de la société-mère, et travaillaient à la réussite de projets dont elles ignoraient le but. La plupart des hommes dont elles se composaient, incapables par la négligence de leur éducation d'apprécier des idées publiques, se laissaient conduire par quelques meneurs. On leur parlait de régénération; ils croyaient régénérer la race humaine en la mutilant. Ainsi Pélias fut égorgé par ses filles, auxquelles Médée avait fait entendre que le moyen de rajeunir leur père était de commencer par le tuer. On rebattait leurs oreilles des droits du pauvre; ils croyaient travailler pour lui en assassinant les riches. On parlait de conspirations et de conspirateurs; ils croyaient affermir le bonheur de leurs enfans en éteignant les foyers de discorde offerts à leurs regards trompés.

Au moyen de ces prétendues conspirations imaginées dans le comité de correspondance du club des Jacobins, la hache révolutionnaire était promenée de ville en ville, de province en province. Les cités de France les plus riches devaient être englouties dans le gouffre du néant. Le sceau de la proscription fut mis sur Lyon, Marseille, Bordeaux, Toulouse, Nantes, Rouen, Montpellier, Nîmes. Après la destruction de ces villes célèbres

par l'étendue de leur commerce ou l'excellence de leur sol, les villes d'une moindre importance auraient disparu sous les torches embrasées des brigands auxquels fut donné le nom d'armées révolutionnaires.

Paris, le foyer de la révolution, se croyait en vain à l'abri de cette subversion générale. Les Jacobins courtisaient l'immense population de cette capitale soulevée par eux à leur gré; mais de temps en temps ils laissaient entrevoir le sort qu'ils lui destinaient.

On répétait dans mille pamphlets répandus avec affectation : « Les palais somptueux, asiles des arts, insultent à la simplicité des mœurs républicaines. Les grandes villes doivent être considérées comme la sentine de l'espèce humaine; elle s'y dégrade par le luxe, la mollesse, et toutes les passions libidineuses. A des hommes libres, il faut des cabanes répandues dans les champs, des armes, une charrue, des manufactures grossières et quelques arpens de terre. » Dans ce champêtre séjour, sans ambition, sans jalousie, sans crainte et sans désirs, les nouveaux Francs, au sein d'une pauvreté honorable, devaient ramener chez eux les jours fortunés de l'âge d'or.

Ces peintures romanesques séduisaient une multitude d'ouvriers, de manœuvres, de journaliers et d'autres individus possédant à peine dans l'immensité de Paris une chambre et quelques meubles de peu de valeur, aisément transportables

dans les campagnes ; ils ne prenaient aucun intérêt à la conservation d'un amas de maisons qui ne leur appartenaient pas. Ces hommes, étrangers à Paris, regardaient même cette destruction comme pouvant leur procurer quelque bien, en raison du pillage dont elle eût été accompagnée. Combien n'était-il pas aisé aux Jacobins de faire naître l'occasion d'exécuter cette horrible catastrophe !

Au milieu de monceaux épars de ruines fumantes, dans un temps où des commissions révolutionnaires soutenues par des armées révolutionnaires entassaient dans le même tombeau l'innocence, la faiblesse, la beauté, les talens, la science et la vertu, où des êtres abominables substituaient aux chefs-d'œuvre des arts, aux douces leçons de la morale, aux consolantes maximes de la religion les productions les plus dégoûtantes écrites sans pudeur, sous les dominations les plus grossières, d'autres dévastateurs secouaient les torches de la guerre civile.

Elle s'annonçait dans plusieurs provinces au moment même où le meurtre du roi fut connu. Comment tracer le funeste tableau des malheurs amoncelés sur les bords fertiles de la Loire et de la Vendée ! Guerre malheureuse, astucieusement fomentée par les Jacobins, et alimentée avec un art exécrable, en employant l'or de l'Angleterre ! Quel vaste incendie ! quelle effroyable extermination de la race humaine ! Un ouragan de feu consuma cette contrée autrefois heureuse et florissante.

On épuisait d'autres provinces par des réquisitions perpétuelles de denrées et de bestiaux, dont l'absence privait les campagnes des travaux qui devaient les féconder, et leurs habitans d'une journalière subsistance. La guerre étrangère, si aisée à terminer si le roi eût été traité d'une manière différente, devenait le principe de ce fléau. La jeunesse s'était portée en armes sur les frontières; cet armement prodigieux écrasait l'Europe étonnée : il laissait chez nous un vide dans la génération présente.

Ainsi la France, pressée et bloquée au-dehors par les principales puissances de l'Europe, écrasée en dedans par les infernales manœuvres des anarchistes, marchait rapidement d'erreurs en erreurs, de calamités en calamités vers sa destruction politique. Ses immenses richesses devaient s'épuiser insensiblement; ses guerriers, entraînés par cet amour de la gloire, qui dans tous les siècles fut le caractère distinctif des Français, montraient à leurs ennemis extérieurs un front invincible. Nos armées marchaient de victoires en victoires. Les efforts continuels, nécessités pour l'entretien de ces formidables armées, contribuaient à la détresse intérieure; elle devenait extrême.

Cette extrême détresse entrait dans les vues des Jacobins. Comment aurait-on songé à demander compte à la convention de sa conduite dans le procès du roi, lorsque la France entière, bouleversée, n'était pas assurée de conserver son indé-

pendance? Le système des réquisitions enfantait les plus nombreuses armées, fournissait les moyens de les habiller, de les nourrir, de monter la cavalerie, et de transporter les munitions. On y consacrait les chevaux de luxe, les bestiaux destinés à la consommation des grandes villes, et le produit des principales manufactures.

Chacun supportait les gênes imposées par l'impérieuse nécessité. La diminution progressive des ressources de la France les rendirent plus pénibles les années suivantes. Plusieurs causes contribuaient à cette diminution; les nations étrangères cessaient de faire avec la France les échanges accoutumées: une trop forte consommation excédait les reproductions; enfin, l'absence des jeunes gens de la réquisition, abandonnant l'agriculture et les ateliers pour courir aux frontières, entravait les opérations commerciales. Le commerce languissait; les manufactures furent abandonnées. On commença à manquer de bras, de bestiaux et d'engrais pour la culture des terres; il fallut tirer à grands frais des nations neutres les denrées et les marchandises qu'on leur fournissait autrefois. La France pompait auparavant l'or de l'Europe par la balance de son commerce: elle se voyait contrainte d'envoyer au-dehors son numéraire, diminué par la fuite des émigrés.

Une fatale réunion de toutes ces choses, jointe aux dispositions anarchiques semées parmi la multitude par les désorganisateurs, tendaient à dis-

soudre à la fois tous les liens de la société, et à replonger les Français dans la barbarie dont trois siècles de travaux continuels les avaient tirés.

Après avoir produit cet affreux et total bouleversement, les deux factions jacobines espéraient de recueillir le fruit de leurs féroces combinaisons. L'anéantissement de tous les moyens de prospérité renfermés en France, opéré par les *sans-culottes*, devait réduire les *sans-culottes* eux-mêmes aux plus fâcheuses extrémités. Qui vit de pillage, ne vit pas long-temps. Les Jacobins ayant prévu cette chance l'auraient tournée à leur avantage, pour envoyer aux frontières une multitude d'hommes auxquels on aurait inspiré le désir d'aller chercher parmi leurs ennemis l'abondance dont la France se trouvait dénuée. La destruction des finances, forçant ces troupes à trouver leur subsistance et leur entretien dans les pays où se faisait la guerre, les malheurs extrêmes, suites nécessaires de cette mesure, devaient forcer les gouvernemens étrangers à faire la paix avec une nation n'ayant rien à perdre, et qui non-seulement dévorait les provinces sur lesquelles ses innombrables armées étaient répandues, mais dont la politique tendait à prêcher l'anarchie, à la propager, à verser sur les peuples voisins les fléaux dont elle était dévorée.

Alors les Jacobins, profitant de l'affaissement où l'excès du malheur réduisait tous les courages, et du besoin de police senti de toute part, rédi-

geant une constitution dans laquelle les principales dignités et les principaux domaines se trouvaient dans leurs mains, auraient régné en despotes sur un peuple malheureux, ignorant, faible, et dispersé.

II. Ce redoutable effet du pouvoir jacobinique commençait à se faire sentir quelque temps avant la mort de Louis XVI. Les gens accoutumés à calculer la marche des passions humaines prévoyaient que les deux factions jacobines, pour remplir leur système désorganisateur, entraîneraient la France dans une guerre contre les principales puissances de l'Europe, et que la mort tragique du roi sur un échafaud serait le prétexte et le signal de ces hostilités. Les prisonniers du Temple pouvaient devenir le gage heureux d'une paix générale. Cette perspective avait poussé les Jacobins à précipiter le dernier moment de l'infortuné monarque. On parlait dans la société-mère d'une insurrection prochaine et inévitable. Tous les orateurs des sections présentaient à la multitude ceux des représentans appelés *brissotins*, *modérés*, *rollandistes*, *girondins* comme des traîtres intéressés aux jours du *tyran* pour rétablir la *tyrannie*. On parlait publiquement de se porter en forces au Temple et d'égorger toute la famille royale, si la convention ne jugeait promptement Louis, ou si le jugement ne l'avait pas conduit à l'échafaud.

On proposa au ministre Rolland d'arrêter dans leur principe ces violens projets, et d'employer la force des armes à l'anéantissement des deux clubs des Jacobins et des Cordeliers. Dumouriez se serait prêté à favoriser cette expédition ; mais, au lieu de rendre la liberté à Louis XVI et à sa famille, il eût dirigé le mouvement révolutionnaire en faveur du duc d'Orléans.

Rolland prévit peut-être ce résultat, peut-être aussi, calculant le degré de résistance que les Jacobins coalisés avec la municipalité de Paris devaient opposer, il craignit une affreuse réaction. Des efforts infructueusement tentés pour dissoudre ces redoutables sociétés pouvaient en effet tourner à leur avantage. Cette mesure ne s'accordait pas d'ailleurs avec la trempe de son âme pusillanime. Elle fut abandonnée. Cependant les Jacobins ne lui pardonnèrent pas d'avoir été le dépositaire de ce dessein inexécuté. Ce fut l'origine des persécutions éprouvées par lui dans la suite ; elles conduisirent son épouse sur un échafaud, et le forcèrent de se donner la mort, pour échapper aux poursuites de ses ennemis.

Genève adoptait les principes de la révolution française. Les magistrats de cette république avaient demandé aux cantons suisses quelques bataillons, non pour les employer contre les Français avec lesquels ce faible détachement ne pouvait se mesurer, mais pour maintenir la forme du gouvernement contre les efforts de quelques novateurs.

La conduite du comte de Montesquieu, dans cette occasion très-délicate, devint dans la suite un des motifs du décret d'accusation lancé contre ce général. Kellermann eut alors le commandement de l'armée des Alpes. Le résident de France remit aux syndics de Genève une note dans laquelle ils étaient sommés de congédier les troupes suisses, s'ils voulaient conserver la paix avec la France. L'évacuation de ces troupes eut lieu le 29 novembre. Les habitans, peu de temps après, congédièrent le grand et le petit conseil; ils formèrent un gouvernement semblable à celui des Français.

L'amiral Truguet, maître du comté de Nice, s'était emparé de la ville et de la principauté d'Oneille; cet évènement privait la cour de Turin de toute communication avec la Sardaigne. Les Français menaçaient le Piémont. Ces hostilités extérieures faisaient peu d'impression à Paris; toute l'attention se portait sur les dissensions nées dans le sein du corps législatif.

Personne ne paraissait s'inquiéter des préparatifs de guerre fait par les Anglais. On ne s'informait pas dans quels pays les Autrichiens, chassés par l'armée de la Belgique, s'étaient réfugiés. A peine s'était-on aperçu que, sur la réquisition des habitans de la Savoie et du comté de Nice, ces deux provinces avaient été réunies à la France sous le nom de département du Mont-Blanc et des Alpes-Maritimes.

On pouvait considérer la Savoie comme une

province française sous une domination étrangère. Non-seulement la langue française était la seule parlée dans le pays, mais toutes les relations commerciales de la Savoie se tournaient vers la France. On parlait, depuis plus d'un siècle, de sa prochaine réunion à la monarchie française. Le duc Victor prenant le premier, dans sa famille, le titre de roi, se flatta, durant la guerre de la succession, d'échanger cette province montagneuse contre les fertiles plaines du Milanais. Cette négociation fut depuis lors l'objet de la plupart des guerres dans lesquelles entra la cour de Turin. Cette cour, prévoyant la perte de la Savoie, prenait peu de part à sa prospérité. Chargée d'impôts excessifs, aucune manufacture n'y était encouragée. La France pouvait protéger et enrichir les Savoisiens. Ils changèrent avec plaisir de domination : à l'égard du comté de Nice, c'était une portion de la Provence autrefois démembrée. Sa réunion à l'empire français fut ordonnée par un décret, dix jours après la mort de Louis XVI.

La fureur insensée avec laquelle les Jacobins menaçaient toutes les puissances de l'Europe d'une chute prochaine, leur servait de prétexte pour prendre des précautions extraordinaires. Les Autrichiens, ayant évacué successivement les places de la Flandre et du Brabant, s'étaient réunis dans les environs de Liège. Les Français s'étendaient le long de la Meuse, de Givet à Ruremonde, avec

des postes en avant de Huy, Stavélo, Malmedi, Spa, et Aix-la-Chapelle.

Cette armée victorieuse manquait de subsistances et se désorganisait rapidement. Si le général autrichien, comte de Clairfayt, avait connu cette détresse, il aurait pu attaquer les Français avec avantage pendant le procès du roi. Les équipages d'artillerie se trouvaient presque détruits par les marches forcées, dont les suites acculaient l'armée autrichienne vers le Rhin. Il était mort, au mois de décembre, six mille chevaux d'artillerie à Tongres et à Liège, faute de nourriture. Les fusils des fantassins n'étaient plus en état de servir; la cavalerie manquait de selles, de bottes, de manteaux, de carabines, de sabres et de pistolets. L'argent manquait absolument.

Dumouriez mettait ce dénuement sur le compte des commissaires jacobins répandus dans la Belgique; sous prétexte d'exécuter un décret de la convention concernant le séquestre des biens appartenant au fisc, aux églises, aux émigrés, ils dépouillaient les riches propriétaires, pillaient les caisses des financiers et des négocians, vendaient à bas prix les mobiliers confisqués par eux, et envoyaient en qualité d'ôtages, dans les places fortes, les vieillards, les femmes et les enfans. Les commissaires se plaignaient à leur tour du despotisme et de la cupidité des généraux. Voulant les contrarier, ils cassaient la plupart des nominations émanées d'eux, sans être arrêtés par la crainte de

relâcher les liens de la discipline militaire, indispensable dans tous les temps, mais surtout quand une armée se trouve dans un pays nouvellement conquis, et dont il importe de ménager les habitans.

A la tête des commissaires jacobins dans la Belgique, l'ordonnateur Ronsin, guillotiné dans la suite, était l'administrateur le plus inepte. Au lieu de tirer du pays de Liège, de la Belgique ou de la Hollande, les fournitures de l'armée, l'entreprise générale de ces objets avait été établie à Paris.

On achetait dans le pays de Liège des draps pour faire des habits, des cuirs pour faire des souliers, des toiles pour faire des chemises. Le tout était voituré à Paris; on le mettait en œuvre et on le renvoyait à l'armée. Les blés des Pays-Bas allaient à Nantes, revenaient à Paris; on les faisait moudre à Montmartre et on les renvoyait en farine dans les Pays-Bas.

Les officiers, sans considération dans les régimens, ou sous prétexte d'établir le niveau de l'égalité, les Jacobins soufflaient les fureurs de l'anarchie, se réunissaient en foule à Liège ou à Aix-la-Chapelle : ces villes devenaient pour eux ce que la délicieuse Capoue fut pour l'armée d'Annibal après la bataille de Cannes. Les soldats restaient dans leurs quartiers sans commandans. Le besoin et l'indiscipline avaient porté la maraude à son comble; les soldats allaient par bandes piller les

villages : les paysans se vengeaient en massacrant ceux qui s'écartaient.

III. Deux jours après le meurtre de Louis XVI, Rolland donna sa démission. Cette retraite était l'effet d'une espèce de transaction entre les modérés et les anarchistes. Les premiers abandonnaient Rolland. La société-mère consentait à l'expulsion de Pache, poursuivi par les plaintes de toutes les armées.

On aperçut dans cette occasion combien la politique des Jacobins l'emportait sur celle de leurs ennemis. Pache, destitué par un décret du 2 février, fut élu maire de Paris. Cette place donnait un très-grand crédit. Pache devint un des principaux agens de la révolution du 31 mai. Rolland, au contraire, délaissé par ses amis fatigués par sa sévère probité, et poursuivi sans relâche par ses ennemis, fut contraint à se donner la mort.

Jean-Marie Rolland n'était pas un homme de génie, mais à de longues méditations sur les détails administratifs, dont le développement pouvait favoriser en France le commerce, l'agriculture, les manufactures et la navigation intérieure, il joignait un jugement exquis; il saisissait, sans effort, les plans les plus convenables dans les parties de son administration, qu'il n'avait pas entièrement approfondies; et l'amour du travail diminuait les épines de son ministère.

Sa figure était prévenante, ses mœurs douces,

son commerce agréable, sa démarche grave et décente; il s'habillait proprement : c'était un contraste avec les autres ministres dont le costume trop négligé frappait les observateurs. Voyant les Jacobins dominer dans le conseil, et se défiant de leur ignorance et de leur mauvaise foi, il ne voulait répondre que de lui-même. Cette précaution de ne point admettre de responsabilité solidaire, le faisait haïr de ses collègues. Sa faiblesse, pendant les assassinats de septembre, fut la seule tache de son ministère. Il voulait la réparer pendant le procès du roi; un défaut d'énergie rendit ses efforts inutiles.

Voulant ressembler à Caton le censeur, il en avait emprunté la tournure et un air de rigorisme étranger à son caractère. Quelques-uns lui trouvaient de la ressemblance avec Necker. C'était principalement dans la part qu'il donnait à sa femme aux affaires publiques.

Parmi toutes les femmes dont les noms sont inscrits dans les fastes de la révolution, madame Rolland joua le rôle le plus noble et le plus intéressant. C'était une femme de trente à trente-cinq ans, d'une figure spirituelle, toujours élégamment vêtue, parlant bien, écrivant mieux, et peut-être avec trop de prétention. Ses Mémoires, composés dans sa prison, sont un chef-d'œuvre de sentiment et d'expression.

Une société choisie de gens de lettres et de membres de la convention s'assemblait chez elle.

le vendredi. Durant le dîner, se déployait toute la politique dont on avait fait usage dans la semaine, et on arrangeait un plan de conduite pour la semaine suivante. Aucune femme des autres ministres n'était admise à ces agréables comités. Le faible de cette dame aimable était de laisser trop apercevoir son ascendant sur la conduite de son mari. Cela jetait sur lui un ridicule dont seule elle ne se doutait pas.

La prophétesse du chartreux constituant dom Gerle, mesdames de Condorcet, Théroine de Méricourt, Olympe de Gouge furent des intrigantes. La seule Charlotte Corday sera citée avec intérêt par nos neveux pour avoir purgé la terre du monstre Marat, par un enthousiasme qui trouvera peu d'imitateurs. Mais de toutes ces femmes aucune ne peut soutenir un parallèle avec madame Rolland. La femme de Necker eut quelque ressemblance avec elle; son âge, son expérience la rendaient plus utile à son mari et moins agréable à ses entours.

Madame Rolland crut pouvoir demeurer à Paris dans un temps où son mari, proscrit par les Jacobins en qualité de fédéraliste, se cachait dans la solitude. Ayant rendu d'importans services à un grand nombre d'individus, elle se croyait en mesure d'être utile à son mari; elle ne put pas seulement être utile à elle-même. Deux fois constituée prisonnière, on verra dans la suite comment, condamnée à mort par les juges-bourreaux de Ro-

bespierre, elle montra dans ses derniers instans une contenance assurée, sans ostentation, dont s'honorerait l'homme du caractère le plus ferme.

IV. J'ai parlé dans les livres précédens des négociations avec les Anglais et les Hollandais, dont les dispositions semblaient être pacifiques. Le maréchal-de-camp Emmanuel de Maulde, ministre de France auprès du stathouder, accusé d'entretenir des relations avec les émigrés, avait été rappelé par le gouvernement français. On lui donna pour successeur le professeur de cinquième Noël. Il fut mal reçu à la cour de la Haye. Attribuant ce mauvais succès au comte de Maulde, il devint son ennemi et son délateur.

Maulde vint à Paris présenter sa justification. Ce négociateur montrait la possibilité de conserver la neutralité avec la Hollande et l'Angleterre. Le procès de Louis XVI n'était pas terminé, mais on en prévoyait la fatale issue. Dumouriez proposa de renvoyer de Maulde à la Haye à la place de Noël. Il partit de Paris avec des instructions du ministre des relations extérieures et une lettre de Dumouriez pour le lord Anckland.

Dumouriez quitta Paris le 26 janvier. On connaissait l'impression fâcheuse faite chez les Bataves par la mort tragique de Louis XVI; on savait aussi combien les Hollandais avaient intérêt de conserver la neutralité. Cette combinaison donnait du poids aux promesses de Dumouriez et du

comte de Maulde : cet espoir s'évanouit. Le roi d'Angleterre apprenant la mort de Louis XVI, ordonna à Chauvelin de sortir de Londres dans vingt-quatre heures, et d'Angleterre dans huit jours. Maret arrivait à Douvres; il fut contraint de se rembarquer sur-le-champ. L'impulsion donnée à Londres entraînait l'assentiment des états-généraux des Provinces-Unies. La guerre fut déclarée à l'Angleterre et à la Hollande par un manifeste daté du 1er février, et quelques jours après on la déclara aussi à l'Espagne. Le roi d'Espagne, par un arrêt du conseil de Castille du 27 février, ordonna à tous les Français établis en Espagne, d'en sortir dans le délai de quarante-huit heures.

Dumouriez publia une proclamation. Il rejetait sur les Anglais et sur les Hollandais les malheurs entraînés par les hostilités, et reprochait aux premiers d'avoir chassé de Londres un ministre français dans un temps où des négociations pacifiques étaient entamées; d'avoir arrêté dans les ports britanniques deux navires chargés de grains pour la France, et de les avoir retenus malgré les réclamations du gouvernement français; enfin, d'avoir autorisé, dans les provinces bataves, un écrit injurieux pour la nation française, équivalent à une déclaration de guerre. Il accusait les seconds d'avoir laissé insulter, par les émigrés, le ministre de France Noël et son secrétaire de légation.

Dans les premiers mois de l'année 1793, la France entretenait sur ses frontières trois cent mille

combattans distribués de cette manière : Quatre-vingt mille hommes dans la Belgique ; l'armée des Ardennes de trente mille hommes ; un corps de quinze mille hommes en communication avec l'armée des Ardennes et celle du Rhin ; l'armée du Rhin de cinquante mille hommes, en y comprenant vingt mille hommes en garnison dans Mayence, et les corps cantonnés dans les gorges de Porentrui ; un corps aux environs de Lyon, chargé d'observer les Suisses ; l'armée de Savoie, de quinze mille hommes ; l'armée d'Italie cantonnée dans le comté de Nice ; elle devait être de vingt mille hommes ; on l'avait affaiblie, envoyant une division dans les Pyrénées, et embarquant huit mille hommes destinés à conquérir l'île de Sardaigne dans une saison où la navigation de la Méditerranée était très-périlleuse ; expédition mal cencertée : chacun s'attendait à son issue funeste ; les deux armées des Pyrénées-Orientales et Occidentales : elles devaient être portées à soixante mille combattans. Le reste de l'armée française occupait les bords de l'Océan, de Bayonne à Dunkerque.

Kellermann, maréchal de France dans la suite, commandait l'armée de Savoie, et Anselme, celle d'Italie. Ces deux généraux avaient à combattre les troupes du roi de Sardaigne et une armée autrichienne aux ordres du général baron de Wins : elle traversait alors les Apennins. Anselme, accusé d'avoir trahi les intérêts de la république, fut arrêté dans Nice le 15 février. Le duc de Biron

quitta l'armée de Porentrui et prit le commandement de celle de Nice. L'armée navale, battue par un coup de mer, fut repoussée de Cagliari.

On ne doutait pas que les principales puissances de la péninsule ne réunissent leurs intérêts à ceux des cours coalisées contre la France; les républiques de Venise et de Gênes déclaraient leur résolution d'observer une exacte neutralité. Ceux auxquels les maximes du gouvernement vénitien étaient connues, ne se reposaient pas sur des démonstrations dictées par la politique. Le séjour fait par Monsieur, frère de Louis XVI, dans le Véronais, les distinctions avec lesquelles il fut reçu, et les dispositions particulières du sénat montraient au grand jour combien ce corps appréhendait la promulgation des maximes françaises dans les états vénitiens.

A l'égard de la république de Gênes, son voisinage de la France et la nature de ses liaisons commerciales lui commandaient la plus extrême circonspection. Le sénat se serait volontiers réuni aux ennemis de la république française, mais il était contenu par l'esprit public des plébéiens, et par la facilité avec laquelle les Français pouvaient se porter dans Gênes. Les cours de Florence, de Parme et de Modène partageaient l'anxiété du sénat de Venise. Celles de Naples et de Rome, malgré leur faiblesse, osaient se déclarer ouvertement. Ferdinand IV promettait des armées contre la France : ses finances ne lui permettaient ni de les lever, ni de les payer, ni de les nourrir. Il

pouvait rendre des services à la coalition sous le seul aspect des avantages offerts par ses ports aux forces navales de la Grande-Bretagne et de l'Espagne. Les troupes militaires de Pie VI n'étaient pas redoutables ; cependant le pontife, malgré sa vieillesse, visitait ses arsenaux et se préparait à la guerre.

Hercule d'Est, duc de Modène, semblait être forcé à la neutralité par la disposition de ses états ouverts de tous côtés. Son goût l'éloignait de la guerre; mais le mariage de sa fille unique avec l'archiduc gouverneur de Milan le mettait dans la dépendance de la cour de Vienne.

De tous les princes d'Italie armés contre la France, le seul roi de Sardaigne pouvait être compté pour une puissance. Son importance consistait, non dans le nombre de ses troupes, mais dans la barrière des Alpes dont il était le maître. Cette barrière passait pour inexpugnable. Les travaux les plus constans et les plus dispendieux, secondant la nature, avaient fortifié Démont, Coni, Exilles, Suze, Fenestrelles et Château-Dauphin. Dans ces forteresses, un petit nombre d'hommes pouvaient braver des armées pendant que des corps détachés, piémontais ou autrichiens garderaient les défilés des montagnes entre les rochers et les précipices. Cette surveillance se bornait à l'espace de six mois d'été; les glaces et les neiges rendaient, durant les autres six mois de l'année, toute expédition impraticable dans les Alpes.

Cette disposition locale avait déterminé à la guerre plusieurs puissances d'Italie ; elles sentaient leur faiblesse : comptant sur la force des citadelles bâties dans les Alpes, elles voulaient donner aux maisons de Bourbon et d'Autriche une preuve d'attachement dont elles ne prévoyaient pas les funestes conséquences.

Dans cette position le corps législatif ordonnait, par un décret du 24 février, la levée et l'équipement de ces armées redoutables qui devaient conquérir la moitié de l'Europe, et forcer long-temps le reste au silence. Ces armées, se prêtant de proche en proche un mutuel soutien, formaient une ligne de défense formidable, et rassuraient les esprits contre la puissance des monarchies avec lesquelles on entrait en guerre. Ces puissances bloquaient la France de tous côtés, par mer et par terre. L'Helvétie était la seule région dont les habitans restaient spectateurs de la lutte sanglante préparée sur leurs frontières.

Cette porte unique servit à conduire chez nous des comestibles à une époque où la plus cruelle famine était sur le point de dévorer notre patrie. Les Jacobins voulaient la fermer. A les entendre, il fallait forcer le corps helvétique à se déclarer pour ou contre la France. Des préparatifs, mystérieusement faits au mois de février, se dirigeaient d'après le plan de quelques Suisses ennemis de leur pays. Une division de l'armée du Haut-Rhin, renforcée par quelques bataillons tirés de l'inté-

rieur, devaient s'emparer de Bâle, d'assaut ou par surprise, en observant les mouvemens des Autrichiens à la droite du fleuve. L'armée des Alpes avait ordre de pénétrer par Versoix dans le pays de Vaud; un corps d'observation rassemblé sous Béfort se tenait prêt à marcher par les gorges de Porentrui, sur Berne. On se flattait de l'emporter avant que les milices du pays fussent en état de la défendre.

On comptait d'ailleurs sur une division opérée par les mécontens du Bas-Valais, du pays de Vaud et du canton de Soleure, dont les Jacobins ne manquaient pas d'exagérer le nombre. Les cantons démocratiques devaient être prévenus que les Français désirant de conserver la paix avec eux, cette expédition, menaçant l'aristocratie, ne les concernait pas.

Un membre du conseil souverain de Berne, le colonel Weys, rendit dans cette occasion de grands services à sa patrie et à la France. Cet homme, également recommandable par la fermeté de son âme et par l'étendue de ses connaissances littéraires, sans caractère diplomatique du moins avoué, avait l'art d'être écouté chez les ministres et dans les comités de la convention; étant un jour menacé par un chef des Jacobins, il avait osé lui dire: «Vous pouvez me faire arrêter, me faire poignarder; je le sais parfaitement; mais les preuves qui vous accusent sont déposées chez un tiers, et vous feraient guillotiner dans huit jours. Je demande,

pour prix de ma discrétion, la paix pour ma patrie. »

Son ouvrage, intitulé : *Coup-d'Œil sur les relations politiques de la République française et du Corps helvétique*, lancé à propos dans le public au milieu de la plus forte effervescence, acheva de déconcerter les projets hostiles des désorganisateurs, et sauva l'Helvétie d'une attaque dans laquelle les envahisseurs et les envahis avaient tout à perdre et rien à gagner. Le conseil de Berne avait déjà reconnu Joseph Barthélemy en qualité d'ambassadeur de France. La diète helvétique, assemblée à Franwerfeld, ayant publié sa résolution de conserver une exacte neutralité, les troupes françaises rentrèrent dans leurs cantonnemens.

V. Custines, ayant augmenté les fortifications de Mayence, et laissé dans cette place une garnison suffisante, s'était replié sur Landau avec le reste de son armée. Cette position le mettait en mesure de se porter le long du Rhin, et de surveiller une armée d'Autrichiens et d'émigrés rassemblée dans le Brisgaw. Trois commissaires conventionnels, Rewbell, Hauffmann et Merlin de Thionville, étaient venus à Mayence chargés de mettre à exécution un décret portant réunion des pays conquis au bord du Rhin à la république française.

Une partie des habitans des bords du Rhin refusait d'adopter les institutions françaises, malgré

les pathétiques exhortations des clubistes mayençais, dont le patriotisme était excité merveilleusement par l'espoir d'obtenir toutes les places lucratives dans une nouvelle distribution des pouvoirs. Une proclamation publiée dans Mayence, dans Worms, dans Spire, ordonnait aux habitans de renoncer à l'obéissance envers leurs anciens souverains, et de reconnaître les principes du gouvernement français, sous peine d'être chassés du pays. Les représentations faites par les corporations des villes n'avaient rien changé aux dispositions des trois représentans français. Le 24 février était fixé pour l'ouverture des assemblées primaires, où devait être faite la nomination des nouveaux magistrats populaires.

Custines, prévoyant des troubles, craignait encore de se compromettre avec les commissaires conventionnels, très-jaloux d'exercer le pouvoir suprême. Prétextant la nécessité de se concilier de vive voix avec le conseil exécutif et les comités de la convention, il obtint une autorisation de venir à Paris. Son but était d'examiner par lui-même l'impression faite sur le public par son expédition sur les bords du Mein, et de répondre à diverses accusations dirigées contre lui.

Ce général fut reçu avec applaudissemens dans la société-mère. Son mémoire justificatif, présenté à la convention, eut un succès complet. Ayant remporté cette victoire, il jouit pendant quelques jours du doux plaisir de se voir fêté dans la capi-

tale. Il conféra non-seulement avec les ministres sur les opérations brillantes qu'il se proposait d'exécuter au retour de la belle saison, mais avec les chefs des divers partis dont se composait la convention.

Jugurtha, au rapport de Saluste, sur le point de quitter Rome, jetant ses regards indignés sur cette cité superbe, s'écriait : Ville vénale ! tu vendrais la liberté, s'il se présentait un acquéreur. *Urbem venalem ! et maturè perituram, si emptorem invenerit.* Custines fut admis dans les comités secrets dans lesquels se préparait l'orage prêt à éclater sur la représentation nationale. Les coryphées auxquels il importait également de ménager les généraux, lui témoignaient à l'envi leur confiance, ou voulaient surprendre la sienne.

Témoin des mystères ténébreux dont les ennemis les plus acharnés, les plus irréconciliables, couvraient leurs machinations, et voyant la perversité humaine soumettre au raisonnement tous les moyens de proscription employés par la force et par la ruse, non-seulement il dut prévoir les malheurs de la France, mais le sort funeste dont il était menacé lui-même.

Pendant son absence, les trois représentans, réunis à Mayence, s'étaient emparés de toutes les branches de l'autorité publique. Le général restait chargé de l'exécution des seuls objets militaires. Custines cessa de s'occuper de la consolidation des formes nouvelles, dont l'ensemble devait assimiler

aux départemens français les pays situés au bord du Rhin partagés en plusieurs départemens. Il continua d'entretenir des liaisons avec les deux factions jacobines. Cette conduite devint la cause de sa perte.

Les Jacobins des deux sections suivaient alors, au moins extérieurement, une marche uniforme; elle les confondait aux yeux du public trompé. Deux choses leur étaient nécessaires pour parvenir à la désorganisation totale de la France: la mort du roi et le démembrement de la convention nationale. Ayant réussi dans la première entreprise, ils poursuivaient rapidement la seconde. Régulateurs des autorités constituées de Paris, ils abusaient facilement d'une popularité acquise par l'hypocrisie. L'assassinat de la calomnie précédant l'assassinat du poignard, ils accusaient de leurs propres crimes les représentans dont ils méditaient la ruine, et les rendaient odieux à une partie du peuple trop facile à séduire.

Les modérés s'étaient convaincus de la perversité des Jacobins; ils se flattèrent de les priver de leur popularité, en ordonnant de faire le procès aux auteurs des massacres de septembre. Ce décret, porté avant le jugement du roi, était resté sans effet; il fut renouvelé. Le ministre Garat fut chargé de le mettre à exécution. Cette justice, extrêmement tardive, était le vœu de la France entière. Garat rendait compte chaque jour, au comité de législation, des progrès de cette procédure. Les

preuves étaient complètes, la poursuite de ce forfait inoui allait conduire à l'échafaud plusieurs membres du corps législatif.

Ces députés se réunirent pour parer les coups dont ils étaient menacés. La ligne formée entre les Montagnards de la convention et ceux de la municipalité de Paris fut étroitement resserrée par les Cordeliers et par les Jacobins. Ils mirent en usage un système machiavélique, dont les ramifications séduisirent un grand nombre de députés vertueux et éclairés, mais pusillanimes, auxquels un motif louable, l'amour de la concorde, inspirait une condescendance dont les coupables surent profiter.

On mit en œuvre les sections de Paris; on agita la populace; des adresses audacieuses se multiplièrent à la barre; les coupables parlèrent avec arrogance; les plus lâches, les plus cruels des assassins furent signalés au corps législatif comme des patriotes ardens, menacés d'être opprimés par les ennemis du peuple. On menaça d'une insurrection contre la représentation nationale. Le décret fut, sinon rapporté, du moins suspendu indéfiniment.

Cet essai donna aux Montagnards le thermomètre de l'assemblée; ils furent assurés d'arracher tous les décrets dont ils auraient besoin, en usant du moyen de terreur employé dans cette occasion. La ligne de séparation la plus formelle fut tracée dans le corps législatif. L'opinion prononcée par

les députés dans le procès du roi en fut la base. Cette démarcation ne fut pas fixée par la liste des suffrages pour ou contre la mort de ce prince; on préféra celle des votes en faveur de l'appel aux assemblées primaires. Les appelans furent traités d'ennemis du peuple, précisément pour lui avoir donné la plus forte preuve de leur déférence dans l'occasion la plus importante. Les non-appelans se proclamèrent patriotes par excellence. Ils se réservèrent peu-à-peu exclusivement les commissions dans les départemens et auprès des armées, l'entrée ou du moins la prépondérance dans les comités conventionnels, et les fonctions les plus importantes. Les débats du corps législatif ne ressemblaient plus à des discussions sur les principes, mais à des querelles sur les personnes.

On eût pris la convention pour deux assemblées occupées à faire chaque jour, devant le public, chacune un acte d'accusation contre l'autre. Les appelans au peuple disaient aux Jacobins (1) : « Les législateurs d'une grande république doivent être pleins de respect et d'amour pour l'humanité. Ce n'est pas à vous, couverts de tout le sang versé le 2 et le 3 septembre, qu'il appartient de donner des lois à la France; ils doivent aussi regarder la propriété comme une des bases les plus sacrées de l'ordre social; vous ne sauriez remplir cette mission en prêchant l'anarchie, en pro-

(1) *Mémoires sur la Révolution*, par Garat.

tégeant le pillage, en proclamant des principes alarmans pour les propriétaires, en soulevant les pauvres contre les riches. Les excès de la liberté en furent toujours la ruine. Vous précipitez la révolution dans des excès ; la tyrannie marche constamment à la suite d'une longue anarchie ; vous fomentez de toute part l'anarchie.

« Peut-on être assez aveugle pour ne pas voir dans vos fureurs un voile sous lequel vous cachez votre volonté de nous réduire en servitude ? Parce que vous êtes des furieux, ferez vous croire que vous ne sauriez être des perfides ? Cromwell ne fut-il pas en même temps le plus perfide et le plus furieux des hommes ? Des animaux les plus sanguinaires, le tigre est aussi le plus souple. Vous avez tué un roi. Un Bourbon siège au milieu de vous. Il compte assez sur la foi des brigands entre eux, pour être sûr d'avoir voté la mort de son prédécesseur. Les vrais républicains ne connaissent pas la puissance de l'or. Vous semez l'or partout où se trouvent des âmes viles à acheter, des mains viles à armer. Vous appelez contre nous les sicaires de Paris ; mais, en vous proposant de tuer les républicains, ne voulez-vous pas tuer la république ? Tous les honnêtes gens doivent se réunir contre vous. »

On répondait dans la tribune des Jacobins : « Vous nous parlez toujours de vos vertus et de votre bonne volonté, n'est-ce pas pour cacher vos vices et vos projets ? tant d'orgueil, puisé dans ce

que vous appelez vos lumières et vos talens, annonce votre volonté secrète d'employer ces talens à votre élévation et non à l'égalité républicaine. La liberté périrait dans vos mains. Les foudres nationales avaient déjà frappé le palais d'un roi coupable; ce roi recevait encore vos ménagemens, vos respects, vos sermens de le défendre. Quand il nous a gouvernés par des ministres de votre choix, il vous a paru assez fidèle; vous avez commencé à le trouver traître quand il a trompé votre ambition. Votre vœu ne fut jamais en faveur de la république, mais de lui donner un roi dont vous auriez été les maires du palais. Ainsi, par vous, le roi aurait eu un fantômé de trône, la nation un fantôme de liberté; la seule chose réelle eût été votre domination.

« Hommes lâches, vous prenez des artifices pour des maximes d'état; ces maximes sont étrangères à une république. Les républicains marchent rapidement et avec intrépidité dans les voies larges, ouvertes par leur courage; les politiques astucieux serpentent dans les routes obliques qu'ils se sont tracées et contournées. Quand Louis a paru devant la justice nationale, dont vous et nous étions les organes, nous avons lancé sur lui la mort; votre projet était de lui conserver la vie. N'osant vous déclarer franchement, vous prononçâtes la mort comme nous pour partager notre gloire; et vous ajoutâtes l'appel au peuple, feignant de condamner le tyran, et voulant en effet

les seuls Hommes d'état, par cet acte digne en effet du précepteur de Borgia, vous cherchez à verser la haine sur nos têtes en nous faisant passer pour des barbares, et vous couvrez vos têtes de la palme de la modération. De cette manière, vous espériez de déchirer la France, de la diviser en états fédérés, dont vous auriez été les seuls législateurs, les consuls, les éphores, les archontes.

« Vous plaignez peu le sang des amis de la patrie, répandu par torrens dans une guerre extérieure allumée par vos motions; mais le sang versé dans les prisons par la colère du peuple, vous voulez à tout prix le venger; c'était le sang des aristocrates. Vous nous accusez sans cesse de vouloir violer les propriétés, nous voyons votre but; vous voulez avoir autour de vous et contre nous une armée de propriétaires; vous ne la paierez point et elle vous paiera. Que signifie ces cris jetés sans cesse par vous : Nous délibérons sous les couteaux, trois cents législateurs sont des assassins, ils en veulent égorger trois cents autres? Pisistrate se conduisit avec plus d'adresse que vous ; il se poignarda lui-même, et le lendemain Pisistrate, entouré de gardes, fut le tyran de sa patrie.

« Hommes d'état, vous voulez la liberté sans égalité. Nous sommes, dites-vous, des barbares, parce que, sans égalité, nous ne concevons pas la liberté; hommes d'état, vous parlez

d'une république dont les richesses seraient la base; elle s'écroulerait bientôt. Nous ne sommes pas des hommes d'état, mais des hommes de la nature; l'instinct et l'énergie des vertus nous tiennent lieu d'art et de science; nous proposons des lois, propres à détruire en même temps l'extrême opulence et l'extrême misère, pour faire de tous les hommes, dans une aisance universelle, les citoyens heureux et les défenseurs ardens d'une république éternelle. Hommes d'état, cette multitude, méprisée et redoutée par vous, c'est le peuple français; il a tout fait pour la révolution, et nous devons tout faire pour lui. Songez-y, hommes d'état, le peuple peut être trompé quelque temps par ses oppresseurs; mais ses passions s'arment promptement et violemment en faveur de ses amis; ne nous forcez pas à recourir au peuple pour défendre ses droits, et nos jours menacés par vous; vous péririez; le sang des citoyens, dans toutes les parties de la république, coulerait par flots, mêlé au sang des législateurs de tous les partis. Si vous n'êtes pas des traîtres et des conspirateurs, votre orgueil doit fléchir devant l'image de tant de maux dont notre patrie est menacée. »

VI. Entre des factions trop animées à leur mutuelle destruction, pour ne pas sentir la force des armes employées contre leurs adversaires, il ne pouvait y voir de commun que l'hypocrisie, de durable que la haîne. Si les anarchistes aux

regards farouches, aux bras ensanglantés faisaient continuellement entendre des cris de pillage et d'extermination, voyaient partout des ennemis à combattre, des conspirations à déjouer, des révoltes à punir; s'ils s'agitaient avec un tumulte inquiet et menaçant, leurs ennemis, couverts encore des armes avec lesquelles ils avaient attaqué le chateau des Tuileries le 10 août, offraient des dispositions peu régénératrices; ils réclamaient au nom de la justice et de la raison, contre une impunité consacrée par eux-mêmes en faveur des assassins de la Glacière d'Avignon; ils réclamaient au nom de la sûreté personnelle et de la liberté civile, contre la puissance arbitraire des municipaux de Paris, et ces municipaux tenaient d'eux-mêmes cette puissance. Cet appel aux principes était-il le vœu sincère de leur cœur ou le cri de l'ambition trompée? Les Jacobins marchaient tête levée à l'envahissement de tous les biens et de tous les pouvoirs; les modérés semblaient s'avancer vers le même but par des routes détournées.

Avant le meurtre du roi, on leur supposait la volonté de sauver le monarque, et de le replacer sur le trône en perfectionnant la constitution de 1791. Le vœu de la France se prononçait en faveur de cet évènement, mais, après la mort de Louis XVI, que voulaient-ils? La Montagne ne constitua pas le sanculotisme; Vergniaud jeta les fondemens de cette puissance colossale, dont les mains, maniant à-la-fois les balances de la justice

et le glaive des vengeances, menaçaient la France et l'Europe d'un bouleversement général.

Sans retracer une multitude d'actes tyranniques dont les deux sections de modérés partagèrent le déshonneur avec les deux sections jacobines, quel fut le plan de constitution présenté le 15 février par le comte de Condorcet, au nom du parti girondiste, fier d'une haute réputation de génie et de sagesse? Les rédacteurs de ce projet informe avaient voulu, nous dit-on, exagérant la démocratie, enlever à la Montagne tout moyen de les dépopulariser. Pouvaient-ils sans crime sacrifier leur conscience à leur popularité? Le bonheur de son pays ne doit-il pas être pour un législateur le seul objet de son ambition? Les Jacobins virent le piège, ayant cassé le comité de constitution, créé durant les premières séances de la convention; ils soumirent à une discussion particulière chaque article de ce code constitutionnel; le mode des élections par l'intermédiaire des corps électoraux était supprimé; les députés, les juges, les administrateurs étaient immédiatement nommés par les assemblées primaires; il eût fallu les déclarer permanentes; cela n'étant pas possible, cette constitution fut unanimement rejetée. Les Jacobins, par une dérision singulière, continuèrent d'appeler royalistes les auteurs de cette production populacière.

Ce reproche pouvait avoir quelque fondement. Parmi les modérés, Brissot était violemment soup-

çonné d'avoir eu l'intention de changer la dynastie royale, en concourant à la réussite de la journée du 10 août. « On nous parle, disait-il quelques jours avant cette journée, d'une faction qui veut créer une république sur les ruines de la monarchie; si ces républicains régicides existaient, la loi devrait les punir. » Cependant, dans le même temps, il provoquait la déchéance de Louis XVI, de manière à ne pas compromettre une couronne dont il voulait faire présent au duc d'Orléans, au duc d'Yorck ou au duc de Brunswick, signalé par le journaliste Carra comme le plus habile guerrier et le plus grand politique de l'Europe. D'autres insistaient aussi pour le changement de la dynastie, et présentaient cette mesure comme pouvant seule terminer la révolution.

Les girondistes voulaient se défaire des Jacobins, les Jacobins voulaient exterminer les girondistes. Les girondistes formaient peut-être dans la convention nationale le seul parti vraiment républicain. Les Jacobins et les modérés se subdivisant, leurs chefs paraissaient se rapprocher dans quelques occasions: ces alliances étaient des ligues passagères. L'observateur, examinant la nature des dissensions conventionnelles, en pouvait prévoir l'issue. Cette guerre intestine devait se terminer au moment où une faction plus puissante ou plus heureuse marcherait sur les débris des autres factions renversées.

S'il eût été seulement question d'établir le régime de la terreur, la dispute n'aurait pas duré long-

temps ; tous les partis étaient d'accord sur l'utilité de cet instrument de domination. La terreur pesait sur la France depuis la mort du roi ; tous demandaient de régner par elle, les uns révolutionnairement, les autres à l'aide d'un gouvernement moins raboteux ; mais dont ils seraient maîtres.

La liberté est ombrageuse ; les factions le sont davantage. Quand les Jacobins, au lieu de montrer sans cesse la hache de la loi vainement suspendue sur la tête des coupables plus puissans qu'elle, prêchaient avec Danton ce système d'inviolabilité révolutionnaire : « Un patriote doit avoir trois fois tort avant qu'on puisse sévir contre lui, » ils connaissaient mieux que leurs adversaires les hommes soulevés par les tempêtes de la révolution. Ce même Danton, au lieu d'éternelles et d'impuissantes déclamations sur l'impunité des brigandages, sur l'énormité toujours croissante des dilapidations, répétait sans cesse : « Il faut laisser de côté de vaines chicanes ; les amis de leur patrie ne doivent pas manquer de tout. Les rois enrichissaient leurs courtisans, pourquoi la révolution n'enrichirait-elle pas les siens ? ». Ces discours laconiques devaient l'emporter sur les phrases arrondies des girondistes.

Ces girondistes aspiraient en vain à triompher dans la tribune. Les vociférations de la Montagne et des spectateurs, couronnant l'éloquence brillante du courage, étouffaient les fruits législatifs d'une froide sagesse ; ils devaient s'accuser eux-

mêmes de cette injustice. Long-temps régulateurs de la France par leur influence dans les comités, ils s'étaient contentés de tonner contre les usurpations de la municipalité, au lieu de les arrêter et de les anéantir. La vertu triomphait en paroles dans le temps qu'ils commandaient; mais le crime agissait, gouvernait : c'était une lutte de mots. L'issue n'en pouvait rester long-temps douteuse.

Auprès de la multitude, la préférence appartient ordinairement, non au langage de la raison, mais à celui des passions, non aux défenseurs de ses droits, mais à ceux de ses excès. Les Jacobins, allant toujours en avant, devaient vaincre leurs rivaux. En révolution, quiconque s'arrête creuse son tombeau, disait Collot-d'Herbois. Les girondistes, après avoir long-temps dirigé le mouvement révolutionnaire, voulurent s'arrêter; ils furent entraînés et engloutis par le torrent. Danton et Camille-Desmoulins voulurent s'arrêter à leur tour; ils furent entraînés et engloutis par le torrent.

Une partie des représentans ne prenait aucune part à la guerre d'extermination, déclarée dans le corps législatif entre la Montagne et la Plaine. Dans les rangs de ces députés, les royalistes constitutionnels et non constitutionnels réduits à un absolu silence se cachaient avec soin, attendant la fin de cette lutte; elle n'absorbait pas toute l'attention des Jacobins. Leurs émissaires, disséminés dans les provinces, agitaient les esprits de toutes parts;

leurs fureurs se déployaient surtout dans la Belgique. Six commissaires conventionnels résidaient dans Bruxelles. Ce comité était présidé par Danton et Lacroix, tous deux Cordeliers ; mais presque tous les agens du conseil législatif avaient été pris dans la faction jacobine. Les Cordeliers et les Jacobins s'accordaient dans le seul point de mettre en usage toutes les extorsions, toutes les violences, toutes les espèces de despotisme et brigandange capables de faire détester par les Belges le gouvernement français.

Dumouriez, assuré de son état-major, comptait un grand nombre d'anti-orléanistes parmi les officiers et les soldats de son armée. Sa position était donc singulièrement délicate; elle l'eût été davantage, si les liaisons étroites existant entre les deux factions désorganisatrices ne lui eussent fourni le prétexte de feindre d'ignorer leurs intérieures dissensions. Cet imbroglio, qu'il pouvait augmenter à son gré, autorisait de sa part une conduite ambiguë dont, avec beaucoup d'adresse, il pouvait tirer quelque avantage. L'essentiel était de se procurer de l'argent, sans lequel les projets militaires les mieux combinés ne sauraient réussir. Les Jacobins et les agens de Dumouriez allaient à ce but d'une manière différente. Les premiers prenaient la voie très-courte et très-aisée de remplir leurs coffres vides avec les dépouilles des églises, des monastères, des châteaux, des corporations urbaines et des riches particuliers mis en fuite par

les suites des traitemens les plus rigoureux; les seconds choisissaient un plus long détour; ils voulaient établir une contribution supportée par les gens aisés.

Pour donner à ce moyen l'extension propre à le rendre intéressant, il fallait paraître ménager les propriétaires. De-là les clameurs de Dumouriez contre les dilapidations commises par les agens du pouvoir exécutif. Ce général ordonna même la restitution des vases sacrés de plusieurs églises, dont la spoliation violente et scandaleuse avait excité les plus fortes réclamations. Un décret du 2 mars, réunissant à la France le Hainaut belgique, sous le nom de département de Jemmapes, autorisait la conduite de Dumouriez, en investissant les généraux français, dans les Pays-Bas, du pouvoir révolutionnaire. Les ministres et les commissaires conventionnels ne voulaient pas être convaincus de marcher en sens contraire de la société-mère; ils accablaient Dumouriez de désagrémens. Ces désagrémens le conduisirent aux mesures dont sa perte fut le résultat.

VII. La guerre déclarée à la Hollande permettait de faire le siège de Maestricht. La conquête de cette place assurait aux Français la libre navigation sur la Meuse. On ne pouvait réussir dans cette entreprise, sans rassembler une armée de siège et une armée d'observation. La seconde armée aurait tenu en échec, au-delà de la Roër,

les Autrichiens, commandés par le prince de Cobourg.

Cette double destination pouvait être remplie par les deux armées de la Belgique et des Ardennes. L'état des choses rendait cette disposition impraticable ; les Jacobins, redoutant presque également les succès de Dumouriez à l'extérieur, et ceux des girondistes à l'intérieur, avaient entièrement désorganisé ces deux armées; elles manquaient des choses les plus indispensables pour entreprendre une campagne d'hiver. Leur nombre était même singulièrement diminué par les maladies et par les congés accordés presque indistinctement à ceux qui en voulaient. Dumouriez, entraîné par l'embarras de sa position, portait ses vues vers une autre conquête.

La Hollande jouissait depuis long-temps d'une profonde paix. On la regardait comme l'entrepôt des richesses de l'Europe. Dumouriez se flattait d'y trouver les ressources dont il avait besoin pour nourrir et habiller ses soldats, et des trésors immenses avec lesquels il devait assurer le triomphe des orléanistes. Il faut lire dans les Mémoires de Dumouriez la manière romanesque dont il envisageait ses projets chimériques.

Un comité révolutionnaire, créé par les Hollandais réfugiés en France, résidait dans Anvers. Il y avait rassemblé un corps assez nombreux sous le nom de *légion batave*. Ces réfugiés prétendaient avoir dans leur patrie un parti considérable, sur-

tout en Zélande. Cette conquête ne remplissait pas les intentions de Dumouriez; il feignit cependant d'adopter le plan d'attaque formé par le comité d'Anvers; c'était pour mieux cacher au stathouder son véritable dessein.

Ce général voulait se porter rapidement sur Mardyck, tenter le passage de ce bras de mer, large de deux lieues, et arriver à Dordrecht. Se trouvant alors au cœur de la Hollande, il pouvait marcher par Rotterdam à Delf, à la Haye, à Leyde, à Harlem, à Amsterdam. Le général Miranda avait été chargé de bloquer Maëstricht et Venloo. Il avait ordre d'abandonner sa position aussitôt le passage du Mardyck, de laisser un corps peu nombreux au marquis de Valence, et de s'avancer avec vingt-cinq mille hommes entre la Meuse et le Rhin; il se serait rendu maître de Nimègue, et aurait joint l'armée principale par Utrecht et Arnhein.

Alors une proclamation du général français devait annuller un décret de la convention du 15 décembre 1792, dont l'exécution avait mécontenté la Belgique entière. On eût proposé aux Belges de s'assembler dans Anvers ou dans Bruxelles, et d'adopter à leur gré une forme de gouvernement, sans égard à la réunion de ce pays à la république française. Cette opération législative devait être suivie d'une levée de cinquante mille hommes faite dans la Belgique, avec l'or apporté de Hollande.

Dumouriez, de concert avec la convention belgique, aurait proposé une suspension d'armes au prince de Cobourg et au duc de Brunswick, dont les armées occupaient l'électorat de Cologne. Si les deux généraux l'acceptaient, le général français ne trouvait plus d'obstacles dans l'exécution de son plan; si au contraire l'empereur et le roi de Prusse s'obstinaient à continuer la guerre, cent cinquante mille combattans français, belges ou bataves se trouvaient en mesure de précipiter les Prussiens et les Autrichiens dans le Rhin. Dumouriez, revenant couvert de lauriers, se proposait de former une république de Belges et de Bataves, ou deux républiques réunies par une alliance offensive et défensive. Les Belges et les Bataves devaient conserver sur pied une armée de quatre-vingt mille hommes, et choisir un mode de gouvernement agréable à l'auteur de cette étonnante métamorphose. Ce gouvernement aurait offert sa médiation pour terminer les dissensions nées dans le sein du corps législatif français. Si la convention nationale montrait la moindre incertitude, Dumouriez se proposait de marcher sur Paris et de détruire simultanément le corps législatif et les Jacobins.

Tel était le rêve de Dumouriez; il le donnait dans ses mémoires pour le projet le plus simple et de l'exécution la plus facile. L'extrême lâcheté avec laquelle Breda et Gertruidemberg se rendirent à lui semblait justifier sa présomption; et cette vérité, attestée par l'histoire, qu'avec de

l'audace et du bonheur les ambitieux obtiennent quelquefois du succès, dont ils doivent s'étonner eux-mêmes. Les obstacles se multiplièrent bientôt.

Le manifeste publié à Paris contre la Grande-Bretagne ayant été connu à Londres, le roi envoya aux deux chambres du parlement un message relatif à la guerre : Fox, Stanhope, Shéridan, et quelques autres orateurs se distinguèrent dans cette occasion par leurs sentimens pacifiques; leurs discours tendaient à ménager des moyens honorables de réconciliation, malgré les préparatifs hostiles; d'autres sentimens prévalurent; la guerre contre la France fut décidée à une grande majorité. Le roi envoya une escadre dans l'Escaut. Deux mille gardes du roi passèrent en Hollande sous le commandement du duc d'Yorck. Un corps de douze mille Hanovriens se mit en marche vers le Bas-Rhin. Vingt mille hommes furent levés en Ecosse et en Irlande. La rapidité avec laquelle ces troupes se rendaient à leur destination, annonçait à Dumouriez une résistance à laquelle il ne s'attendait pas.

Miranda commandait à peine quinze mille hommes devant Maëstricht. Il ne pouvait s'avancer sur Nimègue avec vingt-cinq mille combattans. N'étant pas en situation d'assiéger Maëstricht dans les règles, il bombardait cette place et la réduisait en cendres, mais la garnison ne parlait pas de se rendre. Valence couvrait cette opération militaire; son armée de trente mille hommes occupait des

cantonnemens étendus des bords de la Meuse à ceux de la Roër ; il ne pouvait les abandonner sans ouvrir entièrement le pays ; ces corps étaient évidemment trop faibles. Le prince de Cobourg et le duc de Brunswick, instruits de cette faiblesse, ayant rassemblé brusquement quarante-cinq mille hommes, attaquent successivement les quartiers français, les culbutent les uns sur les autres ; s'emparent dans Liège des magasins immenses rassemblés par Dumouriez. La surprise et la consternation des régimens étaient extrêmes. A l'exception de la grosse artillerie amenée à Louvain et de là à Tournai, rien ne fut sauvé, pas même les bagages des soldats. La division occupée au siège de Maëstricht, pouvant être coupée, se retira brusquement à la gauche de la Meuse ; elle vint se réunir aux principaux corps de l'armée sous Louvain.

On publia à la Haye, le 19 mars, le détail de ces évènemens. Le stathouder s'exprimait en ces termes : « Depuis l'échec reçu par les Français dans l'invasion de notre territoire, les succès des alliés contre eux ont été rapides et ont surpassé l'attente générale. Battues deux fois par les Autrichiens et une fois par les Prussiens, les armées françaises ont abandonné le bombardement de Venloo, levé le siège de Maëstricht, évacué Ruremonde, Aix-la-Chapelle, Liège et tous les retranchemens élevés par eux pour couvrir cette ville. Les troupes françaises se sont retirées dans

le Brabant. Quittant les environs de Bois-le-Duc, une partie de leur artillerie a été abandonnée. Ces avantages sont le fruit d'une semaine; la face des affaires est totalement changée. Ces hommes, qui naguère se flattaient de tout emporter par l'impétuosité de leurs attaques, sont aujourd'hui sur la défensive. La victoire du comte de Clairfayt, le 1er mars, a frayé le chemin à ces triomphes des alliés. »

Dumouriez croyait renouveler l'expédition dans laquelle, en 1739, Thamas-Koulikan s'était emparé des trésors inappréciables entassés dans les palais du grand Mogol. Il fut contraint de revenir sur ses pas, et ses ressources, au lieu d'augmenter, se trouvaient diminuées d'une manière déplorable. Cependant la situation précaire des affaires dans la Belgique pouvait le favoriser.

Il avait déclaré hautement la guerre aux Jacobins, en faisant emprisonner plusieurs agens de la société-mère, coupables des plus criantes malversations. Sa correspondance avec les ministres Lebrun, et Beurnonville successeur de Pache, contenait les inculpations les plus dures et les plus vraies contre cette anarchique société. Le gant était jeté d'un côté, ramassé de l'autre. Cette lutte prenait une tournure dont il était impossible de prévoir les suites.

VIII. Le parti orléaniste, très-puissant dans l'armée de la Belgique, l'était moins à Paris;

Robespierre n'assistait plus aux séances des Cordeliers; Marat, vendu à tous ceux qui voulaient le payer, balançait entre les Cordeliers et les Jacobins : Danton restait à Paris le véritable chef des orléanistes. Une antipathie s'établissait entre lui et Robespierre; elle devait finir par les conduire l'un et l'autre sur un échafaud.

Selon les uns, Robespierre ne songea sérieusement à parvenir au pouvoir souverain, qu'en s'apercevant du discrédit dans lequel tombait le duc d'Orléans, dont la fortune, épuisée par ses profusions, ne suffisait plus aux dépenses énormes ordonnées par les deux sections désorganisatrices. Selon les autres, les vues ambitieuses de Robespierre datent des premières séances de la convention. Il restait attaché en apparence aux Cordeliers, pour puiser dans la bourse du duc d'Orléans les moyens de se faire des prosélytes et de les conserver.

Dans le temps où Marat établissait dans son journal la nécessité de charger un régulateur suprême du gouvernement de la république, Robespierre fut accusé d'aspirer à la tyrannie. Dans la séance du 24 septembre 1792, Kersaint s'écriait dans la tribune : « Les assassinats sont propagés dans tous les départemens; les vengeances personnelles font couler le sang; la consternation et la terreur règnent dans la république. L'anarchie doit être accusée de tant de crimes : le peuple livré à lui-même en serait incapable. Des tyrans

d'une nouvelle espèce égorgent les citoyens par les mains des citoyens. Ils commandent les horreurs de la guerre civile sans en courir eux-mêmes les périls. »

Dans la séance du jour suivant, on parla avec moins d'ambiguité. « Oui, dit Lasource, un parti dans la convention veut écraser la représentation nationale en soudoyant des brigands pour le pillage, des assassins pour le meurtre. Il ose imputer au peuple des forfaits médités par lui-même : ce parti nous conduit à la dictature. Dussé-je en sortant de cette enceinte périr sous les coups de ces traîtres, je veux les démasquer. » Rebequi, député de Marseille, interrompant l'orateur, s'écria : « C'est le parti de Robespierre ; il est connu depuis long-temps à Marseille ; nous sommes chargés spécialement de le combattre. » Il s'élançait au bureau pour signer sa déclaration. Barbaroux, aussi député de Marseille, succédant à Lasource, dans la tribune, parlait ainsi : « J'appuie la dénonciation faite par Rebequi contre Robespierre. Nous étions à Paris à l'époque du 10 août. On nous engagea d'assister à des assemblées tenues chez Robespierre. On faisait valoir la nécessité de créer un dictateur. Panis désigna nommément Robespierre. » D'autres députés ne parlèrent pas avec moins de netteté. On accusa la faction de Robespierre d'avoir exécuté les massacres de septembre et de méditer de nouveaux attentats.

Robespierre éloignait les inculpations lancées

contre lui en faisant valoir sa réputation de patriotisme. « Laisse-là, lui répondirent plusieurs députés, laisse-là ta vie passée, réponds clairement aux accusations portées contre toi. » Après quelques exclamations banales, Robespierre divagua complètement. Mais, dans le cours de cette discussion, les reproches faits à ce député s'étendirent peu-à-peu à la municipalité de Paris. Danton en était membre. Il crut devoir repousser cette attaque en disant : « Je n'entre pas dans l'accusation de dictatoriat; si Robespierre est coupable, il doit être puni; mais on calomnie la municipalité de Paris; je demande justice. »

« Il faut la rendre à tout le monde, disait Louvet; je n'inculpe pas la municipalité de Paris; je parle seulement de Robespierre. Une conspiration contre la république date du mois de janvier. On voyait alors les tribunes constamment remplies par des Jacobins. Leurs applaudissemens couvraient les moindres propositions faites par Robespierre. On dut prévoir dès-lors ses vues particulières; sa conduite subséquente les démontra. La révolution du 10 août appartient à Paris; Robespierre et ses partisans ont voulu s'en attribuer l'honneur et le profit. Ils ont osé dire : « Cette journée est due à nos efforts. Non, conjurés perfides, vous n'avez pas fait le 10 août, mais vous avez fait le 2 septembre : c'est bien là votre ouvrage. De braves guerriers ne savent pas assassiner lâchement un ennemi sans défense.... » Plusieurs députés

s'écriaient à-la-fois : « Il a raison ! » Robespierre voulait articuler quelques mots. Plusieurs voix lui ordonnèrent de passer à la barre. Louvet conclut :

« Robespierre, je t'accuse d'avoir cherché à avilir la convention; de t'être produit toi-même comme un objet d'idolâtrie; d'avoir tyrannisé les électeurs de Paris pour composer la députation de gens attachés à ta fortune. Je t'accuse d'avoir marché au rang suprême par toutes sortes de moyens. »

Cette question fut agitée durant plusieurs jours. « Quel poste, disait Barbaroux, occupait Robespierre le 10 août? A l'abri de tout danger, pendant un combat sanglant, il fomentait dans l'ombre de lâches intrigues; il se vante d'avoir sauvé la chose publique : il n'était pas même à Charenton quand nous signâmes le plan de conjuration contre la cour. Parisiens, Marseillais, Bretons, je vous interpelle! Avez-vous vu dans la mêlée aucun des partisans de Robespierre? ils n'y étaient pas : ils étaient à la porte des prisons le 2 septembre : vous n'y étiez pas vous-mêmes? »

Robespierre répondit en ces termes : « On m'accuse de partager je ne sais quels crimes avec Marat? je le connais à peine. On m'accuse de n'avoir ni les vues ni l'audace d'un homme d'état? D'autres me présentent comme un scélérat audacieux? Ces deux accusations sont contradictoires. Non-seulement je ne suis pas l'instigateur des journées de septembre, mais je les ai constamment désapprou-

vées. Tout menaçait notre liberté mal affermie; Danton réveilla le courage abattu des citoyens; un mouvement électrique, communiqué aux peuples et aux législateurs, montra le précipice, désigna des coupables : on courut aux armes, et la patrie fut sauvée. La folle ambition d'élever ma fortune et d'avilir les autorités constituées a pu m'égarer un moment, dites-vous? Hommes absurdes dans vos déclamations, apprenez de moi une vérité sacrée : La souveraineté du peuple ne peut s'avilir; on obscurcirait plutôt le soleil.

« Un mot imprudent serait-il sorti de ma bouche au milieu des passions exaltées, quand tous les patriotes s'oubliaient pour sauver la France? Ce mot pourrait-il autoriser l'attaque dirigée contre moi dans une assemblée dont la justice doit guider toutes les actions? Cependant, si ma mort peut calmer des passions corrosives, détruire les espérances des ennemis de ma patrie, et cimenter le bonheur des Français, je me dévoue; je perdrai une vie fragile, et m'assurerai une gloire qui ne périra jamais! »

Ce discours, travaillé avec soin, excita une vive rumeur dans l'assemblée. Des cris tumultueux demandaient la mort de Robespierre et celle de ses complices; d'autres, plus tumultueux, proclamaient Robespierre le sauveur de son pays. Barrère prit un milieu, il dit : « Je ne vois pas dans les accusés cette vaste conception, ces moyens puissans qui commandent l'attention des gouverne-

mens. Je propose de passer sur le tout à l'ordre du jour. »

Des affaires d'une haute importance obligeaient les Montagnards d'étouffer tout sujet de discorde élevé entre eux; l'accusation contre Robespierre n'eut pas lieu : elle se réveilla en 1793 dans le temps où la Montagne et la Plaine marchaient vers leur mutuelle destruction. On proposa une conférence : les députés, dont les opinions se choquaient avec le plus d'éclat, y furent invités. Plusieurs députés cherchaient, par des explications amicales, à rapprocher les esprits.

Barbàroux parlait froidement, comme s'il eut demandé l'explication d'un doute. Robespierre, lui coupant la parole, répondit par un démenti et des injures. Barbaroux, laissant évaporer la fureur de son collègue, revenait ensuite à la question. Robespierre finit par se livrer aux derniers excès de l'emportement. Les députés de tous les partis arrêtèrent la discussion pour prévenir des voies de fait.

Un rapprochement entre la Montagne et la Plaine était impossible; les deux partis étaient également décidés à s'entre-détruire; au lieu de céder quelque chose au bien de la paix, ils adoptaient la maxime constante de ne jamais faire un pas en arrière. Les deux factions jacobines, plus savantes que leurs adversaires dans l'art des insurrections, devaient prévaloir.

Un mouvement insurrectionnel s'annonçait dans

Paris dès le 24 février; des groupes nombreux se formaient dans le jardin des Tuileries; on parlait de pendre aux arbres une partie des députés; le pain était rare chez les boulangers. Des femmes attroupées parcouraient la ville; elles portaient à la municipalité une requête dont l'objet était la taxation des denrées de première nécessité.

Des motionneurs se portaient en foule chez les boulangers le 25. Un numéro du journal de Marat vint faire une diversion; on y lisait : « Dans les pays où les droits du peuple ne sont pas de vains mots, inutilement consignés dans un constitution, *le pillage de quelques magasins, à la porte desquels on pendrait les accapareurs des denrées de première nécessité tenues à un prix auquel le peuple ne peut atteindre, mettrait bientôt fin aux publiques malversations.* » A la lecture de cette provocation au meurtre et au pillage, les attroupemens, abandonnant les boutiques des boulangers, se dirigent sur celles des épiciers; chandelles, sucre, café, cassonade, chocolat, savon, fromage, huile, tout est taxé au gré de la tourbe environnante. On enleva dans quelques magasins les marchandises sans se donner la peine de les taxer. Au milieu des rassemblemens on entendait des hommes crier: « Il ne suffit pas de piller, il faudrait tuer tous ces coquins-là. » Un comité d'insurrection établi à l'assemblée électorale dirigeait ce mouvement. Le corps municipal gardait le silence. Un des officiers municipaux, le prêtre Jacques Roux, avait proposé,

avant de procéder au pillage des épiciers, de dresser une liste des accapareurs et de la porter à la convention. Il ajoutait : « Si le corps législatif n'en fait pas une exemplaire justice, le peuple doit exterminer un petit nombre de mandataires infidèles, dont les intrigues entravent les opérations de la représentation nationale. » D'autres municipaux voulaient employer la force armée à écarter la multitude. « Vous êtes dans l'erreur, répondit Jacques Roux, le peuple ne pille pas; il exige seulement des marchands la restitution de ce qu'ils lui ont volé. » Quelques patrouilles se promenaient lentement devant les boutiques assiégées; elles se contentaient, en modérant la rapidité des distributions successives, de régulariser le désordre et de prévenir les meurtres.

Les épiciers portèrent leurs plaintes à la convention : les Jacobins les accueillirent avec des huées. Bentabole, au lieu de leur accorder une juste indemnité, proposait de les condamner à une amende, comme convaincus d'avoir trop gagné jusqu'alors.

Robespierre, à son ordinaire, ne se mit pas en évidence pendant la durée du tumulte; il se plaignait à ses confidens du peu d'énergie des agens chargés de diriger la multitude. « Quand le peuple s'insurge, disait-il, ce ne devrait pas être pour piller du sucre. » Le tumulte n'avait pas produit tout ce qu'il en attendait.

Des troubles semblables se manifestaient dans le

même temps à Bordeaux, à Marseille, à Lyon, à Avignon et dans d'autres villes. L'agitation née au sein de la convention s'y faisait vivement sentir; les ennemis des anarchistes y tenaient des assemblées secrètes dans lesquelles on discutait les moyens de détruire les clubs des Cordeliers et des Jacobins. Les désorganisateurs, agissant pendant que les modérés délibéraient, faisaient arrêter arbitrairement les individus dont ils redoutaient les lumières ou l'influence. On voyait approcher le moment où le citoyen le plus paisible et le plus vertueux ne pourrait se promettre vingt-quatre heures de liberté ni même d'existence.

Ces coups d'autorité étaient présentés par les deux factions comme nécessaires à l'affermissement de la république. L'unique moyen pour parvenir à ce but était de procurer aux Français le repos dont ils avaient besoin, et après lequel ils soupiraient malgré la diversité de leurs opinions. La Vendée donnait des alarmes. Il n'était pas difficile de la pacifier en accordant à des peuples égarés des satisfactions dont ils se seraient contentés. J'ai entendu dire à plusieurs représentans nés dans les pays voisins des cantons insurgés, que la passion dominante chez les Vendéens était le *mécontentisme*, si je puis m'exprimer ainsi.

Si l'insurrection de la Vendée prenait de la consistance, si Marseille, Lyon, Toulon prirent les armes, on fut conduit à cette extrémité quand le joug de la convention devint intolérable, quand

les commisaires montagnards portèrent sur le sol entier de la France l'effroi et la désolation. Les individus, recommandables par leurs talens ou par leurs richesses, étaient arrachés à leur famille sans motifs et même sans prétextes. On les emprisonnait sans raison, on les rançonnait sans mesure, on les exterminait sans distinction. Tous les mécontens, royalistes ou républicains, aristocrates ou démocrates, se soulevèrent spontanément. Tous prirent les armes, tous attaquèrent, suivant leurs forces, l'ennemi commun. Ils n'examinaient pas, même au sein des périls dont ils étaient environnés, s'ils étaient d'acord entre eux dans leurs opinions politiques; il leur suffisait d'être d'accord contre les Jacobins. Les Jacobins, disposant d'une masse immense de prolétaires, regardaient ces vains efforts comme pouvant leur devenir avantageux; ils couraient vers leur but en méprisant les obstacles.

IX. La majorité conventionnelle, au sein d'une inconcevable apathie, paraissait ignorer les désordres dont elle était environnée; Bazire, président du comité de défense générale, chargé de rendre compte de l'état de Paris, convenait à peine de quelques rassemblemens dans les faubourgs, se montrant de loin en loin, et ne présentant rien de dangereux. Cependant la fermentation des esprits dans cette capitale prenait un caractère très-alarmant: des listes de proscription et des invitations au

meurtre circulaient publiquement. Les journaux maratistes exagéraient les revers de nos armées sur les bords du Rhin et dans la Belgique. Les clubs et les assemblées de sections retentissaient de l'urgence d'un mouvement révolutionnaire, si on voulait raffermir sur sa base la liberté chancelante. On parlait perpétuellement des trahisons des ministres, des trahisons des généraux, et surtout des trahisons de la moitié des députés au corps législatif. Les factieux ne demandaient plus du sucre mais du sang. Il fallait, disaient-ils, *compléter la sainte expédition de septembre*. Les poignards attendaient le mot d'ordre pour frapper leurs victimes.

Au milieu de cette tourmente, les uns proposaient de resserrer le gouvernement, et d'en confier provisoirement les rênes à un petit nombre d'hommes d'une probité, d'une intelligence et d'une activité reconnues. On désignait Danton, Robespierre et Marat; d'autres montraient le duc d'Orléans comme le seul homme auquel, dans la circonstance périlleuse où l'on se trouvait, le fardeau de l'état pût être imposé. On voulait lui donner Marat, Danton et Robespierre pour ministres; des troisièmes ajoutaient : Il s'agit bien de chercher un nouveau gouvernement, quand l'existence de la nation entière est menacée par les brissotins! peuple, lève-toi, extermine les brissotins et choisis ensuite le gouvernement le plus convenable.

Dans ce choc d'opinions et de projets également

sinistres, le paisible citoyen, tremblant sur le sort de sa famille, ne concevait pas même quel pouvait être le véritable but d'une commotion dont les simptômes se manifestaient d'une manière effrayante, et qui paraissaient dirigée par des élémens contraires; les émissaires du duc d'Orléans, ceux de Robespierre et ceux de la municipalité de Paris, partageaient le projet de mutiler la convention nationale; s'entr'aidant pour l'exécution de cette entreprise, ils cachaient avec soin à leurs associés le projet de les exterminer après avoir exterminé dans la convention le parti girondiste. Les amis de Danton croyaient leur partie assez bien liée pour porter le duc d'Orléans sur le trône. Robespierre, feignant d'adopter cette mesure, prenait de loin ses précautions pour écraser les orléanistes et pour dominer lui-même.

On ne connaissait le duc d'Orléans dans la convention que sous le nom burlesque de Philippe Égalité. Quelque temps après les massacres de septembre, ce prince, réduit au dernier terme de la dégradation, montant à la tribune des Jacobins, coiffé d'un bonnet rouge, avait renoncé formellement aux titres portés par ses ancêtres. Cette renonciation fut inserite sur les registres de la municipalité. Le conseil général de la ville de Paris arrêta, sur la demande de Louis-Philippe-Joseph, prince français, ce qui suit:

« Louis-Philippe-Joseph et sa postérité porteront désormais le nom d'Égalité pour nom de

famille. Le jardin connu sous le nom de Palais Egalité s'appellera Jardin de la Révolution. Louis-Philippe-Joseph Égalité est autorisé à faire, soit sur les registres publics, soit sur les actes notariés, mention du présent arrêté. »

Par cette métamorphose, ce prince se flattait d'échapper et d'enlever ses enfans à la proscription de la maison de Bourbon. Il fut trompé dans son attente.

Philippe Égalité tenait dans son palais des conférences nocturnes avec les affidés de Robespierre. On lui présenta l'état des sommes nécessaires pour faire réussir la conjuration. C'était, disait-on, pour le porter sur le trône. Il ouvrait des emprunts, il les multipliait sous toutes les formes, il leur donnait même des hypothèques imaginaires. La duchesse d'Orléans gémissait en silence sur les déportemens de son époux; cette princesse, douce et timide, n'osait élever aucune réclamation : elle s'était réfugiée, depuis le commencement de la révolution, auprès de son père à Vernon.

Le duc de Penthièvre, un des hommes les plus vertueux de son siècle, était tombé dans un état de langueur mortelle depuis la mort de la princesse de Lamballe sa belle-fille. Sentant approcher sa dernière heure, il exhorta sa fille de se séparer de biens avec son indigne époux. Elle prit ce parti. Le duc d'Orléans n'y apporta aucun obstacle. Le duc de Penthièvre cessa de vivre le 4 mars. La séparation de biens entre le duc d'Orléans et son

épouse n'était pas encore prononcée. Le duc court à Vernon pour arracher quelques parcelles de la riche succession de son beau-père. Ce n'était pas pour lui. Il emporta de Vernon beaucoup d'or et de bijoux. Ces richesses furent remises aux coryphées des deux sections jacobines. Ces coryphées parcouraient les faubourgs, envoyaient leurs agens dans tous les cabarets. Ils distribuaient à la multitude quelques assignats, et parlaient sans mystère d'un évènement prochain, dont les circonstances étonneraient tout le monde et finiraient la révolution.

Dumouriez eut une conférence dans Louvain avec Danton et Lacroix; c'était, disaient les girondistes, pour concerter les moyens d'exterminer en même temps les partisans de Robespierre et ceux du régime républicain, et de placer le duc d'Orléans sur le trône. Vergniaud, Gensonné et les autres chefs du parti girondiste se trompaient; Dumouriez ne s'aboucha pas avec les seuls Danton et Lacroix, tous deux Cordeliers, mais avec les six commissaires conventionnels, dont plusieurs étrangers à la faction orléaniste blâmaient hautement les mesures adoptées par le général de l'armée de la Belgique, et surtout l'ordonnance dans laquelle il forçait plusieurs agens du pouvoir exécutif à restituer l'argenterie de quelques églises. Camus, un des six commissaires, déclara à Dumouriez qu'il ne pouvait se dispenser de porter des plaintes contre lui à la convention nationale, et porta réellement ces plaintes.

Dumouriez dissimulait ses sentimens, non à l'égard des Jacobins dont il se déclarait ouvertement l'ennemi, mais il lui importait de passer pour l'ami du gouvernement républicain jusqu'au moment où, favorisé par les circonstances, il porterait à la république les coups les plus certains.

X. De tous côtés des menaces dans la convention, différentes par leur nature, semblables par leur violence, devenaient de jour en jour plus alarmantes. On pouvait comparer les factions rivales à des armées ennemies dont la résolution était prise d'en venir aux mains, et qui cherchaient une circonstance ou une position favorable. Le conseil exécutif, rendant compte de plusieurs émeutes dans les faubourgs, représentait l'impossibilité dans laquelle il était, faute de moyens répressifs, de répondre de la tranquillité publique.

Gensonné proposait d'investir le conseil exécutif du droit de mettre en réquisition la force armée. Cette mesure aurait privé la municipalité du principal levier avec lequel elle soulevait à son gré la multitude. Robespierre, se précipitant du haut de la Montagne dans la tribune, déclamait contre la proposition de Gensonné, comme attentatoire à la liberté du peuple et aux droits de l'homme; la querelle s'échauffait; Gensonné ne se sentant pas assez en force pour la soutenir avec succès, retira sa motion. Cette force publique, entre les mains du maire de Paris, obéissait en

effet aux Jacobins ; ils étaient bien assurés d'écraser leurs ennemis en joignant la garde nationale aux bandes de brigands, soudoyés par eux avec l'argent fourni par le conseil exécutif lui-même, sous prétexte d'assurer les subsistances de Paris.

Dans la disposition où se trouvaient les esprits, toute réconciliation entre la Montagne et la Plaine paraissant impossible, plusieurs députés proposaient à la convention de se dissoudre, après avoir convoqué les assemblées primaires pour élire un autre corps législatif. Cette proposition fut répétée dans plusieurs conférences ; elle ne pouvait réussir ; ni les députés de la Montagne, ni ceux de la Plaine ne voulaient courir les risques d'une réélection. Les conciliateurs essayèrent d'éteindre les brandons de discorde en occupant la convention à discuter le plan de constitution présenté par Condorcet.

Ce plan, dont la lecture faite le 13 février, avait été ajourné au mois d'avril, sous prétexte des difficultés dans son exécution qu'il fallait aplanir ; les Montagnards ne voulaient pas de constitution. « Dans la perplexe situation où se trouvait la république, disait hautement Marat, il lui fallait un gouvernement provisoire, pouvant être modifié suivant les évènemens. » Cet avis était appuyé par Chénier et par le plus grand nombre des Montagnards.

Publier une constitution nouvelle, s'était ra-

mener le règne des lois et de l'ordre public; les Jacobins n'avaient garde d'adopter ce parti; leur puissance non encore absolument assurée ne leur permettait pas de se jouer, comme ils firent dans la suite, de la confiance du peuple, de lui présenter un fantôme de constitution, et de lui substituer tout à coup un gouvernement révolutionnaire; ils redoutaient alors l'époque de la promulgation de la nouvelle constitution, comme celle où la convention devait perdre ses pouvoirs et rentrer dans les rangs des simples citoyens. Pour empêcher cette époque d'arriver, les Jacobins résolurent d'égorger les démocrates le 10 mars.

Danton était revenu brusquement de la Belgique; il vient chez le maire Pache. « Je vous demande une insurrection pour demain. — Pour demain? Comment, pourquoi, et avec quoi? — Il me la faut; s'il vous manque de l'argent, on vous en fournira. » L'or apporté de Vernon par le citoyen Egalité était destiné à ce mouvement populaire.

Le comité des inspecteurs de la salle conventionnelle était informé, le 9 au matin, des principales circonstances de l'insurrection projetée. Gamon, membre de ce comité, monte à la tribune; il prévient la convention du danger dont elle est menacée. Gamon lutta durant une heure contre les huées et les hurlemens réunis de la Montagne et des tribunes. A peine put-il articuler

quelques phrases; sa voix était étouffée par des vociférations horribles et prolongées; il descendit de la tribune sans être parvenu à se faire entendre.

Danton ébranlait les voûtes de la salle par ses rugissemens; il représente les armées ennemies sur le point d'entrer en France; il propose à tous les Français de marcher contre les tyrans et les traîtres. Aux armes! s'écrit-on de toute part sur la Montagne et dans les tribunes. Des commissaires conventionnels envoyés dans les sections de Paris les somment de marcher au secours de leurs frères dans la Belgique. La municipalité de Paris publie une proclamation, dans laquelle tous les citoyens en état de porter les armes sont invités à s'enrôler; les théâtres sont fermés. Ces nouvelles jetaient dans la stupeur tous les membres de la représentation nationale étrangers aux deux factions jacobines. Tout objet particulier de discussion se trouve suspendu; les tribunes étaient remplies de satellites armés de sabres et de poignards. Selon les uns, le projet des directeurs de l'insurrection était de chasser du corps législatif les ennemis des Jacobins; selon les autres, ils allaient être poignardés. Un grand nombre de députés furent insultés aux portes de la salle; il était également dangereux d'en sortir et d'y rester. Les commissaires envoyés auprès des sections de Paris demandent la parole; un d'eux monte à la tribune et dit: « Au moment où chacun se prépare à marcher contre les ennemis extérieurs, le peuple

exige une garantie contre ses ennemis intérieurs; il demande la création d'un tribunal révolutionnaire. » Un applaudissement prolongé couvre cette proposition. Carrier veut mettre aux voix sur-le-champ ce tribunal révolutionnaire; une faible opposition cède aux cris forcenés de la Montagne et des tribunes, et peut-être à l'espoir de prévenir le renouvellement des massacres de septembre.

Danton, voulant augmenter le nombre des partisans de la conjuration, se souvenant peut-être que Catilina avait renforcé ses conjurés de tous les hommes perdus de dettes, fit une motion en faveur des débiteurs. N'étant amenée par aucune circonstance, elle paraissait évidemment préparée pour favoriser un mouvement populaire. On l'adopta avec enthousiasme; tous les détenus pour dettes furent mis en liberté.

Des journalistes courageux mettaient les citoyens en garde contre les attentats médités par les Jacobins. Il fallait étouffer la vérité, prête à troubler, par ses clameurs vengeresses, le triomphe du crime. On envoya des brigands armés chez les journalistes les plus distingués par leurs lumières et leur énergie; ils échappèrent aux poignards, mais leurs presses furent brisées, leurs imprimeries dévastées. On imposa silence à la Renommée.

Alors commença une longue série de dénonciations. On proposait en même temps de changer tout le ministère et tous les agens du gouvernement.

On décréta l'envoi dans les départemens de vingt-quatre commissaires, revêtus de pouvoirs illimités. Le prétexte du voyage de ces proconsuls était de hâter un recrutement de six cent mille hommes. Collot-d'Herbois proposa d'exclure de ces commissions, par un décret, les députés ayant voté l'appel au peuple; ce vœu, sans être converti en loi, eut son exécution. Les Jacobins des deux factions furent seuls nommés commissaires dans les provinces. Au lieu du cri de patriotisme, de guerre et de gloire, ces agens de la terreur portèrent au loin le cri concerté de la révolte, du pillage et de la mort. Les prisons furent ouvertes dans les principales villes de France. Les galères de Brest, de Rochefort et de Toulon furent évacuées; on donna la liberté aux malfaiteurs; ils refluèrent jusqu'à Paris.

Danton, voulant réunir sur sa tête le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif, avait proposé de prendre les nouveaux ministres dans le sein de la convention. Cette motion, perfidement colorée, eût été adoptée sans la courageuse opposition de Laréveillère; le règne de la tyrannie eût commencé quelques mois plutôt. Evènemens odieux, établissemens exécrables! ils étaient le prélude de tous les fléaux, de toutes les épouvantables plaies dont ma patrie allait être frappée. On les envenimait au nom de la liberté, au nom de la république; jamais les Jacobins ne voulurent fonder une république régulière. Pour avilir ce mode de gouver-

nement, pour le rendre à jamais haïssable, ils affectaient sans cesse de mêler son auguste nom à leurs cruelles turpitudes. Tous les forfaits commis par les Jacobins sont ceux de la licence et de l'anarchie; la liberté inspire d'autres pensées et d'autres actions.

Toutes les issues de la salle se remplissaient de gens armés, paraissant prêts à renouveler les lâches assassinats commis dans Avignon les années précédentes ; ils se désignaient eux-mêmes sous le nom de *Compagnons de la Glacière*. Poussant des cris séditieux, toutes les fois qu'un membre de la convention élevait sa voix pour éloigner des mesures tyranniques, ils troublaient la délibération. Robespierre parla longuement sur la nécessité de frapper, sans délai, tous ceux auxquels ils donnaient le nom de *traîtres*.

Danton lui succède à la tribune. Après quelques réclamations insignifiantes, prenant occasion de la situation alarmante où l'on se trouvait, il propose la création d'un régulateur puissant, chargé de diriger les opérations publiques contre les ennemis extérieurs et intérieurs. A peine parut-on faire attention à ces paroles prononcées dans le tumulte : « L'intention des Jacobins n'était pas de créer ce régulateur puissant. Robespierre et Danton s'entendaient parfaitement pour déterminer le massacre d'un tiers des conventionnels. Ils laissaient déjà entrevoir le parti que chacun d'eux voulait tirer de ce massacre.

On avait décrété l'envoi des commissaires dictatoriaux dans les provinces; il s'agissait de déterminer le mode de composition de ce tribunal révolutionnaire, qui devait s'asseoir sur les cadavres amoncelés de ses victimes. Robert Lindet proposait l'établissement d'une *sainte inquisition* politique. Neuf *bons Jacobins*, choisis dans la société-mère, devaient être les seuls agens de cette chambre ardente, sans l'adjonction d'aucun juré. Ils se seraient partagés en deux sections, pour expédier plus à leur aise et avec plus de rapidité les individus des deux sexes dont les opinions révolutionnaires étaient suspectes à la Montagne.

On devait les charger de poursuivre criminellement les personnes soupçonnées de conserver des relations avec les émigrés, déclarés morts civilement, et dont les propriétés avaient été adjugées au domaine de la république par un décret du 12 mars. Leur juridiction devait encore s'étendre sur les écrits, les discours, les opinions, dont les Jacobins auraient à se plaindre; ils pouvaient les juger, ils pouvaient les condamner, d'après leur conscience, sans s'astreindre aux formes judiciaires. Robert Lindet, proposant d'affranchir le nouveau tribunal des formalités légales regardées par toutes les nations comme la sauvegarde de l'innocence, invitait ses collègues à cette mesure sanguinaire la larme à l'œil et d'un son ridiculement pathétique, propre à exciter le dégoût comme l'indignation.

Une grande partie de la convention se soulevait contre ce projet de carnage ; la Montagne et les tribunes, craignant les effets de ce mécontentement, criaient de concert au royalisme, à la contre-révolution. En vain Vergniaud proposait de discuter tous les articles du projet de Robert Lindet, avant de rendre un décret ; des clameurs virulentes étouffaient sa voix. Le prêtre Amar lui répondit : « Cette mesure peut seule garantir le peuple des trahisons dont on le menace ; si vous incidentez, il n'a d'autre parti à prendre qu'à s'insurger contre ses ennemis. » Gensonné occupait le fauteuil ; il multipliait des incidens pour retarder de mettre aux voix le projet de Lindet. Duroy insulte le président. On vit rarement la Montagne aussi acharnée ; la Plaine s'affaiblissait par la retraite successive de plusieurs de ses membres. Dans un moment de lassitude, où les républicains semblaient abandonner la victoire aux anarchistes, la Montagne ayant réclamé un appel nominal dans la vue d'effrayer les députés indécis : « Oui, s'écria Ferraut, célèbre par sa mort tragique en 1795, je demande aussi l'appel nominal. » C'est une démarcation entre les représentans ; leurs noms passeront à la postérité. On verra, d'un côté, les hommes qui veulent assassiner leurs semblables au nom de la loi, et de l'autre, ceux dont la faible voix, réclamant les *formes* judiciaires, protègent en vain l'innocence opprimée. Cette exclamation frappa l'assemblée d'étonnement ; elle fit surtout une impression profonde sur

les députés auxquels la création d'un tribunal révolutionnaire était indifférente, mais qui redoutaient d'opiner à haute voix dans cette circonstance singulière.

Il était aisé de concilier l'apparence des formes conservatrices de la vie des hommes, avec l'arbitraire réel d'une chambre inquisitoriale. Plusieurs Jacobins, faisant cette réflexion, offraient d'admettre des jurés dans le nouveau tribunal et de les prendre dans tous les départemens. Cette condescendance calmant les esprits, il ne fut plus question d'appel nominal. La nuit approchait; plusieurs députés proposaient de lever la séance. Danton monte à la tribune : « La république ne marche pas, s'écrie-t-il avec sa voix de Stentor; Clairfayt s'avance vers nos frontières; les traîtres s'agitent dans l'intérieur; les ministres, le tribunal, la dictature, le régulateur, il faut tout décréter sans désemparer. » La nuit convient au crime; il broie ses poisons avec moins d'obstacles dans les ténèbres, qu'il ne le ferait à la clarté du soleil; d'ailleurs, il fallait attirer dans le piège les victimes désignées aux poignards. La majorité de la convention, ne connaissant pas le véritable objet d'une séance nocturne, adopta une mesure funeste à un tiers de ses membres. On se sépara pour deux heures. Dans deux heures, les représentans les plus attachés au bonheur de leur pays devaient être assassinés, si des évènemens imprévus n'avaient suspendu ce projet.

Plus de débats, plus de querelles, disait-on le matin dans la convention; tous les débats entre les anarchistes et les modérés allaient en effet s'évanouir. Encore quelques heures, et tous les hommes dont l'âme était assez élevée pour ne pas courber un front soumis devant les superbes usurpateurs de l'autorité publique, s'ils échappaient à leurs insurgens, ne pouvaient échapper à leurs juges; encore quelques heures, et quiconque ne voulait pas voir son pays dans l'esclavage, se trouvait dans l'alternative de se bien cacher ou de se résoudre à la mort.

On discuta, à huit heures du soir, l'organisation du tribunal révolutionnaire. Les modérés avaient fait de vains efforts pour repousser le plan proposé par la Montagne; ils parvinrent à diriger les choix sur des hommes bien intentionnés; mais auraient-ils accepté les fonctions qu'on leur offraient? Marat n'attendit pas l'évènement: menaçant d'appeler à son appui les sicaires dont les tribunes étaient remplies, il présente une autre liste de juges. Elle fut adoptée sur-le-champ, en voyant parmi les juges et parmi les jurés les Jacobins les plus déhontés. Plusieurs avaient massacré dans les prisons le 2 septembre; chargés du même rôle, ils changaient seulement de théâtre. Ils avaient assassiné sans autorisation, ils allaient assassiner de nouveau au nom de la loi.

Pendant la délibération dans la convention, les conjurés prenaient leurs dernières mesures aux

Jacobins, aux Cordeliers, et à la municipalité de Paris. On parlait, dans les sections, de battre la générale et de faire un nouveau carnage d'un grand nombre d'individus renfermés dans les prisons en qualité d'aristocrates. A une heure convenue, quelques conjurés se rendent chez le duc d'Orléans; ils lui présentent l'exécution du projet dirigé en sa faveur, comme n'étant pas sans péril pour lui; malgré nos efforts, lui dit un d'eux, la masse du peuple ne s'est pas soulevée, la majorité de la convention ne paraît pas abattue par la terreur. Plusieurs opinions différentes partagent la garde nationale; cependant le temps presse; venez avec nous à l'Hôtel-de-Ville; vous serez probablement déclaré lieutenant-général de l'état; je dois tout vous dire : cette démarche, si elle ne réussit pas, vous conduit à l'échafaud. Cette alternative jette le duc d'Orléans dans l'indécision; il hésite, il pâlit, il se cache; les conjurés l'abandonnent, et publient que par sa pusillanimité il mérite le mépris de tous les partis.

La convention s'était déclarée permanente. De la terrasse des Feuillans, les groupes se portaient au comité d'insurrection; une force armée considérable était à ses ordres; le club des Cordeliers venait de rédiger une adresse au peuple souverain. Quelques intrigans la firent adopter dans la section des Quatre-Nations; elle circula de section en section. Le club des Cordeliers demandait dans cette adresse, comme mesure pré-

liminaire, d'investir momentanément le directoire du département de Paris d'une autorité illimitée, et d'autoriser le corps électoral à révoquer et à remplacer les membres du corps législatif de la députation parisienne accusés de trahison; il engageait tous les citoyens à se réunir sur-le-champ en armes autour de la salle des Jacobins.

On pouvait considérer cette salle comme le véritable atelier de la conjuration. Les Jacobins combinaient leurs démarches avec les Cordeliers; les uns répandus dans les sections augmentaient par leurs propos incendiaires le nombre des conjurés, les autres attendaient dans la salle des séances l'effet des machinations de leurs collègues.

A dix heures, les conspirateurs se croyaient assurés du succès de leurs démarches; ils en instruisirent officiellement les officiers municipaux; une députation du comité d'insurrection lui dit : « Nous sommes insurgés contre la convention; on envoie des forces suffisantes pour fermer et pour garder les barrières : cette expédition terminée, le tocsin se fera entendre, le canon d'alarme sera tiré sur le Pont-Neuf. » Environ douze cents hommes armés se rendent dans le sein de la société-mère. Plusieurs y entrent, les autres occupent les avenues.

Un orateur monte à la tribune. Au nom de cette étrange députation, il demande l'incarcération des députés appelans. Tous les Jacobins applaudissent avec des cris de rage; vengeance! criait-on de toutes les parties de la salle, ven-

geance! l'inviolabilité ne doit pas être l'apanage du crime; on nous appelle *buveurs de sang*. Eh bien! buvons le sang impur de nos ennemis; il faut frapper; la guerre est la dernière raison des hommes libres : César fut assassiné au milieu du sénat; des représentans, traîtres à leur patrie, doivent être traités ainsi aujourd'hui. Le tumulte fut long, horrible, épouvantable; aux atroces délibérations succédaient des résolutions atroces; enfin, on adopta cette décision : les hommes armés, dont le nombre augmentait sans cesse, devaient se diviser en deux bandes; une avait ordre de se rendre à la convention pour venger le peuple, de constituer prisonniers les mandataires infidèles, et de les tuer s'ils faisaient la moindre résistance; l'autre devait investir le lieu des séances du conseil exécutif, égorger tous les ministres, et de *faire maison nette*.

Des vociférations éclatantes, perçant l'enceinte de la société-mère, retentissaient dans les rues voisines. L'ébruitement d'un complot, dont le silence et le secret auraient assuré la réussite, fit échouer la conspiration dans l'instant décisif. Son exécution fût devenue desormais impossible si les fausses et puériles mesures prises, les jours suivans, par la partie de la convention proscrite par la Montagne, n'avaient fourni aux conspirateurs rassurés les moyens de renouer leurs trames criminelles, et, sous d'autres formes, de venir à bout de leur projet le 31 mai et le 2 juin suivant.

Les principaux girondistes, prévenus par les inspecteurs de la salle des projets de leurs ennemis, ne s'étaient pas rendus au commencement de la séance du soir; ils y seraient peut-être venus un peu plus tard, si la marche bruyante des conjurés ne leur avait inspiré d'autres pensées. Les députés de la Plaine se retiraient les uns après les autres; à peine à dix heures s'y trouvait-il cinquante députés du parti modéré. Marat en marquait hautement son dépit; ils passaient les nuits à la tribune, disait-il, quand ils espéraient de sauver le tyran. Il s'agit aujourd'hui de punir les ennemis du peuple; leur place est vide. Léonard Bourdon, s'exprimant avec encore plus de clarté, demandait ironiquement: « Que sont donc devenus ces grands discoureurs Buzot, Guadet, Barbaroux, Brissot? »

Dubois-Crancé présidait en même temps la convention et la société-mère; l'absence du plus grand nombre des députés proscrits et un mouvement extraordinaire aperçu dans Paris lui faisaient appréhender une issue fâcheuse d'une insurrection mal combinée. Il vient occuper le fauteuil des Jacobins. Affectant de faux sentimens de générosité, il prouvait la nécessité de quelques nouvelles mesures dont le développement exigeait un délai devenu indispensable. Les bourgeois de Paris prenaient les armes pour garantir leurs propriétés et maintenir la tranquillité publique. Cependant deux corps armés, partis demi-heure auparavant, continuaient leur marche. Les ministres, au lieu

d'attendre les conjurés dans le salon du conseil exécutif, s'étaient soustraits aux recherches en se réfugiant chez leurs amis.

Le bataillon des volontaires du Finistère, qui avait combattu les suisses le dix août, se trouvait encore à Paris : il formait un corps de cinq cents hommes. Le député Keverlegan alla chez le commandant. Le bataillon fut bientôt sous les armes : il marchait au secours de la convention, renforcé d'environ cent députés ; à ce corps se réunirent, en peu de momens, un grand nombre de gardes nationaux. Beurnonville, ministre de la guerre, dont la maison était investie, escaladant les murs de son jardin, se joignit à ce corps armé avec quelques amis.

Une pluie abondante tomba toute la nuit. Elle retint quelques conjurés dans leurs maisons. Les assaillans s'étaient partagés en deux pelotons : la division chargée d'égorger les ministres, ne les trouvant pas, se joignit à ceux de ses compagnons qui marchaient vers la convention. Quelqu'un leur apprend qu'un corps d'infanterie, précédé de plusieurs pièces de canon, s'avance pour les combattre : les principaux chefs des conjurés perdent subitement leur audace. Presque tous les assassins sont des lâches ; ces hommes de sang vantaient leur courage quand il s'agissait de massacrer des victimes désarmées ; ils ne voulaient pas se mesurer avec des ennemis dont la renommée ou leur poltronnerie augmentait le nombre ; ils traversaient le

jardin des Tuileries; un esprit de vertige les frappa soudainement; chacun se disperse, chacun fuit; un profond silence succède aux clameurs dont les conjurés remplissaient les airs; bientôt on n'entendit d'autre bruit dans Paris que celui de la pluie qui tombait par torrens.

Les municipaux, assemblés à l'Hôtel-de-Ville, attendaient avec inquiétude la tournure d'une insurrection dont les suites pouvaient leur coûter la vie. Leurs émissaires, revenant des assemblées sectionnaires, augmentaient leur embarras : ces assemblées étaient désertes; il paraissait impossible de former un de ces grands rassemblemens sur lequel on pût rejeter les mesures révolutionnaires. Ils apprirent bientôt que les conjurés, saisis d'une terreur panique, s'étaient dispersés.

Une responsabilité accablante pesait alors sur leurs têtes; ils se déterminèrent, à une heure après minuit, de dénoncer eux-mêmes à la convention le projet formé de fermer les barrières, sans nommer les chefs de la sédition, et le lieu d'où l'attroupement était parti. Quelques propos incendiaires ont été tenus dans l'Hôtel-de-Ville, dit Santerre à la barre de la convention; on a répété ces propos dans les sections; des patriotes trop exaltés, égarés par les revers de nos armées, présentaient la nomination d'un dictateur, comme indispensable, si on voulait rétablir les affaires publiques : les uns proposaient le duc d'Orléans, d'autres parlaient de rappeler son fils aîné de l'armée de Dumouriez,

et de lui confier le commandement de la garde de Paris, avec inspection sur le conseil exécutif. Ces propos informes, et sans cohérence, n'avaient rien de bien alarmant; des rassemblemens, incapables par eux-mêmes de troubler la tranquillité publique, ont été aisément dissipés par la surveillance municipale.

Dubois-Crancé, quittant le fauteuil des Jacobins, était venu occuper, le reste de la nuit, celui de la convention; il répondit à Santerre, comme s'il avait mérité des éloges dans cette occasion.

On parlait diversement, le lendemain, d'un évènement dont on voyait peu de traces; les uns traitaient la conspiration de chimérique; d'autres, sans rejeter absolument son existence, lui prêtaient des vues moins sanguinaires. Danton et Robespierre renouvelaient le projet annoncé la veille, de changer tout le ministère, et de choisir les membres du conseil exécutif dans le sein du corps législatif.

Il leur fut fait une réponse vigoureuse. On vous propose astucieusement de choisir les ministres dans votre sein : ces hommes formeraient au milieu de vous un nouveau comité, auquel pourrait être donné le nom de comité exécutif; si vous jetiez les yeux sur des hommes dévorés d'une ambition profonde et doués d'une grande audace, ne seraient-ils pas les maîtres de disperser à leur gré la convention, à l'aide d'une insurrection po-

pulaire? Les mêmes hommes, revêtus du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif, ayant encore à leurs ordres un tribunal révolutionnaire, seraient-ils ou ne seraient-ils pas les maîtres de la république? Tant qu'une goutte de sang circulera dans mes veines, je m'éleverai contre de nouveaux Titans placés auprès de nous, richement logés, plongés dans la mollesse; ils parlent sans cesse de la misère du peuple, ils déplorent ridiculement ses malheurs; déprédateurs en même temps, et orgueilleux, ils prennent le nom de *sans-culottes*: c'est une ironie vraiment insultante. Je périrai avant de voir tomber ma patrie sous le joug d'un dictateur, d'une municipalité, d'une olygarchie.

Ainsi parla Larévellière. L'assemblée presque entière ouvrit les yeux; les plus confians virent l'abîme creusé sous leurs pas; ils s'en indignèrent: le danger donnant du courage aux plus timides, la motion des anarchistes fut repoussée avec indignation.

Dans la séance du 11 mars, fut définitivement formé le tribunal révolutionnaire; les listes proposées par Marat et par ses adversaires furent également écartées. La convention se réserva la nomination des juges et des jurés : le nombre des juges fut fixé à cinq, et celui des jurés à douze; ils devaient être choisis sur la présentation de tous les départemens : ils furent constamment pris dans le département de Paris et dans ceux qui environnaient cette capitale; chaque juré fut tenu

d'émettre sa déclaration à haute voix. L'article des attributions était ainsi conçu :

Il sera formé à Paris un tribunal criminel révolutionnaire ; il connaîtra de toutes les entreprises contre la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la république, la sûreté intérieure et extérieure de l'état, de tous les complots tendant à rétablir la royauté, et toute autre autorité attentatoire à la souveraineté du peuple, soit que les accusés soient fonctionnaires civils, ou militaires ou simples citoyens.

Un découragement total avait saisi le cœur des conjurés. Quoique les tribunes conventionnelles fussent, comme les jours précédens, remplies de gladiateurs aux ordres de la Montagne, les plus hardis paraissaient déconcertés. Danton lui-même, l'impétueux Danton, sentait son audace s'affaiblir. Il protesta, dans la séance du 11, qu'en proposant un suprême régulateur, il n'avait pas eu intention de faire une motion, mais seulement d'émettre une opinion dont il avait connu depuis l'inconséquence. Marat criait, à son ordinaire, contre les traîtres. Robespierre proposait une générale réconciliation.

Ce revers, le premier de quelque importance, éprouvé par les désorganisateurs dans la convention, suspendait, sans détruire, leurs espérances. Ils criaient merci, pour se procurer le temps de reprendre haleine. Les modérés devaient trouver étrange de voir les deux factions jacobines pro-

poser une réconciliation le lendemain d'un complot échoué. Les conférences furent ouvertes au comité de défense générale. Il s'agissait de s'expliquer amiablement sur les griefs, ou seulement sur les soupçons réciproques. On s'accuse, on se défend tour à tour. Le ton léger avec lequel s'exprimait Danton annonçait qu'il ne croyait pas un mot à l'accusation de fédéralisme intenté aux députés désignés sous le nom de girondistes; peut-être même attaquait-il simplement pour éviter la défensive. Cependant Brissot, Condorcet, Guadet, Gensonné rendaient compte de leur conduite et de leurs sentimens, comme s'ils avaient été sérieusement inculpés.

Ils attaquèrent à leur tour. La défense de Danton se réduisit à ces phrases : « Moi, aspirer à la domination! où sont mes trésors? où sont mes armées? » On aurait pu lui répondre : Vos trésors sont ceux du duc d'Orléans, qui achève de se ruiner pour relever son parti. Ils sont dans les mains de Cambon, maître des finances de l'état, et qui les dilapide à son gré. Ils sont dans les mains de la municipalité de Paris, qui dévore des sommes incalculables, sous prétexte de veiller à l'approvisionnement de Paris. A l'égard de vos armées, la Belgique n'est-elle pas infestée de prédicateurs cordeliers? leur emploi n'est-il pas de rallier les armées au parti d'Orléans, dont vous êtes le véritable chef?

Danton seul, parmi les Cordeliers, donna quel-

que explication de sa conduite ; Robespierre s'emportait toutes les fois que Buzot ou Barbaroux lui présentaient des vérités trop frappantes. Pour Marat, personne ne daignait ni l'écouter ni lui adresser la parole.

Dans une de ces conférences, Buzot surprit extrêmement les Montagnards en donnant les détails circonstanciés des opérations d'un comité de sept d'entre eux dont la mission était de préparer une nouvelle insurrection, pour réparer la mauvaise issue de celle du 10 mars. Les Cordeliers tenaient ce comité avec un secret dont ils ne soupçonnaient pas la divulgation. Robespierre l'interrompit en disant : « Mais je ne suis pas de ce comité ». Qu'importait que Robespierre fût ou ne fût pas membre de ce conciliabule ? il n'agissait pas moins en son sens et pour ses intérêts. Au reste, l'objet de ces conférences entre des hommes dévorés de la soif du pouvoir et des richesses était de se tromper mutuellement, il n'en pouvait résulter aucun rapprochement : on parut oublier, durant quelques jours, cette guerre intestine, pour s'occuper des alarmes données à la convention par Dumouriez. Ce général venait d'être formellement dénoncé par trois commissaires du pouvoir exécutif dans la Belgique.

Si les Jacobins dirigeaient, dans un comité particulier, les nouvelles attaques méditées par eux contre les girondistes, les girondistes ne se conduisaient pas d'une manière différente. Rassemblés

en secret chez Valazé, ils avisaient aux moyens de se venger de leurs ennemis, et de rester les régulateurs de la convention. Les dispositions de Dumouriez, en faveur du duc d'Orléans, leur étaient parfaitement connues. Dans cet état de choses, ils s'arrêtèrent à deux résolutions, l'une de donner la plus grande publicité au complot sanguinaire du 10 mars, et l'autre de dénoncer à la tribune les deux factions jacobines et leurs vues différentes. Vergniaud fût chargé de cette dénonciation.

Son discours, plein de feu, fut extrêmement nuisible à la cause des républicains. L'opinion publique se prononçait fortement contre les Jacobins et les Cordeliers. Il ne sut pas profiter de cette disposition. Un tableau vigoureusement dessiné de leurs projets et de leur conduite, présenté dans cette occasion, pouvait abattre le masque dont ils se couvraient. Au lieu de cela, Vergniaud attribua l'insurrection du 10 mars à l'aristocratie : c'était l'aristocatie, sans doute, l'aristocratie des Jacobins et le royalisme des Cordeliers. Voilà ce qu'il fallait dire sans ménagement.

Ses collègues, dans leur étonnement, lui ayant demandé compte de cette tournure inconcevable, il répondit : « Qu'il avait jugé très-utile à la cause de la liberté de dénoncer la conspiration sans nommer les vrais conspirateurs, *de peur de trop aigrir des hommes violens, déjà portés à tous les excès.* » Vains adoucissemens, mensonges ridicules, dont l'effet devait être de rejeter sur les girondistes les

crimes condamnés par eux. Quand Barrère, longtemps après, disait à la tribune : « Il faut attribuer aux girondistes le pillage des épiciers de Paris au mois de février, » Barrère avait appris de Vergniaud à mentir à sa conscience.

Valazé voulut en vain ramener l'occasion que Vergniaud n'avait pas su saisir. La Montagne, redoutant la franchise de ce député, employa, pour l'empêcher de parler, tous les ressorts de sa tactique ordinaire : menaces, cris, clôture de discussion, révolte des tribunes. Les girondistes se lassèrent de cette lutte. Un parti livré à une telle maladresse devait succomber.

Si, au lieu d'animer la turbulente rage des anarchistes par de vagues et impuissantes déclamations, les girondistes avaient tenté de la museler par des décrets sévères, s'ils eussent agi avec fermeté, au lieu de tromper l'opinion publique par des généralités, il leur eût été aisé d'étouffer pour toujours dans leurs cavernes les cyclopes révolutionnaires, qui finirent par les dévorer.

Les Jacobins et les Cordeliers, surpris eux-mêmes du manteau dont Vergniaud les avait couverts, parlèrent dans son sens de la conspiration du 10 mars. Le ministre de la justice Garat, dans un long discours prononcé à la convention, appelant Vergniaud à l'appui de son opinion, rejeta au rang des fables le comité d'insurrection formé par les Jacobins, quoique ce comité d'insurrection fût connu de tout le monde. A peine

convint-il de quelques mouvemens peu dangereux pour la tranquillité publique. Il assura que le maire Pache avait déployé, dans cette occasion, le zèle le plus ferme et le plus heureux.

Chacun connaissait la fausseté du rapport présenté par Garat : personne ne le releva. Les Jacobins connurent dès-lors toute la faiblesse de leurs adversaires. Elle devint une explication politique de ce principe de Saint-Just, *oser* : ce mot est toute la politique de la révolution. La municipalité de Paris avait fait part au corps législatif des mouvemens dirigés contre lui après leur entière dispersion. Sa conduite fut approuvée par un décret. Cette étrange approbation ajoutait un nouveau poids à son autorité déjà formidable. Pache, en la recevant, dut comprendre ce mot ironique adressé par Timon au jeune Alcibiade : « Courage, mon fils, tu fais fort bien de t'agrandir, car tu t'agrandis heureusement pour la ruine de ce peuple. » Pache s'encouragea à remplir ses destinées. Le comité d'insurrection, présenté par Garat, comme une innocente réunion dans un café du Palais-Royal, conçut l'espoir de conspirer bientôt impunément et publiquement. Il ouvrit ses séances au palais épiscopal, comme on le verra dans le livre suivant.

Le 10 mars vit le premier acte de cette insurrection dont le 2 juin fut le triomphe et le dénouement. Elle fut permanente durant cet intervalle. En vain Garat continuait de la nier ; elle marchait

à pas lents et constans. Le ministre de la justice, plusieurs fois consulté, rejetait des mouvemens renaissans sans cesse, des outrages prodigués aux députés proscrits, des violations perpétuelles de la sûreté publique, sur une vague inquiétude justifiée par les divisions du corps législatif. Ce magistrat semblait répéter la réponse de Catilina aux sénateurs romains : « De quoi vous plaignez-vous? vous n'êtes pas encore égorgés. » Pache assistait publiquement aux réunions dans lesquelles se tramaient ces complots. Il en avouait quelques circonstances, et paraissait avoir assez de confiance dans le succès pour ne pas se croire astreint à la dissimulation.

En vain des envoyés de Nantes, de Marseille, de Bordeaux, en vain des adresses énergiques de plusieurs départemens offraient à la convention des bras et des canons. Plongée dans une inconcevable sécurité, elle n'acceptait pas ces offres. La tournure prise par l'évènement du 10 mars donnait aux chefs du parti orléaniste le temps de se concerter avec Dumouriez.

XI. Il était important pour ce général de passer pour un ardent républicain aux yeux de son armée, en prenant ses mesures pour dévoiler ses véritables desseins. Cette disposition ne lui avait pas permis de s'entendre avec les six commissaires conventionnels dans la Belgique, sur les mesures d'exécution propres à assurer la réussite du mou-

vement du 10 mars. Mais son secret n'en était pas un pour Danton et pour Lacroix. Ils ne furent pas surpris lorsque, deux jours après cet évènement, on publia dans Paris une lettre de Dumouriez à la convention, en forme de manifeste. Il y annonçait le projet de marcher sur Paris avec une partie de son armée, pour venger l'outrage fait par des factieux à la représentation nationale et pour exterminer les Jacobins.

Je ne saurais peindre la fureur de la Montagne à cette nouvelle inattendue. La guillotine était un instrument trop doux pour punir le traître Dumouriez. On demande contre lui un décret d'accusation. Cette proposition fut couverte d'applaudissemens dans la convention et dans les tribunes; cependant elle n'eut point de suites. Une haîne contre les Jacobins faisait le caractère principal de la lettre de Dumouriez; elle réunissait contre ce général tout le parti de Robespierre; mais en même temps ses déclamations motivées contre l'anarchie, son dévouement à la majorité conventionnelle et les plaintes articulées contre les désorganisateurs de son armée lui assuraient de nombreux approbateurs. Ils étaient soutenus secrètement par les Cordeliers. Ces Cordeliers, réunis sur la Montagne avec les Jacobins pour la destruction du parti de la Gironde, n'étaient pas moins les ennemis de Robespierre et de ses partisans.

Danton et Lacroix prirent la défense du général

inculpé. Danton commença par désapprouver les projets virulens contre la société-mère, recommandable par son ardent patriotisme, redoutable aux seuls aristocrates; mais, ajouta-t-il, Dumouriez, constamment attaché aux principes républicains, est mal entouré; on l'a poussé à des imprudences dont ses travaux ne lui ont pas donné le temps d'apprécier les conséquences. Je vais le joindre; il vous enverra dans huit jours une lettre explicative dont chacun sera content, ou je le conduirai dans cette enceinte pieds et poings liés.»

« Rassurez-vous, disait à son tour Lacroix; si Dumouriez manifestait des projets de trahison, ses propres gardes le livreraient au corps législatif.» Le décret d'accusation proposé fut écarté à une grande majorité. Danton et Lacroix se mirent en route. Ils revinrent quelque temps après, sans apporter la lettre explicative de Dumouriez, et probablement sans l'avoir demandée. Les Jacobins, auxquels le manège des Cordeliers n'en imposait pas, jurèrent de se venger de Dumouriez, et tinrent parole.

Dumouriez s'était trop avancé pour reculer. Il connaissait trop la trempe du cœur humain pour se flatter de cacher long-temps ses projets en faveur du duc d'Orléans. Ayant un grand nombre d'émissaires à Paris, ils l'informaient de la manière dont il était traité dans les comités tenus par les Jacobins et par les girondistes. Les uns et les autres le regardaient comme un ennemi d'autant

plus redoutable, qu'il cachait ses sentimens avec beaucoup d'art. Ils pouvaient donc d'un moment à l'autre se coaliser contre lui; alors les Cordeliers, hors d'état de le défendre, l'auraient infailliblement abandonné à sa mauvaise fortune.

L'audace et le bonheur pouvaient le tirer de l'embarras dans lequel il se trouvait. Réduit à l'alternative de parvenir à la plus haute fortune, ou de périr sur un échafaud, comme César, il passa le Rubicon; il fallait battre complètement les Autrichiens. Alors regardé comme la plus ferme colonne de l'état, il eût vu ses ennemis à ses pieds. Il ranima le courage abattu de ses soldats par ses éloges et par son exemple. Son armée se rassemblait entre Louvain et Tirlemont; elle marche sur cette dernière ville, en chasse les ennemis après l'attaque la plus meurtrière, et dans laquelle il exposa plusieurs fois sa vie. La déroute de Liège avait répandu dans l'armée un esprit de découragement. La prise de Tirlemont changeait cette disposition. Les soldats témoignaient le plus vif désir de combattre, de vaincre leurs ennemis. Dumouriez se décide à livrer, auprès de Nerwinde, une bataille générale, quoique son armée fût inférieure à celle de ses ennemis; cet inconvénient était compensé par une artillerie supérieure.

Le prince de Saxe-Cobourg s'était avancé entre Tongres, Saint-Tron et Landen. L'armée française, campée entre les deux Ghettes, non loin de leur source, était séparée des Autrichiens par

la plus faible de ces rivières, qui se réunit à la plus forte auprès de la ville de Loo. La petite Ghette est bordée des deux côtés de collines boisées; elles s'élevaient en amphithéâtre dans la partie occupée par les Autrichiens jusqu'au terrain plus élevé de Saint-Tron. L'armée autrichienne tirait ses subsistances de Maëstricth et de Liège. Le général français avait calculé en conséquence que sa principale force devait se trouver du côté de Tongres et de Saint-Tron. Il affaiblit son aile gauche du côté de Landen. Le général autrichien avait négligé d'occuper la ville de Loo. Cette place, dans le projet d'attaque d'une des armées contre l'autre, pouvait servir de pivot aux mouvemens de l'agresseur ou de point de résistance. Dumouriez y plaça une garnison.

En avant de la ligne ennemie étendue de Landen vers Loo, on voyait les trois villages de Mildewinde, d'Oberwinde et de Nerwinde. Auprès de celui du centre se trouve un monticule connu dans le pays sous le nom de *tombe de Mildewinde*; elle domine les trois villages et un vallon qui les sépare de la ville de Landen. Dans une attaque, l'armée, maîtresse de ce monticule, domine sur les plaines environnantes; son artillerie doit forcer les ennemis à reculer.

Sur ces données, Dumouriez avait combiné son plan d'attaque, dont voici les dispositions. La première colonne, formant la droite de l'armée française, et son avant-garde, aux ordres du général

Lamarche, débouchant par le pont de Néerhélyssen, devait se porter dans la plaine entre Landen et Oberwinde, déborder la gauche de l'armée ennemie et inquiéter son flanc. La deuxième colonne, composée de l'infanterie de l'armée des Ardennes, commandée par le lieutenant-général Leveneur, débouchant aussi par le même pont et soutenue par un excellent corps de cavalerie, avait ordre de marcher avec rapidité sur la tombe de Mildewinde, et d'attaquer le village d'Obeswille où l'on ne présumait pas d'éprouver beaucoup de résistance. La troisième colonne, débouchant par le même pont, était chargée d'attaquer le village de Nerwinde par la droite.

Ces trois colonnes formaient l'attaque de la droite, conduite par le marquis de Valence; elle devait, en cas de succès, faire un quart de conversion par la gauche, pousser l'ennemi devant elle et continuer de marcher en bataille, laissant Landen devant elle, et faisant face à Saint-Tron.

Le duc de Chartres commandait le centre; il se composait de deux colonnes. L'une, dirigée par le lieutenant-général Dietmann, passant la petite Ghette sur le pont de Taër, devait traverser rapidement ce village, occupé par quelques tirailleurs impériaux, et marcher directement sur le pont à l'entrée du village de Nerwinde. La seconde, menée par le général comte de Dampi rre, avait ordre de se porter sur la gauche du même village. Les deux colonnes réunies devaient suivre le mouvement de

la droite, en formant une ligne diagonale avec leur point de départ.

Trois colonnes aux ordres du général Miranda composaient la gauche de l'attaque. La première, passant la rivière sur le pont d'Overhelpen, et conduite par le lieutenant-général Miaczinski, devait charger les ennemis devant elle, en se dirigeant sur Neer-Landen, et observant de ne pas dépasser la tête de la colonne du centre qui se trouvait à sa droite. La seconde, aux ordres du général Ruault, devait passer la Ghette au pont d'Orsmaël et attaquer par le grand chemin de Saint-Tron. Enfin la troisième, conduite par le général de Champmorin, avait ordre de passer la rivière au-dessus de Neerlinter, au pont de Bingen, de se jeter dans la ville de Loo et l'occuper jusqu'à la fin de l'action.

Si toutes ces attaques avaient été couronnées par le succès, l'armée française se serait trouvée rangée en bataille, sa gauche à Loo et sa droite à Saint-Tron, faisant face à Tongres par où l'armée impériale aurait fait sa retraite. Les bords de la petite Ghette auprès de tous les ponts, garnis d'artillerie, protégeaient la retraite, si l'on eût été repoussé.

L'action commença le 18 mars, entre sept et huit heures du matin. Toutes les colonnes s'ébranlant à-la-fois passèrent la rivière sans obstacle. Le général Delamarche se porta d'abord dans la plaine de Landen; y trouvant peu d'ennemis, il les met

en fuite, et se réunit à la seconde colonne; elle attaquait avec vigueur la tombe de Mildewinde, et emporta ce poste à la baïonnette. La troisième colonne, favorisée par les divisions du centre, chassa les Autrichiens de Nerwinde après une résistance opiniâtre, durant laquelle quelque confusion se manifesta parmi les colonnes assaillantes.

Dans cet instant de désordre, une partie de la cavalerie du prince de Cobourg, débouchant dans la plaine entre Nerwinde et Mildewinde, chargeait la cavalerie française à la tête de laquelle faisait en même temps les fonctions de soldat et de capitaine le marquis de Valence; il fut grièvement blessé et contraint de quitter le combat; cette cavalerie autrichienne fut repoussée. Un autre corps de cavaliers allemands s'avançait sur la gauche de Nerwinde, et se jetait sur l'infanterie de la quatrième colonne. Le maréchal-de-camp Thévenot s'y était porté; il fit ouvrir les rangs, laissa passer la cavalerie allemande, dirigea ensuite sur elle si à propos une décharge de canons à mitraille et de mousqueterie, que presque tout ce corps fut détruit.

Le gain de la bataille était fixé à la droite et au centre en faveur des Français; ils passèrent la nuit sur-le-champ de bataille, et se proposaient de poursuivre les Autrichiens au lever du soleil.

Mais le sort des armes était différent à la gauche; les colonnes avaient attaqué les ennemis avec beaucoup de fermeté. Déjà elles étaient maîtresses

du pont d'Ormaël; une terreur pánique saisissant quelques bataillons, ils abandonnèrent lâchement leur poste en poussant le cri décourageànt de *sauve qui peut !* Les généraux autrichiens, témoins de cette lâcheté ou de cette trahison, augmentèrent le désordre par une attaque de la cavalerie; elle acheva de mettre la gauche de l'armée en déroute. Miranda était désespéré; ses paroles et son exemple ne faisaient aucune impression sur les fuyards.

Huit bataillons du corps des flanqueurs de Miackinski venaient fortifier la gauche de l'armée; ils couvrirent sa retraite sur Tirlemont. Le général de Champmorin s'était rendu maître de Loo; il s'y maintint long-temps. La retraite de Miranda étant terminée, il sortit de cette ville, repassa la petite Ghette au pont de Bingen, le coupa, et vint reprendre la position qu'il occupait avant la bataille. Le prince de Cobourg, au lieu de poursuivre l'aile gauche française, employa ses colonnes à fortifier la partie de son armée, battue durant la journée. Dumouriez touchait à un triomphe qui l'eût couvert de gloire; il fut contraint d'ordonner la retraite générale; il accusa Miranda des malheurs de cette journée. Miranda récriminait; d'après ses mémoires, Dumouriez voulant le perdre ne lui avait pas confié des forces proportionnées à l'importance et à la difficulté des entreprises dont il était chargé. . . . . .

Vaines allégations. Les deux généraux avaient

fait tout ce qui était en leur pouvoir pour vaincre; ils succombaient sous des coups partis d'une main invisible, contre laquelle toute leur valeur et toute leur science militaire se trouvait en défaut.

Cette défaite était l'ouvrage de l'abominable société des Jacobins; on a vu précédemment leurs dispositions, en apprenant la résolution prise par Dumouriez de marcher sur Paris, et par quelles circonstances particulières échoua le décret d'accusation qu'ils avaient voulu porter contre lui. Ces hommes, profonds calculateurs de toute la scélératesse excitée dans le cœur humain par les passions haîneuses, jugeant de la conduite que Dumouriez tiendrait à leur égard par celle qu'ils auraient tenue à sa place, résolurent de sacrifier la gloire des armées françaises à leur sûreté, et de faire battre le général pour lui enlever tout moyen de leur nuire.

La société-mère entretenait dans les armées des bandes de désorganisateurs, pour dépopulariser les généraux, et même les simples officiers dont elle croyait avoir à se plaindre. Cette disposition lui donnait la malheureuse facilité de réussir dans cette déplorable entreprise. Dumouriez aurait dû s'apercevoir de ce noir complot dès le commencement de la bataille. J'ai observé comment, sans aucun sujet, il se mit plusieurs fois dans son aile droite et dans son centre un désordre réparé avec beaucoup de peine par l'habileté des généraux. Les désorganisateurs triomphèrent à

l'aile gauche, malgré les efforts de Miranda et des officiers sous ses ordres. Le cri de *sauve qui peut!* ayant été poussé par mille bouches à-la-fois, et une partie de la division ayant pris lâchement la fuite, le courage des autres corps fut ébranlé; se voyant abandonnés, la frayeur qui se communiquait rendit le désordre général et irréparable.

Malgré les raisonnemens faits par Dumouriez dans ses mémoires, il sentit probablement d'où partait le coup qui le terrassait; d'après cette connaissance, il prit sur-le-champ un parti désespéré. La perte de la bataille de Nerwinde était moins fâcheuse par elle-même qu'elle le fut par ses suites. Les bataillons, séduits par les Jacobins, complétement désorganisés, rentraient par bandes dans l'intérieur de la France. Cette désertion, au commencement d'une campagne, réduisait le reste de l'armée de la Belgique à l'état de faiblesse le plus absolu; les Autrichiens en profitèrent pour compléter leur triomphe les jours suivans.

Danton arrivait alors dans la Belgique; témoin du déchaînement occasionné dans le corps législatif par la lettre de Dumouriez, il venait engager ce général à donner des explications capables de suspendre l'animosité des Jacobins; il rencontra dans Bruxelles et tout le long de la route des corps entiers de déserteurs. Toutes ses observations furent inutiles, Dumouriez prévoyait aisément que la faction, bravée par son manifeste, serait bientôt assez puissante pour prononcer sa

proscription; il se livrait tout entier à ses projets de vengeance. Danton revint à Paris sans avoir rien gagné sur son esprit.

XII. Miranda, décreté d'accusation, fut conduit à Paris et livré au tribunal révolutionnaire. La fuite de Dumouriez contribua à lui sauver la vie; il fut acquitté le 20 mai.

Dumouriez, comptant sur l'attachement de la plus grande partie de son armée, se flattait de lui inspirer la détermination de se prononcer en sa faveur; ne pouvant plus espérer de gagner ses ennemis, il voulait leur porter un coup mortel; il se persuadait aussi, non sans raison, que, s'il proposait aux généraux de l'empereur de se concerter avec lui, ses projets coïncidant avec ceux des principales puissances de l'Europe, son offre ne serait pas rejetée.

Le duc de Brunswick et le prince de Cobourg ne pouvaient accorder aucune estime à un général qui trahissait sa patrie; mais il était conforme aux règles de la politique de tirer tout le parti possible de cette perfidie. Les propositions de Dumouriez furent donc accueillies. Un premier arrangement eut lieu le 22 mars. On convint que les Français évacueraient la Belgique sans être inquiétés. Des corps avancés, pour cacher la connivence entre les généraux, devaient paraître quelquefois s'attaquer sans se causer mutuellement aucun dommage réel. On s'engageait après l'évacuation de Bruxelles à convenir des faits ultérieurs.

Dumouriez avait masqué cette négociation par une lettre écrite à la convention le 24 mars. Il y exposait que les mesures trop rigoureuses prises, par les commissaires du pouvoir exécutif dans la Belgique ayant exaspéré l'esprit des habitans de ces contrées, il avait cru indispensable de se replier sur les frontières de France.

Une seconde capitulation fut signée le 27 dans Ath. Les Français promettaient d'évacuer Breda, Gertruidemberg et les autres places conservées par eux en Hollande, sans éprouver aucun obstacle de la part des armées autrichiennes et anglaises. Ils obtenaient la liberté d'occuper encore, pendant quelques jours, leur position de Mons, de Tournay et de Courtray. Dumouriez devait marcher sur Paris avec les seules armées françaises au moment où l'occasion serait favorable. S'il avait besoin de secours pour cette expédition, les troupes autrichiennes destinées à ce service devaient agir sous ses ordres comme troupes auxiliaires.

L'armée française occupa le 28 la position d'Antoing, ayant son avant-garde à Tournay. Une division commandée par le général Miackinski occupait le mont de la Trinité; une autre division aux ordres de Leveneur s'était portée au camp de Maulde. Dumouriez apprit à cet endroit que le général Reuilli arrivant à Mons n'avait pu retenir sous les drapeaux la colonne dont il avait la conduite. Au lieu de prendre sa position sur les hauteurs de Nimy, elle avait pillé ses magasins, et,

sans être attaquée, s'était repliée sous le canon de Condé. La cavalerie restait seule auprès du général Reuilli : il lui fut ordonné de camper dans les environs de Condé.

Les suites étonnantes de la journée de Nerwinde frappaient en France tous les esprits d'une vive surprise. L'archiduc Charles, nommé commandant-général des Pays-Bas, venait de faire son entrée à Bruxelles avec beaucoup d'appareil. On ne concevait pas comment d'une si petite cause résultaient de si prodigieux effets. L'évacuation entière de la Belgique suivait une bataille presque indécise et très-peu meurtrière. Les Jacobins seuls avaient la clef de l'énigme. Auteurs du désastre, ils craignaient d'en devenir les victimes, lorsque les yeux seraient ouverts sur les suites de cet évènement. Semblables à ces malfaiteurs qui voient l'impunité de leurs crimes dans la cumulation de crimes plus grands, ils résolurent de tenter tous les moyens de ramener Dumouriez à leur parti, sauf à chercher dans la suite des prétextes pour le sacrifier dans d'autres circonstances.

Danton avait promis d'engager le général d'expliquer, d'une manière satisfaisante pour les Jacobins, les expressions de sa lettre à la convention. Cette promesse offrait une ouverture d'accommodement. Il fut résolu dans les comités de la société-mère d'envoyer trois négociateurs auprès de Dumouriez. Ils furent chargés par Lebrun, ministre des affaires étrangères, d'une lettre exprimant

vaguement qu'ils avaient des communications à lui faire au sujet de la Belgique. Ces trois hommes furent admis par le général français à une audience particulière. La conversation roula sur la situation délicate des affaires. Les envoyés convinrent des fautes faites par la convention. Ils admirent la nécessité d'anéantir le corps législatif et de former sur-le-champ une autre législature, si on voulait négocier de bonne foi avec les puissances coalisées. Jusques-là Dumouriez était d'accord avec eux.

Alors un des trois commissaires hasarda d'entrer plus avant dans la négociation dont ils étaient chargés. « Le remplacement est tout trouvé et vous procurera les plus grands avantages. Mettez à la place de la convention la société-mère ; elle a présidens, registres, tribunes, orateurs, influence sur l'opinion publique ; vous pouvez d'un mot opérer cette métamorphose ; elle sera pour vous une source intarissable d'honneurs et de richesses. » Le général, sans rejeter entièrement cette idée, l'éloigna, motivant son refus d'adhésion, sur les principes exagérés des Jacobins, peu propres à obtenir la confiance des puissances étrangères.

« Mais comment trouverez-vous des nouveaux représentans sans passer par les lenteurs et les vices des assemblées primaires ? — Rien de plus simple, répondit le général ; j'appellerai à Paris les procureurs-généraux des départemens, des districts et des grandes villes ; je leur associerai les maires des villes et les individus formant les principales admi-

nistrations. Ces hommes, investis de la confiance de leurs concitoyens, formeront une assemblée assez régulière : elle rétablira la constitution de 1791. Ce changement satisfera les royalistes, convaincus aujourd'hui de ne pouvoir plus rétablir les anciennes institutions françaises. On engagera le pape à sanctionner la nouvelle organisation du clergé ; la division entre les prêtres constitutionnels et inconstitutionnels cessera : toute la France sera d'accord. Les étrangers, auxquels ce concert unanime enlevera tout espoir de démembrer notre patrie, consentiront bientôt à une paix solide et durable. »

Je rapporte cette conversation d'après un témoin oculaire. Elle fut défigurée peu de jours après dans Paris, et surtout dans le rapport fait à la tribune des Jacobins.

Si l'on en croit les Mémoires de Dumouriez, il eût gagné la confiance des envoyés jacobins en feignant d'adopter le projet d'élever la société-mère au rang de la convention nationale. La franchise de son caractère ne lui permit pas d'employer la flexibilité nécessaire pour se prêter à cette feinte ; mais il fut impardonnable de s'être trop ouvert à eux sur les suites des conférences, en parlant sans ménagement de l'immoralité, de l'impudeur, de la mauvaise composition des Jacobins auxquels il attribuait tous les malheurs de la France.

Tout cela pouvait être vrai ; mais Dumouriez ne nous dit pas si dans sa position embarrassante

il pouvait parler différemment aux émissaires de la société jacobine sans donner de l'ombrage aux orléanistes, ses seuls protecteurs, et sans rendre absolument impossible le succès de ses projets. Ils exigeaient de sa part une conduite très-déliée.

Il avait employé les plus minutieuses précautions pour envelopper ses liaisons avec les généraux autrichiens, dans les replis d'un mystère qu'une vigoureuse explosion devait seule dévoiler. Les Cordeliers répondaient sur leurs têtes de son patriotisme à la tribune de la société-mère, et même à celle de la convention. Cependant il s'élevait sur l'ensemble de sa conduite des nuages qui s'obscurcissaient tous les jours. Les trois émissaires de la société-mère avaient acquis la preuve de ses négociations avec les généraux ennemis. De retour à Paris, ils les transmirent à la convention : tous les yeux s'ouvraient sur le compte de ce général. Les Cordeliers étaient réduits au silence. Le comité de défense générale crut devoir prendre des mesures extraordinaires contre un complot dont la dissolution de la convention nationale allait être la suite.

Trois commissaires conventionnels sont envoyés près de l'armée du Nord. Ils font parvenir à Dumouriez ce billet daté de Lille, le 29 mars : « Le général Dumouriez est requis de se rendre aujourd'hui à Lille, pour s'expliquer avec les représentans du peuple sur des inculpations graves. Ses réponses personnelles sont indispensables. D'après les ordres précis de la convention, le général Du-

mouriez confiera le commandement de l'armée, durant son absence, à l'officier-général sous ses ordres qu'il jugera le plus propre à le remplacer momentanément. »

Un homme accoutumé aux affaires comme l'était Dumouriez ne devait pas se laisser prendre à un piège aussi grossier. Il répondit : « Nécessaire à mon armée je ne puis un seul instant en abandonner la conduite en présence des ennemis. Si les commissaires de la convention veulent se transporter au quartier-général, je leur répondrai avec franchise ; si cette réponse n'est pas pressée, j'aurai peut-être un peu plus de loisir dans quelques jours ; j'irai volontiers à Lille. La manifestation de ma conduite couvrira de confusion les lâches qui, après avoir abandonné leurs drapeaux pendant une bataille, calomnient les défenseurs de la patrie et de la liberté. »

Toute ruse devenant inutile, on eut recours à la force. Un décret du 30 mars ordonnait à Dumouriez de venir rendre compte de sa conduite à la barre de la convention. Quatre conventionnels, Camus, Bancal, Quinette et Lamarque, accompagnés du ministre de la guerre Beurnonville, vont à l'armée du Nord, avec ordre de mettre ce décret à exécution. Le quartier-genéral était aux boues Saint-Amand. Le ministre de la guerre et les quatre commissaires de la convention y arrivèrent le 2 avril.

Camus présenta au général le décret; Dumou-

riez en prend lecture et le lui rend, observant que, sans blâmer une décision de l'assemblée nationale, il ne pouvait s'empêcher de juger ce décret inopportun et inexécutable, dans un moment où l'armée mécontente et prête à se dissiper avait besoin de la présence de son général pour éviter les suites d'une dissolution capable de livrer les frontières de France aux ennemis. Il ajouta : Une clause du décret, prévoyant le cas où je refuserai d'obéir, accorde aux commissaires le droit de me suspendre de mes fonctions et de confier à un autre général le commandement de l'armée; la convention, en confiant à quatre de ses membres une puissance dont l'exercice doit être également délicat et sévère, compte sans doute autant sur leur prudence que sur leur fermeté; je ne refuse pas d'obéir. Je demande le temps nécessaire pour mettre les frontières en sûreté avant de quitter mon armée. Vous êtes sur les lieux; voyez ce que vous avez à faire; j'offre ma démission.

Si nous acceptons votre démission, que ferez-vous ensuite? — Ce qui me conviendra. Je ne me livrerai assurément pas à votre tribunal révolutionnaire. Camus avait parlé seul; les autres représentans, voulant éviter quelque explication trop vive, cherchaient à rassurer le général. Il ne s'agissait pas, disaient-ils, de mesures funestes pour lui. Bancal citait les exemples d'obéissance et de résignation donnés par des généraux célèbres de la Grèce et de Rome. Vous ne me convaincrez pas,

répondait Dumouriez; les Romains avaient exilé Tarquin, mais ils ne l'avaient pas mis à mort. Sparte, Athènes et Rome ne connaissaient ni club des Jacobins, ni tribunal révolutionnaire. Leurs lois sages et douces protégeaient tous les citoyens. Nous vivons dans un temps d'anarchie; des tigres veulent ma tête, je ne veux pas la leur donner. Vous prenez vos exemples chez les Romains; je les ai long-temps étudiés; je me suis plusieurs fois jeté au milieu des ennemis de la France comme Décius; mais, pour imiter Curtius, je ne me jeterai jamais dans un gouffre.

Un grand nombre d'officiers de l'état-major assistaient à cette conférence; elle durait depuis quatre heures, et dégénérait en altercations. Le général fit arrêter ceux qui le tenaient déjà pour leur prisonnier. On les conduisit au camp des Autrichiens; ils devaient, en qualité d'ôtages, garantir l'existence de la famille royale enfermée au Temple.

Dumouriez écrivait au comte de Clairfayt: je vous envoie quatre commissaires de la convention nationale venus pour m'arrêter. Leur projet était de me faire assassiner par leur tribunal révolutionnaire; je vous prie de les faire conduire au prince de Saxe-Cobourg. Je vous envoie aussi le général de Beurnonville, ministre de la guerre, et son aide de camp. Je marche demain sur Paris avec l'espoir de mettre fin à l'anarchie qui pèse depuis long-temps sur la France; je compte sur la neutralité la plus

exacte durant mon expédition, et même sur l'appui de vos troupes si j'en ai besoin pour châtier les désorganisateurs de ma patrie. On conduisit les prisonniers d'abord à Maëstricht, ensuite à Coblentz et à Wurtzbourg. On les sépara des uns des autres; ils furent enfermés dans les châteaux de Cœniggratz, de Spilberg, et d'Olmutz. Echangés contre Madame royale détenue au Temple, la liberté leur fut rendue au mois de décembre 1795.

Après cette conduite, Dumouriez n'avait aucune mesure à garder. Dans une troisième conférence avec les généraux autrichiens, il promet de leur livrer les forteresses de Condé et de Valenciennes, sous l'assurance de les restituer à la France au moment de la paix générale; à cette condition on lui offrait de nouveau les forces dont il aurait besoin pour la réussite de son entreprise contre les Jacobins et la convention nationale.

Une proclamation fut lue dans tous les régimens. Il est temps, soldats, disait le général, d'accomplir notre vœu. Nous avons juré de purger la France des assassins qui la déshonorent, et de rendre son repos à notre patrie. Nous avons adopté une constitution, c'est à nous de la conserver; il n'existe aucune liberté sans de bonnes lois. Dumouriez faisait ensuite le tableau des horreurs commises en France. Il ajoutait: Les Autrichiens, les Prussiens et les Anglais ne troubleront point notre glorieuse entreprise; marchons pour remplir

nos grandes destinées. J'ai reçu de mon armée les preuves multipliées de sa confiance; elle ne se démentira pas dans cette occasion où il s'agit de rendre la tranquillité à la France et d'en jouir nous-mêmes dans le sein de nos familles.

Le prince de Cobourg appuyait la proclamation de Dumouriez par une autre proclamation, dans laquelle, ayant fait un pompeux éloge du général français, il annonçait l'intention des puissances coalisées de contribuer à rendre à la France un roi constitutionnel.

Jusqu'alors les affaires prenaient une tournure favorable aux vues de Dumouriez. Si la totalité de ses troupes lui avait conservé le dévouement sur lequel il comptait, il eût peut-être tiré de sa proscription un sujet de gloire. Les soldats auxquels il commandait ne lui étaient pas assez connus. Ils s'intéressaient au sort de leur général, auxquels ils avaient véritablement donné leur confiance. Chacun embrassait sont parti, persuadé que la convention voulait le faire arrêter à cause de sa retraite après la bataille de Nerwinde. Les soldats considéraient cet ordre comme un outrage personnel; cet outrage les attachait de plus près à leur général. Les choses changèrent brusquement à la lecture de la proclamation publiée par Dumouriez. Parmi les soldats dont l'armée se composait, les uns voulaient la constitution de 1791, les autres ne la voulaient pas. Dumouriez avait trop manifesté ses sentimens; on craignait de voir arriver le duc

d'Orléans sur le trône. Les ennemis des orléanistes dévoilaient les liaisons de Dumouriez avec les puissances coalisées contre la France, et son projet de leur livrer les places frontières. Il fut regardé par la moité de l'armée comme un traître; on n'écoutait plus sa voix. Les places promises au prince de Cobourg refusèrent d'admettre dans leurs murs des soldats étrangers.

Dumouriez, craignant d'être livré à la convention par ses propres troupes, se vit réduit à fuir vers l'armée coalisée, suivi d'un petit nombre de compagnons de sa fortune.

Alors commença la punition de Dumouriez; avec un talent non contesté, et à la tête d'une armée célèbre par ses victoires, il avait employé long-temps les ressources de son génie à saper les fondemens d'un édifice élevé par ses mains. Il paraissait alors un homme important aux yeux de l'Europe. L'officier isolé qui venait de se signaler par une perfidie devait être considéré comme un être vil et dangereux, par ceux même auxquels sa conduite avait été avantageuse.

Réduit à une obscurité désespérante pour un ambitieux, en vain il publia plusieurs écrits dans lesquels il chercha à se donner une teinte de moralité; rien n'effacera jamais le souvenir de sa conduite astucieuse, malgré ses protestations sur la pureté de ses vues : ses actions seules seront ses juges aux yeux de la postérité. Sacrifiant sa patrie à ses intérêts, il trahit les Jacobins quand il les

trouva contraires à ses intentions; la nature le doua de quelques qualités brillantes; elles pouvaient faire de lui un grand homme : il abusa de ces dons. Son inconstance le priva de tout droit à l'intérêt des divers partis qui partagèrent la France.

La défection de Dumouriez pouvait ouvrir aux ennemis la frontière du nord; dans la confusion produite par cet évènement, attaquant les deux camps des Boues-Saint-Amand et de Maulde, ils auraient éprouvé peu de résistance; ils ne connaissaient pas l'état déplorable de l'armée française, dont Dumouriez avait exagéré la force; d'ailleurs, les généraux ennemis, trompés par l'ascendant que Dumouriez se donnait sur l'esprit de ses soldats, se flattaient de la voir presque entière suivre son général hors de France; ils ne voulaient pas, par une attaque hors de saison, s'exposer au désespoir des soldats dont ils avaient plusieurs fois éprouvé la bravoure.

LIVRE VII.

I. Effet produit à Paris par la défection de Dumouriez. Création du comité de salut public. II. Bataille de Maulde. Siège de Condé. Le duc de Toscane se réunit à la coalition contre la France. Bouchotte devient ministre de la guerre. Les Bourbon-Orléans exilés à Marseille. III. Nouvelles tentatives des Jacobins pour détruire la convention. Marat, décrété d'accusation, est porté en triomphe dans la salle conventionnelle. Mauvaises conséquences de l'accusation portée contre Marat. IV. Ordres donnés à la convention, le 1er mai, par le faubourg Saint-Antoine. Création de onze armées. V. Taxes révolutionnaires imposées sur les villes. VI. La convention découvre la conspiration tramée contre elle par les Jacobins des deux factions; elle prend des mesures insuffisantes. VII. Journées du 31 mai et du 1er juin. VIII. Journée du 2 juin. IX. Suites des journées du 1er et du 2 juin. Séance du comité de salut public.

I. Au moment où l'on eut connaissance à Paris du projet de Dumouriez, Danton et les autres chefs du parti orléaniste, voulant éloigner d'eux tout soupçon de connivence avec ce général, enchérissaient sur les mesures révolutionnaires proposées par les Jacobins; présentant comme complices de Dumouriez tous les individus faisant partie des classes supérieures de la société, il fit déclarer le désarmement général des membres de la noblesse et du clergé. Pour exécuter cette mesure dans sa plus grande latitude, les propriétaires

et les principaux locataires des maisons de Paris reçurent ordre d'afficher sur la porte d'entrée, dans l'endroit le plus apparent, les nom, prénoms, surnom, âge et profession de chaque individu domicilié chez eux.

On avait installé le tribunal révolutionnaire le 28 mars; quelques jours après fut lue, dans la convention, une lettre de Sevestre et Billaut-Varenne, commissaires dans le département d'Ille-et-Vilaine, où se trouvait cette sortie véhémente : « Vous cherchez les complices de Dumouriez, ne les voyez-vous pas dans la convention, voulant sauver le tyran? Chacun les connaît par leurs liaisons avec ce traître. Ils eurent des conférences avec lui pendant son voyage à Paris; ils concertèrent avec lui la mesure de l'appel au peuple. Il vous reste un unique moyen d'anéantir ces conspirations. Levez-vous en masse avec le peuple, le moment est venu; tous les grands coupables, sans la moindre distinction, doivent être frappés par le glaive national. »

On se souvient de la demande faite par les Jacobins d'un décret d'accusation contre Dumouriez, et de l'adresse avec laquelle les Girondistes, réunis aux Cordeliers, repoussèrent cette mesure. Les Jacobins, après la défection de Dumouriez, auraient bien voulu réunir dans la même proscription les Cordeliers et les Girondistes; des raisons particulières les forçaient de ménager les premiers; leur fureur tomba sur les seconds; ils

n'était qu'un cri contre les Girondistes : ayant refusé de prévenir les desseins du général fugitif, n'étaient-ils pas évidemment ses complices? Une fermentation très-facheuse régnait dans les faubourgs de Paris.

Presque tous les commissaires envoyés par la convention dans les départemens, pour hâter le recrutement de trois cent mille hommes, avaient été choisis sur la Montagne : ces choix, en manifestant sa puissance, l'affaiblissaient au dedans. En vain les deux factions jacobines se réunissaient; la Montagne se trouvait en minorité dans le corps législatif.

Un grand nombre de députés montagnards trouvèrent des esprits aigris contre eux; on n'eût pas eu besoin de trois cent mille hommes de nouvelles troupes, si la convention avait traité le roi avec un peu de modération; les députés attribuaient cette mauvaise réception à la correspondance entre les députés du parti modéré et les départemens. Ce qui pouvait être vrai de plusieurs, on l'affirma de tous. Ils accusaient encore leurs antagonistes de leur avoir enlevé les moyens de remplir leur mission, en les présentant comme des êtres dangereux, par l'exagération de leurs principes. Ainsi ils avaient l'art de confondre leur intérêt avec celui du gouvernement. La Montagne, craignant d'être opprimée, résolut de consolider sa puissance par une entreprise téméraire.

A la municipalité de Paris et au club des Jacobins régnait le même esprit; il y en avait deux dans les sections : le bon cherchait à prendre le dessus; le mauvais finissait presque toujours par prédominer. La convention restait dans un état continuel de guerre : d'un côté se rangeaient la modération et l'habileté; de l'autre, la fureur et l'énergie. On était trahi. Les furieux faisaient croire aisément que les habiles étaient les complices des traîtres. Les habiles devaient comprendre combien, pour leur salut et pour celui de la chose publique, la prudence leur était nécessaire. Ils semblaient prendre à tâche d'augmenter l'effervescence d'une troupe de bêtes féroces déchaînées contre eux.

Dès le 31 mars, le comité d'insurrection avait renouvelé ses séances à l'Archevêché. Cette assemblée, semi-publique, se composait de commissaires se disant chargés par la majorité des sections de Paris d'aviser aux moyens de salut public. Chaque membre, en prenant séance, jurait l'approbation des massacres de septembre. C'était le signe caractéristique de patriotisme sans lequel on n'était pas digne de la mission confiée au comité. Après les premières séances, il reçut une autorisation formelle du conseil municipal, qui se chargea, par un arrêté du 1er avril, de pourvoir aux frais de bureau de ce nouveau corps gouvernant. Il prenait ce titre : *Comité central de salut public, correspondant avec les départemens, sous la sauvegarde du peuple*.

Sous le même toit, siégeaient les électeurs de Paris. Leurs opinions ne différaient guères de celles des Jacobins; mais ils voyaient, avec jalousie, s'élever à leurs côtés un corps dont le pouvoir pouvait anéantir le leur. Ils envoyèrent, le 2 avril, une députation à la municipalité de Paris, pour lui faire part de la surprise éprouvée par eux à la vue d'un rassemblement d'individus au moins inutiles; ajoutant: « Ce prétendu comité central n'a point l'adhésion de la majorité des sections; il est donc entièrement illégal. » Le conseil de la commune fut contraint de retirer sa promesse de payer les frais de bureau et les autres dépenses de ce comité; il se cacha durant plusieurs jours. Quelques sections avaient même dénoncé à la convention les arrêtés de ce conventicule. Ses mesures n'étaient pas entièrement prises pour braver tous les regards; nous le verrons bientôt reparaître, sous le nom de *Commissaires de trente-cinq sections de Paris*, se présenter à la barre du corps législatif, ayant à sa tête le maire Pache, et demander la proscription de vingt-deux représentans.

Dans la séance de la société-mère, du 1er avril, il fut fait une motion en faveur du comité central, séant à l'Archevêché; elle fut rejetée; l'orateur fut même conduit au comité de défense générale. Les Jacobins croyaient donc alors devoir jeter un voile sur les opérations de cette assemblée; peut-être même les principes de cette assemblée se rapportaient à ceux des orléanistes proscrits dans

la société-mère. Au surplus, les Jacobins dominèrent bientôt dans ce comité central de salut public ; il devint alors redoutable.

J'ai vu faire des rapprochemens sur cette dénomination de *Comité de Salut public ;* ses instituteurs ne connaissaient probablement pas assez l'*Histoire romaine*, pour savoir qu'Antoine, Octave et Lépide, accablant les Romains par leurs proscriptions, prenaient le titre de *Comité de Salut public*. Ce fait est prouvé par une médaille conservée dans la Bibliothèque royale ; on y voit, d'un côté, l'image d'Antoine, avec cette devise : *Marcus-Antonius, imperator triumvir ;* et au revers, trois mains se tenant serrées, environnées de haches et de faisceaux consulaires, avec ces mots : *Pro salute humani generis*. Le comité de la commune de Paris, où siégeait Marat, qui avilit la seconde législature et détermina les massacres de septembre 1792, se qualifiait : *Comité de Salut public*. Le 24 octobre suivant, Fabre-d'Eglantine proposa aux Jacobins de dissoudre le corps législatif, et de le remplacer par une *faction de salut public*. Enfin, quelques jours après que le comité de salut public, séant à l'Archevêché, fut dénoncé aux autorités constituées, comme voulant anéantir la représentation nationale, la convention décréta, le 6 avril, la création d'un comité de salut public. Il devint l'oppresseur des Français et de la convention elle-même.

Ce comité donnait des pouvoirs illimités aux

commissaires conventionnels répandus dans les départemens ; il avait le droit de régler leurs instructions ; il obtint, dans la suite, celui de les déplacer et d'en envoyer d'autres à son gré ; il distribuait toutes les places par l'intermède des ministres, qui n'osaient rien lui refuser. La correspondance générale et le droit exclusif de proposer les décrets en matière d'administration lui étaient encore attribués ; la municipalité de Paris recevait directement ses ordres ; il pouvait agiter, calmer, épouvanter, rassurer la multitude, créer ou dissimuler les besoins publics, taire ou exagérer les ressources. Tout passait par ses mains. La convention ne pouvait presque rien sur lui ; il la tenait, sous plusieurs rapports, dans une étroite dépendance de ses arrêtés.

II. L'orage qui grondait sur la convention grossissait chaque jour. De toute part on se parlait à l'oreille ; on se faisait des confidences ou de quelque vaste complot, ou de quelque acte de justice extraordinaire. C'était l'usage constant des Jacobins de supposer ou d'exagérer des malheurs, d'imaginer la découverte d'une conspiration, d'annoncer des dangers imminens pour arracher des décrets favorables aux vues de la Montagne. Par un manège de cette espèce, on avait obtenu le tribunal révolutionnaire et le comité de salut public ; on employa le même moyen pour obtenir une armée revolutionnaire, la taxe des grains, la loi du *maximum*,

et un grand nombre d'autres règlemens dont le moindre vice était l'absurdité.

On recrutait les armées avec rapidité. La bonne volonté des nouveaux défenseurs de la patrie rassurait à peine les esprits contre les entreprises des Autrichiens, auxquels s'était jointe l'armée anglaise, aux ordres du duc d'Yorck. Ces forces combinées avaient battu les Français auprès de Maulde. Les Autrichiens assiégeaient Condé; les débris de l'armée de Dumouriez se rassemblaient au camp de Famars, sous les ordres du comte de Dampierre, créé général de l'armée du Nord.

On apprit en même temps à Paris ces mauvaises nouvelles, et d'autres non moins fâcheuses. La diète de Ratisbonne, par un *conclusum* du 22 mars, avait déclaré la guerre à la France; le roi de Prusse assiégeait Mayence; une escadre espagnole s'était réunie à l'escadre anglaise sur la Méditerranée; la première, forte de vingt-deux vaisseaux de ligne, obéissait à Juan de Langara; l'amiral Hood commandait la seconde, où l'on comptait douze vaisseaux et cinq frégates; une division de cette armée navale, conduite par le contre-amiral Corby, s'était approchée des côtes de Toscane. Lord Hervey, ministre britannique à Florence, annonçant au ministère de Toscane l'arrivée de cette escadre, ajoutait: « J'espère que l'hydre démocratique dont l'influence a présidé aux résolutions de quelques gouvernemens va rentrer dans la fange, et n'en sortira plus. »

Le grand-duc de Toscane, frère de l'empereur, observait, ou feignait d'observer, la neutralité. Sa conduite surprenait les hommes peu instruits dans les affaires. Le grand-duc n'avait pas des intérêts différens de ceux de sa famille; mais il obéissait aux lois de la nécessité. Non-seulement la Toscane n'aurait point augmenté les forces de la coalition; mais, sans des secours étrangers, elle ne pouvait se garantir d'une invasion tentée par les Français, en suivant la côte de Gênes. Les Anglais, sans peser ces raisons, employaient les menaces à déterminer le grand-duc en faveur d'une guerre dont le premier effet mettait à leur disposition le port et la rade de Livourne, et favorisait les entreprises alors méditées par eux contre l'île de Corse.

Hervey commandait en maître; le grand-duc tergiversait; enfin, on répondit à l'amiral anglais que la situation de la Toscane forçait le gouvernement à conserver la neutralité. Hervey fut obligé de se contenter de cette note publique.

Cette neutralité équivoque cessa lorsque les Anglais furent maîtres de Toulon. Le ministère toscan voulut alors paraître entraîné par une force majeure. Le lord Hervey ordonna à l'ambassadeur de France de sortir de la Toscane dans vingt-quatre heures. Quelque temps après, le grand-duc déclara la guerre à la France par un manifeste.

Dumouriez, sans considération dans les Pays-Bas,

s'était déterminé de passer en Angleterre. On ne sait si ce fut par des vues politiques ou personnelles, son séjour ne fut pas long à Londres. Un bill du parlement ayant enjoint à tous les étrangers de sortir de la Grande-Bretagne, il repassa la mer. Le jacobin Bouchotte avait succédé à Beurnonville au ministère de la guerre; Garat avait quitté le ministère de la justice, pour prendre celui de l'intérieur; Goyer eut le ministère de la justice.

On attaquait alors vivement le duc d'Orléans dans la convention et à la société-mère; Barbaroux s'écriait du haut de la tribune : « Êtes vous convaincus aujourd'hui de l'existence de la faction d'Orléans? Que demandait Dumouriez? — La constitution et un roi. — Qui voulait-il placer sur le trône? — Le duc d'Orléans ou ses enfans. » Les Cordeliers essayaient d'abord de récriminer, mais la conduite de Dumouriez était évidente; on ne pouvait se soustraire à cette preuve; en vain le marquis de Sillery, regardant stupidement la statue de Brutus placée en face de lui dans la salle conventionnelle, disait pour toute apologie : *Je vois Brutus*, donnant à entendre qu'il serait lui-même le bourreau de son gendre, le marquis de Valence, un des généraux de l'armée du nord, sous les ordres de Dumouriez; en vain le duc d'Orléans, copiant Sillery, disait à son tour : Je vois aussi Brutus, voulant dire qu'il donnerait lui-même la mort à son fils, le duc de Chartres. Ces deux généraux

avaient pris la fuite avec Dumouriez, et personne ne faisait attention aux expressions insignifiantes du duc d'Orléans et de Sillery.

Les Démocrates, voulant jeter une pomme de discorde entre les deux factions jacobines, échauffaient contre le duc d'Orléans et contre Sillery l'assemblée nationale; les Cordeliers, craignant de se perdre eux-mêmes, furent réduits au silence.

Un décret d'accusation fut prononcé contre Dumouriez et ses complices. Parmi eux étaient nommés les ducs de Chartres et de Montpensier, le marquis de Valence, la duchesse d'Orléans, la comtesse de Montesson et la marquise de Sillery.

Le duc d'Orléans se flattait que la foudre n'arriverait pas jusqu'à lui. A quoi pensez-vous, lui dit un jour Guadet? vous n'avez pas d'autre moyen de salut que de vous faire bannir de France, par un décret, avec toute votre famille. Le duc d'Orléans ne fit aucune attention à cet avis. Le lendemain, Guadet, ayant rencontré Sillery, lui fit part de sa conversation avec le duc d'Orléans. Eh! oui, répondit Sillery, d'Orléans n'a pas d'autre parti à prendre; il ne sait rien faire de lui-même; je vais rédiger un petit discours, à la fin duquel il demandera ce décret : je le suivrai dans son exil.

Danton et Marat continuaient de protéger le duc d'Orléans. Ce prince leur croyait assez de

ressources pour le tirer du mauvais pas dans lequel il se trouvait; traitant de pusillanimes les conseils de Sillery, ne prit aucune précaution contre le coup dont il allait être frappé. Un décret rendu le 6 avril ordonna que tous les individus de la maison de Bourbon, à l'exception des prisonniers du Temple, seraient conduits dans la citadelle de Marseille. Un second décret ordonnait de prendre au corps le duc d'Orléans, et d'apposer les scellés sur ses papiers.

On ne sait quels étaient alors ses projets. Les fusiliers chargés de l'arrêter le trouvèrent occupé, dans le fond de son palais, à vendre ses dentelles et le reste de ses meubles précieux. Peut-être voulait-il, par ce dernier effort, s'assurer de la protection de Marat. Il était réduit à l'avilissement de solliciter les bonnes grâces de cet être méprisable. Depuis long-temps un certain nombre de gens sans aveu l'accompagnaient partout, cependant il ne fit aucune résistance; conduit à la mairie, il demanda la permission d'écrire à la convention.

Depuis long-temps le projet des Jacobins était de faire déporter tous les individus de la maison de Bourbon : les Cordeliers, instruits de cette résolution, avaient cru arracher le duc d'Orléans et sa famille à cette proscription, en faisant déclarer par le conseil de la commune qu'il ne s'appelait pas Bourbon, mais *Egalité*. Ce changement de nom était l'objet de la lettre du duc d'Orléans. On lut sa lettre. Ses réclamations furent repoussées

par l'ordre du jour. On ordonna sa translation à Marseille, avec les autres rejetons de la maison royale.

Ce prince fut conduit à la prison de l'Abbaye, le 7, à huit heures du soir. Il y trouva son secrétaire, Laclos, qui, plus qu'un autre, avait contribué à l'entraîner dans le gouffre ouvert devant lui. On y mena bientôt le prince de Conti et le comte de Beaujolais, à peine âgé de treize ans; le duc de Montpensier servait dans l'armée d'Italie, sous les ordres du duc de Biron; ce général fut contraint de l'envoyer à Marseille. La seule duchesse d'Orléans, dangereusement malade, eut la permission de rester dans sa maison de Vernon; on la transféra dans la suite au palais du Luxembourg, devenu prison d'état.

Tous ces prisonniers prirent la route de Marseille, le 11 avril. Le voyage se fit lentement; il fut pénible pour le seul prince de Conti, retenu au lit par une maladie dangereuse. On avait pour les captifs tous les égards réclamés par leur naissance et leur situation. Le duc d'Orléans avait long-temps rempli Paris de troubles alarmans; les Parisiens le virent avec satisfaction s'éloigner de leur ville. Les Cordeliers et quelques Jacobins ne savaient que penser de la détention de ce prince. Robespierre et plusieurs de ses affidés en avaient le secret; profondément dissimulés, ils ne le divulguaient pas. Le président de la société-mère s'expliqua un jour assez clairement en faveur

du duc d'Orléans : « Je ne conçois rien aux rigueurs dont on use envers Philippe Egalité ; il s'est toujours montré l'ardent amis des patriotes ; ses enfans servaient dans les armées de la république ; peut-on leur en faire un crime ? Dumouriez voulait rétablir la constitution de 1791, mais son projet était-il de placer la couronne sur la tête de Philippe Egalité ? Quand ce serait, sait-on si Philippe Egalité l'aurait acceptée ? Les sacrifices faits par ce député sont constans et immenses : peut-on l'accuser, peut-on le condamner sans des preuves évidentes ? » Pour moi, ajouta Marat, j'ignore si Philippe Egalité est coupable de haute trahison, mais je sais et je répéterai constamment que le girondiste Buzot est son homme d'affaires. Il existe donc quelque relation entre les girondistes et les orléanistes. . . . .

Robespierre laissa les hommes de divers partis s'épuiser en conjectures ; s'étant rendu dans la suite maître absolu de la chose publique, par l'éloignement, l'incarcération ou la mort d'une foule de députés et de simples citoyens, il continua de s'envelopper de ténèbres épaisses. Nul homme de France ne pouvait deviner ses projets ; cette dissimulation était portée si loin, que plusieurs croyaient voir dans sa conduite un machiavélisme, au moyen duquel le duc d'Orléans sortirait de sa prison et monterait sur le trône. Dans l'incertitude de savoir si Robespierre se proposait d'être le sauveur ou le bourreau du prisonnier, on

se taisait sur son compte. Le bien ou le mal qu'on en aurait dit pouvait également conduire les indiscrets à l'échafaud.

Le duc d'Orléans lui-même n'augurait pas mal de sa position; après quelques jours de tristesse, l'espoir rentra dans son âme. On lui procurait tous les adoucissemens possibles dans sa prison; il en usait pour se livrer à ses anciens goûts; dépourvu des talens agréables propres à charmer les prisonniers, il passait les journées à table ou avec des prostituées. Ses geoliers, ne sachant pas si leur prisonnier ne serait pas un jour leur souverain, se gardaient de contrarier aucune de ses fantaisies.

III. Le 10 avril, la section de la Halle-au-blé vint demander, à la barre de la convention, la proscription des mêmes députés qui devaient être assassinés durant la nuit du 10 mars. L'orateur de la députation, apostrophant la Montagne, osa lui dire : « Si vous n'avez pas le courage de sauver la patrie, nous la sauverons nous-mêmes. » C'était dire en style Jacobin : comment balanceriez-vous à opprimer vos ennemis, ne sommes-nous pas à vos côtés pour vous prêter du secours? Les pétitionnaires demandaient aussi le renouvellement de toutes les administrations. Guadet, Gensonné, Condorcet s'élevèrent contre ces propositions; Danton, Robespierre et Marat en prenaient la défense. Une nouvelle lutte s'engageait avec cha-

leur; les séances étaient sans cesse troublées par des propositions incandescentes.

Marat fit adopter par la société-mère, le 13 avril, une adresse dans laquelle les départemens étaient invités à marcher sur Paris pour dissoudre le gouvernement. On y lisait ces mots : « *Oui, frères et amis, des parricides mains déchirent les entrailles de la patrie. La contre-révolution est dans le conseil exécutif et dans la convention nationale.* » Quatre-vingt-treize députés, présens à la lecture de cette adresse, ne rougirent pas de la signer. Elle fut dénoncée le lendemain au corps législatif. Il déclarait alors la guerre aux princes allemands qui avaient souscrit le *conclusum* de la diète germanique.

Pache, maire de Paris, vint présenter cette adresse le 15 à la barre conventionnelle : il marchait à la tête du comité d'insurrection dont j'ai plusieurs fois parlé. Marat s'exprimait dans son journal avec une augmentation de virulence. Ce monstre demandait les têtes de deux cent mille citoyens pour consolider la république. Un Bordelais, fait prisonnier à la bataille de Nerwinde et rendu à la liberté par un échange, ayant eu occasion durant sa captivité d'entretenir des liaisons particulières avec des officiers de l'état-major de l'armée autrichienne, prétendait avoir appris qu'on regardait assez publiquement chez le prince de Saxe-Cobourg, comme très-prochaine la chute de vingt-deux têtes dans la convention. Ce sacrifice

aux mânes de Louis XVI était considéré comme un préliminaire des arrangemens faits entre Dumouriez et le général allemand. Ce propos circulait dans Paris et donnait lieu aux plus étranges commentaires.

A l'époque de la bataille de Nerwinde, la négociation entre le prince de Cobourg et Dumouriez n'était pas entamée. Cette négociation fut la suite de cette bataille; mais très-probablement Dumouriez, entrant dans les vues de la cour de Vienne, aurait volontiers consenti au supplice de quelques chefs de la faction jacobine, regardés par les puissances coalisées comme les agens de la destruction des institutions monarchistes en France. Les Jacobins, instruits de ce projet, en déversaient la noirceur sur leurs ennemis. Ils voulaient faire tomber vingt-deux têtes du parti girondiste.

On ne connaît aucun article d'un traité entre les orléanistes et les autrichiens dans lequel il fut question d'égorger vingt-deux maratistes; mais il est des rapprochemens remarquables entre cette identité de nombre à quatre époques différentes. La première liste de proscription faite le 10 mars avait été de vingt-deux députés. La seconde, apportée par le comité d'insurrection séant à l'Archevêché, comprenait le même nombre de proscrits. Marat fit quelques changemens à cette liste de mort; il ôta plusieurs noms et les remplaça par d'autres. Les proscrits restèrent au nombre de vingt-deux. Enfin, après la prise de Lyon, les

députés républicains, les plus odieux aux deux factions jacobines, furent mis en jugement devant le tribunal révolutionnaire. Buzot, Guadet, Valadi, Péthion, Barbaroux, et plusieurs autres auxquels les désorganisateurs en voulaient particulièrement, se tenaient cachés; la liste aurait dû par conséquent se trouver réduite : cependant on la compléta.

Les modérés formaient la majorité de la convention quand Pache se présenta son adresse à la main. Leur faiblesse était si grande, qu'au lieu de recevoir l'accueil auquel il devait s'attendre, on lui accorda les honneurs de la séance. Cette pétition fut cependant déclarée calomnieuse par un décret quelques jours après. Plusieurs députés déployèrent beaucoup de courage à cette occasion : il eut produit de bons effets si leurs collègues les avaient imités. Boyer de Fontfrède se distingua. Je me rappelle un passage de son discours dans lequel il disait : « *Quant à moi je regrette de n'être pas du nombre des représentans sur lesquels la municipalité de Paris appelle aujourd'hui les poignards.* » Plus de la moitié des députés se levant par un mouvement spontané, on entendait de toute part ces mots : « Nous pensons tous comme Boyer Fontfrède. » On venait féliciter les proscrits, on les embrassait. Une centaine de féroces Montagnards, dans la consternation où les jetaient un résultat si contraire à leurs desseins, gardaient seuls un morne silence.

Ces mêmes hommes, le 2 juin suivant, rendirent sur les mêmes proscrits et sur les mêmes calomnies un décret d'accusation. Trois mille Jacobins gardaient à cette époque les avenues de la salle : leurs associés tenaient cinquante pièces de canon braquées contre le château des Tuileries. D'ailleurs, comme on l'a vu précédemment, au milieu des troubles conventionnels, la nombreuse faction du Ventre, sans prendre aucune part active aux débats, se maintenait en opinant par assis ou levé, suivant les craintes ou les espérances de ceux dont se composait ce parti apathique.

Pache étant entré dans la salle en conséquence du décret qui l'admettait à l'honneur de la séance, le député Mazuyer lui dit à mi-voix : « *N'auriez-vous point dans votre liste une petite place pour moi ? je donnerais volontiers quelque argent pour partager cette faveur.* » Ce fut le seul crime imputé à l'infortuné Mazuyer et l'unique cause de sa proscription. Les Jacobins le mirent hors la loi après le 2 juin. Il périt sur un échafaud.

Guadet, frappé de la connexion entre les projets des ennemis de la France et ceux plus redoutables développés journellement par Marat dans son journal et dans ses motions à la tribune des Jacobins, prononça contre ce promoteur d'assassinats une vigoureuse philippique ; elle fut suivie d'un décret d'accusation prononcé contre lui, et ensuite d'une absolution solennelle dont le résultat devait éclairer la France entière sur l'infamie du tribunal révolutionnaire.

Marat avait été dénoncé à la convention le 26 mars pour un article de son journal. Il y disait : « Les victoires remportées par les Français ne sont pas des évènemens dont la république doive s'honorer, mais des scènes de carnage où le sang français a été prodigué sans fruit pour satisfaire l'ambition d'un aventurier perfide. » Cette dénonciation n'eut pas de suites. Les tentatives faites depuis lors par ce désorganisateur pour ensanglanter la convention étonnaient ses partisans eux-mêmes. Danton disait de lui : « Ce boute-feu gâte tout. »

Il fut décrété d'accusation dans la séance où la convention déclarait calomnieuse l'adresse présentée par le maire Pache. Marat, étourdi par ce coup inattendu, se cacha d'abord chez Legendre, son collègue. Les Jacobins agitaient la populace de Paris; toutes les mesures étaient prises pour lui assurer l'impunité. Il vient au tribunal révolutionnaire, plaide sa cause non en accusé qui se défend, mais en homme dont la conduite, étant irréprochable, avait droit de dicter aux juges la marche dont ils ne pouvaient s'écarter.

Avant le lever du soleil, le 24 avril, les cours du palais de Justice se remplissaient des émissaires employés ordinairement par les Jacobins à semer dans les sections de Paris l'esprit de trouble dont la société-mère était le foyer. Le peuple jacobin, avant l'ouverture de la séance, encombrait la salle où siégeait le tribunal, et les portiques d'alentour. Les vociférations en faveur de Marat, perçant

les voûtes, retentissaient au loin. Les plus fougueux partisans du maratisme laissaient entrevoir les poignards dont ils se proposaient de percer les juges, si, par un jugement solennel, ils ne vengeaient pas l'*ami du peuple* de l'insulte que lui avait faite la convention.

Le chef des hommes de sang, celui dont tous les écrits, dont tous les discours distillaient le meurtre, fut acquitté honorablement par le tribunal révolutionnaire. Il avait envoyé à l'échafaud, deux jours auparavant, une misérable cuisinière accusée d'avoir tenu des propos royalistes.

Marat sortit triomphant; *son peuple* l'attendait avec des couronnes de chêne dont on ceignit sa tête hideuse. Porté sur les bras de ses satellites, ces cris: *vive Marat!* retentissaient dans les airs. Les habitans de Paris, voyant passer ce cortège ridicule, ne savaient s'ils devaient s'enfermer dans leurs maisons, ou jouir un instant de ce grotesque spectacle. Le triomphateur fut conduit à la convention. Il vint insulter à ceux qui l'avaient envoyé devant le tribunal révolutionnaire. Ils sentirent trop tard l'inconséquence de leur conduite. Les chefs des anarchistes, employant la plume de Marat, également vénale et fougueuse, à verser dans les veines de la multitude le poison dont les leurs étaient gonflées, méprisaient cet énergumène. Cette conduite aurait dû être imitée par les chefs des modérés.

Une suite encore plus fâcheuse de ce décret d'accusation fut l'exemple funeste donné par les modérés

d'envoyer devant le tribunal révolutionnaire les membres du corps législatif. Arme fatale! ceux qui l'employèrent pour la première fois n'en connaissaient pas la trempe. Les Jacobins, plus exercés dans ce genre d'escrime, en usèrent pour assassiner leurs ennemis. Une anecdote singulière jeta sur le triomphe de Marat une teinte dramatique qui peint les chefs des deux factions anarchiques. Robespierre, ébloui de l'éclat de circonstances dont cette aventure couvrait Marat, en témoignait de la jalousie; Marat, piqué à son tour, traita hautement Robespierre de scélérat. Ces deux hommes, également fourbes, avaient un intérêt commun de combiner leurs forces contre les modérés. Le crime réunit aisément ce que l'amour-propre avait divisé. Ils s'appliquèrent avec un nouvel acharnement à poursuivre leur proie.

Dénonciations dans les sections, prédications dans les groupes, manœuvres à la société-mère, argent répandu parmi la populace des faubourgs, envoi de nouveaux commissaires dans les départemens, avec une mission inconnue, tout annonçait un évènement sinistre. Les Jacobins, contrariés par l'opinion publique dans un grand nombre de départemens, dominaient dans Paris, à l'aide de plusieurs milliers d'hommes sans aveu, soudoyés avec les sommes confiées à la municipalité, et dont, par cette raison, aucun compte ne fut jamais rendu. Le sentiment de la crainte, principe de tant de choses étonnantes durant la révolution,

commençait à glacer tous les esprits, même dans la convention. La crainte amena la circonspection; les députés anti-jacobins n'écrivaient plus à leurs commettans avec la même liberté; les journalistes, attachés auparavant à la cause du royalisme, voilaient leurs opinions sous une teinte montagnarde; tout prenait insensiblement, sinon l'esprit, du moins le langage des deux factions usurpatrices du pouvoir. L'opinion publique, d'abord trompée dans les provinces, finit par devenir subjuguée par les Jacobins et les Cordeliers, assez puissans pour ne plus rien ménager.

Cependant les adresses des départemens sollicitaient la publication d'une constitution : on avait écarté celle de Condorcet; il fallait la remplacer. Les Jacobins, feignant d'obéir à la voix publique, présentaient dans les premiers jours d'avril quelques bases d'un nouvel acte constitutionnel. Les modérés eussent peut-être évité la catastrophe dont ils étaient menacés, s'ils se fussent pressés d'admettre ce contrat-social, surtout s'il leur eût été possible, en le publiant, d'éclairer un grand nombre d'hommes égarés sur le compte des maratistes par des raisonnemens captieux dont ils n'appréciaient pas la valeur. On eût pu les ramener à des sentimens plus doux par la considération de leur véritable intérêt.

Les Jacobins ne voulaient pas de constitution, mais une anarchie dont ils pussent à leur gré augmenter ou atténuer les effets; ils arrêtaient par

toutes sortes de ruses le travail de leurs adversaires ; toutes les fois qu'une discussion constitutionnelle était entamée, arrivait un *bonnet rouge* avec un projet de décret sur les vivres, sur la fabrication des armes, sur la formation de nouveaux régimens ; un autre jour c'étaient des députations des sections de Paris, et toujours de longs discours. Quand ces ressources manquaient, on cherchait à susciter une querelle. On voyait quelquefois les Montagnards, tranquilles un moment auparavant, s'agiter tout-à-coup sans motif, sans objet ; se battre les flancs pour exciter des troubles ; les uns, affecter les convulsions de la fureur ; les autres, rire des efforts de leurs camarades et de l'inquiétude semée par la Montagne dans la Plaine. Le temps se perdait ; un mois s'écoula en vaines disputes ; on atteignit le mois de mai sans avoir décrété plus de deux ou de trois articles.

IV. Les inquiétudes sur les subsistances augmentaient à Paris ; plusieurs sections se présentèrent à la barre de la convention le 1er mai. Leurs orateurs s'étendirent longuement sur la nécessité d'assurer les consommations de la capitale, et d'envoyer une armée redoutable dans la Vendée. Ils proposaient au corps législatif de destiner à ce service le corps de gendarmes chargé de garder la représentation nationale. Quelques jours après, la convention fut assaillie par une partie du faubourg Saint-Antoine, hommes et femmes. Une députa-

tion, composée de quarante individus, se présente à la barre; l'orateur demande, avec menaces, la taxation de toutes les denrées de première nécessité. Il ajoute : « Si vous n'adoptez pas nos propositions, nous vous déclarons que nous sommes en état d'insurrection; préparez-vous à nous combattre. »

A ces mots, la majorité de la convention paraît sortir de sa léthargie. Le président répond aux pétitionnaires : « Les représentans du peuple sauront mourir à leur poste; ils ne recevront pas la loi d'une multitude aveugle. » Il leur est enjoint de sortir sur-le-champ de la barre. Plusieurs partisans de la Montagne partagèrent dans cette occasion l'indignation générale, et, par cette conduite inattendue, embarrassèrent les conspirateurs. Plusieurs membres de la députation de Paris, sortant de la salle, négociaient avec les pétitionnaires : on leur permit de rentrer à la barre. Ils s'excusèrent de leur mieux, rejetant sur le jacobin Saint-Just les expressions séditieuses de leur adresse. L'attroupement se dissipa comme la vapeur d'un météore fétide, ne laissant après lui que sa mauvaise odeur.

Tant de complots échoués, tant de fautes successives augmentaient l'expérience des deux factions jacobines. Huit mois de tentatives leur donnaient de profondes connaissances dans l'art d'émouvoir la multitude, et de porter au gouvernement les plus violentes secousses; ils n'avaient pas en vain reçu ces leçons.

Sur la proposition du comité de salut public, la convention venait de créer onze armées : l'armée du Nord, étendue de Maubeuge à Dunkerque; l'armée des Ardennes, cantonnée entre Maubeuge et Longwi; l'armée de la Mozelle, entre Longwi et Bitche; l'armée du Rhin, le long du fleuve jusqu'à Porentrui; l'armée des Alpes, dans les départemens de l'Ain, de l'Isère, des Hautes et Basses-Alpes; l'armée d'Italie, entre le Var et le Rhône; l'armée des Pyrénées-Orientales, des bords du Rhône à la Garonne; l'armée des Pyrénées-Occidentales, entre le département des Hautes-Pyrénées et l'embouchure de la Gironde; l'armée des côtes de la Rochelle, depuis l'embouchure de la Gironde jusqu'à celle de la Loire; l'armée des côtes de Brest, depuis l'embouchure de la Loire jusqu'à Saint-Malo; enfin celle des côtes de Cherbourg, entre Saint-Malo et les frontières du département du Nord. Pour parvenir à former ces armées, la convention avait rendu ce décret : « Tous les célibataires et veufs sans enfans sont en état de réquisition, depuis dix-huit jusqu'à quarante ans. »

Par le même décret, la convention envoyait des commissaires avec des pouvoirs illimités auprès de chaque armée. Ces forces immenses et les moyens adoptés pour les mettre en mouvement sont la conception la plus étonnante et la plus hardie que nous ait transmise l'histoire des nations.

Pour faire jouer l'instrument de la sédition, il

faut aux conspirateurs un point d'appui. Ils se servirent cette fois du mode de recrutement pour les armées; il révoltait les habitans de Paris, où se trouvait une infinité de célibataires peu propres aux fatigues de la guerre. Jamais les sections n'avaient paru dans une plus vive agitation. La plupart des marchands avaient applaudi à la révolution, la voyant frapper les nobles, les prêtres, les magistrats, les financiers; ils jetaient les hauts cris lorsqu'on voulait forcer leurs enfans de marcher sur les frontières, et eux-mêmes de fournir les sommes nécessaires à la nourriture et à l'habillement des défenseurs de la patrie.

Tous les cœurs s'ouvraient au sentiment pénible de la défiance. Au lieu des douces jouissances envisagées sous l'empire de la liberté, un joug arbitraire pesait sur la tête des citoyens. Presque toutes les fortunes étaient menacées. On n'entendait parler que de se mettre en révolution, d'établir des comités révolutionnaires, de lever des armées révolutionnaires, de prendre des mesures révolutionnaires. Chacun regrettait un gouvernement régulier; mais, poussé hors de ses mesures, on n'osait pas même en parler. Les pauvres étaient excités contre les riches. Les Jacobins disaient aux riches: « Vous êtes des hommes suspects; si vous avez fait quelques sacrifices à la révolution, la peur et non le patriotisme en a été le principe. Ennemis de l'égalité dans vos demeures magnifiques, vous appelez la contre-révolution, sinon par vos actions,

du moins par vos vœux. Nous vous forcerons bien d'ouvrir vos bourses. Les patriotes vont combattre sur les frontières, c'est à vous de les payer, de les habiller, de les nourrir; la moindre hésitation de votre part vous coûtera la vie ou la liberté.» Ils disaient aux pauvres: «Le riche est sans entrailles. Sous prétexte de nourrir les pauvres, en leur fournissant du travail, ils les surchargent d'un joug plus dur que ne le fut jamais celui du gouvernement féodal. La liberté peut-elle s'établir chez une nation dont la plus grande partie est aux gages de la plus petite?» Ainsi était brisée avec violence la chaîne salutaire dont les anneaux, dans un état sagement organisé, unissent toutes les classes de citoyens.

Dans un temps où les Jacobins, par leurs mesures subversives de l'ordre public, forçaient tous les riches de cacher leur fortune et de se cacher eux-mêmes, les crieurs du journal de Marat proclamaient, sous les portiques même de la convention, des pamphlets dans lesquels la majorité de l'assemblée était menacée des traitemens sanguinaires, dont les préparatifs se faisaient dans le silence. L'un était intitulé : *la guillotine vous attend*. Un autre : *les départemens ne veulent plus de vous*. Ces clameurs anarchiques, sous la constituante et la législative, avaient toujours préludé à une crise prochaine; elles annonçaient les journées du 31 mai et du 2 juin.

On suspendit à l'égard de Paris le mode de

recrutement. La convention en discutait un autre. Robespierre et Marat montent successivement à la tribune ; ils s'opposent à tout contingent fourni par la ville de Paris, sous prétexte que, cette capitale devant se considérer comme l'arsenal de la république, la prudence défendait de la dégarnir. La ville de Paris venait d'envoyer à la Vendée un grand nombre de sans-culottes avec une prime de cinq cents livres. Leur absence privait la Montagne des agens dont elle avait besoin pour la réussite de ses entreprises. Paris allait généraliser ce mode de recrutement. Les gens sans aveu et sans fortune, abandonnant cette capitale, les Jacobins se seraient trouvés sans moyens d'opprimer leurs ennemis. Ainsi, à l'époque des massacres du 2 septembre, Marat s'était opposé au départ des sans-culottes parisiens, destinés à combattre les Prussiens sur les frontières de Champagne. Les habitans de Paris, sans peser ces motifs, considérant leur avantage momentané, regardaient les Jacobins comme leurs protecteurs.

Le 16 mai, la municipalité travaillait sur un nouveau plan a déterminer une insurrection contre les modérés ; il ne s'agissait plus seulement d'ameuter quelques sans-culottes ; on appelait à cet acte tyrannique les sections parisiennes. Les Jacobins et les Cordeliers voulaient rejeter sur le peuple le crime qu'ils allaient commettre.

V. La convention venait de transformer en loi

un arrêté du département de l'Hérault, ordonnant aux citoyens restés dans leurs foyers de labourer les terres, d'ensemencer, et de lever la récolte des défenseurs de la patrie, et que les frais nécessités par ces travaux seraient supportés par les familles aisées du département.

Sous prétexte des mesures à prendre à ce sujet, le corps municipal de Paris avait convoqué, dans les salles de l'Archevêché, les quarante-huit présidens des sections et quarante-huit membres des comités révolutionnaires. On admit aux séances de cette assemblée les Jacobins des deux factions, dont l'exaltation des principes était parfaitement connue, les membres du comité d'insurrection, et une partie des électeurs de Paris. Cette capitale, n'étant plus soumise à un recrutement forcé, se proposait de lever des bataillons de volontaires, dont la composition ne nuirait pas aux vues des deux factions désorganisatrices : il fallait se procurer beaucoup d'argent. L'assemblée de l'Archevêché fut chargée de présenter une liste des gens aisés dans toutes les sections, et d'imposer sur eux une taxe révolutionnaire et provisoire, payable sans aucun délai dans la caisse du trésorier de la ville. La même mesure était prise dans les grandes villes, surtout dans Lyon, avec une rigueur qui ne contribua pas médiocrement à soulever cette vaste cité.

Cette répartition, exigeant des combinaisons très-délicates et très-multipliées, cachait mer-

veilleusement l'objet secret et principal des délibérations de l'assemblée tenue à l'Archevêché; cet objet principal était d'aviser aux moyens de se défaire des députés de la Plaine.

Au milieu des séances les plus orageuses du corps législatif, on continuait à discuter la constitution, dont quelques articles étaient décrétés. Condorcet, dans la séance du 13 mai, avait fait une motion d'ordre extrêmement importante; il proposait ce projet de décret: « La constitution sera terminée incessamment; les assemblées primaires seront convoquées pour accepter ou pour rejeter l'acte constitutionnel. Si cette acceptation ou ce rejet n'a pas été soumis aux assemblées primaires le 1er novembre prochain, elles se réuniront à cette époque sans aucune autre convocation et renouvelleront le corps législatif. » Cette motion, si elle eût été adoptée, aurait prévenu les déchiremens dont nous avons été témoins. Les conventionnels voyaient l'abîme dans lequel ils allaient tomber; se flattant de l'éviter, ils ne voulaient pas abandonner des places dans lesquelles une grande fortune se montrait à leurs yeux. La motion de Condorcet fut écartée à une grande majorité.

Toute discussion de l'acte constitutionnel était toujours interrompue par des cris de proscription, poussés dans les tribunes du corps législatif avec une fureur inouie. A mesure que l'édifice social s'élevait, les conspirateurs déployaient

contre ses architectes les moyens les plus violens et les plus précipités, tant ils voyaient avec effroi l'avancement d'un code auquel les Français attachaient leurs plus douces espérances, mais dont le terme annonçait le moment où ils seraient forcés de rentrer dans la vie privée.

Nulle liberté n'existait dans les sections de Paris; on y parlait perpétuellement des massacres futurs. Le crime seul avait la parole, la vertu timide gardait le silence. Sur ces entrefaites, un bruit se répand que le complot le plus criminel se tramait dans le lieu même où les magistrats étaient chargés de veiller à la tranquillité publique.

VI. Un Breton, nouvellement arrivé à Paris, se présenta un soir à la porte de l'assemblée de l'Archevêché; on y entrait à la faveur d'une pièce de cuivre assez ressemblante à je ne sais quel médaillon dont il était décoré. Ayant fait cette remarque, il rentre chez lui; la curiosité le ramène le lendemain au parvis de Notre-Dame. Plusieurs personnes entraient à l'Archevêché; il se joint à elles avec assurance, montre négligemment son médaillon à la porte et entre sans obstacle. L'objet de la séance était d'entendre le rapport d'un comité nommé la veille, pour s'occuper des moyens de sauver la patrie; c'était l'expression technique des conspirateurs. Le rapporteur du comité prenait la parole; un individu observa que le succès de l'entreprise dépendait du secret diffi-

cile à être gardé dans une assemblée de cinq cents personnes; il proposa d'accorder une entière confiance au comité, de lui abandonner le choix des mesures et les moyens d'exécution. La proposition fut adoptée.

Le reste de la séance s'employa en déclamations vagues, mais véhémentes contre les ennemis de la Montagne. Le Breton sortit avec deux particuliers; le croyant instruit des précédentes délibérations, ils parlaient devant lui sans contrainte; il était question d'égorger huit mille personnes. Un des interlocuteurs, voulant prouver combien était facile l'exécution de ce projet, disait à l'autre qui montrait quelque incertitude: « Ne sommes-nous pas assurés du peuple? on lui montrera la liste des proscrits, il suivra l'impulsion donnée. »

Le Breton vint chez Valazé, où les députés de la Gironde et quelques autres modérés s'assemblaient en secret; on chercha les moyens d'être informé des circonstances de ce complot. La grande quantité d'individus dont l'assemblée de l'Archevêché se composait, rendait ces moyens plus faciles. Le Breton offrait de retourner à l'Archevêché; cette démarche assez délicate n'eut aucune suite fâcheuse pour lui. Le projet d'égorger huit milles individus, trouvant sans doute dans son exécution des difficultés auxquelles on n'avait pas d'abord fait attention, ce plan fut abandonné pour un autre, regardé comme plus simple

et moins révoltant. La force des modérés consistait principalement dans un petit nombre de députés; leur mâle éloquence soutenait le courage de leurs collègues; c'était les victimes dont la proscription avait été plusieurs fois demandée. Si cet appui venait à s'écrouler, les modérés étaient réduits au silence. On avait une convention passive, vraie machine à décrets; elle aurait légalisé les projets des anarchistes sans tenter d'y mettre les moindres entraves; il fallait se défaire de vingt ou vingt-cinq orateurs; comment s'y prendre?

J'ai lu quelque part qu'un riche particulier avait arrangé un voyage d'Italie avec Diderot et Jean-Jacques Rousseau : il trouvait plaisant que Diderot dît beaucoup d'impiétés dans ce pays d'inquisition, et que Rousseau fût enfermé à sa place dans les prisons du saint-office. Ainsi les Cordeliers se flattaient de repousser l'accusation d'orléanisme en la rejetant sur les girondistes; ils avaient répondu victorieusement à cette accusation; les accuser de rechef de ce crime imaginaire, c'était leur fournir l'occasion d'un nouveau triomphe; on s'arrêta au parti de les assassiner.

On avait fabriqué des pièces de correspondance entre le prince de Cobourg et les députés dont la mort était résolue; ils devaient être arrêtés à la même heure les uns et les autres, et conduits dans une maison isolée du faubourg Montmartre, où tout était préparé pour les recevoir. Chaque victime, parvenue à une pièce destinée

à cet effet, eût été étranglée par des septembriseurs; on devait enterrer les cadavres dans une fosse, creusée dans un jardin dépendant de cette maison. La municipalité aurait publié, le lendemain, la découverte d'une correspondance criminelle entre les députés brissotins et les ennemis de l'état. A ce signal il devenait facile de faire massacrer les députés des deux sections modérées dont les Jacobins demandaient la proscription.

On devait armer de poignards, non-seulement les Jacobins, mais les femmes jacobines. Un corps d'infanterie, levé dans les faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau, se trouvait à Saint-Denis. Il devait entrer à Paris, investir le palais des Tuileries où la convention tenait ses séances depuis le 10 mai, et favoriser les massacres. Le peuple, c'est-à-dire quatre à cinq mille bandits à la solde de la Montagne, ne trouvant, après les recherches les plus exactes, aucun des représentans nommés dans la correspondance, il était naturel de conclure que, voyant leur trame découverte, ils avaient pris la fuite pour en éviter la punition. La combinaison des circonstances de cette machination présentait précisément un degré d'évidence propre à en imposer à la multitude, et à la déterminer aux résolutions les plus violentes.

On avait déterminé, la nuit du 20 au 21 mai, pour l'exécution de ces assassinats. Des obstacles survinrent; selon les uns, le comité supçonna l'indiscrétion d'un de ses membres; selon d'autres,

il s'alarma d'une rumeur répandue. Ses mesures n'étaient pas probablement assez mûres. L'opération fut ajournée ; le contre-ordre ne parvient pas à temps aux conjurés de la section habitée par le député Lasource. Ils se portèrent chez lui durant la nuit indiquée. On l'aurait enlevé si, prévenu d'avance, il n'avait cherché un asile ailleurs. On disait hautement, dans l'assemblée de l'Archevêché, que des faux frères s'y étaient glissés. Le Breton n'osa plus s'y montrer.

Ce projet de massacres avait fait dans la convention une impression aisée à concevoir. Devenue courageuse par l'effet même de sa frayeur, elle osa ordonner, par un décret, de poursuivre criminellement les conspirateurs. Guadet avait proposé, le 18 mai, de casser toutes les autorités de Paris, de remplacer provisoirement le conseil municipal par les présidens des quarante-huit sections, d'ordonner l'élection d'un nouveau maire et d'un nouveau commandant de la garde nationale, de statuer que, si par un mouvement populaire la convention venait à être dissoute ou éprouver des violences, les suppléans, assemblés sur-le-champ à Bourges, formeraient un nouveau corps législatif, et d'envoyer ce décret aux administrations départementales et aux armées.

Cette motion applaudie paraissait sur le point d'être adoptée. Barrère, montant à la tribune, convint que Paris était rempli de conspirateurs et qu'on devait regarder le conseil municipal comme

le foyer de toutes les trames criminelles; mais il insistait sur les ménagemens exigés par les circonstances épineuses où l'on se trouvait. Il proposa de créer une commission spéciale de douze représentans, chargée d'examiner tous les arrêtés pris depuis un mois par la municipalité ou par les sections de Paris. Cette commission fut créée; Barrère voulait en laisser le choix au comité de salut public. La majorité écarta cette proposition. Les forces des deux factions jacobines se trouvaient disséminées dans les départemens et dans les armées. La Plaine élut dans son sein le comité des douze.

Cette commission était révolutionnaire dans le sens favorable à ce mot. L'idée d'un comité, destiné dans une république naissante à resserrer la révolution pour la maintenir, à l'arrêter pour l'affermir, et à perfectionner ses institutions pour augmenter le nombre de ses partisans, méritait des éloges. Dans les maladies du corps politique comme dans celles du corps humain, il faut choisir le temps favorable pour administrer les remèdes. Un seul coup porté à propos pouvait réprimer toutes les fureurs. Plusieurs coups, frappés isolément, devaient au contraire rendre les fureurs plus audacieuses.

Malgré les violences exercées par les Jacobins dans les sections de Paris, plusieurs d'entre elles étaient venues communiquer au corps législatif leurs inquiétudes sur les malheurs dont on était menacé. Plusieurs autres se proposaient de les

imiter. Dans cette disposition, si on eût decrété la motion faite par Guadet dans la séance du 18 mai, l'hydre jacobinique se fût trouvée probablement étouffée. On préféra des demi-mesures; tout fut perdu. Les Jacobins se hâtèrent d'envoyer dans les sections un plus grand nombre d'agens; plusieurs mêmes passaient d'une section dans une autre.

A l'aide de gens sans aveu, payés à quarante sous par jour pour applaudir aux motions incendiaires, on parvenait presque partout à lasser, à intimider, à mettre en fuite les citoyens amis de l'ordre et de la paix. Cependant la section de la Fraternité était encore venue à la barre conventionnelle dénoncer les circonstances d'un complot tramé à l'Archevêché et à la Mairie. Isnard, des Basses-Alpes, occupait le fauteuil; il prononça inutilement, à cette occasion, un discours plein de feu et de raison.

De toute part, les preuves de la trame sanguinaire, ourdie par l'assemblée de l'Archevêché, s'accumulaient à la commission des douze par la déposition de témoins oculaires. Ces pièces, après la catastrophe du 2 juin, se trouvaient dans les mains des représentans Bergoing et Rabaud de Saint-Etienne. Bergoing, échappé par la fuite aux poursuites de ses persécuteurs, fit imprimer à Caen celles dont il était possesseur; elles firent partie d'une brochure publiée sous ce titre : *Bergoing, député de la Gironde et membre de la com-*

mission des douze, à ses commettans. Cette divulgation donnait aux anarchistes un grand intérêt de supprimer les autres. Ils s'en emparèrent en faisant arrêter Rabaud de Saint-Etienne. Lui et ses papiers périrent.

On était arrivé au 23 mai. La séance conventionnelle de ce jour commença par la suppression du comité diplomatique dont les attributions augmentèrent la puissance du comité de salut public. Le travail du comité des douze était fini. Le rapporteur demandait d'en faire part à l'assemblée: il importait aux Jacobins d'arrêter la lecture de ce rapport. Les principaux Montagnards montaient successivement à la tribune. Il était contre les premières règles de la vraisemblance, disaient-ils les uns après les autres, qu'un complot contre la vie de trente représentans et de plusieurs milliers de citoyens eût été discuté dans une assemblée nombreuse convoquée publiquement dans un local pour ainsi dire ouvert à tout le monde, et dans des termes connus préalablement dans plusieurs sections de Paris. Le témoignage de plusieurs individus ne pouvait colorer un projet inexécuté et inexécutable.

Legendre proposait de charger, par un décret, les présidens des sections de faire arrêter et de livrer au tribunal révolutionnaire quiconque provoquerait la violation de la représentation nationale; il ajouta: L'exagération des principes dans un moment de crise a pu enfanter des propos ha-

sardés et réprimés sur-le-champ ; mais le complot dont on parle n'exista jamais ; on le met en avant pour donner le change aux patriotes, ils ne le prendront pas.

Non, ajouta Marat sur-le-champ, rien ne nous fera varier dans nos principes ; des projets informes ne sont pas des attentats. Il a existé une autre conspiration non moins sanguinaire et non moins contraire au bien public ; une partie de la convention, pour se soustraire aux attaques des sans-culottes de Paris, avait médité de transférer l'assemblée dans Tours ; la Montagne, considérant ce complot comme un projet incohérent, n'en ordonna pas la poursuite. Modérés, agissez aujourd'hui comme en agirent alors ceux que vous accusez de manquer de modération.

Plusieurs fois le rapporteur du comité des douze se présenta à la tribune. Dès qu'il ouvrait la bouche, un vacarme affreux dans la convention et dans les tribunes couvrait sa voix. Il ne put jamais faire entendre une seule phrase.

Cependant le péril devenait imminent. La section de la Butte-des-Moulins se présenta à la barre le 24 mai ; elle invita le corps législatif à faire un appel à tous les bons Français : parlez, ajouta l'orateur de la députation ; chacun attend le signal pour voler à votre secours, et pour vous délivrer de la tourbe des factieux dont vous êtes environnés. Quelques jours auparavant, une députation de la ville de Bordeaux offrait d'envoyer à Paris

une force départementale capable de garantir la liberté des délibérations du corps législatif contre les intrigues des anarchistes de toutes les espèces. Les Bordelais furent hués par la Montagne et les tribunes. La Plaine les vengea de cette insulte, en ordonnant, par un décret, l'impression de leur adresse et la mention honorable dans le procès-verbal de l'assemblée.

Ces dissensions dans le corps législatif prêt à se dissoudre ou à se déchirer retentissaient d'un bout de la France à l'autre. Une partie des sociétés populaires alimentait ces dissensions ; d'autres s'élevaient avec fermeté contre les promoteurs des troubles dans Paris. La commission des douze trouva dans plusieurs adresses de nouvelles preuves des machinations jacobiniques. Convaincue que la catastrophe était prochaine si on ne prenait des mesures promptes et efficaces, elle se détermina à prévenir les députés proscrits du sort dont ils étaient menacés, et de mettre assez de publicité dans leur avertissement pour ôter aux conspirateurs tout espoir de surprendre leurs victimes durant le silence des nuits.

En même temps les assemblées sectionales, où les anarchistes ne dominaient pas, furent invitées à veiller à ce que la république ne reçût aucun dommage ; plusieurs agens de la conspiration, les plus coupables, furent arrêtés. On comptait parmi eux : 1° Hébert, surnommé le *Père Duchêne*, dont les feuilles également obscènes et

sanguinaires répétaient chaque jour : « La contre-révolution est dans la convention ; elle ne peut faire le bien, sans expulser de son sein trois cents brissotins ou girondistes. » 2° Un homme inconnu, nommé Varlet, monté sur une chaise dans le jardin des Tuileries, criait à tue tête : « On a guillotiné assez de cuisinières et de cochers de fiacres, il faut abattre des têtes conventionnelles ; le peuple ne se déshonore pas, quand il devient lui-même le bourreau de ses ennemis. 3° Dopsent, président de la section de la Cité. Ce dernier, personnellement responsable de tout arrêté attentatoire à la représentation nationale, consigné dans les registres de la section, non-seulement avait refusé de représenter les registres, sur les ordres formels de la convention, mais s'était servi envers elle des termes les plus injurieux.

Ces mesures, les meilleures qui pussent être prises dans cet instant, rendirent impossible l'exécution des assassinats prémédités ; mais aussi les membres du comité des douze augmentèrent le nombre des proscrits.

Je ne tracerai pas les scènes déchirantes répétées pendant les derniers jours de mai dans les séances de la convention, ni l'excès d'audace avec lequel des hommes sans frein et leurs satellites aveugles ou imbécilles foulaient aux pieds les principes les plus universellement reconnus par les nations civilisées. Ce tableau serait au-dessus de mes forces.

On y verrait les conspirateurs traverser la salle conventionnelle ayant pour bannière un bonnet couleur de sang, traînant à leur suite la déclaration des Droits de l'Homme, voilée d'un crêpe lugubre; on y verrait l'enceinte de la convention remplie de gens armés, prenant part aux délibérations, ou plutôt les faisant eux-mêmes; on y verrait les membres du comité des douze insultés, dénoncés, pour avoir scrupuleusement rempli la mission dont la convention les avait chargés; on y verrait le rapporteur de cette commission demandant en vain la parole pour justifier la conduite de ses collègues, offrant en vain aux plus incrédules les preuves d'une affreuse machination. Ce député lutta, pendant six heures, contre les cris forcenés des traîtres, contre les huées des tribunes soudoyées; jamais il ne put articuler deux phrases de suite; renonçant enfin à faire son rapport, il se bornait à lire une seule pièce de conviction; la convention, ou plutôt ceux qui prenaient la place de la convention, repoussèrent cette clarté offerte; chaque syllabe prononcée par le rapporteur était couverte par un torrent de vociférations; il succombe, après des efforts obstinés et inutiles. La vérité se tait, le crime triomphe.

La commission des douze renfermait plusieurs hommes intrépides; ils proposaient, au lieu de rendre à Dopsent et au Père Duchêne la liberté exigée, avec menaces, par les Jacobins, d'emprisonner les autres principaux conjurés. Cet acte de

vigueur pouvait en imposer aux factieux ; chacun d'eux, effrayé, aurait songé à son salut individuel ; cet avis fut rejeté. La Montagne, enhardie par la faiblesse de ses adversaires, résolut de faire casser le comité des douze. Elle publiait de prétendus arrêtés de ce comité, dans lesquels le tribunal révolutionnaire allait être supprimé pour avoir renvoyé Marat dans le sein du corps législatif; on devait lui en substituer un autre chargé de faire le procès aux principaux Montagnards, comme fauteurs des massacres de septembre. Les douze laissèrent peut-être échapper quelques-unes de ces menaces; peut-être aussi les anarchistes imaginèrent-ils une attaque chimérique, pour autoriser leurs moyens de défense.

On donnait, à la société-mère et à la municipalité, aux membres de la commission des douze le nom de *décemvirs*. Avec ce mot, qui souleva, il y a deux mille ans, le peuple de Rome, on soulevait la populace de Paris.

Les membres de cette commission furent, dans la suite, décrétés d'accusation et conduits à l'échafaud sans être entendus. Les tyrans les plus sévères, l'assassin qui tient le fer sur le sein de sa victime, le tigre qui déchire sa proie palpitante sous ses griffes, ne nous présentent pas un emblême plus frappant d'une lâche cruauté ! Mais il n'est pas vrai que le corps législatif ait eu la faiblesse de casser la commission des douze, comme je l'ai dit dans les premières éditions de cet ouvrage, et

comme d'autres écrivains l'ont dit après moi; je fus trompé par les apparences et par un décret de suppression publié dans Paris. Je dois rétablir les faits: « La convention circonvenue, assiégée, résista, au contraire, à toutes les menaces; en vain les anarchistes appelèrent le ministre Garat pour accuser la commission, en vain on refusa obstinément d'entendre Rabaud de Saint-Etienne, chargé par le comité de présenter au corps législatif un faisceau de papiers contenant les principes sur lesquels elle avait réglé ses démarches. »

On eut beau injurier, crier, menacer, l'assemblée, convaincue que de la fermeté déployée par elle dans cette occasion dépendait son salut, ne se laissait pas intimider. Son obstination surprenait les anarchistes et les indignait; ils recoururent aux moyens extrêmes : plusieurs centaines d'hommes armés furent introduits dans la salle; ces hommes, se mêlant avec les législateurs, en usurpèrent les droits. S'il y eut un décret, il fut rendu par eux; mais il n'y en eut point. La majorité conventionnelle, voyant entrer des étrangers dans la salle, se pressait dans les banquettes voisines du bureau. Hérault de Séchelles présidait le corps législatif. Plusieurs députés m'ont assuré que dans le tumulte, dont la convention était le théâtre, le président était leur seule boussole pour se conduire; ils avaient eu constamment les yeux sur lui, et ils ne virent ni entendirent mettre le décret aux voix.

Réel ou non, ce décret fut rapporté le lendemain

28, à une très-grande majorité à l'appel nominal. La Montagne alors ne garda plus de mesure; ses rugissemens étaient entendus dans le parterre des Tuileries. « Après avoir prouvé, s'écriait Danton, combien nous surpassons les brissotins en habileté et en prudence, nous prouverons bientôt que notre audace et notre ardeur révolutionnaire sont supérieures à la leur. » Les modérés capitulèrent avec la peur de l'insurrection dont on les menaçait. Boyer, faisant décréter la liberté de Dopsent, de Hébert et de leurs complices, préparait la catastrophe du 2 juin.

Tout-à-coup Robespierre disparaît du corps législatif, comme il avait disparu la veille du 10 août. Marat et Danton ne se montrent plus dans le sein du corps législatif. Assemblés à Charenton, ils méditaient les détails de l'explosion préparée. Hébert, sorti de sa prison, porte à la municipalité ses cris de vengeance; Dopsent et Varlet viennent siéger au conciliabule insurrecteur de l'Archevêché; Henriot, couvert d'infamie par d'anciennes escroqueries et par les assassinats de septembre, au milieu desquels on l'avait vu boire le sang de ses victimes à la santé de la nation; Maillard, ce juge souverain pendant les massacres de septembre; Fournier, chef des égorgeurs des prisonniers d'Orléans, appellent auprès d'eux la lie des Jacobins et des Cordeliers, et les membres des comités révolutionnaires. Cette réunion se déclare les représentans du peuple souverain de Paris.

Les Jacobins se flattaient, par la violence ou par la séduction, de neutraliser les forces dont les deux sections des modérés pouvaient faire usage; ces moyens furent employés dans les derniers jours de mai.

Rafet, commandant de bataillon de la Butte-des-Moulins, avait reçu ordre, le 27, de placer son bataillon en haie sur un escalier qui servait de passage aux députés pour se rendre dans la salle conventionnelle. Marat vient lui demander ce qu'il faisait là. Rafet lui répond: « Je suis à mon poste.» Marat lui enjoint de se retirer. Rafet réplique: « Je vous connais pour un représentant du peuple; mais la force armée n'obéit à aucun particulier. Je ne saurais quitter ma position, sans les ordres de ceux qui me l'ont confiée. » Pendant ce dialogue, Marat avait appliqué son pistolet sur la tempe gauche de Rafet; il le tint dans cette posture pénible pendant plusieurs minutes, sans faire la moindre impression sur un brave homme instruit de son devoir. Rafet vint rendre compte de sa conduite à la barre de la convention; elle lui donna des éloges mérités; mais elle ne voulut ou n'osa pas punir l'attentat dont Marat s'était rendu coupable.

Une autre tentative, encore plus atroce, eut lieu le 31 mai: Rafet avait reçu ordre de placer son bataillon dans le jardin du Palais-Royal. Vingt mille hommes, traînant dans leurs rangs neuf pièces de canon, environnent cette promenade publique.

C'étaient les ouvriers des faubourgs Saint-Marceau et Saint-Antoine. Le bataillon de la Butte-des-Moulins, leur avait-on dit, retranché dans le Palais-Royal, avait arboré la cocarde blanche, un drapeau blanc, et proclamé Louis XVII roi des Français. Cette accusation allait allumer la guerre civile, au grand contentement des anarchistes. L'erreur, contre leur attente, fut reconnue : les ouvriers des faubourgs, voyant leurs camarades avec des cocardes tricolores à leurs chapeaux, s'approchaient d'eux peu à peu; on s'explique de part et d'autre; les soupçons évanouis font place à des embrassemens fraternels.

Lyon venait de chasser sa municipalité jacobine; Bordeaux et Marseille se déclaraient contre les buveurs de sang. Le député Moïse Bayle avait été envoyé dans cette dernière ville, sous prétexte de diriger les opérations relatives à la défense des frontières : au lieu de remplir cette mission honorable, s'étant environné de la plus vile populace, il employait ses loisirs à révolutionner cette florissante cité. Ses habitans n'avaient pas encore été comprimés par la terreur : ils se rendent dans leurs sections, s'emparent des pouvoirs, et créent un tribunal révolutionnaire chargé de faire le procès à ceux qui s'occupaient, dans la ville, à soulever les pauvres contre les riches. Ces nouveaux magistrats viennent chez les commissaires conventionnels, à l'entrée de la nuit, visitent leurs papiers, et les contraignent de se retirer dans Lyon. Ces

nouvelles portées dans la société-mère la menaçaient d'une prochaine dissolution; elle n'attendait son salut que d'un coup de désespoir.

VII. Pour déterminer une insurrection formidable, les deux factions jacobines avaient besoin de la municipalité de Paris : ce corps administratif était menacé; il existait un projet de le frapper d'interdiction; la première mesure des conjurés fut de le placer hors des atteintes de la convention.

Dans la hiérarchie des gouvernemens réguliers, une municipalité est un corps administratif subalterne; il ne peut s'écarter de ses fonctions sans s'exposer à être puni par les autorités supérieures. Les choses sont différentes dans un moment d'insurrection. Le peuple alors est censé prendre dans ses mains l'exercice du pouvoir souverain; les lois se taisent, les ressorts du gouvernement sont arrêtés, brisés; le peuple, se gouvernant immédiatement, crée les autorités dont il croit avoir besoin. S'il forme une administration municipale, qualifiée de gouvernement révolutionnaire, le résultat de cette opération concentre dans ce corps la plénitude du pouvoir dont le peuple se dépouille en sa faveur. Ces nouveaux magistrats, investis de la toute-puissance, agiront à leur gré pour le bien du peuple, et quelquefois pour le mal du peuple, sans égard aux lois antérieures et aux autres autorités suspendues de fait; rien ne saurait arrêter

le magistrat révolutionnaire, dépositaire de l'autorité du peuple; rien ne peut balancer ni contester son pouvoir.

Je ne juge pas du mérite de cette doctrine, il suffit qu'elle ait été admise durant la révolution de France; j'examine encore moins si une capitale peut agir sans mission pour l'universalité d'un peuple, et les bouleversemens présumables, si les départemens avaient pris des résolutions contraires à celles de Paris. Les conspirateurs avaient pris la force pour eux. La force régit la plupart des droits. Les conspirateurs résolurent d'investir la municipalité de Paris d'un pouvoir révolutionnaire; cet évènement la rendait indépendante du corps législatif. Ils pouvaient en faire l'instrument de leurs desseins.

Pour parvenir à cette opération, le vœu de la majorité des sections de Paris était nécessaire: les anarchistes n'étaient pas sûrs de l'obtenir; du moins il leur fallait pour cela beaucoup d'habileté. Ils s'adressèrent à la section de la Cité. Cette section tenait ses séances dans le local où s'assemblaient, depuis un mois, les provocateurs du mouvement révolutionnaire. Elle était entièrement jacobinisée. La commission des douze s'était vue contrainte de faire arrêter son président et ses secrétaires; depuis lors s'étant déclarée en permanence, elle correspondait avec la société-mère. Dans l'assemblée centrale de l'Archevêché se trouvaient les quarante-huit présidens des sections,

quarante-huit membres des comités révolutionnaires, et une partie des électeurs de Paris. Cette composition donnait à ce rassemblement quelque apparence d'une assemblée communale. Les deux assemblées furent réunies pour sauver la patrie. Le maire Pache vint les présider. Les deux assemblées réunies engagent les quarante-huit sections de Paris d'envoyer des commissaires à l'Archevêché, sous prétexte de prendre des mesures nécessitées par les circonstances. Ces commissaires furent en effet envoyés le 30 mai, à l'entrée de la nuit, par le plus grand nombre des sections. Alors l'assemblée centrale se regarda comme représentant légalement la ville de Paris.

Une députation du conseil communal se rendit dans son sein, vers neuf heures du soir; Hébert, son orateur, parle en ses termes : « Citoyens, les maux de la patrie sont à leur comble. La commission des douze, renouvelant dans Paris les excès dont les décemvirs se rendirent autrefois coupables dans Rome, veut livrer les Français à l'esclavage. Le conseil municipal a pris l'arrêté de se transporter à la barre du corps législatif, et de le sommer de livrer au tribunal révolutionnaire les membres de cette liberticide commission. » Dopsent et Hébert parlent successivement. Leurs phrases sulfureuses volcanisent des hommes dont l'imagination n'était déjà que trop exaltée. On casse, le 31 mai, à une heure après minuit, le corps municipal, et on le recrée sous le nom de *municipalité révolu-*

tionnaire. Santerre venait de partir pour la Vendée; Henriot est nommé commandant provisoire de la garde nationale : il lui est enjoint de la rassembler sur-le-champ.

A quatre heures du matin, le 31 mai, le tocsin sonnait à la cathédrale. Ce son alarmant fut sur-le-champ reproduit au pavillon de l'Hôtel-de-Ville, et dans les clochers des paroisses; la générale se faisait entendre; le canon d'alarme était tiré sur le Pont-Neuf; on fermait les barrières de Paris; les hommes et les femmes sortent de leurs maisons, craignant qu'un incendie général ne consume la capitale. On s'interroge sur les causes d'une alarme également subite et extraordinaire : chacun les ignore, excepté les conspirateurs et leurs agens immédiats. On se rassemble en armes dans les corps-de-garde; chaque citoyen apprend alors qu'il est, sans le savoir, en état d'insurrection.

La résolution de la section de la Cité ayant été rédigée, une nombreuse députation avait été chargée de la notifier aux officiers municipaux. Ils firent d'abord quelques représentations; cédant ensuite aux ordres qu'on leur donnait, ils prirent possession du pouvoir souverain, nommèrent un comité d'exécution : ce comité ordonna à Henriot de diriger la force armée.

Dès les six heures du matin, la convention s'était assemblée : sa première opération fut d'appeler les autorités constituées et de leur demander

compte du mouvement dont on était témoin. Son intensité surpassait l'attente des conspirateurs; ils en paraissaient alarmés. Plus de cent mille hommes sous les armes environnaient le palais et le jardin des Tuileries. La masse du peuple désire constamment le bien général et la tranquillité publique, si elle n'est pas égarée par une violente passion dont on n'a pas eu le temps de se défier; elle protestait que, loin de vouloir porter atteinte à la représentation nationale, elle prendrait sa défense, si on lui faisait quelque violence. Cette disposition inattendue des esprits embarrassait les conspirateurs.

Les anarchistes devaient commencer leur expédition par le désarmement du bataillon de la Butte-des-Moulins. Depuis long-temps son attachement au parti modéré de la convention donnait de l'inquiétude aux Montagnards; ils l'accusaient de royalisme. Ce désarmement, ne pouvant s'opérer sans exciter quelque résistance, le bataillon eût été massacré! Cette opération terminée, on en eût rejeté l'horreur sur les brissotins. Les brissotins, aurait-on dit, avaient fait prendre la cocarde blanche aux camarades qu'on avait été forcé de punir; il devenait aisé d'obtenir un décret d'accusation contre ces affreux brissotins.

On a vu plus haut comment les choses tournèrent différemment; plusieurs bataillons des faubourgs Saint-Marceau et Saint-Antoine environnaient le jardin du Palais-Royal, occupé par le

bataillon de la Butte-des-Moulins. Marat leur ordonnait, au nom de la patrie, d'attaquer sur-le-champ ce bataillon; ses instances furent vaines; ils voulurent s'assurer des faits sur lesquels était fondée la nécessité d'une attaque. Plusieurs d'entre eux pénètrent sans armes dans le jardin; ils voient avec surprise les cocardes tricolores à tous les chapeaux; on s'embrasse au lieu de se battre. Le sanglant espoir conçu par les anarchistes s'évanouit.

Pache, à la tête d'une partie des municipaux, arrivait à la barre de la convention; il dit: « La ville de Paris est insurgée, mais la convention sera respectée par des hommes libres; leurs vœux se bornent à la réforme des abus. » Il demanda un décret d'accusation contre les vingt-deux députés proscrits le 10 mars et contre les membres de la commission des douze; la fixation du prix du pain à trois sous la livre en assignats, dans toute l'étendue de la France; le licenciement de tous les nobles qui occupaient des places; l'incarcération des ministres Lebrun et Clavière; la levée d'une armée révolutionnaire payée à quarante sous par jour; l'établissement d'un grand nombre d'ateliers destinés à la fabrication des armes; l'envoi de commissaires dans les départemens du midi, pour resserrer les liens de la fraternité; enfin, le renouvellement des administrations des assignats et des postes. . . . . .

Ces demandes étaient l'objet de la discussion la plus orageuse. Les conspirateurs, instruits que

leur projet de massacrer le bataillon de la Butte-des-Moulins avait échoué, regardaient comme manqué l'objet principal de l'insurrection. Marat, ignorant cette particularité, assurait pendant les oscillations de la séance, que, pour sauver le peuple, il fallait un chef à la république. Ses complices, mieux instruits, couvrirent sa voix; le temps n'était pas venu. L'assemblée nationale, voulant calmer la commotion, avait décrété l'établissement d'un grand nombre de manufactures d'armes, et accordé une solde de quarante sous aux sans-culottes quand ils seraient réquis de prendre les armes. La commission des douze, ayant donné sa démission, s'était dissoute; cette condescendance paraissait satisfaire la plus grande partie des insurgés, les autres continuaient leurs vociférations. . . . .

Marat courait à la municipalité et au comité insurrectionnel de l'Archevêché; il haranguait la multitude dans les rues; il exhortait ses affidés à prendre des mesures violentes. « Peuple souverain, disait-il, ne désemparez pas de la barre sans avoir obtenu, sur toutes vos demandes, une réponse définitive; vous agirez ensuite suivant vos intérêts. » A cette harangue furent ajoutés des moyens de corruption; des assignats de cinq livres étaient jetés à pleines mains parmi les hommes armés. Ces tentatives étant inutiles, les chefs de l'insurrection, craignant, sur les huit heures du soir, de voir le mouvement populaire

tourner contre eux, congédièrent cette incorruptible force armée dont on ne pouvait rien faire. La séance de la convention fut levée à neuf heures du soir.

On sonnait de nouveau le tocsin le 1er juin; les hommes fatigués la veille ne s'empressaient pas de prendre les armes. On lut dans la convention une adresse au peuple français. Le corps législatif présentait l'insurrection de la veille comme l'évènement le plus majestueux de la révolution. On lisait dans cette adresse : « Tous les habitans d'une ville aussi immense que Paris, appelés aux armes au bruit du tocsin, de la générale et du canon d'alarme, sans qu'il en fût résulté le moindre accident, est-il une preuve plus incontestable que les Français sont mûrs pour la liberté? » Le principal objet de l'adresse était de présenter le mouvement populaire comme terminé. Cette tournure ne donnait pas le change aux chefs de l'insurrection; ils n'avaient pas abandonné leur projet de décimer le corps législatif; les représentans en eurent bientôt une preuve complète. La municipalité, s'étant emparée des établissemens publics, venait d'envoyer des commissaires à la poste; ils examinaient toutes les lettres avant de les laisser parvenir à leur destination; la femme du ministre Rolland, arrêtée dans sa maison, est conduite à la Force; ces violences n'annonçaient pas le retour de la tranquillité publique. Les députés proscrits se réunirent

pour prendre de concert les mesures nécessaires à leur sûreté ; ils ne reparurent plus dans l'assemblée nationale.

Pendant toute la journée, dans les comités de salut public et de sûreté générale réunis, entraient et sortaient successivement les membres du comité central d'insurrection, soit pour circonscrire le mouvement populaire dans certaines bornes, ou pour se concerter sur des évènemens imprévus ; d'autres ont donné un autre but à ces fréquens voyages. Il était question, selon eux, de moyens conciliatoires. Un certain nombre de députés de la Plaine et de la Montagne montrait un invincible éloignement pour une réunion ; on voulait les éloigner de la convention.

Dans Athènes, des rivalités entre deux citoyens puissans, Aristide et Thémistocle, jetaient chaque jour le trouble dans les délibérations. Aristide ouvrait-il un avis, vainement Thémistocle le reconnaissait pour bon ; il le combattait et le faisait combattre par ses amis, par la seule raison qu'il venait d'Aristide. Cet homme vertueux s'écria un jour dans l'assemblée du peuple : « Athéniens, voulez-vous être tranquilles et heureux, condamnez à l'ostracisme Thémistocle et moi. » Cet exemple pouvait être imité et avoir des suites heureuses, si les représentans des deux côtés de la convention, dont les haînes étaient le plus connues, avaient offert leur démission pour le bien de la paix. Les uns et les autres étaient bien éloignés

de donner cet exemple de magnanimité; la proposition en fut cependant faite. Danton et Robespierre la reçurent avec un rire moqueur, comme un piège tendu aux patriotes.

Plusieurs bataillons de sans-culottes se rassemblaient alors dans la place de Grève. Le tocsin sonnait de nouveau; la générale battait dans les faubourgs. Ce signal mettait tous les citoyens en mouvement et nécessitait une séance de la nuit. Une brochure intitulée : *Meilland, député des Basses-Pyrénées, à ses commettans*, imprimée en 1794, rapporte, au sujet de cette séance du soir, une anecdote dont je crois devoir faire part à mes lecteurs :

« On avait levé la séance de bonne heure; j'espérais de passer une nuit tranquille. Je perdis cet espoir, en recevant une circulaire du comité de salut public; il convoquait une séance extraordinaire pour le soir : de vives inquiétudes pénétraient mon âme. Les séances du soir déplaisaient aux représentans les mieux intentionnés. Indépendamment des écarts auxquels se livraient dans ces occasions des hommes incapables de dompter leur intempérance, les ténèbres favorisaient les malveillans. Plusieurs de mes amis se trouvaient chez moi. Les ayant consultés, j'allai avec mon collègue Penières au comité de salut public. Treilhard et Danton s'y trouvaient seuls; les autres étaient absens ou renfermés dans un arrière-cabinet : j'en vis sortir Marat, un instant après.

« Danton et Treilhard nous écoutaient à peine. Ayant travaillé, disaient-ils, toute la journée, ils pouvaient disposer d'une heure; ils voulaient en profiter pour prendre l'air dans le jardin : nous les y accompagnâmes. Treilhard convenait des dangers inséparables des séances de la nuit; Danton paraissait distrait.. Enfin, entraîné par ses idées, rompant brusquement le silence, il me dit : « Les dissensions dans le corps législatif sont parvenues à leur dernier période; la Plaine ou la Montagne doit donner sa démission. Les choses ne peuvent plus aller au milieu du choc de ces deux partis : nous avons mandé la municipalité pour connaître ce qu'elle veut. Voilà l'objet de la séance dont vous me parlez inutilement. »

« Pendant cette réponse, Treilhard et Penières s'étaient écartés. Les dernières paroles de Danton me persuadaient qu'il commençait à redouter les entreprises de la municipalité de Paris. Je résolus sur-le-champ de nourrir cette crainte, et de profiter des talens et du crédit de Danton pour rétablir l'autorité de l'assemblée nationale. Robespierre respirait le carnage. Marat, non moins sanguinaire, présentait ses idées sous des couleurs dégoûtantes; elles en augmentaient l'atrocité. La conduite de Danton n'était pas aussi révoltante; il savait se posséder; il pouvait lui être indifférent de jouer le rôle de Numa ou de Cromwell, suivant les circonstances. D'après ce principe, flattant son amour-propre, et lui laissant envisager les plus hautes

destinées, ne pouvais-je pas l'amener à se déclarer contre les désorganisateurs? Le prenant par le bras, je lui dis : « Danton, ceci va mal, et n'ira jamais bien, si un homme d'une âme énergique ne se met pas à la tête des affaires. Vous êtes cet homme. »

« Il me regarde et me répond : « Les modérés n'ont pas confiance en moi. » — Je le sais; mais si vous adoucissiez vos maximes exagérées, si vous proposiez des choses dont on ne pût pas contester l'avantage, si on vous voyait sérieusement occupé d'éteindre les troubles de France, de contenir une foule de frénétiques et de fripons, la confiance naîtraît bientôt; je ne crains pas de vous le dire et de vous l'assurer : vous pourriez être le sauveur de votre patrie. N'êtes-vous pas suspect à Marat et à Robespierre? Ne vous regardent-ils pas comme le chef des orléanistes? Ce sont des tigres. Après avoir dévoré les brissotins, ne vous dévoreront-ils pas vous-mêmes? Je le répète, vous pouvez sauver la France et vous couvrir d'une gloire immortelle. Il faudrait, dans le commencement, éviter de vous mettre trop en évidence, de crainte d'exciter la jalousie; mais, dès-aujourd'hui, vous êtes en mesure de diriger le comité de salut public, et de faire le bien en son nom.

« Danton me regarde encore, et répète : « On n'a pas confiance en moi. » Alors il me quitte, et rejoint Treilhard. Je ne le quitte pas, et lui dis : Je ne connais pas vos projets; si vous croyez pouvoir faire arrêter les députés proscrits dans le sein

du corps législatif, c'est une peine inutile : ils ne se rendront pas à la séance. »

Elle n'avait pas été régulièrement convoquée ; à peine s'y trouvait-il cent députés montagnards ; les députés de la Plaine n'étaient guère plus nombreux. Le comité d'insurrection se présenta à la barre, sous le titre de députation de toutes les autorités constituées de la ville et du département de Paris. L'orateur se nommait Assenfratz ; il demandait le décret d'accusation contre les députés dénoncés précédemment, et contre Isnard, Fontfrède, Ducos et Dussault. Legendre proposait de faire consigner, chez eux, tous les représentans ayant voté l'appel au peuple. Au milieu des débats, quelqu'un vote un décret, en vertu duquel le comité de salut public présenterait dans trois jours un rapport sur les moyens de réprimer les ennemis extérieurs et intérieurs de la république, et le corps municipal serait tenu de fournir les pièces à l'appui des dénonciations faites contre les députés dont il poursuivait la condamnation.

Ce tempérament devait être accueilli par la majorité de l'assemblée. Non-seulement sa justice était évidente, mais, envisagé sous le point de vue dilatoire, il renfermait un calmant capable d'assoupir la malveillance. Les Jacobins avaient d'autres idées. Des cris tumultueux, poussés sur la Montagne, ne permirent pas de les mettre aux voix : on se sépara à minuit et demi. Les tribunes étaient remplies de Jacobins et de Jacobines ; les

uns et les autres y passèrent la nuit. Il leur fut distribué abondamment du vin et des comestibles.

VIII. Le 2 juin, le crime, aidé de la faiblesse, triompha ; la générale se faisait entendre de nouveau au point du jour. Les habitans de Paris, sous les armes, arrivaient par toutes les rues sur les places où les bataillons avaient coutume de s'assembler..

Henriot, nommé par les conjurés général de l'armée parisienne, d'abord laquais, ensuite contrebandier, commis aux barrières, enfin espion de police, et plusieurs fois repris de justice, avait commencé sa carrière révolutionnaire, en mendiant, à la tête d'une troupe de coupe-jarrets, la manufacture de Réveillon, dans le faubourg Saint-Antoine. Employé dans les massacres de septembre, on assure qu'il déchira les entrailles de la princesse Lamballe, et qu'il but le sang de plusieurs prêtres massacrés par lui au séminaire de Saint-Firmin ; il se signala encore parmi les égorgeurs des prisonniers de Versailles. Ces exploits conduisirent Henriot au premier grade de la milice dans Paris ; il mérita de nouveau la gratitude des anarchistes, par ses dispositions militaires durant la journée du 2 juin.

Cent mille hommes armés, cent pièces de canon servies par quinze cents canonniers, des grils et du charbon pour faire rougir des boulets, dans cet appareil les Jacobins des deux factions ve-

naient dicter des lois à l'assemblée nationale. A ce récit, on penserait que Paris entier s'armait contre elle : il n'en était rien cependant. De ces cent mille hommes, quatre-vingt-dix mille, non-seulement ignoraient les desseins des conspirateurs, mais, loin d'opprimer le corps législatif, leur intention était de le protéger. Henriot, pour rendre inutile l'effet de cette disposition, dont il avait une parfaite connaissance, distribua les bataillons de manière que le petit nombre de ceux où les Jacobins abondaient étaient en bataille dans les environs des Tuileries. On en avait écarté les bataillons non jacobinisés.

Trois mille sans-culottes, levés sous prétexte d'être employés à la Vendée, se trouvaient cantonnés dans les environs de Paris : on les fit venir durant la nuit, et on les plaça aux portes de la convention, sans la prévenir. Ce corps, fortifié par cinq mille Jacobins des plus forcenés, occupa les dépendances du château. Ce rassemblement était séparé de la masse des Parisiens, du côté du jardin, par les grilles, et du côté de la cour, par une clôture en bois, élevée à l'endroit où l'on voit aujourd'hui une magnifique grille et un arc de triomphe.

Deux effets résultaient de cette combinaison. L'un, de donner aux entreprises d'un petit nombre de factieux les apparences d'une insurrection générale des Parisiens; l'autre, de neutraliser les Parisiens, et de les empêcher de croiser l'expédi-

tion jacobine. Les conspirateurs du 2 juin avaient séduit à peine cinq mille individus. Cela est si vrai, que, peu de temps après, étant question d'élire un commandant général de la force armée, la municipalité, voulant faire tomber ce choix sur le commandant provisoire Henriot, les votans en sa faveur ne passèrent jamais le nombre de quatre mille cinq cents. La municipalité n'oublia sûrement pas de faire voter tout son monde.

Elle fut réduite à casser deux fois l'élection, sous des prétextes ridicules. Il fut ordonné de voter à haute voix, pour diriger le choix des hommes faibles et timides ou de ceux qui, recevant de l'état des pensions ou des traitemens, avaient besoin de certificats de civisme pour les recevoir. Ces certificats de civisme étaient distribués arbitrairement par les sections et par la municipalité : on les aurait refusés à tout votant contre Henriot. Enfin les municipaux furent réduits à dispenser les votans de présenter leur carte de sûreté en se présentant pour émettre leur vœu. Au moyen de cette supercherie, quatre à cinq mille satellites purent se présenter successivement à plusieurs sections, et multiplier les suffrages.

Dans un hôtel vaste et inoccupé, où logeait dans les combles un de leurs collègues, s'étaient réunis les députés proscrits. Plusieurs d'entre eux attendirent dans cet asile le résultat de la séance ; d'autres bravèrent leurs ennemis et vinrent à la convention. Une foule d'actes arbitraires manifestait le pouvoir

du comité d'insurrection. Jeanbon-Saint-André, sur des assertions inexactes, venait d'engager le corps législatif à donner son approbation à ces actes despotiques, sans souffrir aucune discussion préalable.

Il était environ midi. La députation des conjurés, introduite à la barre durant la nuit précédente, demandait à y être admise de nouveau. Plusieurs députés de la Plaine réclamaient la parole contre la motion de Jeanbon-Saint-André. Les Montagnards les écartaient de la tribune. Lanjuinais, député de Bretagne, parvint à se faire entendre. Après avoir fait le tableau de la situation dans laquelle se trouvait le corps législatif, il ajouta: « Je demande que toutes les autorités soi-disant révolutionnaires, et notamment l'assemblée de l'évêché, soient cassées sur-le-champ, ainsi que tous actes faits par eux depuis trois jours; je demande que le comité de salut public vous rende compte de l'exécution du décret que vous rendrez à ce sujet; je demande enfin que tous les hommes coupables de s'arroger dans la suite une autorité non reconnue par la loi, soient déclarés par le seul fait hors de la loi, que tout citoyen ait le droit de les saisir et de les emprisonner sur-le-champ. »

Ce député fut écouté au milieu des plus violentes agitations; plusieurs fois les huées de la Montagne et des tribunes l'interrompirent; Legendre le menaçait de le jeter en bas de la tribune, s'il n'en descendait promptement; Drouet

voulait lui casser la tête d'un coup de pistolet. Mallarmé occupait le fauteuil ; le tumulte devint si grand, qu'il fut obligé de se couvrir. Plusieurs Montagnards firent l'observation que les phrases de Lanjuinais n'arrêteraient pas la foudre prête à tomber sur sa tête. La tranquillité revint peu-à-peu dans l'assemblée.

On avait admis à la barre la députation du comité d'insurrection ; son orateur prit la parole. La bouffissure de son langage répondit à l'atrocité de ses propositions. Il parla ainsi : « Délégués du peuple, les Parisiens sont sous les armes depuis quatre jours ; ils réclament auprès de leurs mandataires leurs droits indignement trahis. Ces mandataires, surpris de leur inactive impassibilité, rient de leurs vains efforts. Le flambeau de la liberté a pâli ; les colonnes de l'égalité sont ébranlées ; les contre-révolutionnaires lèvent leur tête insolente. Qu'ils tremblent, la foudre gronde, elle va les pulvériser.

« Vous connaissez les crimes commis par les factieux de la convention. Nous vous les dénonçons pour la dernière fois ; ces hommes sont indignes de la confiance publique. Mettez-les donc en état provisoire d'arrestation ; nous répondons sur nos têtes de leur personne à leurs départemens. Le peuple est las de voir ajourner sans cesse son bonheur ; il le laisse encore un instant dans vos mains. Sauvez le peuple, ou nous vous déclarons que le peuple va se sauver lui-même. »

Je ne parlerai pas des applaudissemens convulsifs de la Montagne et des tribunes. Je parlerai encore moins de la réponse concertée du président; mais quel pinceau tracera la scène qui se prépare? L'assemblée avait renvoyé par un décret la pétition du comité insurrectionnel au comité de salut public, pour faire son rapport dans trois jours. Tallien et Billaud-Varenne veulent faire rapporter ce décret et avoir le rapport, séance tenante. Des cris, des hurlemens retentissent dans l'enceinte du corps législatif. L'assemblée ne céda cependant pas à ce premier mouvement de terreur; elle passa à l'ordre du jour sur la motion de Billaut et de Tallien. « L'ordre du jour, s'écrie Legendre, c'est de sauver la patrie. » Ainsi, quelques jours auparavant, pour entraver la discussion de plusieurs articles du code constitutionnel, il s'était écrié, dans un moment où la convention passait à l'ordre du jour sur des objets insignifians: « L'ordre du jour est de tirer le canon d'alarme. » Les pétitionnaires, admis aux honneurs de la séance, avaient pris leurs places sur la Montagne. L'un fait briller un sabre, un autre s'écrie: « Peuple, tu es trahi! Volons ensemble pour sauver la patrie! » Ils sortent de la salle conventionnelle en proférant des menaces sanglantes. Les tribunes se lèvent spontanément; les uns parlent de se jeter au milieu des représentans du peuple, et de massacrer les proscrits dans l'assemblée; les autres obstruent toutes les issues de la salle.

Des émissaires de la société-mère, mêlés dans les groupes, criaient à la contre-révolution. « Les traîtres, les Catilina de la convention, disaient-ils, les satellites des Autrichiens et des Anglais, voyant leurs trames découvertes, cherchent à s'échapper. » L'ordre est donné de charger les armes. Toutes les avenues de la salle où la convention tenait ses séances sont barricadées. Aux Jacobins s'étaient réunis plusieurs milliers de femmes révolutionnaires. Armées de poignards, ces furies venaient de prononcer dans les mains de Marat le serment de ne laisser sortir aucun député de la salle, et d'égorger ceux d'entre eux appelés, par les Jacobins, les ennemis du peuple.

Plusieurs députés voulaient sortir pour quelques besoins; on les repoussait avec violence, on les frappait. Quelques-uns rentrèrent avec leurs habits déchirés. Ceux que la curiosité rapprochait des fenêtres pour jeter les yeux sur la cour ou le jardin des Tuileries, étaient couchés en joue par les insurgés. Le représentant Devérité, faisant des efforts pour prendre l'air hors de la salle, est saisi au collet par une femme enflammée de colère. Elle devint en un instant pâle et tremblante, en le reconnaissant pour un député de son département, auquel elle avait des obligations. Le représentant la reconnut aussi. « Eh! quel vilain métier faites-vous là. — On gagne sa vie comme on peut, lui répondit-elle. — Mais, faites-moi du moins sortir. » Elle assemble un

groupe de femmes et le place au milieu d'elles. On avait déjà passé devant deux factionnaires ; un troisième factionnaire arrête le député et l'oblige de rentrer, en lui disant : « Aucun ami ne peut me faire rompre ma consigne. » Devérité remonte dans la salle et se présente à une autre porte. Il y trouve Chénier, Bazire et d'autres Montagnards. « Est-ce que nous sommes consignés? — Bon, les scélérats du côté droit disent cela ; mais ils mentent, on sort quand on veut ; vous l'allez voir. » Devérité accroche le bras de Chasles ; ils sont arrêtés par des groupes de femmes. Chénier les éloigne en laissant sortir de sa poche un signal rouge. Ce signal fut présenté plusieurs fois avec le même succès. Ils se trouvèrent hors du cordon des forces armées.

Le décret d'ordre du jour n'existait plus ; il avait été brisé par la violence. La Montagne ne daigna pas même en demander le rapport ; les tribunes faisaient la loi ; elles ordonnaient de discuter, ou plutôt de décréter sans discussion la volonté suprême de la commune révolutionnaire de Paris.

Barrère, organe du comité de salut public, se présente à la tribune ; parle en ces termes : « L'inquiétude nationale s'est manifestée sur le compte de plusieurs députés. Je ne leur impute pas le moindre délit. Dans un grand nombre d'occasions leurs principes courageux se sont manifestés ; ils ont témoigné leur haîne contre toute espèce de tyrannie : ma bouche se refuse à prononcer qu'ils

ont perdu la confiance de la nation. Elle est trompée à leur égard, voilà l'honorable cause de leur proscription. J'en appelle à leur conscience, j'en appelle à leur générosité. Ce moment épineux est celui des sacrifices. Que ceux-là qui ont paru perdre cette confiance fassent eux-mêmes le sacrifice de leur pouvoir sur l'autel de la patrie.... Ce n'est point ici une mesure pénale. Nouveau Curtius, j'ouvre à regret l'abîme duquel doit sortir le salut de la république. La suspension de vos pouvoirs, voilà ce que la France demande de vous. La convention vous place sous la sauvegarde de la loi. »

Guadet, Vergniaud, Gensonné, Buzot, Salles, Brissot, Péthion étaient absens. Fauchet, Dusaux, Lanthenas et plusieurs autres consentaient généreusement à sacrifier leurs pouvoirs à la tranquillité publique. Barbaroux protestait de se dévouer tout entier pour le salut de son pays. « Prononcez, mes collègues, disait-il, prononcez sur mon sort; si ma démission est nécessaire, j'obéirai. Faut-il ma vie pour le salut public, rendez un décret, je suis prêt à mourir; mais comment rendriez-vous des décrets, la convention est assiégée? Des canons sont dirigés sur elle; des consignes criminelles vous retiennent malgré vous dans cette enceinte; on vous menace, on vous insulte. Je ne suis pas libre pour donner ma démission; vous n'êtes pas libres pour la recevoir. J'ai perdu, dit-on, la confiance de mes conci-

toyens ! Comment pourrais-je le croire ? je reçois tous les jours, de mon département, des témoignages qui me consolent de l'amertume dont ici je suis tous les jours abreuvé. J'ai juré de mourir, s'il le faut, à mon poste ; je tiendrai mon serment. »

Ce discours avait fait quelque impression par des circonstances particulières. Le jacobin Lacroix venait d'être insulté par les factionnaires. Ce fut une rumeur d'un nouveau genre dans l'assemblée. Quelques Montagnards soupçonnaient la société-mère d'avoir les projets les plus sinistres. Peu satisfaite de la destruction des girondistes, elle pouvait avoir l'arrière-pensée d'anéantir la convention, et de prendre sa place. Elle avait laissé percer plusieurs fois ce projet ambitieux. Ce soupçon, prenant de la consistance, plusieurs voix demandaient la tête de Henriot. Le commandant du poste, mandé, répondit que, loin d'avoir donné la consigne dont les représentans se plaignaient, il était lui-même consigné avec ses camarades, par les officiers du régiment de sans-culottes, venu, pendant la nuit, de Saint-Denis. La division se mit parmi les anarchistes ; elle faillit rompre toutes leurs mesures. Danton prononçait que la majesté nationale avait été outragée. Cambon reprochait aux maratistes leur rage implacable et leur soif inaltérable du sang de leurs collègues. Barrère disait à la tribune : « Un grand crime se consomme par la municipalité et par son comité central ; on

distribue actuellement aux troupes cantonnées auprès de nous du vin et des assignats : Barbaroux a raison ; nous sommes prisonniers dans cette enceinte. Des esclaves n'ont pas le droit de faire des lois : en vain nous en proposerions au milieu des baïonnettes ; la France entière les repousserait. »

Pendant cette allocution, les chefs des Jacobins paraissaient plongés dans la plus vive inquiétude. Un rien soulève la multitude, un rien l'appaise. Cette vérité était connue des anarchistes. On voyait Marat s'agiter, sortir, rentrer, donner des ordres aux aides-de-camp d'Henriot ; on voyait Robespierre dans la fièvre de l'effroi.

Au milieu du tumulte, la convention casse, par un décret, toute consigne tendant à gêner la circulation des députés dans les environs du palais des Tuileries. Deux huissiers vont notifier ce décret à Henriot : « Je ne reconnais pas les ordres de la convention ; tu peux en prévenir le président de ce corps ; si dans deux heures les députés, dont le peuple demande les têtes, ne sont pas en mon pouvoir, je foudroie le palais des Tuileries. » Cette réponse ne devait pas calmer les esprits. Cependant, soit que des éclaircissemens eussent rassuré les anarchistes contre les intentions sinistres de la municipalité révolutionnaire, ou par quelque autre raison dont je n'ai pas eu connaissance, les Montagnards se réunirent tout-à-coup dans une seule opinion : on ne parla plus de poursuivre criminellement Henriot, et ceux dont il tenait sa mission.

Danton, voulant donner le change sur les causes de ses nouvelles dispositions, propose de suspendre la séance; il engage la convention de sortir toute entière, et de connaître par elle-même si les troupes environnantes sont destinées à lui faire violence ou à faire respecter ses ordres.

On obéit à cette impulsion. Hérault de Sechelles présidait le corps législatif; il se met en marche: les députés de la Plaine l'accompagnent; arrivés à la porte de la salle, les derniers sortis s'aperçurent que les Montagnards ne quittaient pas leurs places. Un noir soupçon entre dans leurs âmes: ils refusent de continuer leur route. Alors un grand nombre de Montagnards subalternes, auxquels le secret de la journée pouvait n'avoir pas été manifesté, s'ébranlent et entraînent à leur suite presque tous leurs camarades: en vain Marat et Legendre cherchaient ouvertement à les retenir; en vain des femmes jacobines s'élançaient à mi-corps des tribunes pour les engager à ne pas sortir. Il resta sur la Montagne un petit nombre de députés qui avaient des mesures à concerter en secret.

On ne trouve aucune résistance de la part des premières sentinelles. Le corps législatif arriva dans la grande cour du palais; on avance, entre une haie de baïonnettes, vers la barrière qui faisait face à la place du Carrousel: là étaient Henriot, ses aides-de-camp, un corps nombreux de cavalerie et une batterie de canons chargés à mitraille. Le président fait lire le décret, et somme la force

armée de laisser le passage libre à la représentation nationale. Henriot répond : « Ma consigne seule fait ma loi ; je respecte la convention, mais je prends uniquement les ordres de la municipalité révolutionnaire ; retournez à votre poste, et, sans faire de phrases inutiles, livrez-moi les députés proscrits par le peuple. » Le président et les représentans les plus proches de lui voulaient incidenter ; Henriot, reculant deux pas, fait le commandement : « Aux armes ! Canonniers, à vos pièces ! » Les officiers de l'état-major mettent le sabre à la main ; quelques fusiliers couchent en joue les membres de la convention.

Je ne saurais dire si Henriot voulait seulement intimider les conventionnels. La séparation faite au moment où la moitié du corps législatif accompagnait le président laisse soupçonner que, si le plus grand nombre des Montagnards n'avait pas quitté la salle des séances, la menace d'Henriot pouvait être suivie du massacre de la moitié de la convention; mais la crainte de confondre la Montagne avec la Plaine arrêta ses coups. Au surplus, Hérault de Sechelles, au lieu de braver le danger, tourne à gauche : les députés le suivent ; on se présente à l'issue des Tuileries, vers la rue Saint-Honoré ; la même résistance est opposée ; la convention, contrainte de se replier, traverse le péristyle du palais, entre dans le jardin, et se dirige vers la porte, du côté du Pont-Royal : elle éprouve un troisième refus ; les députés longent la

terrasse du midi, dans l'espoir de sortir par le Pont-Tournant, abattu aujourd'hui; elle fait pour la quatrième fois l'expérience que, cernée de toute part, le palais des Tuileries était sa prison.

Après avoir vainement harangué les soldats chargés de la garde du Pont-Tournant, le président se rapprochait de la grande allée; on voit sortir des bosquets et s'avancer vers les députés environ cent individus couverts de sales lambeaux; ils ressemblaient à des forçats échappés d'un bagne. Marat les conduisait. Des curieux en grand nombre se promenaient dans le jardin; ils s'avancent pour connaître l'objet de cette étrange ambassade. Marat, montrant de sa main son escorte, et donnant à sa voix la plus forte étendue, gourmandait le corps législatif en ces termes : « Mandataires du peuple, je vous ordonne, en son nom, de retourner à votre poste et d'y reprendre vos fonctions. »

Il fallut se soumettre aux ordres de ce peuple. On se rendit entre les baïonnettes et les piques dans le temple où les conspirateurs, pour consommer leur sacrifice, attendaient leurs victimes dévouées. Les députés étant rentrés dans la salle conventionnelle, les portes en furent de nouveau gardées par les Jacobins et les femmes révolutionnaires. Couthon, joignant l'ironie à l'insulte, osa dire aux représentans : « Pourriez-vous douter maintenant de jouir de la plénitude de votre liberté? » On ne pouvait rien lui répondre. Ayant modifié avec Marat la liste des proscrits, il proposa un mandat d'arrêt contre

Pethion, Gensonné, Lehardi, Buzot, Chambon, Grangenéuve, Gorsas, Guadet, Lanjuinais, Birotteau, Salles, Rabaud de Saint-Etienne, Barbaroux, Brissot, Lasource, Louvet, Valazé, Lesage, Lidon, Vergniaud, Boileau, Gomaire, Gardien, Larivière, Bergoing, Kervelegan, Mollevault, Viger, Bertrand de l'Hodinière, Doulcet, Dussaux, et les ministres Clavières et Rolland.

Levasseur s'était déchaîné à la tribune, contre les proscrits, avant le discours de Couthon; il leur prodiguait dans un langage, à moitié barbare, les injures les plus grossières; chacun les écoutait avec stupeur. Un grand nombre de députés déclaraient vainement que, n'ayant aucune liberté, ils ne pouvaient émettre leur vœu. Le décret fut mis aux voix. La Plaine reclamait l'appel nominal. Elle se flattait que les représentans les plus timides, obligés d'exprimer leur opinion à haute voix, surmonteraient leur pusillanimité, et n'oseraient se déshonorer par une injustice aussi révoltante. Cette idée fut abandonnée assez brusquement. Les députés proscrits, étant simplement suspendus de leurs fonctions, conservaient leur traitement. Quelques députés disaient à leurs voisins : « Les proscrits, après tout, ne sont pas bien à plaindre, dans le moment de crise où nous sommes, de rester tranquillement chez eux. » Tout-à-coup, un député élevant sa voix, dit : « Il vaut mieux se dispenser de voter que de trahir son devoir. » Cette ouverture mettait les consciences à leur aise; elle

fut goûtée. Plus de la moitié des députés se rangea à cet avis. Devenant simples spectateurs, ils laissèrent rendre le décret de proscription par les Montagnards; leur petit nombre fut suppléé par plusieurs centaines d'étrangers placés sur les bancs des législateurs dont ils usurpaient les fonctions.

Plusieurs députés proscrits ne s'étaient pas rendus à la séance. Réunis chez un de leur collègue, ils délibéraient sur les moyens de rendre la la liberté au corps législatif. Trompés par le faux rapport d'un ami mal informé, ils crurent qu'on égorgeait leurs collègues. Toute résistance leur paraissant inutile, ils n'entreprirent pas de former une opposition au décret qui les mettait aux arrêts chez eux sous la garde d'un gendarme.

Au moment où Henriot refusa d'exécuter les ordres de la convention, si elle l'eût déclaré traître à sa patrie et condamné à mort, le peuple eût probablement exécuté le décret. Mais il était impossible de le rendre. La plus grande partie de la garde nationale parisienne avait pris les armes en faveur de la représentation nationale; mais, par les dispositions faites par Henriot, la force publique était neutralisée; elles interceptaient toute communication entre le corps législatif et les dehors du palais des Tuileries. On entrait librement au jardin, mais personne ne pouvait pénétrer dans le palais. On voyait la salle conventionnelle environnée de baïonnettes. Le véritable sujet des délibérations n'était connu de personne. La plupart

même des individus, témoins de la ridicule procession des représentans dans les jardins, n'en concevaient pas les motifs. D'ailleurs, pour rendre un décret, il fallait se trouver en majorité. Les anarchistes, ayant introduit dans la salle conventionnelle plusieurs centaines de membres de la société-mère, étaient assurés de cette majorité.

Tous les pouvoirs se trouvant dans les mains des conspirateurs, le peuple était sans action. On ne pouvait faire aucune démarche éclatante, sans s'exposer à la censure de la municipalité investie des moyens d'arrêter une entreprise contraire à ses intérêts. Quelqu'un dans une assemblée ou seulement dans un groupe, laissait-il percer une opinion contraire à celle des anarchistes, il était assuré de coucher en prison la nuit suivante. Chacun, craignant pour soi, n'osait parler; on cachait ses sentimens pour éviter de se rendre suspect à des tigres incapables d'aucun ménagement.

Cette séance, ou plutôt ce siège mal soutenu par la convention contre un amas de brigands, au milieu d'un peuple immense, finit à dix heures du soir. Les factionnaires, dont la consigne n'était pas levée, s'opposaient encore à la sortie des représentans. Il fallut attendre qu'il plût au commandant Henriot de leur permettre d'aller prendre un peu de repos chez eux.

IX. Ainsi fut brisée, par la hache populacière des maratistes, la seule barrière capable d'arrêter

la désorganisation de la France. Toutes les tempêtes, long-temps contenues dans l'antre d'Eole, déchaînées à la fois, la France entière appartint à l'ange de la mort. La journée du 2 juin ne fut pas le triomphe d'une faction particulière; le sceptre ne passa pas exclusivement dans les mains de Danton, de Marat ou de Robespierre; ce mouvement ne fut produit ni par leur anarchiste triumvirat, ni par la Montagne toute entière, ni par la municipalité de Paris, ni même par la société-mère, mais par la réunion monstrueuse de toutes ces forces. Cette coalition prouva que, de tous les despotismes, le moins compliqué serait le plus tolérable.

Les conspirateurs, après avoir souvent échoué, s'applaudirent de ce premier triomphe. Bientôt ils redoutèrent l'effet produit sur les départemens par la nouvelle de leur succès; non-seulement on suspendit toutes les communications, mais les individus, connus pour avoir manifesté des principes anti-jacobins, étaient entassés dans les prisons.

En rédigeant les premières éditions de cet ouvrage, j'avais sous les yeux deux adresses envoyées par la municipalité de Paris aux départemens; l'une était intitulée : *Les Parisiens à leurs frères des départemens;* l'autre, *Adresse des Parisiens aux Français*. Tout était faux dans ces deux écrits; on leur avait même donné un faux intitulé; l'imposteur, chargé de les rédiger, voulant donner plus d'importance à son récit, attribuait aux Parisiens

les opérations du comité d'insurrection et de la municipalité révolutionnaire ; ils insultaient les habitans de cette capitale, en les associant à des attentats qu'ils avaient en horreur.

Une autre adresse fut publiée, au nom de la société-mère : « Les députés proscrits, disait-on, méritaient d'être égorgés sur la seule opinion de leurs sentimens. » On ajoutait : « Il est inutile d'attendre des preuves légales, quand il s'agit de punir des conspirateurs. » On citait, à l'appui de cette étrange doctrine, la mort des complices de Catilina, ordonnée par Cicéron.

Mais l'écrit qui contribua le plus à tromper la France sur les circonstances et les causes de la journée du 2 juin, fut une proclamation rédigée par le comité de salut public et publiée par ordre de la convention. Barrère, lisant à la tribune cet ouvrage de mensonge, rougissait lui-même de son imposture. Cependant, durant très-long-temps, on n'eut pas, dans les provinces éloignées de Paris, d'autre relation un peu étendue de cette journée.

Tous les faits indignement travestis, le secret des communications particulières indignement violé, la crédulité et l'ignorance adroitement trompées, tous les genres de diffamation mis en honneur, tous les échos de l'imposture multipliés à prix d'argent, on vit le système jacobinique s'étendre et dévorer la France avec une désolante rapidité.

Bientôt des accusations atroces appelèrent les

poignards sur le sein des citoyens. La proscription des opinions anti-jacobines, encourageant l'audace des délateurs, fomentait les vengeances particulières. De simples propos étant devenus des crimes d'Etat, la haîne ou l'envie prétèrent ces propos à leurs victimes ; les soupirs de la douleur, qui s'agitent sous la verge de l'oppression, suffisent pour justifier les oppresseurs ; les élans de la probité, prompte à prendre la défense des opprimés, rendirent la probité suspecte ; la modération arrête les haînes et réprime les vengeances ; on traita la modération de trahison, de lâcheté. Il parut bientôt dangereux de n'être pas un scélérat. L'accueil fait aux dénonciations contre le talent et la sagesse devint l'apologie de la sottise et de la perversité. Les hommes probes, les hommes instruits se cachèrent. Le timon de l'état fut abandonné à l'intrigue et au crime.

Nos ennemis nous traitent de factieux, d'hommes sanguinaires ; nous faisons gloire de cette accusation. Au milieu d'une générale apathie, dont les suites ameneraient infailliblement une contre-révolution, il faut, à la tête des affaires, des factieux, des hommes sanguinaires. Legendre ne faisait que répéter cette maxime favorite de Danton : « En révolution, l'autorité appartient aux plus scélérats. » Danton lui-même était l'écho de Machiavel ; il recommandait aux tyrans de tous les siècles de n'employer dans les grandes places ni les hommes vertueux ni les hommes éclairés.

Robespierre et Danton avaient aussi lu, dans Machiavel, que le meilleur moyen d'affermir une domination nouvelle était de changer toutes choses dans le gouvernement; de créer de nouveaux magistrats dans les villes, sous de nouveaux titres, avec une nouvelle puissance, et en employant des hommes étrangers aux anciennes magistratures; de bâtir des villes nouvelles après avoir détruit les anciennes; d'envoyer les habitans d'un lieu dans un autre; de bouleverser les anciennes institutions, de manière à rendre la face de l'état méconnaissable.

Ce changement simultané des hommes, des institutions, des pouvoirs, des propriétés, et même des habitations humaines, aurait effrayé d'autres hommes que les Montagnards. Eux seuls joignirent la témérité pour l'adopter, à l'audace pour le mettre en pratique. Le tribunal révolutionnaire, les comités révolutionnaires, les proconsuls révolutionnaires envoyés dans les départemens et dans les armées, furent l'ouvrage de la Montagne. On dut considérer ces institutions comme le simple essai de sa puissance.

Robespierre écrivait: « Les dangers intérieurs viennent des bourgeois; pour vaincre les bourgeois, il faut rallier le peuple; il faut lui procurer des armes; il faut le *colérer*. Le décret des piques, distribuées aux *sans-culottes*, fut une véritable déclaration de guerre des pauvres contre les riches. »

Robespierre écrivait : « Si on veut maintenir le nouveau régime, le peuple doit se rallier à la convention ; la convention doit se servir du peuple. Il est essentiel de payer les *sans-culottes*, de les armer, de les réunir dans les villes. » Le décret de quarante sous donna aux Jacobins une troupe de janissaires toujours prêts à marcher, à frapper, à détruire.

Robespierre écrivait : « L'insurrection doit être continue ; c'est un moyen assuré de tenir les contre-révolutionnaires sous la crainte. » Aussitôt une armée révolutionnaire portant dans toutes les campagnes l'effroi et la désolation, s'appela elle-même *la représentation ambulante et libre de la force du peuple*. Elle était l'instrument aveugle dont se servaient les Montagnards pour écraser la France.

Robespierre écrivait : « En proscrivant les écrivains perfides, il faut éclairer le peuple et propager les bons écrits. » La Montagne environna la multitude de cette lueur ténébreuse convenable au crime. Danton, imaginant un système de corruption littéraire, soudoyait magnifiquement des écrivains faméliques, dont la plume était à vendre comme la conscience. L'empoisonnement de l'opinion publique fut fomenté par l'envoi journalier des feuilles de Marat, de Hébert, et des autres papiers rédigés par les Jacobins.

Personne ne connut comme Danton la puissance de l'or dans les révolutions. Corrompre et

être corrompu, c'était pour lui toute la science de nos mœurs et le seul levier avec lequel il se flattait de soulever l'Europe. Ce système si commode était le *je ne sais quoi* dont parle Garat dans son Mémoire sur la révolution, *qui faisait que tout s'arrangeait à merveille autour de lui, et qu'il était, si on peut se servir de ce mot, le plus grand seigneur de la sanculoterie.*

Dans le comité de salut public, alors présidé par Danton, se concentraient tous les pouvoirs. Guerre, administration, justice, finances, toutes les lois, toutes les mesures provisoires émanaient de ce conseil suprême. Les membres de la convention furent souvent de simples agens secondaires, auxquels chaque semaine le comité de salut public envoyait des décrets pour les publier en forme légale.

Ce comité tenait ses séances dans les appartemens du roi au palais des Tuileries. Louis XI, dans son château du Plessis-les-Tours, inspirait moins d'épouvante. De nombreux corps-de-garde annonçaient le séjour du despotisme le plus ombrageux. A peine était-il permis de jeter les yeux sur les fenêtres de la pièce où siégeait le comité, comme autrefois on n'osait envisager les crénaux de la Bastille; un grand nombre de bureaux étaient placés dans les salons voisins. Les hommes chargés de ce service portaient sur leur visage l'empreinte de l'effroi et de l'adulation. Dans les souterrains, se trouvait une typographie complète, où

nuit et jour s'imprimaient des rapports, des arrêtés, des décrets révolutionnaires.......

Pour parvenir aux antichambres, il fallait errer long-temps dans de longs corridors éclairés par quelques lampes... Toutes les avenues du comité de salut public, sombres, tristes et sévères, contrastaient avec les salons dans lesquels s'assemblaient les maîtres de la France. Celui qui obtenait la faveur d'être admis en leur présence était ébloui de ce changement. Les moëlleux tapis de la Savonnerie en couvraient les parquets. Les marbres, les glaces, les bronzes dorés accompagnaient les plus riches tentures. Les cheminées étaient garnies de superbes pendules; des lustres de cristal de roche, surchargés de bougies, pendaient aux plafonds, décorés de riches peintures. Des voluptueux sophas, des fauteuils d'édredon formaient autour des murs une double enceinte à l'usage de ces républicains farouches, affectant en public les mœurs et le langage de Sparte. Dans des cabinets entr'ouverts, on apercevait des buffets garnis de comestibles et de vins les plus recherchés..............

Autour d'une grande table, couverte d'un tapis vert, et surchargée de papiers, des hommes étaient assis dans un costume sale, dégoûtant; le seul Robespierre s'habillait ordinairement avec un peu plus de décence: la séance était permanente. Cependant le comité tout entier ne s'assemblait pas ordinairement avant dix heures du soir. Les mem-

bres dont il se composait, échauffés par la bonne nourriture et par les liqueurs, balançaient, dans cet état voisin de la folie, le sort de la France et de l'Europe. Quand Robespierre assistait aux délibérations, elles prenaient un caractère plus rembruni; on riait moins: on ordonnait plus gravement les malheurs publics et particuliers.

Dans ces momens, les ordres les plus foudroyans étaient expédiés aux agens du comité dans les provinces. On y rédigeait le plan de la dépopulation de la France, mis en pratique durant quinze mois. Une carte de la France était sans cesse déroulée sous les yeux de ces féroces despotes; ils décimaient les villes et les campagnes. Barrère y disait froidement: « Il nous faut tant de têtes dans tel département. »

Sur cette table, Rossignol trouva le plan de l'embrasement de la Vendée, et Carrier celui des noyades de Nantes. Couthon disait en riant, autour de cette table, au moment où il allait partir pour Lyon: « Je n'ai plus que la tête et le tronc; malgré ma faiblesse apparente, je vais donner le premier coup de marteau à la seconde ville de France pour la démolir. »

On voyait les représentans faire antichambre, mendier la faveur d'une audience, dans la vue d'obtenir des missions lucratives dans les départemens.

Le comité de sûreté générale pouvait être considéré comme le conseil exécutif du comité de

salut public. Il offrait à l'extérieur des forces moins inquisitoriales. Assiégé nuit et jour par les familles en larmes, les adresses des malheureux lui parvenaient assez facilement. N'ayant aucun pouvoir par lui-même, il se bornait à les renvoyer au comité de salut public, où on les lisait rarement; les comités révolutionnaires correspondaient à ce tribunal suprême. Les membres de ces comités s'y présentaient humblement, pour prendre ses ordres ou pour donner les renseignemens demandés.

Quelquefois les comités de sûreté générale et de salut public se réunissaient. Dans une de ces réunions, fut rédigé l'acte d'accusation contre Danton et ses principaux partisans. Ordinairement le comité de salut public gouvernait seul. De ce comité sortirent ces nombreux apôtres de la tyrannie, ces missionnaires de la mort, dont la France entière devint la proie.

Dans les tempêtes populaires, quand la foudre dévore les hommes et les choses, tel est l'enchaînement naturel des passions frénétiques et exaltées qu'une seule idée fausse conduit à la barbarie. Ainsi le comité de salut public était parvenu à un excès d'insensibilité où les remords sont impossibles, où la lassitude, où le dégoût peuvent inspirer des regrets sans inspirer du repentir. « Il y a six cents têtes à faire tomber, disait un jour un juré au tribunal révolutionnaire; je ne conçois pas comment on ne vient pas les dénoncer. Nous sommes

en même temps dénonciateurs, témoins et juges; vraiment, la convention nous surcharge de besogne. » Ce propos indique la démarcation des pouvoirs entre les Jacobins. Les proconsuls, chargés du bouleversement général, ne pouvaient suffire au double rôle d'exécuteurs et de législateurs; ils renvoyaient au comité de salut public la fatigue de la législation. Ce comité, surchargé d'ouvrage, *fauchait* les affaires, sans presque se donner la peine de les examiner.

Nous avons vu les égaremens de la démence usurper le nom sacré de la raison; les emportemens de la perversité, faisant taire la voix des remords placée par la nature dans l'âme de l'homme; l'excès de toutes les passions, de tous les vices, s'applaudissant de leurs extravagances. Comment réunir dans un cadre le tableau des victimes innombrables de ce général pervertissement! comment placer sous les regards des races futures les auteurs de ces inconcevables calamités, luttant d'invention dans le crime, s'excitant à imaginer des assassinats d'un nouveau genre, et parmi, ces découvertes, embrassant avec fureur ce qu'il y a de plus honteux, de plus horriblement repoussant!

Des hommes, osant usurper les noms des Caton, des Bias, des Aristide, transformaient le brigandage en vertu, la propriété en crime, parlaient du niveau de l'égalité, en promenant la hache révolutionnaire sur toutes les têtes.

Ce niveau de l'égalité, écrasant les vertus, les

talens, les richesses; Lyon, enseveli sous ses ruines; la Vendée, transformée en un lugubre désert; les villes de Marseille et de Bordeaux, inondées du sang de leurs habitans; le commerce étouffé, anéanti; les arts et leurs monumens détruits; les finances publiques dispersées; la circulation des subsistances arrêtée; tous les genres de supplices employés à la destruction de l'espèce humaine: telle est la scène lugubre que je dois présenter, dans les livres suivans, sous les yeux de mes lecteurs.

LIVRE VIII.

I. Conduite tenue par les députés proscrits après la journée du 2 juin. Crime de fédéralisme inventé par les Jacobins. Définition du gouvernement fédératif. II. Protestation de soixante-treize représentans. Situation alarmante de Paris après le 2 juin. Energiques remontrances envoyées par plusieurs départemens. III. Insurrection de la Vendée. IV. Réflexions sur le parti tiré des révolutions par les intrigans. V. Quelques députés se réfugient dans la Bretagne. Diverses insurrections contre la Montagne. VI. Constitution publiée par les Jacobins. VII. Assassinat de Marat. Mort de Charlotte Corday. VIII. Exécution de plusieurs habitans d'Orléans accusés d'avoir assassiné le député Léonard Bourdon. IX. Décret d'accusation contre le représentant Duperret. Renouvellement du tribunal révolutionnaire. Société fraternelle des femmes jacobines. Levée en masse de la jeunesse française contre les ennemis extérieurs. X. Naissance des troubles de Lyon. Etablissement dans cette ville d'une taxe pour payer une armée révolutionnaire. Assemblée des sections de Lyon. Challier condamné à mort. Les Lyonnais mis hors la loi. XI. Premiers troubles de Marseille. Les Marseillais marchent au secours de Lyon. Le général Cartaux envoyé dans le midi. Les Marseillais s'emparent d'Avignon. XII. Ils abandonnent cette ville. Détresse de Marseille. Les Marseillais envoient une députation à l'amiral anglais. Défaite des Marseillais. XIII. Toulon est livré aux Anglais et aux Espagnols. XIV. Les Lyonnais acceptent la constitution jacobine. Siège de Lyon.

I. Après la journée du 2 juin, les anarchistes, maîtres des forces physiques de l'état, violentaient

la renommée pour s'emparer de sa force morale; dans d'autres occasions, le secret de la poste avait été violé, mais jamais avec une aussi révoltante impudeur. Le comité de salut public, se croyant dispensé de l'apparence même des ménagemens, fit fabriquer deux cachets; sur l'un était gravé ces mots : *administration de surveillance*, et sur l'autre : *révolution du 31 mai*. On ouvrait toutes les lettres, et on les recachetait avec ces cachets.

Une violente agitation régnait dans Paris; les marchands étaient sans cesse menacés d'un pillage prochain. Chaque nuit le bruit des gens de guerre troublait le sommeil des citoyens. Des soldats enfonçaient les portes, pour arrêter les infortunés inscrits sur les listes des proscripteurs. Chacun tremblait pour soi ou pour les siens; chacun se renfermait dans sa maison. Lorsque deux parens ou deux amis se rencontraient, ils s'étonnaient de se revoir, d'être libres, de respirer encore. Le pouvoir sans bornes du comité de salut public avait été consacré par un décret. Ce comité était lui-même l'instrument employé par la société-mère pour affermir sa tyrannie. La convention, sans pouvoir réel, faisait des décrets; ils renfermaient la volonté de la société-mère, manifestée par l'organe du comité de salut public. La convention, devenue un vain simulacre, semblait frappée de la crainte qu'elle versait dans toutes les âmes : l'audace extrême naquit de l'excès de la terreur. Dès le moment où la Montagne régna sur la France,

la convention vit une foule de ses membres traînés successivement à l'échafaud. Au moment où le plus abominable des jougs pèsa sur la tête des Parisiens, ils marchèrent au supplice par milliers; au moment où les départemens eurent la faiblesse de ne pas réclamer avec énergie la liberté de leurs mandataires, on vit la Loire, surchargée de cadavres, les rouler dans l'Océan; on vit la Saône et le Rhône changés en fleuves de sang, Vaucluse en fontaine de larmes. Le glaive révolutionnaire menaça toutes les têtes dans Marseille, dans Toulon, dans Bordeaux, dans Strasbourg, dans Arras, dans Nantes. Toutes les propriétés furent ravagées, tous les liens de la société furent rompus, la vertu était proscrite, le crime était triomphant; la France présentait un tableau dont les longues pages de l'histoire ne fournissent point d'exemple, même dans les proscriptions d'Octave ou dans les caprices de Néron.

Cependant, malgré les précautions prises par le comité de salut public pour empêcher les députés proscrits de faire connaître à leurs commettans la vraie face des affaires, la vérité pénétra dans les départemens. Plusieurs jetaient des cris de vengeance; ils armaient publiquement contre les anarchistes.

Si, par un mouvement spontané, des guerriers envoyés par la plus grande partie des provinces, avaient pu se diriger sur Paris, exiger d'une part la liberté des représentans arrêtés, et leur réinté-

gration dans le corps législatif, et de l'autre la punition exemplaire des auteurs et des complices de la révolution du 2 juin, l'anéantissement subit de toutes les factions aurait rendu très-facile le rétablissement de la paix au-dedans et au-dehors de la France; mais la grandeur même de cette entreprise la rendait d'une exécution chimérique.

Comment un même esprit eût-il animé tous les départemens? N'avait-on pas, durant près d'une année entière, semé la division entre les administrateurs et les administrés, entre toutes les classes des citoyens? Un mouvement unanime pouvait tout sauver; des mouvemens partiels devaient tout perdre; dans la première hypothèse, tous les esprits concouraient au même but; dans la seconde, on allumait en vain la guerre civile.

Pour prêter un point d'appui aux opérations départementales, il eût fallu ou que tous les députés proscrits restassent dans Paris, ou qu'ils se réunissent dans une même ville. En prenant le premier parti, ils eussent embarrassé leurs ennemis. En vain, dirait-on, ils les tenaient sous leurs poignards; s'il eût fallu frapper, pour la première fois, tant de législateurs, en un seul jour, juges et bourreaux auraient peut-être refusé de rendre ce périlleux service. Par leur nombre seul les soixante-treize députés incarcérés dans la suite évitèrent la mort que leur destinait Robespierre.

En se retirant dans une même ville, non-seulement ils auraient écarté d'eux le sentiment timide

d'une fuite honteuse, mais s'entourant de la considération due à leur nombre et à leur courage ; la ville dans laquelle ils auraient choisi leur résidence pouvait devenir le mont sacré. D'autres députés se seraient bientôt joints à eux, ils auraient obtenu la plus grande autorité. La convention, étant tombée dans la dépendance d'un pouvoir supérieur au sien, semblait avoir perdu le caractère de la représentation nationale. Il est contradictoire de représenter l'universalité d'une nation et d'obéir servilement à un parti.

Un corps législatif mutilé, asservi, ne devait-il pas être considéré comme dissous par le fait? telle était l'opinion d'un grand nombre de départemens; une conduite ferme et unanime des proscrits aurait généralisé cette opinion ; mais, parmi ces proscrits, les uns parcouraient les départemens, et les autres gardaient leur prison dont ils pouvaient aisément s'échapper. La conduite des uns donna l'apparence d'une révolte à la conduite des autres. Les anarchistes attribuaient aux députés restés dans leur maison les mouvemens hostiles de ceux qui avaient abandonné la capitale ; ces mouvemens n'ayant pas été heureux, on devait prévoir la conduite des anarchistes : ils livrèrent au tribunal révolutionnaire ceux des proscrits dont ils étaient les maîtres.

Les députés proscrits n'avaient ourdi aucune trame contre leurs ennemis; leur conduite peu réfléchie en est une preuve évidente : leur mémoire

n'a aucun besoin que j'insiste sur leur innocence ; mais la conservation de tant d'individus, dont l'échafaud fut dressé avant et après le leur, exigeait de leur part des mesures plus habilement concertées.

Tous les ressorts du gouvernement se trouvaient dans les mains des anarchistes. Maîtres des communications et des assignats, ils arrêtèrent aisément des insurrections partielles, très-mal combinées ; la plupart des mécontens furent désarmés par la terreur, par la force ou par la corruption. On signala ensuite comme des conspirateurs tous les Français, dont, pendant ce moment d'effervescence, on avait signalé les sentimens modérés.

A Marseille, à Lyon, à Bordeaux, les ennemis des anarchistes étaient nombreux. L'anarchie ne détruisait-elle pas toutes les ressources des villes commerçantes ? Le meurtre de Louis XVI avait fait dans le Midi l'impression la plus fâcheuse. La république ayant été proclamée, nul ne pouvait écrire ou parler contre ce mode de gouvernement sans courir à une mort inévitable. Cependant, sous ce mode de gouvernement, la France était écrasée par les plus terribles fléaux. Jean-Jaques Rousseau avait dit : *il n'a jamais existé de véritable démocratie, et il n'en existera jamais. S'il y avait un peuple de dieux, il se gouvernerait démocratiquement. Un état si parfait ne convient pas aux hommes.* Les fureurs des Jacobins faisaient ressortir d'une manière frappante la vérité de cette assertion ; les

hommes des classes supérieures de la société préféraient, sans oser le dire, tout autre gouvernement à celui des Jacobins. Mais les sans-culottes embrassaient le parti de la société-mère, et partout les sans-culottes étaient les plus nombreux.

On donnait, dans la société-mère, le nom de royalistes à tous les ennemis de l'anarchie. Du royalisme et du républicanisme mécontent, les Jacobins firent éclorre un genre de dénonciation nouveau et contradictoire. Ils accusèrent leurs ennemis d'être à la fois royalistes et fédéralistes. En vain ces deux espèces de gouvernemens étaient évidemment exclusifs l'un de l'autre. Sous cette double dénomination furent par eux foudroyés, noyés, guillotinés tous ceux auxquels ils ne se flattaient pas de rendre agréable leur sistème déprédateur.

Quel est donc ce fédéralisme qui conduisit sur l'échafaud tant d'infortunés? Dans toutes les occasions où des tyrans voulurent épouvanter la terre par des proscriptions générales, on les vit recourir à certaines dénominations odieuses, répétées sans cesse et jamais expliquées; elles semblaient désigner de grands crimes, et servaient de prétextes aux assassinats médités. La funeste puissance de ces expressions magiques est un vieux secret d'oppression. Les auteurs des récentes calamités de la France avaient pu s'en instruire dans l'histoire des persécutions civiles ou religieuses. La crédulité reçoit aisément l'illusion fatale produite par ces

talismans. Moins on comprend, plus on soupçonne. L'ignorance hait avec fanatisme, elle égorge avec fureur.

On a connu jusqu'ici deux manières d'être gouverné en république. Les uns se sont divisés en plusieurs petits états, gouvernés par des lois particulières, et réunis dans leurs moyens de défense contre les ennemis extérieurs : tel est le gouvernement des Etats-Unis américains. Les autres forment à tous égards un seul état régi par des lois uniformes : tel était le gouvernement de Venise. Le fédéralisme signifie donc une forme de gouvernement semblable à celui des Hollandais, avant la révolution. Dans ce sens, le fédéralisme était proscrit en France. La république française était une et indivisible, comme la monarchie l'avait été avant la révolution.

Comme les termes de fédération et de fédéré désignent aussi, dans leur acception ordinaire, une réunion politique, et comme les mots de fédération et de fédéré ont beaucoup de rapport avec celui de fédéralisme, les Jacobins, voyant plusieurs départemens se confédérer, non pour former des états séparés, mais pour employer leurs efforts communs contre la dévorante anarchie, s'écriaient avec une impudente astuce : « Voyez-vous comme ils sont confédérés ? voyez-vous la fédération ? voyez-vous le fédéralisme ? » Eh bien ! avec cette inepte équivoque, les Jacobins assassinèrent ou incarcérèrent près de cent mille Français.

Toute adresse, tout écrit, tout discours, qui n'était pas un éloge du 31 mai et du 2 juin, furent appelés fédéralistes; tout ce qui, soit avant ou après ces deux journées, avait été dit ou écrit contre la municipalité du 10 août 1792, contre Marat, contre Robespierre, s'appela fédéralisme; si quelqu'un luttait avec quelque courage contre les progrès de la désorganisation de la France, on lui donnait des fers, ou la mort, en vertu de l'unité et de l'indivisibilité de la république.

II. Parmi les députés anti-jacobins, un grand nombre, absolument apathiques, occupés du seul désir de conserver les émolumens de leur place, voyaient avec indifférence la mutilation du corps législatif; les autres supportaient impatiemment l'humiliation à laquelle ils étaient réduits. Continuer de se rendre aux séances de l'assemblée, c'était consacrer l'usurpation par leur présence; s'en abstenir, c'était abandonner le timon de l'état aux usurpateurs. Leur devoir était d'instruire les départemens de l'impuissance dans laquelle ils se trouvaient. Il n'existait plus de libres communications entre Paris et les provinces : leurs dépêches auraient été supprimées; quand elles seraient parvenues à leur destination, les relations envoyées par les anarchistes devaient prévaloir chez des hommes environnés d'illusions.

Dans cette perplexité, s'étant réunis, ils décidèrent qu'il était indispensable d'envoyer quel-

ques-uns d'entre eux dans les départemens, pour y montrer la vérité. Plusieurs députés se chargèrent de cette périlleuse mission. Cette généreuse conduite prouve combien il eût été important que tous les proscrits se fussent réfugiés dans la même ville où leurs collègues se seraient réunis à eux. Ceux qui restaient à Paris rédigèrent une protestation dans laquelle, ayant dépeint les évènemens du 2 juin, comme ils s'étaient passés, ils déclaraient que, privés de toute liberté, ils regardaient comme illégales et nulles les délibérations d'une assemblée dans laquelle les droits de la nation avaient été ouvertement violés; cet acte fut signé par soixante et treize députés.

Destiné à voir le jour quand il serait revêtu d'un plus grand nombre de signatures, on voulait surtout attendre, pour le publier, le rapport que le comité de salut public devait faire sur les députés détenus. Ce rapport fut long-temps attendu. La protestation restait secrète. Les anarchistes la trouvèrent dans la poche du député Duperret, décrété d'accusation sur la motion de Chabot, après le meurtre de Marat. Cette découverte entraîna l'incarcération de tous les signataires.

Paris était entièrement livré aux Jacobins. Des émissaires de la société-mère dirigeaient les assemblées sectionales; dans plusieurs, les amis de l'ordre et de la paix furent chassés avec violence; dans les autres, ils cachaient avec soin leurs sentimens, se flattant de pouvoir les montrer dans

d'autres circonstances. Les assemblées des sections devinrent insensiblement désertes : chacun se cachait. Quelques départemens montraient plus d'énergie. Une députation bordelaise, non-seulement fit entendre dans la salle conventionnelle le langage de la vérité, mais osa placarder, sur les murs de Paris, les plaintes et les menaces de la Gironde indignée. D'autres départemens délibéraient sur la convocation des assemblées primaires, et se proposaient de marcher contre la Montagne.

Bordeaux, Lyon, Marseille avaient donné le signal de la résistance à l'oppression. Une coalition départementale embrassait dans son vaste contours, d'un côté, Nîmes, Narbonne, Montpellier, Perpignan, Toulouse, Montauban, Angoulême, Clermont, Limoges, Moulins; et, de l'autre, Aix, Arles, Vienne, Grenoble, Bourg, Lons-le-Saunier, Besançon, et la presque totalité du département du Jura. Elle menaçait d'écraser, par sa masse, le parti de Robespierre.

On attendait à Paris une explosion dont les suites pouvaient donner un autre cours à la révolution. La société-mère, prévoyant cet évènement, envoyait dans ces départemens des commissaires investis de pouvoirs illimités, et tous ses adeptes, dont la présence n'était pas indispensablement nécessaire à Paris. La Montagne avait dans ses mains le commandement des armées, et la manufacture de papier qui les payait. Les départemens, dépourvus d'un centre de réunion, manquaient

de numéraire pour mettre leurs milices en activité. Les Jacobins subjuguèrent les départemens, comme ils avaient subjugué la convention et la capitale.

Des hordes de sans-culottes, auxquels le pillage des plus importantes propriétés était offert, comme le prix de leurs exploits, se levaient, s'habillaient, s'armaient, comme par anchantement, au moyen des assignats prodigués sans mesure par le comité de salut public.

« Faites-vous donner beaucoup d'argent, et ne l'épargnez pas, disait Danton à Garat; il nous en restera toujours assez. Payez les sans-culottes comme ils voudront être payés. » Il donnait le même conseil pour soumettre Lyon. « Des assignats et de l'or, voilà, disait-il, ce qu'il aurait fallu répandre dans la société populaire et parmi les sans-culottes de cette ville rebelle; voilà ce qui l'aurait soumise sans combat. »

A la vue de ces bandes indisciplinées, semblables aux barbares habitans du nord, venus en France durant le cinquième siècle, Marseille et Bordeaux ouvrirent leurs portes. Cette soumission n'adoucit pas la rage des assaillans. L'or et les marchandises précieuses des habitans devinrent la proie des prétendus patriotes. Le sang des Marseillais et des Bordelais fut versé par Tallien et par Fréron; mais, du moins, ces deux villes evitèrent la destruction dont elles étaient menacées, et qu'éprouva Lyon, pour s'être vainement défendu

contre l'histrion Collot-d'Herbois, le moine Fouché et le boucher Legendre.

Le rassemblement qui embarrassait le plus la Montagne s'était formé dans les environs de Caen, où se retirèrent plusieurs députés proscrits : on le dissipa, non sans peine; ces efforts eussent été infructueux, si ces députés avaient été royalistes, comme on le disait sur la Montagne; soit qu'ils voulussent rétablir les anciennes institutions françaises, ou seulement la constitution royale de 1791, il leur était aisé d'unir leurs ressentimens à ceux des insurgés de la Vendée. Cette réunion les aurait rendus maîtres d'une partie de la Bretagne et de la Normandie; ils auraient pu donner une face nouvelle au mouvement de la révolution.

On a vu précédemment que, dans la convention, les modérés se divisaient en deux partis; l'un militait en faveur des institutions républicaines, l'autre aurait voulu établir une monarchie constitutionnelle : une partie des députés proscrits étaient du parti républicain, auquel on donnait le nom de parti girondiste : le défaut de concert devait rendre leurs efforts inutiles.

III. Je n'ai encore parlé qu'accidentellement de la guerre de la Vendée, dont les cruelles circonstances jettent la teinte la plus lugubre sur la révolution de France. Le sanglant théâtre de cette insurrection s'étendit dans la plus grande partie de l'ancienne province du Poitou. Ce pays, riche

en blés et en pâturages, fournissait des subsistances aux départemens voisins. Les habitans de ces cantons ne songeaient presque point à augmenter leurs richesses par un commerce étranger auquel les appelait le gissement de leurs côtes. Ils devaient au négoce une faible partie de leurs jouissances. On n'y connaissait que des manufactures grossières employées dans le pays.

Malgré la peinture séduisante faite dans les livres, et surtout dans les romans, de la simplicité des mœurs attachée à la vie pastorale et à la culture des champs, et malgré les vieux préjugés qui semblent attribuer aux relations commerciales la plupart des vices dont sont infestés les hommes vivans en société, ces relations tendent, au contraire, à adoucir les mœurs, à étendre la sphère des idées, et à multiplier les douceurs de la vie. Les peuples isolés, occupés uniquement de la culture de leurs terres et de l'éducation de leurs bestiaux, conservent non-seulement une rudesse sauvage, mais semblent avoir renoncé au don précieux que nous a fait l'Etre-Suprême de pouvoir perfectionner notre entendement, et de contribuer à notre bonheur et à celui des autres.

Ces agriculteurs, jouissant dans leurs foyers d'une vie douce et tranquille, exempts d'ambition et de vanité, connaissaient la révolution par les seuls rapports qu'en faisaient le seigneur et le curé de leur village, ou des gens de loi, établis en petit nombre parmi eux. Ce qu'on appelait

ailleurs des chaînes qu'il fallait rompre, était pour eux des habitudes auxquelles un long usage les avait façonnés. Loin d'embrasser l'égalité politique, réclamée dans le reste de la France, ils la croyaient contraire à la subordination patriarcale établie dans l'intérieur des familles et dans l'agrégation sociale, pour servir de frein au crime audacieux, et de bouclier à la vertu persécutée.

A l'époque où l'assemblée constituante détruisit les barrières qui séparaient la noblesse et le clergé de la masse du peuple, plusieurs individus de ces deux ordres se réfugièrent dans ce département. On y reconnaissait les nouvelles lois, mais elles n'étaient pas exécutées rigoureusement ; les seigneurs de terres, éclairés par l'expérience, employaient leurs richesses et leur crédit à l'avantage de leurs vassaux ; les prêtres prêchaient la conservation d'un ordre de choses dans lequel se trouvaient leurs avantages.

Ce peuple, bon et crédule, jouissait du présent sans songer à l'avenir. En conservant d'anciens usages, son principal but était de se soustraire aux maux envisagés par lui dans la destruction de l'édifice social en France. Les motions incendiaires faites dès-lors à la tribune des Jacobins annonçaient cette destruction réalisée dans la suite.

Dans le même temps, un mécontentement, produit par les mêmes causes, se répandait dans la Bretagne. C'était la province de France où

ce qu'on appelait le *tiers-état* avait embrassé avec le plus de chaleur les principes de la révolution. Les Bretons étaient courbés, par les seigneurs, sous un joug avilissant; le droit dont ils jouissaient d'entrer dans les états de la province, agrandissant leurs idées, rendait plus pénible le poids de leur servitude, mais leur attachement à la religion de leurs pères était égal à leur haîne envers l'ordre de la noblesse dont ils étaient opprimés. Les prêtres les consolaient dans leurs peines, et prêchaient une morale gardienne des mœurs. Les Bretons reconnaissaient ces services en vouant à leurs pasteurs une confiance sans bornes.

Les biens du clergé ayant été déclarés propriétés nationales, plusieurs bénéficiers présentaient cette mesure comme le premier pas vers la destruction de la religion catholique. Les lois rendues contre les prêtres appelés *réfractaires* augmentèrent la méfiance des Bretons. Les excès commis par les Jacobins changèrent ces soupçons en certitude; regardant les Montagnards comme des prédicateurs d'athéisme et d'insociabilité, ils voyaient tout ce qui venait de leur part comme des présens empoisonnés.

Parmi les Bretons se formèrent les chouans, dont peu de personnes connaissaient l'origine. Avant la révolution, le commerce du sel se faisait librement en Bretagne. Cette denrée s'y vendait à bon compte. Le sel était cher en Normandie, appelée, en style de finance, pays de grande

gabelle. Des légions de maltotiers étaient employées pas les fermiers-généraux à interdire l'entrée frauduleuse du sel breton dans les provinces voisines de la Bretagne.

Ce commerce interlope produisait un grand bénéfice aux acheteurs et aux vendeurs. Il se forma des compagnies nombreuses de contrebandiers. Ces contrebandiers combattaient quelquefois en bataille rangée contre les troupes des fermiers-généraux. Joignant la ruse à l'audace, des personnes affidées étaient placées dans les pays parcourus par eux. Ces investigateurs, sans partager les périls des contrebandiers, avaient part au profit; leur rôle était d'avertir leurs associés de la présence des ennemis. Un des signes indicatifs, employés par eux, était de contrefaire le chat-huant; ce cri perçant, répété durant les nuits, avec des inflexions convenues, prévenait les marchands de sel du nombre des limiers de la ferme cantonnés dans le pays. Les marchands de sel se préparaient au combat s'ils étaient les plus forts; dans le cas contraire, ils attendaient, cachés dans les bois, le départ de leurs ennemis.

La révolution, supprimant les droits sur le sel, anéantit ce commerce. Des hommes accoutumés à une vie vagabonde et à demi-guerrière, et à des profits presque sans bornes, n'avaient qu'un pas à faire pour devenir brigands; l'intérêt et l'habitude les y déterminaient. Plusieurs maltotiers, réduits à l'inaction, se joignaient à eux. La noblesse

de Bretagne et de Basse-Normandie favorisait ce noyau de contre-révolution. Les habitans des principales villes de Bretagne, surtout ceux de Nantes et de Rennes, tenaient avec enthousiasme le parti de la révolution; ils arrêtaient aisément des insurrections partielles. Elles prenaient dans la Vendée un caractère plus alarmant.

L'insurrection se manifestait dans la Vendée pendant les séances de la constituante; elle s'appaisa d'elle-même au moment où Louis XVI accepta la constitution de 1791. Les choses changèrent peu de mois après. Tous les pas de l'assemblée législative semblaient tendre vers la destruction de la monarchie en France. La noblesse et le clergé du Poitou et de la Basse-Bretagne entretenaient des intelligences avec ceux de leurs partisans, répandus dans l'universalité de la France; ils présentaient à leurs espérances le Bas-Poitou comme un point de ralliement, placé dans le voisinage d'Angleterre, pour maintenir Louis XVI sur son trône, malgré les efforts des malveillans. L'assemblée législative ayant, par un décret, expulsé de France les prêtres insermentés, et voulant mettre ce décret à exécution dans le Poitou, éprouva une résistance formelle. Les Vendéens, craignirent bientôt que cette résistance ne devînt fatale à la famille royale enfermée au Temple; ils posèrent les armes et parurent se conformer, au sujet des prêtres, aux lois portées par le corps législatif. L'insurrection s'était ap-

paisée une seconde fois; la mort tragique de Louis XVI, rallumant un feu mal éteint, produisit le plus violent incendie.

Depuis cette époque calamiteuse, le génie du mal versait tous ses poisons sur la France. La convention ordonna un recrutement général. La plupart des jeunes gens, dans le Poitou, épouvantés du déplacement et des dangers de la guerre à deux cents lieues des foyers paternels, forcés de combattre des ennemis dont ils n'avaient jamais entendu parler, aimaient mieux s'armer dans leur pays natal contre les destructeurs des liaisons sociales auxquelles ils étaient accoutumés.

Une armée de quarante mille hommes fut rassemblée; elle était conduite par des généraux expérimentés. Les soldats, se croyant chargés de protéger la monarchie et la religion, bravaient des dangers qui devaient leur procurer la victoire ou une mort glorieuse. Les Vendéens établirent dans la suite un conseil souverain d'administration; les membres de ce conseil tenaient leur mission au nom de Louis XVII, de Monsieur, frère de Louis XVI. Ce prince prenait le titre de régent de France.

L'armée vendéenne, au mois de mars, menaçait Angers et Tours, après avoir défait à Montreuil les troupes de la convention, commandées par Santerre.

Selon les uns, les vainqueurs s'approchaient de Paris; la convention, exclusivement occupée de

ses dissensions intérieures, ne connaissait pas toute l'étendue de cette formidable insurrection. Selon les autres, les deux factions jacobines, ayant secoué sur le Poitou les torches de la guerre, regardaient les avantages remportés par les Vendéens comme un moyen d'arriver à leur but.

IV. Danton et Robespierre voulaient entièrement désorganiser la France, quand même, ensuite, leur domination ne se serait établie que sur des cadavres amoncelés.

Un ambitieux ne peut changer la constitution d'un empire, dans lequel il n'existe aucune insurrection; la paix n'ouvre pas devant lui la route de la domination dont la soif le dévore; il lui faut des fluctuations politiques, à travers desquelles le vaisseau de l'état soit poussé par le vent de toutes les passions. Les orages le rendent nécessaire à la multitude ignorante. Alors le perfide déploie l'art de persuader au peuple qu'il va conjurer la foudre forgée par ses mains. Il peut en être écrasé, son exemple n'épouvantera pas ses pareils.

Une guerre extérieure ne suffit pas pour nourrir sa cupidité. Le peuple fait masse contre l'ennemi commun; devant ce colosse, les pygmées sont imperceptibles. La guerre intérieure, au contraire, entraîne des partis dans l'état. L'ambitieux fomente ces partis tour à tour, afin de les asservir et de dominer sur la lassitude de tous, selon cette

expression de Tacite : *Cuncta bellis civilibus fessa.* Il se déclare pour un parti et tonne contre l'autre; il se met en évidence partout, et cherche à fixer les regards sur lui, par la terreur, dans le parti qu'il combat, et par l'enthousiasme, dans celui qu'il embrasse. Se montrant ouvertement en faveur de ce dernier, il prend sourdement des mesures pour alimenter l'autre. Si ce parti contraire s'anéantissait, il perdrait bientôt son crédit dans celui dont il conduit les démarches. Car les hommes s'attachent à des chefs par rapport à eux-mêmes; un chef inutile est bientôt abandonné. Il alimente donc l'opposition pour tenir tous les esprits en haleine; les deux partis se trouvant peu à peu écrasés, anéantis, l'ambitieux établit sa domination sur leurs ruines.

Robespierre et Danton parvinrent à fomenter et à éterniser la guerre de la Vendée; ils envoyèrent dans les contrées insurgées des commissaires dont les manœuvres, loin de concilier les esprits, augmentaient les semences de division, en bravant tous les préjugés, en faisant circuler dans le public des rapports fallacieux, en confiant le commandement des armées à des êtres féroces et immoraux. Ils agglomérèrent sur ces contrées malheureuses le pillage, le viol, l'incendie, l'assassinat, et toutes les calamités que les hommes peuvent verser sur un pays.

L'armée vendéenne prenait le titre d'armée royale et catholique; elle domina bientôt sur la

rive gauche de la Loire presque jusqu'à Tours. D'un côté, les insurgés menaçaient la Rochelle; de l'autre, ils assiégeaient Nantes pour s'ouvrir l'entrée de la Bretagne et donner la main à leurs partisans dans cette province. Le courage des Nantais les força de rétrograder, mais ils défirent une armée de la convention et s'emparèrent de Châtillon. . . . . . .

V. Plusieurs proscrits s'étaient refugiés dans le Midi, d'autres s'arrêtèrent dans la Normandie et la Bretagne. On venait d'apprendre à Caen, à Alençon, à Rennes, les évènemens du 2 juin. Les habitans délibéraient sur la levée d'une armée, destinée à rendre la liberté au corps législatif. Les mêmes mesures se prenaient dans les départemens du Finistère, de la Mayenne, du Morbihan et du Calvados. Nantes, pressée par les Vendéens, ne pouvait fournir des soldats; elle offrit à la coalition son adhésion et de l'argent. On attribua à cette conduite les affreuses opérations de Carrier dans Nantes. Plusieurs députés réunis dans cette ville s'occupaient d'une adresse aux Français; elle contenait une invitation aux assemblées primaires de renouveler au plutôt la convention, et de mettre en jugement les députés qui allaient en sortir.

Malgré les précautions avec lesquelles la Montagne arrêtait les lettres à la poste, cette adresse pénétra dans la plupart des départemens. La ma-

jorité de la France prenait une idée assez juste des attentats commis par les anarchistes. Il a existé, dans les archives de la municipalité de Bordeaux, des arrêtés de soixante-douze départemens, dans lesquels ils associaient leur cause à celle des départemens de Bretagne. On eût anéanti la Montagne avec un peu plus de concert, et surtout en se coalisant avec les insurgés de la Vendée. Les Jacobins regardaient cette réunion comme faite; ils parlaient, du moins, comme s'ils en avaient été convaincus.

Dans sa proclamation, le comité de salut public accusait plusieurs des représentans proscrits de s'être réunis aux royalistes de la Vendée, et les autres de n'avoir pu exécuter cette réunion, parce qu'ils étaient mieux surveillés. Cette tournure jetait de l'incertitude dans la plupart des départemens. N'ayant aucun désir de conserver le régime républicain, ils auraient admis la constitution de 1791, avec quelques modifications; mais aucun d'eux ne donnait les mains au rétablissement des anciens priviléges abolis par la constituante. Ce mot de *royalisme* était à double entente. On voulait bien une monarchie constitutionnelle, mais on ne voulait pas voir renaître les droits féodaux, les dîmes et les autres institutions regardées comme abusives. Les Jacobins présentaient l'insurrection de la Vendée comme ayant pour objet de rendre son activité à tout l'ancien gouvernement français, comme il existait sous le règne de Louis XV, avant la des-

truction des parlemens; les départemens trompés repoussaient toute réunion avec les Vendéens.

Les hommes accoutumés aux affaires pensaient que, d'après les dispositions générales, des forces parties de points si différens, faibles par leur nombre, incertaines dans leurs vues, dénuées d'approvisionnemens, ne se réuniraient pas, et que le résultat de ces mouvemens mal dirigés exposeraient à la vengeance des Jacobins les villes dans lesquelles ils s'étaient formés. Ces conjectures se réalisèrent. La plupart des départemens, travaillés par tous les genres de corruption, se bornèrent à des vœux stériles. Les seules villes de Lyon, de Bordeaux, de Marseille, et quelques cantons de la Normandie et de la Bretagne, déployèrent l'appareil de la guerre.

Celui du Calvados se prononçait avec le plus d'énergie. Les Jacobins appelaient, par dérision, la ville de Caen le *royaume de Buzot*. Ce député s'y était établi avec plusieurs de ses collègues. Félix Wimpfen, célèbre par la défense de Thionville contre les Autrichiens, résidait aussi dans cette ville. Il venait d'être mandé à la barre de la convention. Trop prudent pour déférer à un décret, avant-coureur de sa condamnation, il offrait ses services aux ennemis de la Montagne. Quelques députés se flattaient de terrasser la Montagne, en dirigeant sur Paris un petit nombre de bataillons, pour offrir aux Parisiens un point d'appui dont ils manquaient. Ces bataillons s'étaient assemblés à

Evreux. Le général Wimpfen pensait différemment; il disait aux députés : « Vous comptez en vain sur quelques sections de Paris; la Montagne dispose des finances; couvrant ses démarches de l'autorité conventionnelle, elle peut, à son gré, ordonner, séduire, épouvanter, tromper ou corrompre; elle peut même désarmer les sections dont elle suspecterait les démarches. Dans la position où vous êtes, votre unique ressource est de vous entendre avec les Vendéens; leur armée est pourvue de tout l'attirail indispensable pour l'attaque et pour la défense. Cette réunion ne saurait vous être imputée à trahison. En vain, diriez-vous, la république a été proclamée par la convention; cette loi, non encore formellement sanctionnée par la nation, peut être considérée comme un simple projet amené par les circonstances. D'anciennes républiques ont fleuri avec un roi à leur tête; le même mode de gouvernement ne peut-il pas être adopté par la république française? Enfin, le salut du peuple devant être considéré comme la loi suprême des états, cette conduite vous concilierait les insurgés de la Vendée et de la Basse-Bretagne, un parti nombreux et puissant répandu dans toutes les parties de l'empire français, dans la convention même, et presque toutes les puissances étrangères. »

Les proscrits, réfugiés dans Caen, étaient attachés au système démocratique. Ils refusèrent d'adopter aucun plan contraire à ce gouvernement,

et proposèrent au général de marcher vers Paris, quoique les forces départementales ne fussent pas réunies.

En conséquence de cette invitation, Wimpfen, à la tête d'un petit corps de troupes, s'approchait de Vernon, où quatre mille hommes du département de l'Eure devaient le joindre. Sa marche était précédée d'une proclamation expositive de ses vues conciliatrices. Les Jacobins avaient rassemblé dans Vernon un corps de cavalerie.

Rangé en bataille hors des murs de cette ville, et muni de canons, il commença la canonnade en apercevant la division de Caen. Je ne sais quel vertige frappa les arrivans ; soit trahison, soit lâcheté, toute cette infanterie se débanda. Le seul bataillon du Finistère, de quatre cents hommes, restait auprès du général. Ce bataillon, se voyant abandonné, se replia sur Vernon, où la troupe entière se rallia. Wimpfen la ramena dans Caen. Wimpfen proposait aux députés de mettre cette ville en état de défense ; ils rejetèrent cette mesure. Peut-être craignaient-ils d'être accusés d'avoir armé pour leur propre défense ; peut-être aussi, après l'essai de Vernon, l'extrême découragement succéda chez eux à l'excès de confiance ; ils ne songèrent qu'à pourvoir à leur sûreté. La troupe départementale se sépara. Wimpfen et les députés se cachèrent comme ils purent ; plusieurs succombèrent sous les coups de leurs ennemis ; d'autres survécurent à la chute de Robespierre. Mais, pen-

dant qu'ils conservaient laborieusement leur existence, les Jacobins triomphant se vengeaient de tous leurs ennemis.

VI. On regardait généralement la publication d'un acte constitutionnel comme devant guérir les maux politiques et même les maux physiques de l'état. Quand ce remède infaillible serait pris, tout devait aller le mieux du monde. Les auteurs du 2 juin avaient calmé l'effervescence de plusieurs départemens, en promettant de présenter, sous peu de jours, ce puissant topique, dont, selon eux, leurs adversaires avaient long-temps et méchamment arrêté la composition.

Cette constitution fut rédigée, discutée et décrétée en moins de quinze jours. « Les girondistes et les fédéralistes, disaient les Jacobins, nous empêchaient de faire une constitution : elle paraît aussitôt que nous avons été débarrassés d'eux. » Ce raisonnement avait beaucoup de force auprès de la multitude peu instruite. Elle contribua à déconcerter les projets formés par les députés proscrits. Chacun disait : « Il est inutile de faire de grandes dépenses pour chasser la convention : ses travaux sont terminés ; nous allons nommer un autre corps législatif. »

Le code jacobinique avait entre autres défauts celui de ne déterminer ni les pouvoirs, ni les fonctions des corps administratifs ; il en laissait le soin à chaque législature. De cette disposition

résultait, en faveur des membres du corps législatif, l'avantage d'étendre annuellement leur influence, et d'anéantir peu à peu la résistance avec laquelle, dans tout gouvernement libre, les corps constitués peuvent arrêter légalement, et sans commotion, la marche du despotisme. Les fonctions du pouvoir exécutif se trouvaient aussi peu precisées que celles des corps administratifs; enfin, un de ses articles régularisait pour ainsi dire la révolte. Il donnait à chaque fraction du peuple le droit de troubler l'ordre public, sans lequel aucune société ne saurait subsister. Cet article était ainsi conçu : *Dans le cas où le gouvernement se montrerait oppresseur, l'insurrection est le plus saint des devoirs, non-seulement pour la totalité, mais pour chaque fraction du peuple.* Le développement de cette doctrine pouvait amener vingt guerres civiles par an.

Dans toute autre circonstance, la France entière se serait élevée contre un acte constitutionnel aussi dérisoire; mais, fatiguée par quatre années d'agitation, on regardait un contrat social comme le terme des maux publics : les assemblées primaires l'acceptèrent; ce fut, dans beaucoup de communes, à la condition que le corps legislatif serait promptement renouvelé, et que la conduite de chaque conventionnel serait soumise au jugement d'un grand jury. On lisait à la tribune conventionnelle les procès-verbaux d'acceptation, sans faire mention des clauses ajoutées au vœu de chaque assemblée primaire.

Si la totalité des autres communes n'exprima pas le même désir, elle fut probablement trompée par un décret annexé à l'acte constitutionnel. On lisait dans ce décret : « Immédiatement après la publication du vœu du peuple Français, la convention indiquera l'époque prochaine des assemblées primaires, pour l'élection des députés de la nouvelle assemblée nationale et la formation des autorités constituées. »

L'espérance de voir bientôt de nouveaux législateurs remplacer la convention dirigea dans cette occasion la conduite du peuple français. Pouvait-on conjecturer que cette acceptation, proclamée avec la plus authentique célébrité, était une vaine et ridicule représentation théâtrale, ou un gâteau soporifique jeté dans la bouche affamée de la nation pour l'endormir ?

VII. A mesure que l'énergie montrée par quelques départemens se ralentissait, la férocité des anarchistes augmentait. L'assassinat de Marat vint à cette époque donner du poids aux calomnies répandues contre les girondistes, et servir de prétexte aux mesures prises pour les exterminer.

Cet apôtre de l'anarchie et du meurtre était retenu dans son appartement par les suites d'une maladie vénérienne ; elles auraient bientôt terminé sa crapuleuse existence, lorsqu'il fut assassiné dans son bain par une jeune fille venue exprès de Caen à Paris, pour commettre ce meurtre.

Marie-Charlotte Corday naquit à Saint-Saturnin, département de l'Orne; menant chez ses parens une vie très-retirée, ses amusemens se bornaient à feuilleter des livres. Elle avait puisé dans la lecture de l'histoire ancienne et de l'histoire romaine de Rollin un ardent amour pour la liberté. Quelques affaires l'avaient conduite à Caen, lorsque les jeunes gens de cette ville s'enrôlaient sous les ordres de Wimpfen. Leur zèle à se dévouer pour la patrie, développant dans son âme les sentimens qui avaient fait germer l'action vraie ou supposée de Mutius Scévola, elle résolut de renouveler cet exemple, en poignardant Marat. Les expressions sanguinolentes de son journal le présentaient dans les départemens comme le chef des anarchistes.

Une lettre écrite par cette héroïne, dans sa prison, peint mieux que je ne saurais le faire la pensée de sa détermination. « J'ai considéré que, tant de braves gens venant à Paris pour chercher la tête d'un seul homme, il ne méritait pas tant d'honneur. La main d'une femme m'a paru devoir suffire. Je comptais le sacrifier sur la cîme de la Montagne; il n'allait plus à la convention depuis quelque temps; j'ai donc été réduite à le chercher chez lui. J'ai eu recours à une feinte; elle pourrait passer pour une perfidie, si la nécessité de mon action n'en justifiait le mode. Ceux qui m'entourent ne conçoivent pas comment une femme a pu sacrifier sa vie de sang-froid pour sauver son pays. »

Charlotte Corday avait été chargée, par le député Barbaroux pour le député Duperret, d'une lettre sans aucun rapport avec le meurtre de Marat, dont elle n'avait fait confidence à personne. Admise chez Marat, la conversation roula d'abord sur les rassemblemens du Calvados; elle cherchait à justifier leurs motifs. Insensiblement les propos devinrent plus vifs. Le sanguinaire rédacteur de l'*Ami du Peuple* lui ayant déclaré que tous les auteurs et les complices de l'insurrection du Calvados monteraient indistinctement sur l'échafaud, ces paroles furent l'arrêt de sa mort. Tirant de sa poche un couteau, elle le lui plongea dans le sein, en lui disant : *Tu ne les y conduiras pas*. C'était le 13 juillet.

On l'arrêta sur-le-champ. Elle fut conduite à la prison de l'Abbaye Saint-Germain, et, quelques heures après, devant le tribunal révolutionnaire. Sans chercher à défendre sa vie, elle parla du meurtre de Marat comme d'un devoir dont elle s'était acquittée envers sa patrie. J'avais le droit de tuer Marat. Convaincu depuis long-temps de scélératesse, et condamné par l'opinion publique, j'ai exécuté cette sentence.

Elle se conduisit, durant son procès, avec fermeté et décence. La douceur de sa physionomie contrastait avec l'intrépidité dont elle avait eu besoin pour exécuter une action de cette nature. Ses réponses aux interrogations de ses juges étaient pleines de justesse; son éloquence naïve excita plu-

sieurs fois dans l'auditoire un mouvement général de surprise ; l'instant d'après, sa bouche s'embellissait d'un gracieux sourire.

S'apercevant qu'on la dessinait, elle se plaça complaisamment de manière à présenter l'ensemble de ses traits ; elle pria le peintre de faire (1) parvenir son portrait à sa famille. Elle écouta sa condamnation avec tranquillité. Ayant conversé quelques minutes avec son défenseur, elle sortit en conservant le même sang-froid, et se prépara à sa dernière heure.

Après son jugement, tirant de son sein trois lettres, elle les confia aux juges en les priant de les envoyer à leur adresse ; deux étaient pour le député Barbaroux : elles contenaient son itinéraire depuis son départ de Caen jusqu'au moment de son procès. La troisième renfermait ses derniers adieux à son père.

Il est difficile de peindre la sorte d'héroïsme déployé par Charlotte Corday dans le trajet de sa prison sur le lieu de l'exécution. Ces femmes, parfaitement bien désignées sous le nom de furies de guillotine, s'étaient réunies pour l'insulter quand elle monta dans la charrette fatale. Son aspect imposant les contint dans le silence ; quelques spectateurs ôtaient leurs chapeaux à son passage, d'autres plus hardis lui donnèrent presqu'à haute voix des

(1) J.-J. Baour.

applaudissemens; elle monta sur l'échafaud d'un pas ferme. Le concierge du palais l'avait informée du genre de son supplice. Au moment qu'elle posait sa tête sur le billot, le bourreau lui ôta le fichu qui couvrait son cou et ses épaules; on vit le rouge de la pudeur colorer fortement ses joues. Cette dernière impression de la modestie blessée subsistait encore lorsque sa tête coupée fut montrée à la multitude.

VIII. Le jour où Marat avait été assassiné, le tribunal révolutionnaire condamna à mort neuf pères de famille, comme auteurs ou complices de l'assasinat du député Léonard Bourdon que personne n'avait assassiné, et qui siégeait alors dans la convention. Bourdon avait contribué efficacement à la fin tragique des cinquante-sept prisonniers assassinés à Versailles en 1792; en récompense de ce service, les Jacobins le portèrent à la convention. Il fut l'instigateur des pillages et des massacres dans Orléans, dont j'ai parlé dans le livre précédent. Il fut ensuite chargé d'une mission dans le Jura; se détournant de sa route, il vint dans Orléans, le 16 mars, avec un de ses collègues. Dès bruits précurseurs de son arrivée semaient l'inquiétude dans cette ville. Ce n'était pas sans raison. Un grand dîner était préparé chez un traiteur. Bourdon y réunit ses affidés au nombre de quarante. L'heure de son départ était fixée après ce banquet; déjà on attachait les chevaux à la voiture;

tout est en un instant contremandé. Le représentant voulait avant son départ inspecter un café où, selon lui, se rassemblaient les aristocrates d'Orléans.

Bourdon entre avec sa suite dans ce café; on lui apporte du café, des liqueurs, des glaces, du punch. La conversation s'engagea sur la composition des compagnies de cavaliers, de chasseurs, de canonniers et de grenadiers d'Orléans. Traitant ces militaires d'aristocrates, il annonça un ordre prochain du comité de salut public, en vertu desquels ils seraient désarmés. Il affectait de parler très-haut. Des jeunes gens d'Orléans remplissaient le café. Il espérait d'exciter parmi eux quelque trouble : n'y pouvant réussir, ceux dont il était accompagné chantèrent, par ses ordres, un long et dégoûtant pot-pourri. On l'écouta avec la même patience. Dans cet intervalle, les chevaux étaient de nouveau attelés; au lieu de monter en voiture, il prend le chemin de la société populaire, et dit en y entrant : « Il est impossible qu'une municipalité, composée comme celle d'Orléans, subsiste plus long-temps sans nuire à la république; cherchons les moyens de l'anéantir. Ce propos était le prélude d'un discours incendiaire. A l'entendre, les seuls Montagnards étaient les véritables représentans du peuple. La municipalité d'Orléans favorisait les girondistes; il fallait donc l'anéantir : il prit un *Nouveau-Testament*; ayant observé que les riches vivaient aux dépens des pauvres, il

ajouta : « Le fondateur de la religion chrétienne a prédit que les premiers seraient les derniers. Le moment est arrivé d'accomplir cet oracle. Le partage des biens était en usage chez les premiers fidèles ; si la convention n'a pas décrété expressément ce partage, elle a manqué de courage. La résistance à l'oppression est le plus saint des devoirs pour des républicains. Ils ont droit d'employer la force pour se procurer leur part dans le partage des biens communs. » A ce discours, les membres de l'assemblée populaire demandent à marcher sur l'Hôtel-de-Ville, pour massacrer les officiers municipaux. . . . .

A l'issue de cette séance, Bourdon et les siens traversaient, vers les dix heures du soir, la place de l'Hôtel-de-Ville. Un homme de sa suite excita la rixe dont les suites répandirent sur un échafaud le sang de neuf pères de famille. Cet homme, ivre, ayant pris querelle avec un factionnaire, lui lâcha un coup de pistolet : la garde veut arrêter le coupable. Bourdon prend le parti de son affidé. La garde, se croyant insultée, et agissant dans un désordre augmenté par les ténèbres, maltraita le représentant : il reçut un coup dans le bras.

Ce tumulte ayant été appaisé, plusieurs fonctionnaires publics, auxquels ce député paraissait accorder un peu de confiance, effrayés des conséquences de cette affaire, résolurent d'employer tous les moyens de la terminer ; ils se firent accompagner chez Bourdon par le chirurgien qui le soignait.

Admis en sa présence, la cause de la justice et de l'humanité fut plaidée; on observa même combien son propre intérêt exigeait d'ensevelir dans l'oubli cet évènement nocturne. Bourdon répondit: « Vous voyez cette petite saignée, elle sera guérie par une plus grande; vingt-cinq têtes orléanistes rouleront sur un échafaud.

Sur son rapport, la convention ordonna au ministre de la justice de livrer au tribunal révolutionnaire les auteurs et les complices de l'assassinat de Bourdon. La ville d'Orléans fut mise en état de rebellion. L'acte d'accusation, dressé par le procureur-général au tribunal révolutionnaire, commençait par ces mots: « Depuis le mois de septembre, des ennemis de la république ont formé une conjuration contre la liberté et l'égalité. » Cette époque était celle de l'assassinat des prisonniers, auquel la municipalité d'Orléans s'opposa vainement; cette opposition était un crime aux yeux des partisans du système anarchique: l'instruction de la procédure dura jusqu'au 12 juillet. La Montagne écrasait alors ses ennemis: rien ne pouvait lui résister. Sur quarante citoyens d'Orléans arrêtés, neuf des plus riches furent condamnés à mort.

Ces neuf infortunés inspiraient un intérêt général. Le 13 au matin, leurs femmes et leurs enfans vont à la barre en habit de deuil. Un jeune homme parle en ces termes: « Législateurs, nous paraissons devant vous au nom de l'humanité et sous les auspices de la nature; nos frères et nos pères

marchent au supplice. Un d'eux est père de dix-neuf enfans, dont quatre combattent sur les frontières. Nous demandons un simple sursis; il donnera à nos malheureux parens les moyens de prouver leur innocence. » Des enfans de tous les âges, des mères moribondes, des frères, des sœurs, des oncles, en posture de supplians, formaient un groupe capable d'émouvoir les êtres les moins sensibles. Des cris de *grâce!* sortaient des tribunes où, depuis plusieurs mois, ne s'exhalaient que les accens de la fureur; mais Bourdon, dans l'attitude d'un tigre contemplant sa proie, semblait dire à ses collègues : « Point de délai; j'ai soif de leur sang. » Le président Jeanbon-Saint-André donna ordre de chasser les pétitionnaires. Les neuf citoyens d'Orléans furent traînés au supplice.

IX. Les chefs des anarchistes saisissaient tous les moyens utiles à leurs projets; ils trouvaient dans cet évènement, et dans l'assassinat de Marat, des circonstances dont ils pouvaient faire usage. A les entendre, il existait un projet formé par les modérés d'égorger la Montagne entière; les perfides fédérés de Lyon, de Marseille, de Bordeaux payaient dans Paris une foule de satellites; ils devaient bientôt inonder de sang la capitale. Depuis quelque temps, on oubliait Marat. Il obtint l'apothéose; on en fit un martyr, on en fit un dieu. Sa mort fut placée au rang des calamités les plus

funestes : il ne fallait plus chercher de nouvelles preuves des projets contre-révolutionnaires des brissotins, disaient de concert les Jacobins et les Cordeliers, la mort de Marat en était la conviction.

Quoique les Parisiens ne fussent pas tout-à-fait assez sots pour adopter ces absurdes calomnies, ils n'osaient les révoquer publiquement en doute; la moindre contradiction eût été suivie d'un arrêt de mort. Les places publiques retentissaient des louanges de Marat. « L'ami du peuple n'est plus, disait Hébert dans sa feuille; les patriotes en le vengeant, vengeront la république, dont sa vue seule confondait les ennemis. » Chaque jour la société-mère découvrait de nouvelles conspirations dont on chargeait les fédéralistes, les girondistes, les brissotins. On interceptait quelquefois des lettres écrites par des agens entretenus en France par les puissances étrangères; elles étaient ordinairement fabriquées avec une telle ignorance du style diplomatique, que personne n'y était trompé; mais il fallait se garder de témoigner quelque soupçon. J'ai déjà observé que, sous le nom de gens suspects, les anarchistes renfermaient tous les désapprobateurs de leurs principes. Merlin fit rendre un décret d'incarcération contre tous les gens suspects; alors personne en France ne fut assuré de coucher dans son lit.

Charlotte Corday avait apporté une lettre pour

le représentant Duperret; c'en fut assez pour le décréter d'accusation et l'envoyer à l'échafaud. En levant les scellés apposés sur ses effets, on trouva la minute de la protestation des soixante-treize députés dont j'ai parlé précédemment. La Montagne en avait de simples soupçons. Parmi le grand nombre des signataires de cet acte, se trouvaient plusieurs individus auxquels les anarchistes croyaient devoir des ménagemens. Cette circonstance suspendit le coup qui devait les frapper; on attendit, pour les faire arrêter, une occasion favorable : elle se présenta bientôt.

On accusait dans la société-mère le tribunal révolutionnaire de ne pas mettre assez de célérité dans ses jugemens, il fut taxé de *modérantisme*; on en renouvela la plupart des membres. Une certaine classe de femmes s'était donnée le nom de *femmes révolutionnaires*. On les payait pour insulter jusqu'à l'échafaud les victimes de la Montagne; elles ouvrirent des assemblées délibérantes. Non-seulement elles influaient sur les débats conventionnels par leurs clameurs dans les tribunes, mais, dans plusieurs occasions, elles osèrent présenter leurs vues au corps législatif. Cette burlesque correspondance ne faisait d'abord aucune sensation; ses excès la firent remarquer. Elles vinrent un jour à la barre demander le renouvellement de toutes les administrations, la levée en masse des Français contre les ennemis de la Mon-

tagne, une injonction aux femmes de ne porter d'autre coîfure que le bonnet rouge. La convention n'ayant pas converti ces demandes en décrets, ces femmes se portèrent à des extravagances qui décidèrent la dissolution de leurs assemblées politiques.

En poursuivant ses ennemis intérieurs, la Montagne, voulant terrasser les ennemis extérieurs, avait ordonné la levée en masse de la jeunesse française. Barrère fit rendre ce décret: « Dès ce moment, jusqu'à celui où les ennemis sortiront du territoire de France, tous les Français sont en réquisition permanente. Les jeunes gens marcheront les premiers aux combats; les gens mariés prépareront les armes, transporteront les subsistances; les femmes fabriqueront des tentes et des vêtemens; les enfans convertiront le vieux linge en charpie; les vieillards prêcheront dans les places publiques l'amour des lois et l'attachement à la république; les jeunes gens non mariés, depuis dix-huit jusqu'à vingt-cinq ans, formant la première réquisition, se réuniront sans délai, s'instruiront au maniement des armes, et se tiendront prêts à marcher aux ennemis.

Cet armement colossal produisit ces armées de héros dont les expéditions audacieuses devaient étonner l'Europe. Cette jeunesse amoureuse de la gloire n'était pas disposée à servir d'instrument aux projets destructeurs des Montagnards; d'ail-

leurs l'exagération de ce décret en rendait l'exécution impossible. Abandonnant en France toutes les professions pour s'occuper uniquement de la guerre, comment eût-on nourri, payé et habillé les soldats? C'était un décret révolutionnaire; on le fit exécuter révolutionnairement. Des comités révolutionnaires, établis dans les villes, invitaient les peuples à s'élever à la hauteur de la révolution, dénonçaient les jeunes gens aux autorités constituées, et les obligeaient à prendre les armes, sous peine de passer pour des brissotins, des fédéralistes. Cette mesure ne produisant pas tout l'effet attendu par les Jacobins, ils créèrent des armées révolutionnaires; on les choisit parmi ce qu'on appelait les véritables sans-culottes. Ces troupes de meurtriers et de voleurs parcouraient les campagnes, suivis d'une guillotine ambulante. Leur mission était de pousser vers les frontières, par la crainte d'une mort présente, inévitable, ceux des jeunes gens que des raisons particulières retenaient dans leurs maisons. Il fallait de l'argent pour payer et pour équiper ces nouveaux soldats; on en trouvait en pillant ou assassinant les gens riches, surtout ceux dont les opinions ne s'accordaient pas avec celles des désorganisateurs. Les Jacobins, voyant toutes les difficultés s'aplanir devant eux, s'encourageaient à finir leur ouvrage.

X. Lyon devait ressentir les premiers coups de leur

rage destructive. Cette ville renfermait cent quatre-vingt mille habitans, et les plus riches manufactures de l'Europe. Son industrie offrait la source la plus féconde de la prospérité française. D'ailleurs, les liaisons commerciales les plus intimes existaient entre Paris et Lyon. Cette considération avait déterminé les anarchistes à combiner simultanément les mêmes efforts pour dominer sur ces deux florissantes cités.

S'ils avaient complètement réussi dans ce projet, Paris aurait répandu dans le Nord de la France les principes de la Montagne, la même opération eût été répétée par Lyon dans les provinces du Sud. Les Jacobins attachaient à cette combinaison l'assurance de leur triomphe.

Peu de temps après les massacres de septembre, la société-mère avait envoyé dans Lyon plusieurs émissaires, à la tête desquels marchait le nommé Challier, piémontais de naissance, escroc de profession, et banqueroutier frauduleux. Il commença l'exercice de sa mission par le massacre de cinq prisonniers incarcérés par la municipalité pour des faits de police correctionnelle.

Le procès du roi fit dans Lyon l'impression la plus alarmante, et son supplice, auquel on ne s'attendait pas, fut regardé comme une calamité publique. Challier et ses adhérens voulaient présenter au corps législatif, au nom de la ville de Lyon, une adresse de félicitation sur cet évène-

ment. Ils se plaçaient dans les rues et à la porte des églises, pour arracher aux passans des signatures tantôt par des menaces ou des violences, tantôt en leur faisant envisager la mort de Louis XVI comme le terme de tous les maux publics; leurs efforts furent inutiles. Le système jacobinique avait réussi à Paris, refuge des gens sans ressource, où la décevante perspective de vivre dans l'abondance sans travailler avait rassemblé des quatre coins de la France les intrigans et les désœuvrés.

Challier fut surpris de ne pas obtenir les mêmes succès dans Lyon, où la société civile était plus rapprochée, et où l'activité de l'industrie avait établi un respect pour les propriétés, incompatible avec l'anarchie. Il trouva cependant quelques disciples. Il ouvrit avec eux, sous le nom de club central, une assemblée populaire affiliée aux Jacobins de Paris.

Cette société était composée, au mois de février, de six cents individus. A la sombre lueur de quelques lampes, dont la salle était éclairée, Challier, un poignard à la main, commença la séance du 6 février, en exigeant de tous les frères et amis le serment de garder le plus profond secret sur les mystères contre-révolutionnaires dont la convention l'avait chargé de leur donner connaissance. Il fit ensuite le récit d'une prétendue conspiration tramée par les négocians de Lyon, pour livrer la

ville au roi de Sardaigne. Les motions les plus incendiaires se succédaient rapidement.

Challier présentait le moindre retard comme pouvant compromettre la chose publique; il se disait assuré du secours de plusieurs milliers d'ouvriers mécontens de leurs maîtres; des troupes campées sur les rives du Rhône étaient prêtes à le seconder. Il s'agissait de commencer le mouvement populaire; on prit cette résolution. A l'issue de la séance, chaque membre du club se chargeant d'assembler ses amis; tous ensemble se mettant en marche à deux heures du matin, on devait s'emparer de l'artillerie, la braquer sur les principales rues, et se saisir des riches négocians. Challier se chargeait d'instituer un tribunal populaire semblable à ceux des septembriseurs de Paris, d'ériger une guillotine sur le pont Morand. Ce tribunal aurait fait trancher la tête à tous les détenus, et fait jeter leurs corps dans le Rhône. L'atrocité de ce complot nuisit à son exécution. Plusieurs membres de la société populaire comptaient, parmi les individus condamnés à mort, des personnes auxquelles ils étaient attachés. Ils se hâtèrent de les prévenir de cet évènement tragique.

A minuit la générale fut battue par les ordres du maire de Lyon. Les assassins n'ont de courage que quand leurs victimes sont désarmées. Le développement de la force publique arrêta tout

attroupement. Challier méritait la mort. Il conserva son existence. Les Lyonnais se contentèrent de fermer le club central, et de chasser de la ville les émissaires de la société-mère. Les clubistes n'étaient pas terrassés. Des plaintes furent portées de leur part aux Jacobins de Paris. Les négocians de Lyon, disait-on dans ces remontrances, étaient des aristocrates; ils tenaient les patriotes sous le couteau. La Montagne fit marcher contre Lyon une armée révolutionnaire composée de six mille hommes, commandée par Ronsin, guillotiné dans la suite. Les députés Bazire et Legendre se chargèrent de diriger cette expédition.

Six mille hommes n'étaient pas en état de subjuguer Lyon; mais les habitans craignaient d'allumer une guerre civile dans leurs murs. Bazire et Legendre parlaient de mesures conciliatoires. Un grand nombre de riches Lyonnais se retiraient à la campagne; les clubistes, repoussant le complot dont ils étaient accusés, se prétendaient grièvement insultés, et demandaient justice à grands cris. Le club central fut rétabli. Les deux représentans renouvelèrent toutes les administrations. Challier se fit nommer procureur de la commune.

Cet étranger se croyait alors en mesure d'opérer la subversion de Lyon. Legendre et Bazire étaient revenus à Paris. Aux approches du 31 mai, la nouvelle municipalité ordonna la levée, à l'exemple

de Paris, d'une armée révolutionnaire, et, pour la payer, une taxe somptuaire imposée sur les riches.

Des placards augmentaient l'effroi des hommes honnêtes et l'audace des malveillans. Parmi ces écrits on distingua le serment de trois cents prétendus républicains. Il se terminait par cette phrase : « Nous jurons d'exterminer tous les Lyonnais qui ne pensent pas comme nous ; leurs cadavres, jetés dans le Rhône, doivent porter la terreur jusqu'à la mer. » Les chefs de l'armée révolutionnaire ayant été nommés par le club central, on vit paraître des mandats impératifs. Plusieurs de ces mandats n'avaient aucune proportion avec la richesse de ceux auxquels on les adressait. Il fallait les payer dans le plus bref délai, sous peine de prison et d'exécution militaire.

Ces vexations étaient combinées pour exciter les paisibles Lyonnais à une insurrection dont on eût fait le motif de la destruction de cette ville : les mêmes moyens étaient mis en usage dans la plupart des grandes villes. Partout, au nom de la loi, on pressurait et l'on emprisonnait les gens riches accusés d'aristocratie. Les emprisonnemens se multipliaient dans Lyon à un point effrayant ; les caves de l'Hôtel-de-Ville se remplissaient d'une foule de citoyens auxquels on laissait ignorer le motif de ce traitement. Lausset, prêtre constitutionnel, membre de la municipalité, de concert avec Challier, traitait de la délivrance des détenus avec

leurs parens. Les cachots où les victimes gissaient entassées s'ouvraient à la vue de l'or. Challier et Lausset ne recevaient point d'assignats.

Sur ces entrefaites, un décret de la convention avait autorisé les sections des grandes villes à maintenir la tranquillité publique par les mesures qu'elles jugeraient les plus convenables. Ce décret fut reçu avec enthousiasme par les propriétaires de Lyon; ils se flattaient de comprimer les anarchistes; les anarchistes prenaient leurs mesures pour rester les maîtres; ils dominaient à la municipalité : une partie des ouvriers se déclarait en leur faveur. Deux forces se choquaient dans Lyon, celle de la municipalité et celle des sections.

Toutes les fois que la société-mère préparait à Paris un mouvement révolutionnaire, la réaction s'en répercutait dans la plupart des départemens, et surtout dans les grandes villes. Celui du 31 mai était de cette nature. Challier annonçait dans le club central le moment prochain des vengeances populaires. Il parlait mystérieusement de l'arrivée de plusieurs régimens détachés de l'armée des Alpes. On devait alors fermer les portes des sections et condamner à mort les meneurs de ces assemblées. Les principaux clubistes disaient assez publiquement que le jour de cette expédition était fixé au 29 mai.

Le 28, les sections restèrent assemblées toute la journée; les plus sinistres nouvelles y parve-

naient successivement. Un train considérable d'artillerie s'approchait de la ville ; on le croyait suivi d'un corps nombreux de troupes de ligne. Plusieurs clubistes avaient eu la témérité de s'introduire dans les assemblées sectionales et d'ordonner au président et aux secrétaires de cesser sur-le-champ leurs fonctions s'ils voulaient conserver leur tête. Ces menaces, loin de faire aucune sensation sur des hommes décidés à défendre leur liberté, augmentaient la publique énergie. Chaque section ordonna à son bataillon de prendre les armes et de veiller à la sûreté des personnes et des propriétés.

On apprit le 29, au jour naissant, que, par l'ordre de la municipalité, plus de cent pères de famille jetés dans les fers étaient menacés de perdre la vie. Une aussi étrange nouvelle amène une insurrection. Des armes étaient renfermées dans l'Arsenal ; les sections s'en emparent. Les anarchistes, maîtres de l'Hôtel-de-Ville, venaient de recevoir un renfort de l'armée des Alpes ; les sections attaquent leurs ennemis ; le combat se soutint toute la journée. L'Hôtel-de-Ville, servant de quartier-général aux anarchistes, fut emporté à minuit ; on y arrêta Challier et ses principaux adhérens.

Un comité général des sections avait été formé pour régulariser le mouvement de la force armée. Les membres des administrations du département

s'étant réunis à ce comité, la destitution du corps municipal fut prononcée; on mit Challier en jugement devant le tribunal criminel du département.

Pendant cette procédure, furent connues dans Lyon les suites des journées du 31 mai et du 2 juin. On fut instruit bientôt après des mesures prises par les départemens du Jura, de l'Ain, de l'Isère, des Bouches-du-Rhône, de la Gironde et du Calvados. Lyon se fit un devoir d'entrer dans cette coalition dont, par sa position, elle pouvait devenir le centre; plusieurs départemens y avaient envoyé des commissaires. C'est ce que les anarchistes nommèrent le congrès royaliste de Lyon; il publia un refus de reconnaître les actes de la convention, aussi long-temps que les députés proscrits ne seraient pas rétablis dans leurs fonctions. La crainte inspirée par ce congrès accéléra la rédaction de la constitution jacobine. Les commissaires, envoyés dans cette occasion dans les départemens, se conduisirent avec beaucoup de talent. Des adresses mensongères remplissaient les papiers publics; la Montagne feignit d'approuver la conduite des Lyonnais; mais le congrès lyonnais s'étant dissous, les anarchistes se croyant en mesure d'assurer l'impunité de ceux qui avaient voulu jacobiniser Lyon, la convention voulut s'attribuer la connaissance des délits attribués à Challier et à ses complices.

Un décret ordonna leur tradition devant le tribunal révolutionnaire de Paris, et défendit au tribunal criminel de Lyon de continuer cette procédure sous peine de mort. Des proclamations, répandues dans les départemens du Jura, de l'Ain et de l'Isère, présentaient les négocians de Lyon comme des contre-révolutionnaires, et Challier comme un patriote opprimé par les royalistes. La loi qui ordonnait le jugement et la punition des coupables, sur le lieu du délit, était en pleine vigueur. La translation à Paris des individus arrêtés à la suite de l'affaire du 29 mai, entraînait le déplacement d'une quantité de témoins trop grande pour être praticable. Un de ces individus, le prêtre Lausset, ayant trouvé le moyen de s'échapper, avait été récompensé par la société-mère, au lieu de le livrer au tribunal révolutionnaire. Challier pouvait être traité de la même manière, si on l'envoyait à Paris. Les administrations de Lyon, ayant fait ces représentations au corps législatif, réclamaient le bénéfice de l'institution des jurés.

Challier, convaincu d'être l'auteur d'un complot dont l'objet était de mettre Lyon en cendres, fut condamné à la guillotine, supplice trop doux pour expier ses crimes. Tel fut cet homme, digne émule de Marat, dont les restes, enfermés dans une urne d'argent, furent placés en cérémonie dans le Panthéon, dans un temps où les habitans

de Lyon étaient mis hors la loi en punition d'un acte de justice, rendu absolument indispensable par la nature de ses circonstances.

XI. Marseille avait promis aux Lyonnais des secours en hommes et en argent; on devait leur envoyer un train de canons de siège. La convention rompit ces mesures, en assemblant en Provence une armée de sans-culottes, animée par l'ardeur du pillage. Les Marseillais, redoutant l'assassinat de leurs femmes et de leurs enfans, le pillage de leurs propriétés et l'incendie de la ville, s'étaient bornés à envoyer sur les bords du Rhône un faible corps de cavalerie et d'infanterie, dissipé par le général Cartaux. Cette défaite entraîna la chute de la coalition départementale du Sud, comme la journée de Vernon avait anéanti celle du Nord. Avant cette époque, Moïse Baile avait été chargé de révolutionner Marseille, sous prétexte de travailler au recrutement des armées; il y vint durant les premiers jours de février. La société populaire, affiliée à la société-mère, était alors la principale autorité de cette ville; les corps constitués gouvernaient sous son bon plaisir. Moïse Baile soulevait les pauvres contre les riches, avec les propos continuellement répétés dans la société-mère. Selon lui, le riche était nécessairement un aristocrate; le négociant un insatiable accapareur. Il était urgent de réparer les torts de

la nature, si on voulait conserver l'égalité, sans laquelle la république ne pouvait subsister; c'était le temps où Challier soulevait les sans-culottes de Lyon contre les propriétaires de cette ville. Le même complot était renouvelé dans Marseille par Moïse Baile; les principaux négocians, propriétaires et capitalistes devaient être arrêtés le même jour, enfermés dans une église et assassinés. Les Marseillais, amollis par le luxe et les richesses, suites du commerce le plus étendu, dormaient honteusement sous les chaînes du club jacobin. Leurs yeux se dessillèrent à la vue d'un danger imminent. On se rassembla dans les sections; elles furent bientôt en état de ne plus recevoir la loi des sans-culottes. Deux commissaires de chaque section formèrent un comité central; ses premières vues se tournèrent vers les commissaires conventionnels. Les sections de Marseille, prenant pour modèle celles de Lyon, ordonnèrent à leurs bataillons de prendre les armes; on fit courir le bruit qu'il fallait examiner les pouvoirs des représentans; la peur les saisit, ils prirent la fuite.

Alors la scène changeait de face; la domination du club s'était évanouie; le comité central jouissait de l'autorité publique. Quelques Jacobins se réfugièrent à Salon; ils y rassemblèrent leurs partisans pour aviser aux moyens de renverser le comité central de Marseille. L'impulsion était

donnée ; les rassemblés de Salon ne furent pas nombreux. Les gardes nationaux de Marseille se préparaient à les attaquer ; ils se dispersèrent.

Toute la Provence se conduisait comme Marseille ; chaque commune eut son comité central. Cette institution de circonstance n'avait de traces ni dans les constitutions anciennes, ni dans les modernes ; elle était bonne en ce sens, qu'investie de la confiance des administrés, elle centralisait les pouvoirs. Le mode employé pour sa formation la rendait vicieuse, et devait entraîner sa ruine. Les commissaires du comité étaient proposés à haute voix par le président de la section, et adoptés sans le moindre examen. Le choix tomba sur plusieurs hommes dont les talens étaient au-dessous de leur place.

Alors, avait été conduit à Marseille le duc d'Orléans ; la présence de ce prince sema quelque division dans cette ville ; cependant la paix publique ne fut pas troublée. Marseille fit cause commune avec les départemens soulevés contre les anarchistes, à la suite du 2 juin. Le comité central, auquel s'étaient réunies toutes les autorités constituées, publia un vigoureux manifeste le 9 juin, contre les dévastateurs, les anarchistes, les voleurs, conduits en Provence par le conventionnel Fréron. Le comité, déclarant la guerre aux deux factions jacobines, annonçait son attachement sincère à la représentation nationale ; il

proposait à tous les départemens d'envoyer des commissaires dans Bourges, pour prendre la conduite des affaires générales. Ce congrès devait avoir à ses ordres un bataillon, fourni par chaque département; des agens, envoyés dans les principales villes, réglaient les contingens respectifs. Les bataillons levés du côté de Bordeaux eurent ordre de se rassembler à Périgueux; ceux de Marseille, de Nîmes, de Montpellier, d'Avignon et de quelques autres départemens avaient leur rendez-vous-général à Lyon, d'où ils devaient se rendre à Bourges. Tout cela était bien arrangé; il manquait seulement de l'argent pour payer les troupes et des magasins pour les nourrir; il manquait aussi des soldats. La multitude, à laquelle la Montagne prodiguait es assignats, se déclarait partout en sa faveur; elle devait prévaloir.

Les troupes départementales de Nîmes et de Marseille devaient se réunir dans Avignon. Un incident retarda la marche du bataillon de Marseille. Le comité central d'Arles engageait ce corps à passer par cette ville, pour dissiper une société populaire dont l'influence devenait redoutable. On se rendit à ces sollicitations; le club se dissipa. C'était une feinte pour retarder la marche des Marseillais. La Montagne avait détaché de l'armée d'Italie deux mille hommes, aux ordres du général Cartaux. A ce noyau se réunissait une armée révo-

lutionnaire très-nombreuse. Les Marseillais sortaient enfin d'Arles; c'était trop tard. Le bataillon du Gard, extrêmement faible, menacé par Cartaux, avait abandonné le Pont du Saint-Esprit. Cette défection amena celle des autres troupes, rassemblées à la droite du Rhône.

Avignon s'était déclaré en faveur des Jacobins; les Marseillais entrèrent dans cette ville; Marseille levait de nouvelles troupes pour renforcer la garnison d'Avignon, et empêcher l'armée conventionnelle de passer à la gauche de la Durance. De fortes escadres anglaises et espagnoles croisaient sur la Méditerranée, et interceptaient les navires chargés de subsistances pour Marseille. La disette commençait à se faire sentir dans cette ville. On parla, pour la première fois, dans la section secrète du comité central, de porter à ces escadres des propositions propres à éloigner la famine de Marseille. Cette résolution n'eut pas de suites; quelques bâtimens vivriers entrèrent dans le port. On pressa le départ de nouvelles troupes pour Avignon; elles y parvinrent sans obstacle.

Cartaux attaqua Avignon le 27 juillet, et fut vigoureusement repoussé. On cherchait les moyens de tirer parti de cet avantage; le conseil de guerre était assemblé pour les trouver. On annonce un courier extraordinaire venu de Marseille. Ses instructions portaient : « Dans le cas où vous seriez forcés d'abandonner Avignon, vous prendrez,

sur la rive gauche de la Durance, une position propre à empêcher l'ennemi de passer cette rivière. »

A la lecture de cette lettre, quelqu'un dit : « Voilà que le comité central de Marseille nous ordonne de nous replier à la gauche de la Durance. » Cette observation circule parmi les soldats; une terreur panique s'empare des esprits; on sort de la ville en confusion, comme si l'ennemi en avait forcé les remparts. Non-seulement l'armée passe, sans ordre, la Durance au bac de Barbantane, mais les soldats, sous prétexte de se procurer des subsistances, se débandent. Les chemins de la Durance à Aix étaient couverts de fuyards, que personne n'inquiétait. Cette étrange nouvelle parvint à Marseille le 28 juillet, à six heures du matin.

Dans la salle du département furent sur-le-champ convoqués les présidens des sections, le comité central, et toutes les autorités constituées. Au premier découragement, inspiré par l'évènement le moins attendu, succédèrent bientôt des idées plus consolantes. Les troupes régulières, commandées par Cartaux, montaient à peine à quinze cents hommes d'infanterie et à cinq cents chevaux. Marseille renfermait de grandes ressources en hommes, en argent, en artillerie. Ces moyens rassuraient les esprits. Le comte de Villeneuve, ancien colonel du régiment d'Artois, chargé

du commandement des troupes marseillaises, eut ordre de rassembler dans Aix les fuyards d'Avignon, et les renforts envoyés de Marseille. Le nouveau général apprit, en arrivant à Aix, que Cartaux ayant passé la Durance, occupait Tarascon et Arles. Il s'occupa d'abord à donner de la confiance aux troupes. Toulon envoya à Aix quelques compagnies de gardes nationaux, et cinq cents hommes de troupes de ligne. L'armée départementale se formait assez rapidement; Cartaux s'avançait; son armée avait été augmentée de trois mille hommes des districts de Carpentras et d'Apt. Villeneuve fit attaquer son avant-garde auprès de Lambesc, et obtint quelque avantage. L'armée conventionnelle se replia sur Orgon. Villeneuve cantonna ses troupes à Lambesc, à Salon, à Saint-Cannat, à Roquez et à Venelles.

Un bataillon marseillais reçut ordre, le 10 août, de se réunir au corps de troupes campé à Roquez, et de chasser les détachemens conventionnels répandus à Cadenet, à Mérindol et à Perthuis, sur les bords de la Durance. La division passa cette rivière, et s'empara de Cadenet. Attaquée ensuite par une division de Cartaux très-supérieure, ayant perdu son commandant, elle se débanda. Cet échec avait fait, sur l'âme du général de Villeneuve, la plus fâcheuse impression. Il voulait donner sa démission. On ne pouvait se dissimuler qu'un esprit de division, semé avec un art perfide dans l'armée

départementale, ne fût la principale cause de cette débandade, dans laquelle on n'avait pas perdu cinquante hommes. Villeneuve envisageait de sinistres résultats; on parvint, avec beaucoup de difficultés, à le persuader de rester à son poste.

La publication de la constitution de 1793 fut le ferment de discorde lancé par les Jacobins parmi les Marseillais. Les uns, regardant ce code anarchiste comme un piège tendu par la Montagne pour diviser les modérés, étaient d'ailleurs déterminés, par l'arrêté pris dans le congrès de Lyon, de n'adhérer à aucun décret constitutionnel avant l'entière réintégration des proscrits dans leurs fonctions; ils rejetaient cet acte constitutionnel; les autres, entraînés par des vues différentes, voyaient dans la nouvelle constitution le terme de la guerre civile; ils en exigeaient la prompte publication. Une guerre de plume s'établissait entre les deux armées; chaque soldat se regardait comme un négociateur.

Cet esprit de confusion et de résistance, dont se plaignait Villeneuve, remplissait Marseille. Le duc de Biron, général de l'armée d'Italie, venait d'être envoyé à la Vendée. Son successeur, le général Brunet, avait reçu un ordre de Paris de faire avancer une division pour mettre l'armée départementale entre deux feux. On connaissait cet ordre à Marseille; il était difficile de s'y procurer des

vivres. Le comité des subsistances tenait le pain à un prix modéré; c'était avec des sacrifices, dont on prévoyait le terme prochain. Tous les citoyens aisés avaient fourni des sommes considérables pour acheter des farines. Cet acte d'humanité devint un crime et un arrêt de mort, quand les Jacobins, à la suite de leur victoire, eurent élevé les échafauds de Marseille et d'Orange.

XII. Marseille, dans les temps les plus prospères, se nourrit avec des blés apportés d'Afrique ou d'Italie. Elle en tire aussi d'Arles, et par le canal du Midi, du département de l'Hérault et des départemens voisins. Le comité des subsistances avait acheté, à Gênes, une assez grande quantité de blé; le blocus du port, par les Anglais, ne permettait pas de les faire venir. On avait aussi fait des provisions dans le département de l'Hérault; elles y étaient retenues par l'administration du département, déjà séparée de la coalition du Midi. Enfin, Cartaux était maître d'Arles; les Marseillais ne pouvaient tirer aucun secours de cette ville. Les farines restées dans les magasins pouvaient nourrir les habitans de Marseille à peine durant trois jours; après ces trois jours, il était encore possible de se procurer du pain par des réquisitions sur les provisions des habitans de la campagne. Cette mesure était d'une exécution très-difficile.

D'un côté on était menacé de la famine, et de l'autre par une armée dont le nombre augmentait chaque jour. Cette armée avait des intelligences dans la ville, et on se bornait à la bloquer par terre; comme les Anglais la bloquaient par mer, elle allait être réduite aux dernières extrémités.

Dans ces tristes conjonctures, les administrations de Marseille sentirent la nécessité de concentrer l'autorité. Tous les pouvoirs furent confiés à un comité de sept magistrats, créé, le 19 août, sous le nom de comité de salut public. Détruit peu de jours après sa naissance, il fut peu connu. On y proposa d'envoyer une députation aux escadres ennemis.

Ici les versions sont disparates. La Montagne accusa les commissaires marseillais d'avoir été chargés de capituler et de livrer la ville aux Anglais. Les Marseillais ont toujours repoussé cette inculpation. En effet, tout projet de trahison était si éloigné de leur âme, que, malgré leur détresse, ils laissèrent constamment partir de leur ville les approvisionnemens destinés à l'armée d'Italie; jamais ils ne séparèrent leur cause de celle de la France et de ses braves défenseurs. Ils combattaient les oppresseurs de la convention nationale, et les monstres qu'elle punit elle-même après la journée du 9 thermidor. Les instructions des agens envoyés de Marseille se bornaient à obtenir

la permission d'y conduire les blés achetés à Gênes.

Malgré l'embarras extrême où l'on se trouvait, la proposition d'envoyer des négociateurs aux escadres ennemies souffrit de longues difficultés. Les Espagnols inspiraient moins de défiance. L'antipathie nationale envers les Anglais, plus forte dans les villes maritimes qu'ailleurs, arrêtait la délibération. L'urgence du danger surmonta enfin toutes les répugnances.

Après avoir pourvu aux subsistances de Marseille, sa défense serait devenue moins difficile. Marseille est entourée par une enceinte de hautes montagnes éloignées de deux ou trois lieues. Une armée ne peut les traverser que dans quelques passages : Villeneuve les gardait. Son armée occupait les hauteurs de Septème et Roquevaire ; mais comment la nourrir ? Les Anglais, étant dans cette occasion d'accord avec les anarchistes de France, voulaient détruire, par la famine, une ville qu'ils n'osaient assiéger.

Les sections de Marseille étaient assemblées pour accepter ou rejeter l'acte constitutionnel. Plusieurs d'entre elles, pressées par la disette ou redoutant l'issue de la guerre civile, voulaient adopter ce code, et ouvrir les portes de la ville à Cartaux. C'était surtout le vœu des sections 9, 11, 12, 13 et 14 ; dans toutes les autres, les habitans, redoutant les vengeances implacables des Jacobins, re-

gardaient le moment où la ville leur serait soumise, comme celui de sa destruction. Ils préféraient les malheurs de la guerre à une paix dont ils envisageaient les suites funestes. Cette diversité de sentimens dégénéra en altercations sanglantes parmi des hommes dont les têtes sont échauffées par le soleil brûlant de la Provence. Les Jacobins, dispersés dans tous les quartiers de la ville, contenus auparavant par une police vigilante, se réunissaient. Ils transmettaient leurs fureurs dans l'âme d'une partie des Marseillais, persuadés que l'acceptation de la nouvelle constitution était l'unique moyen d'amener à une paix dont tout le monde avait besoin.

Des deux côtés on se donnait la dénomination de traîtres à la patrie. Enfin un combat s'engagea le 23 août, à six heures du soir; le sang ruissela dans les rues durant toute la nuit, prélude affreux des malheurs dont Marseille allait devenir le théâtre. La même division régnait dans l'armée de Villeneuve. Cartaux, l'ayant attaqué sur les hauteurs de Septème, n'éprouva presque aucune résistance. On se replie sur tous les points : chacun fuit, entre dans Marseille, et va se cacher dans le fond des maisons. A peine cinq cents hommes restaient auprès du général. Il ordonna la retraite sur Toulon. On y arriva le 25 août, à huit heures du soir. Les Marseillais de l'un et de l'autre sexes, accouraient en foule dans cette ville.

J'ai à tracer les scènes les plus horribles dont fut accompagnée l'entrée dans Marseille des députés Montagnards, Poultier, Albite et Fréron. Je dois instruire les races futures du raffinement de barbarie au milieu duquel Toulon fut livré aux Anglais; mais je ne saurais compter les victimes immolées au ressentiment et à l'intérêt. Comment peindre l'inépuisable génie du crime, inventant des supplices nouveaux? Les meurtres de la veille surpassés par ceux du lendemain; le bandeau de la justice trempé dans le sang; l'assassinat érigé en vertu; les toîts domestiques cessant d'être un asile contre la rage des meurtriers; les places d'une grande ville obstruées par des monceaux de cadavres? . . . .

Fréron, lorsque tu provoquais l'anéantissement de Marseille et de son superbe port, dis-moi, l'affreux Arimane avait-il infusé dans ton sein la pensée de la destruction?

Fréron fut le fondateur de ces tribunaux de sang, dont les sentences forment des ombres sanglantes dans le grand tableau de la révolution française. Il créa dans Marseille un tribunal sans jurés. Il le composa de buveurs de sang, séquestrés de la société par des magistrats, et qui, prenant la vengeance pour règle de leur conduite, ne jugèrent pas, mais assassinèrent leurs victimes. Un grand nombre d'individus, ayant eu le temps de prendre la fuite, s'étaient réfugiés dans Toulon, dont les

fortifications offraient des moyens de défense. Ne se croyant pas en sûreté dans cette forteresse, le désespoir l'emporta dans leur âme sur l'amour de de la patrie. Les Anglais furent appelés à leur aide : on leur livra en même temps un des meilleurs ports de la Méditerranée, une escadre de vingt-cinq vaisseaux, et des approvisionnemens immenses.

XIII. Deux escadres ennemies dominaient sur la Méditerranée. Elles agissaient de concert en vertu d'une convention faite au mois d'avril, entre les cours de Londres et de Madrid. Cependant beaucoup de défiance se manifestait entre les deux amiraux Juan de Langara et Samuel Hood.

Hood, dont les vaisseaux croisaient à la hauteur de Toulon et de Marseille, avait reçu, le 22 août, la députation marseillaise. Il détacha une frégate, sous prétexte de conduire de Gibraltar des matelots français prisonniers de guerre, pour les échanger contre des matelots anglais prisonniers dans Marseille; elle s'arrêta à une portée de canon du port, et remit une proclamation adressée aux habitans des provinces méridionales de France. On offrait de fournir le blé dont on manquait dans ces provinces, à condition que l'acte constitutionnel décrété par la constituante et accepté par Louis XVI serait remis en activité. Cette procla-

mation ne devait pas produire un grand effet dans un moment où les assemblées primaires discutaient l'acceptation ou le rejet d'une nouvelle constitution. Des difficultés s'élevèrent; la frégate ne fut pas admise dans le port.

Les débris de l'armée départementale entraient dans Toulon, où la famine commençait à se faire sentir. Une division de l'armée d'Italie se réunissait à l'armée de Cartaux, et allait intercepter l'entrée des vivres venus du côté de terre. Hood dépêcha la même frégate; elle portait la même proclamation, et une déclaration préliminaire, conçue en ces termes :

« Si on se décide franchement dans Toulon en faveur du gouvernement monarchiste, si on consent à désarmer les vaisseaux dans le port, à mettre les forteresses provisoirement à la disposition des rois d'Espagne et d'Angleterre, pour assurer la libre entrée des escadres combinées, les habitans de Provence recevront les secours dont l'escadre sous mes ordres pourra disposer. Je promets de ne toucher en aucune manière aux propriétés. Les cours de Londres et de Madrid n'ont d'autre but que de rétablir la paix en France avec des conditions honorables.

« Après la proclamation de la paix générale, le port de Toulon, tous les vaisseaux qui s'y trouvent, les forts et les munitions seront rendus à la France, d'après un inventaire qui en sera

fait. Donné à bord du vaisseau *le Victori*, le 23 août 1793. HOOD. »

On consentit dans Toulon à proclamer Louis XVII roi des Français, conformément à la constitution de 1791 ; cependant la négociation n'était pas entièrement terminée. Le comité central de Toulon éprouvait une opposition de la part des équipages de beaucoup de vaisseaux de guerre stationnés dans le port.

Le vice-amiral Trogoff, commandant de l'escadre de Toulon, entrait dans les vues du comité central. Les commissaires conventionnels de Marseille venaient de le destituer; ils lui donnèrent pour successeur le contre-amiral Saint-Julien. Trogoff quitta son vaisseau, et se retira dans la ville.

A chaque instant Cartaux pouvait se présenter devant la ville. Le comité central, faisant un dernier effort, déclara au conseil des capitaines qu'il leur donnait une heure pour consentir à l'introduction des escadres anglaise et espagnole dans le port, et que, ce terme expiré, les forts tireraient à boulets rouges sur les vaisseaux. Ces menaces n'intimidèrent pas l'escadre; les capitaines répondirent : « Nous préferons la mort à la honte d'admettre les ennemis dans le port. » Les têtes étaient exaltées; on faisait de part et d'autre des préparatifs menaçans. Un

membre du comité central observa que les vaisseaux étaient partagés d'opinion; il proposa d'y envoyer le vice-amiral Trogoff, avant de prendre un parti désespéré. Cette proposition fut goûtée. Le comité central invita Trogoff à monter sur une corvette qui était venue mouiller sous la protection des remparts de la ville, d'y arborer son pavillon amiral, de passer dans la rade du côté opposé à celui où mouillait l'escadre, de faire les signaux indiqués pour se faire reconnaître commandant en chef, et, après avoir laissé le temps de la réflexion aux équipages, de tirer un coup de canon et de faire le signal de ralliement à tous les vaisseaux.

Cet expédient réussit, soit que Saint-Julien ne fût pas agréable à l'état-major de l'escadre, ou que la présence du péril intimidât les équipages. Saint-Julien, abandonné par les capitaines, s'échappa dans une chaloupe. Débarqué sur la côte, il allait dans l'armée de Cartaux. Un de ses amis lui fit craindre les suites de sa retraite. Les commissaires conventionnels, en l'accusant de n'avoir pas fait tout ce qui était en son pouvoir pour conserver l'escadre, l'auraient probablement condamné à mort. Il revint sur ses pas, se rendit prisonnier à l'amiral espagnol, et fut conduit à Barcelonne.

On admit, le 28 août, dans le port de Toulon, les Anglais et les Espagnols; leurs troupes avaient

occupé, la nuit précédente, le fort de la Malgue. Juan de Langara réclamait le commandement de la place au nom du roi d'Espagne, en qualité de proche parent de Louis XVII. La force en décida autrement. Hood en confia le gouvernement au lord Godall. Sir Gilbert Elliot y fut envoyé dans la suite en qualité de commissaire du gouvernement britannique.

Jamais évènement plus décisif ne pouvait menacer de changer la face de la révolution. La convention n'avait plus aucune force maritime à opposer sur la Méditerranée aux tentatives des ennemis sur les côtes de Provence ou du Languedoc. Si les puissances coalisées, maîtresses de la mer, avaient réuni vers ces deux provinces les troupes dont elles pouvaient disposer, dans un temps où le gouvernement le plus oppressif multipliait les mécontens de toute part, c'en était fait assurément du règne des Jacobins.

Laissant ce sombre avenir sous le voile qui le couvrait, ils comprimaient tous leurs ennemis. Une armée de pillards traitait Marseille comme une ville prise d'assaut. Fréron, écrivant à la convention, datait ses dépêches de *Commune sans nom*. Annonçant par cette dénomination sinistre la catastrophe dont il menaçait cette antique et florissante cité, elle eût été traitée comme on traita Lyon quelque temps après. Les Anglais menaçaient, par représailles, de combler le port

de Toulon ; cette appréhension arrêta seule la main des anarchistes.

XIV. Les Lyonnais, réduits à leurs seules forces, avaient pris le parti d'appaiser leurs ennemis, en acceptant sans restriction la constitution montagnarde. La manière dont furent reçus leurs députés détruisit cette dernière espérance ; ils évitèrent leur incarcération à Paris par une prompte fuite.

Une armée révolutionnaire, assemblée à Mâcon, se disposait à l'exécution d'un décret d'*hors la loi* porté contre les Lyonnais. Dubois-Crancé et Reverchon dirigeaient ces préparatifs. Une députation vient l'informer de la soumission de Lyon aux lois conventionnelles. Dubois-Crancé répond aux envoyés : « On ne m'abuse pas avec de vaines paroles ; que les Lyonnais m'apportent toutes leurs armes, qu'ils livrent les chefs de leur nouvelle administration, alors on pesera les preuves de leur repentir. » Ainsi les Romains, après la troisième guerre punique, offrirent la paix à Carthage, à la charge de leur remettre leurs moyens de défense, et, la nécessité l'ayant réduite à souscrire à ces dures lois, ils la ruinèrent de fond en comble et en dispersèrent les habitans.

La certitude de l'attaque forçait les Lyonnais à songer à se défendre ; ils choisirent le chevalier de Précy pour les commander. Les jeunes gens

couraient aux armes; les femmes et les vieillards travaillaient aux redoutes, dont l'ingénieur de Chenelette fit autant de chefs-d'œuvre dans l'art de fortifier les places. L'airain en fusion procurait, par les soins de Smidt, une artillerie nombreuse. Lyon eût repoussé les assaillans, malgré leur nombre et leur bravoure, si la malveillance ne lui avait enlevé les moyens de jeter en fonte des canons de gros calibre; elle n'en eut point au-dessus du calibre de douze.

Dubois-Crancé avait réuni dix mille hommes d'infanterie de ligne, trois mille de cavalerie, et un grand nombre de bataillons de sans-culottes levés dans les départemens voisins. Ces forces étaient soutenues par cent pièces de canon et un train considérable d'obusiers et de mortiers. On animait les soldats à poursuivre avec ardeur les travaux du siège, non-seulement en défendant, sous peine de mort, la lecture des écrits dans lesquels ils auraient pu être informés des véritables dispositions des Lyonnais, mais en répétant perpétuellement que les patriotes étaient emprisonnés et menacés d'une mort prochaine dans Lyon; et que la ville était défendue par un petit nombre de factieux soutenant le siège contre le vœu de la majorité des habitans.

Kellermann, général de l'armée des Alpes, avait reçu ordre de conduire le siège. On ne pouvait se dissimuler que le roi de Sardaigne profiterait

de cette diversion pour tenter de se rendre maître du département du Mont-Blanc. Cette perspective ne faisait aucun effet sur l'esprit des anarchistes.

En vertu d'un traité entre les cours de Londres, de Madrid et de Turin, le roi de Sardaigne promettait de tenir une armée de vingt mille hommes à la disposition des coalisés contre la France. A cette condition, les deux cours contractantes lui garantissaient la Savoie et le comté de Nice, et Georges III lui promettait un subside annuel de trois cent mille guinées. Les Français, maîtres du comté de Nice et de la Savoie, faisaient de vains efforts pour franchir la barrière des Alpes; l'affaiblissement des armées des Alpes et d'Italie, suite des expéditions contre Marseille et Lyon, nuisait aux succès en Piémont.

Les troupes du roi de Sardaigne avaient franchi la barrière du Mont-Cénis. Chambéri les reçut dans ses murs. Les Français auraient été forcés de se replier sous le fort Barreaux, si la résistance de Lyon se fût prolongée.

Soixante mille combattans entouraient cette ville; elle comptait environ quarante mille hommes en état de porter les armes. A peine la moitié de ce nombre prenait une part active aux opérations de la défense commune. On avait une immensité de postes à garder dans un contour de trois lieues, et beaucoup de malveillans à surveiller. La fatigue

des assiégés était extrême ; cependant personne ne murmurait : chacun montrait la plus ferme détermination de vaincre ou de mourir à son poste.

Toutes dispositions étant faites pour un bombardement, Reverchon voulut tenter d'exciter dans Lyon une émeute, dont il espérait que l'issue serait le massacre des chefs civils et militaires. Un trompette fut envoyé dans Lyon ; on le reçut dans la place des Terraux, où le peuple était assemblé.

Ses dépêches portaient : « D'après les lois publiées par la convention nationale, les représentans, ne pouvant négocier avec des administrateurs non reconnus par le corps législatif, s'adressent au peuple de Lyon. » A cette lecture, les magistrats, voulant laisser au peuple toute liberté de se conduire à son gré, se retirèrent. Un seul cri s'élève de toute part : « Si les assiégeans ont des propositions à nous faire, qu'ils s'adressent à nos magistrats. » Le trompette demandait une réponse par écrit. On rédigea la réponse qui venait d'être faite de vive voix ; elle fut revêtue sur-le-champ de vingt mille signatures. Cet arrêté devint dans la suite une liste de proscription.

On commença le bombardement de Lyon le 24 août, la veille du jour où les Jacobins entraient dans Marseille ; le feu était continuel. Les ravages éclataient avec plus de violence durant les nuits.

Des traîtres donnèrent plusieurs fois des signaux dont les bombes suivaient la direction. Le quartier Saint-Clair, celui de Bellecourt, les rues Mercière et Turpin étaient la proie des flammes ; on évaluait à 200,000,000 la perte des magasins détruits. Le spectacle le plus horrible fut l'incendie de l'Arsenal. Cent dix-sept maisons, voisines de ce monument, furent consumées dans une seule nuit. Les tourbillons de flammes élancées dans les airs menaçaient Lyon d'une destruction totale. Les députés montagnards se réjouissaient de cette catastrophe. Ainsi Néron se réjouissait en voyant brûler Rome ; mais Néron se proposait de rebâtir cette capitale. Les anarchistes bombardaient Lyon dans l'espoir de l'anéantir à jamais.

Les Lyonnais avaient des postes à Saint-Chamand, à Saint-Etienne et à Montbrison : ils étaient une ressource pour leurs subsistances. Les blés de la plaine de Forez leur parvenaient encore. Kellermann, fortifié chaque jour par de nouveaux renforts, fit occuper la petite ville de Rive-de-Gier ; les Lyonnais se virent contraints de se renfermer dans leurs murs. Il leur restait au mois de septembre la seule communication avec les Brotteaux par le pont Morand. La ligne d'attaque fut prolongée ; les batteries conventionnelles étaient à cent toises du pont Morand. Leur effet n'ayant pas produit la destruction de ce pont, les assiégeans employèrent une de ses machines, construites

autrefois par les Espagnols pour renverser le pont d'Anvers, et par les Anglais pour détruire Saint-Malo. Le nom d'*infernale* donné à cette invention devait la rendre chère aux Jacobins. L'architecte Morand avait construit ce pont; il parvint à garantir son ouvrage de l'anéantissement dont on le menaçait, aidé par l'intrépide dévouement des bateliers. Les efforts énergiques de Morand furent remarqués par les représentans montagnards.

Au lieu de donner à son courage de justes éloges, ils jurèrent d'en tirer vengeance. Devenus maîtres de Lyon, la tête de l'infortuné Morand fut un de leurs trophées. Ainsi Archimède périt autrefois pour avoir défendu Syracuse contre les attaques de Marcellus.

On manquait absolument de pain dans Lyon; la plupart des moulins avaient été incendiés dès les premiers jours du bombardement; il devenait difficile de convertir en farine le peu de grains conservés dans les magasins. Les horreurs de la famine vinrent augmenter les autres malheurs du siège. On fut obligé de réduire les habitans à la plus modique ration journalière; une demi-livre d'avoine était la seule nourriture des femmes, des enfans et des vieillards. La petite quantité de froment ou de seigle qu'on pouvait cuire, était, par un consentement unanime, réservée aux hommes qui prodiguaient leur vie pour la défense de la cité. Les chevaux, dont la conservation n'était pas

absolument nécessaire, avaient été tués et distribués dans les boucheries. On suppléait au défaut des autres alimens par quelques distributions de vin et d'huile dans chaque section. Le riche et le pauvre éprouvaient les mêmes privations. Les consolations des premiers aidant aux autres à supporter leur détresse, la ville entière offrait le tableau attendrissant d'une famille animée d'un seul sentiment, celui de repousser l'ennemi commun.

Fin du Tome II.

